

Prix: 1 fr. 50

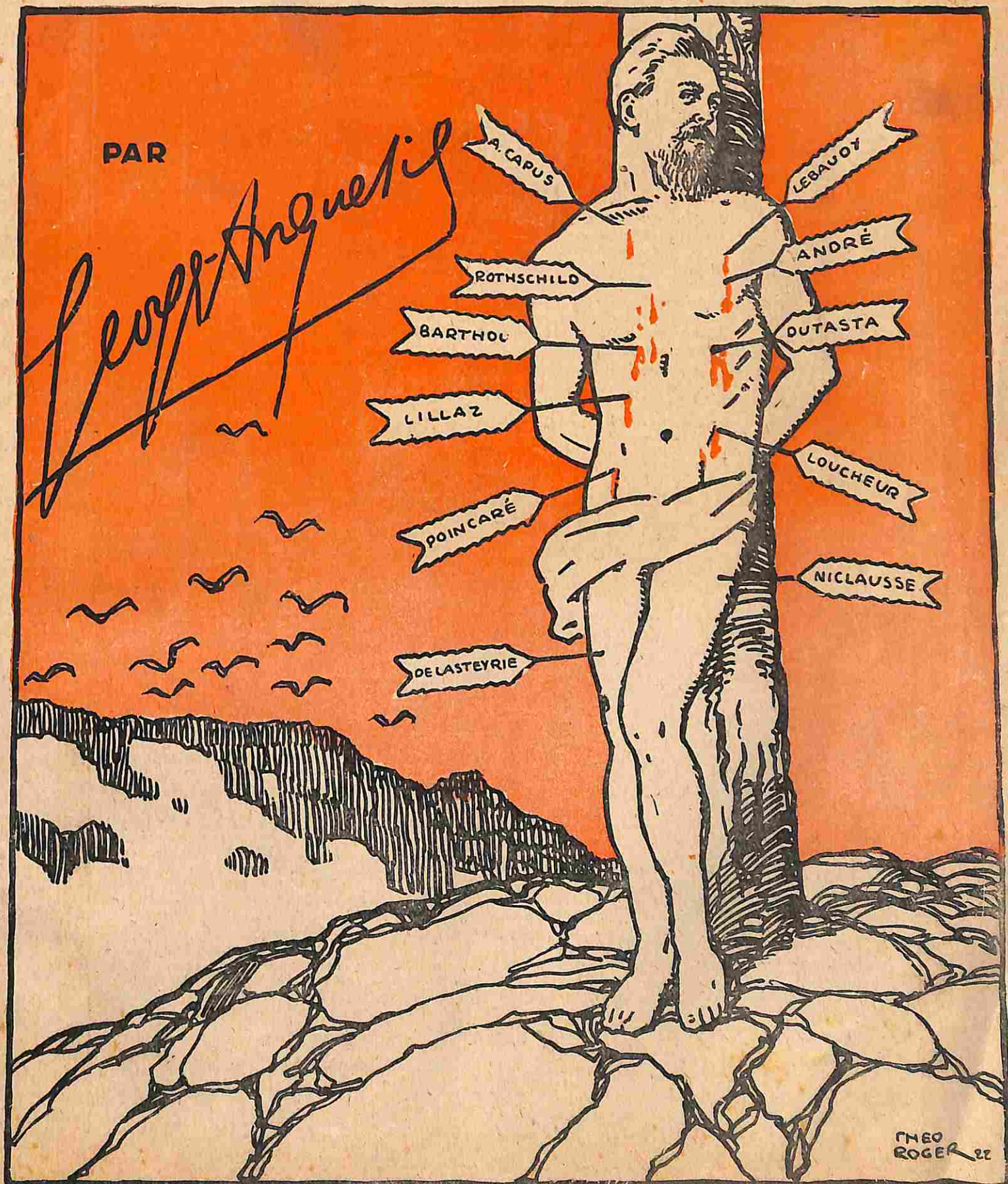
LE PROCÈS

Juillet 1922

DU GRAND-GUIGNOL

PAR

Leopold-André



A propos de la toute récente création, à l'Opéra, du "Martyre de Saint-Sébastien"

A MES LECTEURS

Quand je fus arrêté, mes collaborateurs décidèrent, en forme de protestation, de faire paraître le « Guignol Enchaîné », dont le numéro 1 contenait, page 5, colonne 2, cette belle déclaration :

« Les collaborateurs fidèles du « Grand Guignol » se sont promis de poursuivre la tâche de Georges-Anquetil. Ils ont fondé ce nouveau périodique, dont le titre signifie que nous nous efforçons ici de suppléer à l'absent, **JU-QU'AU JOUR OU IL REPRENDRA SA PLACE PARMI NOUS, A LA TÊTE DU JOURNAL QU'IL A CRÉÉ** ».

Cela explique que maintenant, comme d'ailleurs c'eût été assez logique et normal, tous nos confrères et lecteurs croient que c'est moi qui fais, dirige ou inspire « Le Guignol Enchaîné ». Je tiens à déclarer formellement ici que je suis totalement étranger à la rédaction de ce journal, que dirige un intrus qui espérait chasser les souliers d'un mort... aujourd'hui ressuscité.

Ai-je besoin, par exemple, d'ajouter que je ne puis personnellement être tenu pour solidaire de ses campagnes contre certains de mes amis qui avaient osé lui répondre qu'ils ne reprendraient leur publicité que le jour où je rentrerais dans ma maison ?...

Je me rappelle - c'est un anniversaire ! - qu'il y a juste un an que mon premier numéro avait paru. Que d'efforts, de luttes et de sacrifices représentait le succès sans précédent qu'il avait rencontré !

J'avais du moi éprouvé, il est vrai, de vives satisfactions morales, en constatant l'estime littéraire en laquelle le tenaient les écrivains qui tinrent à répondre à mon enquête sur la polygamie et dont la liste constitue une belle lettre de noblesse, avec les noms de :

Mesdames Aurole - Colette (de Jouvenel) - Lucie Delarue-Mardrus - Marie-Louise Néron - Rachilde - Jane Renouardt - Maria Vérone - Blanche Vogt ;

et de MM. Brioux et Henri Lavedan, de l'Académie française - Lucien Descaves - Victor Margueritte et J. H. Rosny aîné, de l'Académie Goncourt - Edmond Haraucourt, président de la Société des Gens de lettres - Henri Barbusse - Jean Bernard - Henry Bernstein - Jean de Bonnefon - Paul Brulat - Félicien Champsaur - Léo Claretie - Francis de Croisset - Robert Dieudonné - Georges Docquois - Luc Dutemple - Henri Duvernois - René Fauchois - Jean Finot - Louis Forest - G. de la Fouchardière - Jean-José Frappa - Raymond Hesse - Charles Henry Hirsch - Vincent Hyspa - Urbain Gohier - Pierre Grasset - Henry Kistemæckers - Camille Le Senne - André Lichtenberger - Alexandre Mercereau - Pierre Mille - Pierre Morier - Paul Perret - Georges Pioch - M.-C. Poinso - Maurice Prax - Xavier Privas - Jean Rameau - Paul Reboux - Roux-Costadau - Paul Souday - Guy de Téramond - Octave Uzanne - Clément Vautel - Maurice de Waleffe - Pierre Wolff et Miguel Zamacoïs.

Aujourd'hui que le pâle successeur du « Grand Guignol » est à son déclin, son chiffre de vente arrive, provisoirement encore, à la tête des publications satiriques et des périodiques d'échos, grâce au tirage que je lui avais fait atteindre, grâce à la notoriété que lui avait valu la formule nouvelle que j'avais conçue et réalisée, grâce aussi à ma douleur, à la souffrance de mon incarcération, à la publicité de mon procès.

Hyène ou chacal, on ne sait trop au juste, paraît-il, ni de quelle race ni de quel sexe il est, le sire Maurice Brivet, embauché à mille francs par mois pour détrousser et dépouiller les cadavres ou ceux qu'il prend pour tels, monnaie tout cela d'un cœur léger : son profil de rongeur haineux et sournois, son passé de raté en vieilles, sa composition d'employé des pompes funèbres dénotent immédiatement d'ailleurs le courtier de la mort qui ne peut vivre que du malheur d'autrui... Que sa dernière canaillerie lui soit profitable !...

Mon nouveau pamphlet paraîtra à la rentrée. Mes bureaux restent 5, rue Boudreau (Central 94-37 et 94-66), où je recevrai, de 5 à 7 heures, pendant une huitaine de jours, avant de partir en vacances, amis connus et inconnus. « Le Guignol Enchaîné », lui, déménage. (Il y a longtemps que ses lecteurs s'en étaient aperçus !) Il peut bien en profiter pour aller au pays des polichinelles, dans le royaume des vieilles lunes... Bien mal acquis profite rarement...

Le « Grand Guignol » est mort. Vive plus que jamais le « Grand Guignol » !

GEORGES-ANQUETIL.

Comment et pourquoi j'ai été arrêté Comment et pourquoi j'ai été condamné

par GEORGES-ANQUETIL

« En France, on laisse en repos ceux qui mettent le feu, mais on persécute volontiers ceux qui sonnent le tocsin. » CHAMFORT.

À mes défenseurs et amis :

ALEXANDRE ZEVAES, dont la perfection oratoire et la prodigieuse érudition savent allier l'élégance de la conférence à la puissance de la plaidoirie ;

JÉAN GAUNICHE, pour qui mon affection s'est encore accrue, si la sienne n'a pas diminué pour moi, comme il l'a dit noblement à mes juges ;

ALBERT NOEL, dont le dévouement quotidien me rappela la définition d'Emile Faguet : « Un ami est un frère, mais un frère que l'on choisit ! » ;

ALBERT WILLM enfin, à qui son autorité, son indépendance et ses envolées permirent d'atteindre à des hauteurs philosophiques d'où il domina tout le débat,

En hommage d'inextinguible gratitude,

GEORGES-ANQUETIL.

I. — Importance et gravité du Procès

Parlant de mon procès, je vais fatalement ici parler de moi, et je n'ai cependant garde d'oublier que, depuis Montaigne, le moi est resté haïssable.

Mais je crois qu'il a plus qu'une excuse, qu'il a une raison d'être, quand il incarne un principe et une idée. Le Clemenceau de jadis proclamait sagement que c'est le droit de tous qui est menacé quand celui d'un seul est lésé. Fut-ce la faute d'Alfred Dreyfus si les républicains se comptèrent sur son nom ? Est-ce ma faute si les abominables poursuites dont je viens d'être la victime sont tellement effrayantes qu'elles doivent à jamais déshonorer le gouvernement qui les a ordonnées, et rappeler que le premier dogme de la théorie Faculté de droit qu'on devrait respecter dans la pratique est celui de la séparation des Pouvoirs, notamment des Pouvoirs exécutif et judiciaire ?...

Si ce procès a inspiré plus de mille articles dans les journaux les plus divers, si le quotidien *Paris-Midi* du 22 mai l'annonçait en tête

des « attractions » de la journée parisienne (1), si ses débats ont, en première instance, duré trois audiences et en arrivaient à revêtir le caractère irritant qui se révéla, comme le montre fidèlement plus loin la sténographie, à la fin de la dernière audience, c'est que tout de même il dépasse par son importance et sa portée la personnalité de ses acteurs, c'est qu'il constitue un épisode de l'histoire du journalisme contemporain, à la fois du journalisme servile et du journalisme indépendant. N'est-ce pas une considération suffisante pour en rechercher et en analyser objectivement ici les origines, les raisons, les à-côtés et les dangers, pour admettre qu'il mérite autant d'intérêt que les procès d'un Landru, d'une Bas-sarabo, surtout s'il s'y est mêlé la plus lamentable intrusion des politiciens et des dirigeants dans le domaine souverainement indépendant de la justice ?

On accorde généralement aux condamnés vingt-quatre heures pour maudire leurs juges. Moi, qui écris ces notes vingt-quatre jours après ma condamnation, loin des bruits de la ville, jamais je ne maudirai mes juges. Je ne reconnais d'abord pas à un homme le droit de maudire son frère, et je me borne à admirer ceux qui se sentent assez sûrs d'eux-mêmes, assez profondément psychologues pour exercer ce redoutable pouvoir de juger leurs semblables. D'autre part, mes vers ont chanté, comme le Christ :

Paix sur terre aux esprits de bonne volonté !

Or je suis sincèrement persuadé, bien que j'aie frappé d'appel leur sentence, que ceux qui m'ont déclaré coupable l'ont fait en leur âme et conscience, malheureusement faillibles, et je me souviens que l'une des nombreuses lettres de sympathie que j'ai reçues pendant mon incarcération, et qui m'a le plus ému, contenait ces phrases que soulignait l'en-tête du papier : « CHAMBRE DES DEPUTES » :

(1) PARIS-MIDI, numéro du 22 mai, sous le titre général : VOICI LE PROGRAMME DE LA JOURNÉE ; « A quatorze heures, devant la 11^e Chambre correctionnelle, procès de M. Georges-Anquetil, directeur du GRAND GUIGNOL. »

« La charité chrétienne enseignait à nos anciens l'aide et la visite aux prisonniers. Croyez-vous que la morale d'autrefois ne valait pas celle des ploutocrates et des gredins de ce temps ? Je ne sais rien de vous, si ce n'est que vous souffrez, que vous êtes très malade et que chaque jour ne vous donne que de la douleur et des privations. Que Dieu vous défende du désespoir, de la haine et de la faim ! Soyez fort, ayez la volonté de vivre et de vaincre !... »

Je n'ai jamais désespéré, même derrière les verrous et les murs nus de ma cellule, même derrière les barbares grillages du parloir où un prévenu, présumé légalement innocent, voit, en ce siècle, sa femme dix minutes par semaine à travers des barreaux, même quand, malade, ayant ma femme assise quelques secondes à un mètre de mon lit, je me vis refuser par une brute de gardien l'autorisation exceptionnelle de l'embrasser le jour de notre double anniversaire !... Non, je n'ai ni désespéré ni haï, et je plains un malheureux aigri comme Jacques Bonzon, malade au point d'en arriver à n'aimer, à ne vanter, à n'exalter que cette horreur qui a nom la haine. Même si j'avais la preuve que mes juges, disciples de ceux que Montesquieu a flétris parce que rendant des services et non des arrêts, m'ont condamné par ordre, je ne les haïrais point ! J'ai toujours été et je demeure un mystique révolutionnaire, à qui la prison a mieux appris encore à se pencher sur l'immense douleur humaine. Je fais foi au Sermon sur la Montagne et sais, à l'instar de Kant, dont le mérite éternel sera d'avoir introduit la logique scientifique dans la nébuleuse métaphysique, que ceux qui auront jugé seront jugés à leur tour, car il faut, puisque nous avons la notion innée de la justice et qu'elle n'existe pas ici-bas, qu'il y ait une justice réparatrice dans l'au-delà. C'est pourquoi, dans certains cas, plus graves encore que le mien, peut-être vaudra-t-il mieux, pour une vie moins éphémère que la vie terrestre, avoir été, parmi les hommes, le condamné, plutôt que le pourvoyeur des geôliers et des bourreaux !

**

Une dernière considération avant d'aborder les faits : des esprits réputés sages m'ont prévenu que la publication de ces commentaires serait présentement une maladresse ou au moins une inhabileté, étant donné l'appel que j'ai interjeté devant la Cour du jugement qui m'a condamné. Je ne sache pas que devant l'impartiale justice, il y ait à être habile ou adroit. Je pense qu'il suffit d'être sincère pour avoir droit à un verdict d'équité. Or je suis

sincère. Je le suis tellement que je ne plaide pas les circonstances atténuantes, cependant si tentantes pour un coupable, en un tel procès : je ne plaide que mon innocence absolue et, fort de la vérité, je ne solliciterai de la Cour devant laquelle j'aurai voulu comparaître ni aucune indulgence, ni aucune pitié : un maître chanteur n'y a pas droit ! Ou je suis innocent ou je suis coupable : si je suis innocent, qu'on m'acquitte ; si je suis coupable, qu'on me condamne au maximum de la peine, soit à cinq ans de prison, et non pas à trois mois, quand le minimum prévu par la loi est d'un an ! Je désapprouve cette tendance qui devient un usage de condamner à des peines légères quand le Tribunal n'est pas sûr de la culpabilité. D'ailleurs je dois à la vérité d'ajouter que la Cour ne semble vouloir ni approuver ni suivre ces errements. Dans l'affaire récente du révolutionnaire Baptiste, condamné par la même XI^e Chambre correctionnelle, la Cour prononça l'acquittement sans considération de l'émotion légitime que causerait son arrêt, du fait que le malheureux innocent condamné avait alors presque intégralement subi sa peine, n'ayant plus que deux jours d'emprisonnement à faire quand il fut acquitté et libéré.

M. Brioux a, dans *La Robe rouge*, prêté par erreur à quelque Normand contemporain cet aphorisme de M. de Voltaire qu'il vaut mieux acquitter vingt coupables que de condamner un innocent. En dépit de la paradoxale et monstrueuse réfutation de Claude Tillier dans *Mon oncle Benjamin*, je croyais, dès avant ma condamnation, à la généreuse vérité du grand philosophe : j'y crois plus que jamais ! Et je ne puis concevoir que cette diabolique solution de notre jurisprudence des tribunaux de première instance d'aujourd'hui puisse satisfaire la conscience d'un magistrat. Je ne veux donc pas, étant innocent, me préoccuper de savoir si c'est habile ou non de le crier : je hurle que je suis innocent et que ce procès fut une infamie, et je vais le démontrer. Advienne que devra : à la grâce de Dieu ! Je ne vais pas raconter une histoire ; je vais écrire pour l'Histoire, avec la conscience de l'historien.

II. — La cause vraie des poursuites

Le n° 12 du *Grand Guignol*, portant la date du 9 février 1922 (dix-neuf jours avant mon arrestation) contenait, pages 8, 9, 10 et 11, un article intitulé : « M. POINCARE EST-IL RESPONSABLE DE LA GUERRE » et contenant, en exergue, ces lignes en italique : « Notre confrère Aux Ecoutes se dit assuré, dans son dernier numéro, que la répression ne saurait

garder — par des moyens judiciaires — de la propagande éhontée tendant à accréditer le bruit (sic) que la responsabilité de la guerre de 1914 incombe à M. Poincaré. Le Grand Guignol, qui aime à relever les défis, a immédiatement demandé à l'un des plus hauts personnages de la République le remarquable article qu'on va lire, et dont notre rédacteur en chef, Georges-Anquetil, déclare prendre et revendiquer toute la responsabilité à la fois morale et, le cas échéant, pénale ».

Cet article impartial, qui reconnaissait évidemment que M. Poincaré n'était pas directement responsable de la guerre, parce que les coupables étaient le kaiser et sa camarilla qui avaient voulu la guerre, se terminait du moins ainsi :

« ...Le réveil, ce fut Charleroi, Maubeuge, la ruée sur Paris et, peu s'en fallut, le désastre, malgré la fuite à Bordeaux. Heureusement, il y eut Gallieni et la Marne. Il y eut la Belgique envahie et l'Angleterre alarmée, à nos côtés, juste à temps... Il y eut la guerre sous-marine et l'Amérique révoltée... Il y eut la Révolution allemande.

Mais, si le destin avait livré la France vaincue à l'avidité des conseillers du Kaiser, quelles malédictions et quelles haines s'appesantiraient à jamais sur les Poincaré et sur les Iswolsky...

Et notre actuel Premier comprendrait peut-être quelles responsabilités pèsent sur lui et sur son conseiller trop écouté... »

Sans doute cet article ne fut ni poursuivi ni incriminé, mais une main mystérieuse se contenta de le souligner au crayon bleu sur l'exemplaire de M. le juge d'instruction Devise... Et si je ne demande à personne de partager mon opinion sur les responsabilités de M. Poincaré dans la guerre, je puis du moins demander aux honnêtes gens de tous les partis de ne pas approuver une poursuite en chantage créée de toutes pièces parce qu'on n'ose pas poursuivre pour délit d'opinion !

Autre coïncidence fâcheuse, le même n° 12 du Grand Guignol avait, comme page de couverture, un dessin de Tap, ce Forain méconnu, représentant le garde des Sceaux Barthou avec des attributs et des légendes de nature à être certainement peu agréables au grand maître des Parquets, Cours et Tribunaux, et, pour comble de malheur, le n° 4 de l'Assiette au Beurre, en date du 19 février (neuf jours avant mon arrestation) contenait, sous cette manchette non anonyme : Directeur : Georges-Anquetil, un portrait au pierate du même ministre de la Justice, portrait commentant, sur deux colonnes, ses intrigues et ses trahisons,

et le traitant, en conclusion, de jean-foutré !

Enfin le Grand Guignol avait continué la campagne assez célèbre amorcée dans mon *Courrier français* contre les frères Lillaz. Or non seulement Henri Lillaz avait été le chef de cabinet de M. Barthou, mais des liens de tout ordre et sur lesquels il vaut mieux, à tout point de vue, glisser discrètement ont fait de l'ancien chef de cabinet un personnage de la suite du représentant de la France à la dernière Conférence de Gênes, en sorte qu'on voit immédiatement combien, sous le ministère Poincaré-Barthou, pouvaient être en bonnes grâces le Grand Guignol, l'Assiette au Beurre et leur directeur, également sévères pour le président et le vice-président du Conseil. Ce point était — on le verra par la suite — important à poser, surtout si l'on ajoute que ma retentissante lettre ouverte au ministre des Finances, M. le comte de Lasteyrie, en date du 16 février (douze jours avant mon arrestation), m'avait valu par-dessus le marché la haine puissante de M. le grand argentier...

III. — Le prétexte des poursuites

On va d'ailleurs immédiatement remarquer la nature des interventions de tout ordre qui jouèrent en cette affaire. Voici, en effet, le début de l'article confraternel par lequel l'officieux *Matin* annonçait, en première page, mon arrestation, dans son numéro du 2 mars 1922 :

« Il y a quatre jours, une délégation du syndicat des journalistes professionnels se présentait devant M. Barthou, garde des Sceaux, et lui remettait un vœu relatif à une modification de la loi sur la presse, permettant d'atteindre plus sûrement certains maîtres chanteurs qui déshonorent, discréditent et salissent la profession à laquelle les vrais journalistes de métier se font une gloire d'appartenir ».

Je laissai à M. F.-I. Mouthon, aujourd'hui directeur du *Journal*, le soin de vous dire, quand il rééditera les deux cents pages de son fameux livre : *Du bluff au chantage* (Pauwells, éditeur, 18, rue de Belleville, prix 2 francs), combien le *Matin* de M. Bunau-Varilla est qualifié pour flétrir les maîtres chanteurs ; mais je veux dès maintenant, craignant de n'avoir à attendre trop longtemps cette réimpression, mettre au moins au point l'information du *Matin*. Cette démarche du syndicat des journalistes à la chancellerie avait effectivement eu lieu, seulement avec ces deux circonstances précises :

1° Non pas quatre jours, mais un mois avant mon arrestation (j'en parlais dans mon numéro du 9 février, page 6) ;

2° Non pas pour solliciter une arrestation, mais pour dénoncer le nombre de journalistes dont le casier judiciaire était pourvu de condamnations ET LE MIEN N'EN PORTA JAMAIS !

Ce premier élément de la bonne foi de mes adversaires une fois établi sans commentaires superfétatoires, voyons comment fut ouverte l'instruction contre X., qui devait bientôt devenir l'instruction contre Georges-Anquetil. Voici en quels termes s'exprime le réquisitoire définitif de M. le Procureur de la République :

« L'attention du Parquet a été attirée sur ce personnage (c'est de moi qu'il s'agit) par certaines dépositions recueillies au cours de l'information actuellement suivie contre X pour publication de fausses nouvelles, etc... »

Or retenez bien ceci :

J'ai été arrêté le 28 février.

Le 21, à la Chambre, M. Petitfils, député des Ardennes, expliquait à la tribune que la banque Claude Lafontaine avait été en butte à L'HOSTILITE DES GRANDES BANQUES.

« Alors, dit-il, les conseils sous le manteau, le télégraphe, le téléphone font leur office sous la voile d'un impénétrable anonymat. Persévérez, monsieur le ministre, dans la voie où vous vous êtes engagé un peu timidement en expulsant deux financiers étrangers ! »

Je crois n'avoir pas besoin de me défendre d'avoir jamais joué un rôle de ce genre à la Bourse, où je n'ai jamais mis les pieds, et l'inculpation n'a jamais rien relevé de semblable contre moi. Donc, à propos de ces batailles de requins aux abois que se livrent en ce moment les établissements de crédit, et qu'Aristide Briand appela « la rivalité des banques », un député incrimine les milieux bancaires eux-mêmes et les louches agissements des maisons rivales. Que répond le ministre des Finances, cinq jours après la lecture de ma lettre ouverte qui l'a piqué au vif, et sept jours avant mon arrestation : ceci textuellement :

— Des mesures et des sanctions ont été prises déjà. Une instruction est ouverte. D'autres sanctions suivront.

Contre qui ? Sans doute contre les banques qui ont recours à ces inqualifiables procédés ! Contre ces mystérieux téléphonistes !

Pas du tout ! Contre le pamphlétaire antigouvernemental dont la peau a été mise à prix par la trinité Poincaré-Barthou-de Lasteyrie. Et l'on va voir maintenant comment on espéra « l'avoir »...

IV. — L'inculpation d'infraction à la loi du 3 février 1893

Je crois que, depuis plus de quatre ans, je suis le seul journaliste français à annoncer

qu'une course vertigineuse de nos dirigeants nous entraîne à la faillite de l'Etat, parce qu'on ne veut ni envisager ni prendre les mesures nécessaires, parce que l'Allemagne ne nous paiera pas, victime, comme nous, d'une crise économique mondiale, consécutive à la folie de la guerre, parce que le gaspillage de nos gouvernants fait que la dette de la France s'est moins accrue pendant les quatre années de guerre (de 143 milliards) que pendant les trois années de paix qui ont suivi et où elle s'est accrue de 157 nouveaux milliards, parce qu'après Klotz, François-Marsal et Paul Doumer, le comte de Lasteyrie a recours aux mêmes dangereux expédients que ses prédécesseurs, lui qui avouait au Sénat, pendant mon incarcération :

— « Comment trouver les 20 à 22 milliards dont nous avons besoin ? Par l'emprunt. On a dit qu'il conduit à la ruine, mais personne n'a trouvé de solution meilleure. (Mouvements divers, constate l'Officiel). C'est mauvais, je le reconnais, mais c'est une solution inévitable. »

Si pitoyables qu'elles soient, ce sont les propres paroles de notre surintendant des Finances !

J'ai vainement tenté de démontrer, dans quatre longs articles de l'Assiette au Beurre, comme Herriot l'avait fait à la Chambre, qu'il y avait bien au contraire une autre solution : l'impôt sur le capital, mais la Chambre du Bloc National, qui compte 130 millionnaires, et le Parlement tout entier, qui compte deux cents de ses membres directeurs ou administrateurs de sociétés financières, commerciales ou industrielles, (dont dix actuellement en faillite), n'ont pu jusqu'ici que voter l'impôt démocratique de la République sur les salaires ! Ne lui demandons donc pas de voter une contribution exceptionnelle du quart, par exemple, sur les fortunes des ploutocrates ! Un impôt de ce genre donnerait immédiatement cependant, sur le capital de la France, qui est d'environ huit cents milliards, les deux cents milliards suffisants pour rétablir la situation budgétaire et diminuer singulièrement notre dette actuelle de plus de 330 milliards, non compris les 127 milliards dus aux mutilés, réformés et pensionnés ! Mais un Parlement qui compte dans son sein M. Loucheur ne permettra pas qu'on touche à ces enrichis de la guerre que Barbusse appela puissamment les profiteurs de la mort. Peu importe que l'intérêt seul de cette dette absorbe annuellement plus de la moitié du budget, soit treize milliards pour elle seule ; peu importe qu'hier, le rapporteur général du budget au Sénat, M. Henry Chéron, ministre d'aujourd'hui, ait lancé ce cri d'alarme qu'en 1930, c'est-à-dire dans

huit ans, du train dont nous allons, l'intérêt de cette dette accrue et atteignant alors 427 milliards, absorbera tout le budget, et qu'il ne restera plus rien pour payer les fonctionnaires ni assurer le moindre service public... En attendant, l'emprunt quotidien, pour parler le langage du président même du Sénat, permet de prolonger l'agonie. Et c'est le principal pour nos criminels et insoucians gouvernants, à qui il suffit de vivre au jour le jour.

En compagnie des plus notoires économistes et écrivains, j'ai donc continué à dénoncer ce péril, et cette dénonciation du mal, jointe à l'indication du remède, pourrait paraître, à des esprits impartiaux et avisés, constituer une tâche patriotique et éminemment utile ! Il résulte du réquisitoire définitif de M. le Procureur de la République que c'est au contraire de nature à ruiner le crédit de la France, et, désireux de se débarrasser de moi d'un coup avec un 420, le Parquet m'avait, de ce chef, inculpé d'infraction à la loi du 3 février 1893, punissant des peines en effet prévues à l'article 420 du Code Pénal quiconque aura incité au retrait de fonds des caisses publiques. J'avais, à la vérité, écrit : « *Plutôt que du papier, achetez de la terre et des briques, et même votre papier, NE LE LAISSEZ PAS DANS LES BANQUES !* »

Si je connais bien la valeur des mots, comme M. le Procureur de la République a eu l'extrême obligeance de m'en faire un compliment qui, venant de lui, avait vraiment pour moi une saveur doublement douce, ne pas laisser son argent quelque part, ce doit être à peu près synonyme de le retirer. Cependant cet aimable et distingué magistrat, qu'au dire du *Figaro* ou du *Gaulois*, ce procès a classé comme un des meilleurs orateurs du Parquet (qu'il m'en garde au moins de la gratitude pour son avenir !) a écrit dans son réquisitoire définitif que comme j'incitais le public non pas à retirer ses fonds des établissements de crédit, mais seulement à ne pas leur en apporter de nouveaux, je n'avais pas commis le délit prévu et puni par la loi de 1893.

Comment et pourquoi l'éminent M. de Frémicourt (qui a en effet un nom terriblement prédestiné pour la robe rouge de l'avocat général) a-t-il pu écrire un... enfantillage pareil ? Parce qu'il était assez gêné et voici pourquoi : J'avais été inculpé, il y a deux ans, en vertu de la même loi, et le Parquet et l'aimable juge d'instruction Jousselin, juriste consommé, avaient dû me faire bénéficier d'un non lieu, non pas parce qu'en disant de ne pas laisser l'argent dans les banques, je n'avais pas dit de le retirer !!! mais parce que

la loi de 1893 exige, pour que le délit soit commis, que son auteur ait eu recours à des « FAITS FAUX OU CALOMNIEUX, AIT EMPLOYÉ DES VOIES OU MOYENS FRAUDEUX ». Or, comme mes citations étaient empruntées, avec une incontestable bonne foi, aux sources du *Journal officiel*, des rapports généraux des budgets à la Chambre ou au Sénat, etc... on a préféré écrire cette phrase inattendue plutôt que de reconnaître implicitement l'exactitude alarmante de mes chiffres. Il y avait là, n'est-il pas vrai, une édifiante anomalie à signaler, parce qu'elle révèle, de la part de ceux qui ont ordonné les poursuites du début, une volonté manifeste de « m'avoir » à tout prix (quel autre mot pourrais-je employer), surtout quand on saura que cette inculpation leur offrait l'intérêt de comporter en plus des années d'emprisonnement et des 20.000 francs d'amende, la peine accessoire et précieuse de cinq à dix ans d'interdiction de séjour !

Avouerai-je que j'ai été cependant presque navré de voir M. le Procureur de la République abandonner l'accusation de ce chef contre moi, car je suis persuadé qu'autrement son impartialité eût fait s'asseoir à mes côtés les inséparables amis Gustave Téry, annonçant qu'« *un double péril menace l'Europe : la banqueroute et la famine* », et Léon Daudét écrivant en manchette de l'*Action française* et en vers, s'il vous plaît :

« *L'assignat est pour rien ; on en tire à sa guise
Usons de ces papiers légers tant qu'ils ont cours !* »

Comme il eût, dans son indépendance, également inculpé Eugène Lautier, directeur de l'*Homme Libre*, fondé par Clemenceau, osant écrire dans son journal, un mois avant mon arrestation : « *Monsieur Raymond Poincaré, la responsabilité est vôtre. Vous vous occupez d'affaires extérieures : c'est bien ; mais si la France cesse d'exister, elle n'a pas besoin de parler à l'extérieur !* » Et comme il eût enfin fait aussi s'asseoir au bout du banc des prévenus, à la modeste place occupée l'autre jour par le brave père Victor, cet autre enfant terrible et clairvoyant qui a nom Foch, exerçant la profession de maréchal de France et qui se permit sa célèbre déclaration : « *La France ne comprendra jamais que de la Victoire nous ayons fait sortir la faillite !* » (1)

Trêve cependant d'ironie sur un aussi grave sujet ! La preuve que mes campagnes de plusieurs mois sur les dangereuses émissions de bons de la défense nationale répondaient à une impérieuse nécessité, c'est qu'immédiatement

(1) Lire l'article de Stéphane Lauzanne dans le *Matin* du 27 juin 1922.

ment après le cri d'alarme solennel de ma lettre ouverte au ministre des Finances, ce dernier, suivant mes suggestions, prenait un arrêté, en février dernier, suspendant ces émissions, qui offraient un double danger : d'une part le *Matin* lui-même constatait, dans sa manchette du 23 novembre dernier, qu'il était impossible « d'équilibrer le budget d'un pays ne sachant même pas, à quelques milliards près, le chiffre de ses bons de la défense nationale », et, d'autre part, le député Paul Aubriot en arrivait à pouvoir écrire : « Ce qui est grave, c'est que le capital de cette dette flottante seule de 92 milliards est exigible dans l'espace d'un an et que le Trésor se trouve à la merci de ses créanciers et voire même d'une coalition d'intérêts étrangers ! »

J'entends bien que, pour ce prétendu délit que j'aurais aussi commis, M. le Procureur de la République a eu, je le répète, la magnanimité de ne me point retenir dans les liens de la prévention, en sorte que je n'en parle ici que parce que lui-même en a fait état, même dans son réquisitoire à l'audience, comme d'un « élément de moralité » (sic). Et c'est parce que je considère, moi aussi, cette inculpation initiale de ce chef comme un élément de moralité d'un autre ordre mais à ne point dédaigner non plus, que j'en ai voulu montrer tout l'intérêt à l'opinion publique, susceptible de l'envisager autrement que l'honorable ministère public, pourtant censé parler en son nom.

V. — Ma mise en liberté provisoire

C'est également parce que ce chapitre constitue un autre élément de moralité à la charge de ceux qui s'acharnèrent à ma perte que j'estime qu'il a sa place ici, logiquement et chronologiquement parlant.

1° Au point de vue médical

Le soir même de mon arrestation — qui avait cependant eu lieu à la tombée de la nuit, au moment où je rentrais dîner chez moi, vers 9 heures — j'indiquai immédiatement au Parquet par une note écrite qu'on arrêtait un innocent et un innocent tuberculeux. Le lendemain, jour de ma première comparution chez le Juge d'instruction, je basai ma première demande de mise en liberté provisoire à la fois sur mon innocence et sur mon état de santé. On va juger de ce dernier quand j'aurai dit qu'exempté du service militaire à 20 ans pour tuberculose pulmonaire et versé dans le service auxiliaire au début de la guerre, je dus, après examen et sur avis conforme des professeurs Bezançon, Letulle, Renon et Sergey, être d'abord réformé temporairement pour un an, puis placé en réforme définitive

n° 2 pour bacillose. Voici d'ailleurs, pour l'édification de mes lecteurs, quelques extraits de certificats médicaux qui démontreront mieux la nature de la consigne officiellement donnée aux premiers médecins légistes chargés de m'examiner :

A) CERTIFICAT DE M. LE PROFESSEUR RENON, de l'Académie de médecine.

« Je soussigné, professeur agrégé à la Faculté de Paris, médecin de l'hôpital Necker, déclare soigner M. Georges-Anquetil, âgé de 30 ans, pour une tuberculose scléreuse du sommet droit, avec poussées bronchitiques s'étendant aussi du côté gauche. La tension artérielle est basse (14 1/2 maximum — 5 minimum) ; l'état général est très médiocre, le malade étant incapable d'effort et de fatigue. »

B) CERTIFICAT DE M. LE DOCTEUR SOLARY, médecin-major de 1^{re} classe, centre de réforme des Tourelles.

« Je soussigné certifie soigner M. Georges-Anquetil pour bacillose du sommet droit avec adénopathie trachéobronchique, confirmées par plusieurs examens radioscopiques. Les lésions pulmonaires se sont plutôt aggravées à la suite d'une nouvelle poussée de bronchite récente avec hémoptysies. »

C) DIAGNOSTIC DE M. LE PROFESSEUR LETULLE, de l'Académie de Médecine (certificat de visite militaire du Service de Santé — Place de Paris).

« Lésion bacillaire du sommet droit, adénopathie trachéobronchique, submatité et diminution du murmure respiratoire vésiculaire au sommet droit, congestion persistante des deux sommets. »

D) CERTIFICAT DE M. LE DOCTEUR BIRABEAU.

« Je soussigné certifie que M. Georges-Anquetil, qui est de constitution très lymphatique et a dans ses antécédents de nombreuses bronchites, pleurésie droite ayant laissé des reliquats de bacillose, hémoptysies à plusieurs reprises, présente des signes permanents de lésions pulmonaires à droite et, de plus, une rhino-pharyngite chronique subissant des poussées aiguës au moindre refroidissement. Les ganglions cervicaux sont sujets à de fréquents engorgements. L'anémie habituelle, l'aplatissement du thorax, le mettent en état d'incapacité respiratoire relative. »

E) CERTIFICAT DE M. LE DOCTEUR A.-F. PLICQUE.

« Je soussigné certifie avoir donné mes soins à M. Georges-Anquetil pour une pleurésie droite avec congestion très suspecte du sommet, ayant laissé à sa suite une symphise pleurale

partielle et une ôlité suppurée gauche intéressante au point de vue de la signature bacillaire. Il y eut depuis diverses poussées congestives. On trouve encore actuellement en arrière, dans la fosse sus épineuse droite, une respiration saccadée avec quelques craquements surtout par la toux et en avant, sous la clavicule droite, de la submatité et une inspiration rude. Quelques palpitations et irrégularités cardiaques. »

F) CERTIFICAT DE M. LE PROFESSEUR VIBERT.

« Je soussigné, chef des travaux de médecine légale à la Faculté de Paris, certifie qu'il existe, chez M. Georges-Anquetil, un reliquat tout au moins de lésions bacillaires au sommet du poumon droit. Exposé au réveil de ces lésions, il devra, pendant plusieurs années, être soumis à une surveillance attentive, suivre une hygiène spéciale comportant notamment les points suivants : VIVRE AU GRAND AIR, etc... »

* *

Vivre au grand air, quelle ironie pour le malade qui relisait cette phrase en prison ! Tous les espoirs, cependant, me semblaient heureusement permis.

D'abord j'étais en détention préventive et avais une douzaine de bonnes raisons d'être mis en liberté provisoire.

Puis mon juge d'instruction, faisant partiellement droit à ma demande, avait commis trois médecins légistes pour m'examiner.

Enfin, parmi ces trois médecins, à leur tête, devrais-je dire, j'avais l'heureuse fortune de voir figurer ce bon docteur Charles Paul, qui avait dîné chez moi, en compagnie de personnalités telles que le doyen de la Faculté de droit, et si je pensais qu'il n'aurait, certes, pas besoin de faire un geste de complaisance en ma faveur, j'espérais du moins qu'en souvenir de ces agapes, dont « le luxe avait choqué », dit un document officiel ! M. et Mme Larnaude, il hâterait le dépôt de son rapport.

La commission des médecins était du 1^{er} mars ; leur rapport fut déposé au Parquet le 16. Certains auxiliaires de la justice ont sans doute tant de respect pour elle qu'ils vont parfois jusqu'à se faire botteurs pour mieux lui ressembler et ainsi ne plus l'humilier. Mais ce ne serait encore rien ! Si pleins d'in vraisemblances que soient les romans, ils seront toujours au-dessous de la réalité de la vie. Ce rapport contenait, entre autres perles, celle-ci : Signée du docteur Charles Paul, s'égalait en effet cette phrase : « Si Georges-Anquetil ne nous avait pas produit des certificats des matières qui l'ont soigné, ce serait à croire qu'il n'a jamais rien eu aux poumons ! » Or savez-

vous quel septième certificat de médecin j'avais également produit : une lettre solennelle du docteur Charles Paul lui-même s'exprimant en ces termes :

« Je soigne depuis longtemps déjà M. Georges-Anquetil qui a été atteint d'une pleurésie droite (certificat de son médecin traitant) et qui, depuis lors, présente au sommet droit, en arrière surtout, des symptômes DE BACILLOSE. A plusieurs reprises, M. Anquetil m'a fait des poussées aiguës avec élévation de température... Il existe de ce côté de la submatité, des vibrations un peu exagérées, une respiration sifflante et à plusieurs reprises j'ai constaté des craquements. La pleurésie a laissé quelques frottements. »

Il me faudrait de la férocité pour commencer longuement le savoureux rapprochement qui s'impose entre de tels documents signés du même éminent praticien. Sans être bien vieux, je connais assez la vie pour ne pas demander à certains hommes même cette simple reconnaissance du ventre qui s'impose quand on a été reçu dans la maison d'un ami et qu'on s'est assis à sa table, mais je voudrais pouvoir demander, au moins à MM. les experts, à la fois un peu plus de mémoire, un peu plus de conscience, un peu plus d'indépendance et un peu plus de sûreté tant dans le pronostic que dans le diagnostic. Cela leur éviterait de recevoir de l'impitoyable nature de ces démentis qui semblent aux profanes aussi éinglants que des gifles et dont voici le terrible historique : Ce rapport était daté, je l'ai dit, du 16 mars. Le 8 avril, le médecin de la prison de la Santé ordonnait d'extrême urgence, et sans même consulter mon juge d'instruction, mon transfert à l'infirmerie de Fresnes pour « tuberculose pulmonaire ». A Fresnes, je suis soigné par les deux médecins à l'arséniate de soude et à la poudre de Ferrier, mais, malgré les ventouses, les pointes de feu, etc..., ma température vespérale monte à 38°, 39° et même 39°5. Troublée et inquiète, la Cour commet d'autres médecins légistes pour m'examiner. Vu l'urgence, les docteurs Balthazar, de l'Académie de médecine, et Brouardel n'attendent pas le retour à Paris du troisième expert : leur collègue Courtois-Suffit, et viennent seuls. Ils concluent, eux, que je ne pourrai plus supporter la prison au delà de quinze jours à trois semaines. En effet, même à l'infirmerie de Fresnes, la cellule reste la cellule ! Le Parquet continue cependant à ne vouloir à aucun prix lâcher sa proie ; néanmoins, pris de peur, il ordonne tout de même la clôture de l'instruction. Mais, entre temps, conformément au pronostic alarmant des docteurs Balthazar et Brouardel, en

dépît de celui des Charles Paul et autres Diafoirus, surviennent DEUX HEMOPTYSIES. Alors quand on demande si je peux être transféré pour l'audience du 17 mai, les médecins de Fresnes répondent évidemment non : on ne transporte pas, même en ambulance, à une heure et demie de Paris, un homme qui crache le sang ! Le Tribunal commet de nouveau le docteur Brouardel qui revient m'examiner et déclare, le 18 mai, que je ne pourrai supporter aucune audience avant trois semaines ! Le 19 mai, à la dernière extrémité par conséquent, on ordonne enfin ma mise en liberté provisoire, mais, deux jours après, on me fait supporter, en m'ayant fait prier par mes avocats de ne pas demander de remise, des débats qui durent trois audiences par une chaleur accablante, inouïe en mai depuis plus d'un siècle !

Voilà, du point de vue médical, l'historique qu'il fallait vraiment conter, de ma mise en liberté provisoire. Il mériterait des développements et des considérations qui ne peuvent, faute de place, être qu'esquissés ici. Aussi bien il y aurait un volume terrible à écrire sur certains médecins légistes. Quand on voit le rôle du docteur Charles Paul en cette affaire, on frémit en pensant que ce fut lui qui conclut que la mort étrange de l'amant de la femme d'un illustre académicien avait pu être causée par un suicide ! On frémit en se souvenant que ce fut lui qui conclut que la mort du pauvre pédéraste de vingt ans, trouvé mort dans les circonstances que j'ai également relatées dans le *Grand Guignol*, chez la tenancière de maison close où Antonin Dubost, l'ancien président du Sénat, était lui-même, deux ou trois mois auparavant, passé, en sa compagnie, de vie à trépas, avait pu être une mort naturelle !

C'est une question terrible que celle de la responsabilité et de la conscience de ces experts, de qui dépendent la vie, l'honneur, la liberté, la fortune des citoyens, puisque les tribunaux ne font et ne peuvent souvent qu'entériner leurs rapports. Je dois à une situation privilégiée de pouvoir lever ici, en ouvrant une parenthèse utile, un coin du voile du procès sensationnel qui va se plaider le 5 juillet devant la première Chambre de la Cour d'appel de Paris ; c'est une affaire qui, indépendamment de nombreux à-côtés moraux d'une importance incalculable, roule, au point de vue des intérêts matériels, sur plus de cent millions : c'est l'affaire Lillaz-Becker. Je rappelle simplement ici qu'un jugement du Tribunal de première instance avait prononcé, sans ordonner d'examen médical, et sans nommer d'administrateur judiciaire, l'interdiction

légale de Mme Becker, belle-mère des frères Lillaz, directeurs-gérants du Bazar de l'Hôtel de Ville, dont l'un (Henri) est l'ancien chef de cabinet de M. Barthou, l'actuel garde des Sceaux, l'ami intime du procureur général Lescouvé. On conçoit que ce gendre soit évidemment intéressé à l'interdiction de sa belle-mère, récemment remariée, et je rappelle que la Cour, réparant déjà deux fautes du tribunal de première instance, nomma, par un arrêt avant dire droit, à la fois un administrateur judiciaire et un expert médical : le docteur Briand. Or je sais que les conclusions de ce dernier sont en contradiction formelle non seulement avec celles d'un précédent avis de lui-même complètement oublié (on voit que le cas du docteur Charles Paul n'est pas isolé), mais également avec celles de trois de ses confrères qui sont pourtant aussi trois célébrités, figurant tous trois également sur la liste des experts de la Cour d'appel de Paris, et qui ne sont autres que les docteurs Seglas, Vallon et Roubinovitch, dont les noms sont ceux des plus notoires et plus illustres aliénistes. Ces trois derniers ont examiné Mme Becker autant de fois que le docteur Briand et aux mêmes dates. Quand l'un la voyait le mardi, les autres la voyaient le mercredi. Et leurs conclusions sont diamétralement opposées à celles de leur unique collègue, qui est cependant le seul officiellement désigné ! Puisse alors mon exemple récent et frappant rappeler à la Cour, en cette affaire, la fragilité des assurances d'un médecin-légitime ! C'est tout ce que je voulais, à ce propos, dire ici aujourd'hui, bien que je craigne que les grands clichés du Bazar de l'Hôtel de Ville insérés dans « *la grande presse* » ne l'empêchent d'en faire connaître beaucoup plus à nos communs lecteurs (1).

Mais avant de clore ce chapitre sur ma mise en liberté provisoire, je dois maintenant dire un mot également édifiant des conditions dans lesquelles elle m'a été si longtemps et tant de fois refusée, en me plaçant dès lors au point de vue du droit, sur le terrain non plus médical, mais juridique.

2° Au point de vue juridique

Le jour même où était déposé le rapport Charles Paul et consorts, les quotidiens publiaient la fameuse circulaire où le Procureur de la République rappelait, après d'autres cir-

(1) Voici la teneur du certificat délivré IL Y A QUINZE JOURS (le 14 juin 1922) à Mme Laveau-Becker :

Nous soussignés :
Docteur J. Roubinovitch, médecin de l'Asile de Bicêtre ;

culaires semblables émanant ou de gardes des Sceaux, ou de procureurs généraux, que, conformément d'ailleurs à notre Code d'instruction criminelle, la liberté provisoire devait être la règle générale, même en faveur d'un étranger n'ayant pour domicile qu'une chambre d'hôtel, et la détention préventive une mesure tout à fait exceptionnelle seulement justifiée dans des cas très graves. On verra plus loin la gravité, en effet extrême de mes crimes ! Mais, dès aujourd'hui, je veux admettre un instant que le Tribunal a parfaitement jugé. La peine qu'il a prononcée de trois mois de prison pour chaque délit, quand la loi prévoit, pour un seul de ces délits, l'emprisonnement minimum d'un an jusqu'à cinq ans, semblerait indiquer à tout le moins qu'il aurait, même en proclamant la culpabilité, reconnu de telles circonstances atténuantes que mon cas, à ses yeux, n'aurait pas été sans doute des plus graves ! D'autre part, aux malades, on accorde des sursis pour leur faire subir leur peine, et j'imagine qu'on ne choisit pas pour les tuberculeux les mois d'hiver que j'ai passés à la Santé, grelottant de froid dans une cellule souvent non chauffée et où tourbillonnaient les flocons de neige ! Or combien de raisons puissantes militaient en faveur de ma mise en liberté. Je les énumérais dans cette lettre ouverte que, de l'infirmerie de Fresnes, j'adressai le 27 avril au président du Conseil, chargé de l'intérim du ministère de la Justice (en l'absence du garde des Sceaux Barthou parti représenter la France à la Conférence de Gênes, assisté de son inséparable ami Lillaz, cependant actuellement prévenu de spé-

culatation illicite devant la X^e chambre correctionnelle) :

*Monsieur le Président du Conseil,
Garde des Sceaux intérimaire,*

Je vous ai attaqué dans mes journaux : c'était mon droit, ou du moins je le croyais.

Vous m'avez fait arrêter ; c'était le vôtre nous sommes, n'est-ce pas, dans une démocratie de libre discussion, et les temps ne sont pas changés depuis qu'Emile de Girardin écrivait : « Faire incarcérer, dès qu'on en a le pouvoir, le détracteur ou le contradicteur qui vous donne tort, au lieu de démontrer qu'on a raison, est une chose qui paraît encore en France ce qu'il y a de plus simple et de plus légitime ! »

Aujourd'hui, je suis à votre merci, et si je vous écris cette lettre de mon lit de malade et de l'infirmerie de prison où est mort Almeyda, ce n'est pas, dans un abandon de dignité que je déplorerais toute ma vie, pour implorer une clémence ou une pitié dont n'a que faire un innocent, c'est pour vous signaler, en l'absence du garde des Sceaux, une situation qui me paraît incompatible avec la dignité même de la justice ; c'est pour vous dire que, vous sachant membre du conseil de l'ordre de ce barreau de Paris auquel j'ai appartenu sept ans et que je n'ai quitté que par démission acceptée, je veux a priori voir en vous un adversaire au moins chevaleresque, et que si le roi de France savait oublier les injures faites au duc d'Orléans, je suppose que le président du Conseil des ministres de la République ne doit pas davantage se souvenir des campagnes fai-

Docteur J. Séglas, médecin honoraire de la Salpêtrière ;

Et Docteur Ch. Vallon, médecin honoraire de l'Asile Clinique de Sainte-Anne,

Après avoir examiné, ensemble ou séparément, à de très nombreuses reprises, Mme Becker-Laveau, née Pauline Ruel, âgée de 68 ans, qui s'est soumise à notre observation, depuis plus de deux ans,

Et après avoir fait une étude attentive des différentes constatations médicales, consultations, expertise médico-légale, la concernant et délivrées jusqu'à ce jour,

Emettons l'opinion suivante :

Mme Laveau-Becker qui, depuis le début de notre observation, s'est toujours montrée identique à elle-même, ni déprimée, ni excitée, ne présente pas de manifestations d'un état mental pathologique quelconque qui puisse justifier ni son internement, ni son interdiction.

D'autre part, elle fait preuve d'une lucidité et d'une activité intellectuelle qui ne se ressentent en rien des progrès de l'âge et l'on peut penser, selon

toute vraisemblance, qu'elle est restée ce qu'elle fut toute sa vie.

Le mariage qu'elle a contracté récemment ne reconnaît, à son origine, aucun symptôme morbide et il ne peut pas, lui-même, être considéré comme tel. Pour l'apprécier à sa juste valeur, il est de toute nécessité de tenir le plus grand compte des circonstances extérieures de temps et de milieu qui ont pu intervenir pour le conditionner.

Dans les nombreux extraits du carnet intime de Mme Laveau-Becker, mentionnés dans les documents médicaux qui nous ont été soumis, nous n'avons pas relevé d'indications de nature à contredire les résultats de notre observation. Mme Laveau-Becker n'est donc pas dans l'état habituel d'imbécillité, de démence ou de fureur exigé par l'article 489 du Code Civil pour que soit prononcée l'interdiction.

En foi de quoi nous avons délivré à Mme Laveau-Becker le présent certificat dont, en notre honneur et conscience, nous affirmons le contenu sincère et véritable.

Paris, le 14 juin 1922.

Docteurs J. ROUBINOVITCH, CH. VALLON, J. SÉGLAS.

tes contre M. Raymond Poincaré, bien qu'elles soient sinon poursuivies, du moins visées puisque soulignées au crayon bleu dans le dossier de mon juge d'instruction.

Or vous savez, Monsieur le Président, que plusieurs circulaires de plusieurs gardes des Sceaux, procureurs généraux et procureurs de la République, ont répété, à maintes reprises, que la détention préventive, « même d'un étranger n'ayant pour domicile qu'une chambre d'hôtel », devait être la rigoureuse EXCEPTION, qu'il ne fallait appliquer « qu'en cas de nécessité ABSOLUE », mais que la liberté provisoire devait être la règle générale. Et voici ma situation : je suis au milieu de ma huitième semaine de détention préventive (cinquante-quatrième jour de cellule au régime du droit commun), étant :

- 1° Français ;
- 2° Domicilié (j'ai 35.000 francs de loyer à mon nom) ;
- 3° Marié ;
- 4° Jamais condamné ;
- 5° Sans plaignant ni partie civile contre moi, même dans les poursuites actuelles ;
- 6° Offrant quand même caution de 10.000 francs ;
- 7° Exempté il y a treize ans et réformé il y a trois ans et demi pour tuberculose pulmonaire après deux examens radioscopiques et sur avis, entre autres, des professeurs à la Faculté de Médecine de Paris : Rénon, Letulle et Sergent ;
- 8° Envoyé à cette infirmerie, il y a douze jours, par le médecin de la prison de la Santé pour tuberculose pulmonaire ;
- 9° Soigné à l'arséniate de soude, poudre de Ferrier, etc., etc., traitement spécifique de la tuberculose pulmonaire ;
- 10° Accusant des températures vespérales allant de 38°8 à 39°5 ;
- 11° Cependant maintenu en cellule préventive pour des inculpations dont l'une, pour outrages aux mœurs, me reproche exactement six articles, sur lesquels quatre avaient paru sans poursuites dans d'autres journaux il y a plus d'un an, et dont l'autre reproduit celle qui m'a valu, il y a vingt mois, un non-lieu du même Parquet de la Seine ;
- 12° Voyant enfin tous les co-accusés du procès ou laissés ou mis en liberté provisoire sans caution, alors que le mandat d'amener lancé contre moi spécifiait formellement ma simple qualité de « rédacteur en chef. »

Recevez les fières salutations d'un adversaire politique que vos Bastilles ne convertiront pas et qui continue, du fond de sa geôle, à vous crier, en prophète, que vous conduisez

ce pays à la ruine, à la guerre civile et à la famine.

Signé : GEORGES-ANQUETIL.

La publication de cette lettre provoqua dans la presse républicaine indépendante un mouvement d'opinion en ma faveur. Des sections de la Ligue des Droits de l'Homme, à défaut du comité central, protestèrent contre mon incarcération, et même des amis personnels du président Poincaré ne purent contenir leur sentiment : c'est ainsi que M. Jean-Bernard Passerieu, officier de la Légion d'honneur, directeur de la *Presse Associée*, écrivait en termes assez vifs :

« On abuse là de la prison préventive qui est une exception dans nos codes et dont on fait, ici, un usage extraordinairement abusif. La légalité semble être violée aussi bien que l'humanité. »

On lira plus loin, dans la sténographie des débats, l'éloquente protestation d'Edmond du Mesnil. Elle en provoqua d'autres : il y a encore, dans la presse, quelques hommes de cœur...

Cependant on a vu que j'étais visiblement l'objet d'un si haineux acharnement du Pouvoir qu'aucune des raisons pourtant formidables que je donnais ne put faire fléchir les impitoyables et trop serviles magistrats du Parquet. Mais, comment pourrais-je leur en vouloir : quand l'ombre du Garde des Sceaux vient rôder par hasard au Palais de Justice, ils n'ont même pas besoin, pour la saluer, de se lever : ils sont déjà la magistrature debout ! et le *Progrès Civique* du 10 juin 1922 faisait remarquer que, rompant avec la traditionnelle réponse des Gardes des Sceaux aux interpellateurs : « La justice est saisie de cette affaire, or, entre le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire il y a séparation absolue », M. Poincaré était peut-être le premier président du Conseil qui, sans le faire exprès, ait laissé échapper cet aveu en pleine Chambre : « Le gouvernement n'a d'action que sur le Parquet seulement ! » C'est pourquoi je disais au Tribunal que la magistrature assise était la seule sauvegarde des citoyens. Demain, je suis certain d'être acquitté par la Cour, et du chef de chantage et du chef d'outrage aux mœurs. Il n'en reste pas moins que, par suite de cet inhumain refus de mise antérieure en liberté provisoire, seulement ordonnée quand j'en arrivai à cracher le sang, mes lésions se sont aggravées, mon poumon gauche s'est contaminé, et que toute ma vie je me ressentirai de cette abominable incarcération, d'où ce n'est pas moi, du moins, qui sors déshonoré. Je m'excuse de la longueur des pages consacrées à cette question, mais elles me paraissent utiles pour bien établir la volonté arrêtée du

gouvernement et de son Parquet de ne pas lâcher l'homme embastillé et pour souligner ainsi à la fois l'odieuse barbarie et le dangereux arbitraire des poursuites déclenchées à la requête de ceux qui, redoutant ma plume, voulaient la briser en déshonorant celui qui la tenait.

VI. — L'inculpation d'extorsion de fonds

Voyons, en effet, par l'examen du chef même des deux inculpations retenues, comment apparaît cet arbitraire dont je prétends avoir été victime.

Mais avant d'aborder le fond même du premier point : *extorsion de fonds et tentative*, quelques observations préliminaires me semblent de nature à mieux éclairer la présentation de la question. Je vais, d'ailleurs, m'efforcer d'éviter de donner ici des indications que mes lecteurs retrouveraient plus loin dans les plaidoiries des divers défenseurs, soucieux que je suis de ne pas leur imposer de redites.

On connaît les faits reprochés : je suis accusé, d'une part, d'avoir amorcé une campagne contre la *Banque Française pour le commerce et l'industrie*, campagne qui aurait été arrêtée à la suite d'un versement de dix mille francs entre les mains du courtier de publicité financière du *Grand Guignol*, M. Lebouys, à la suite d'une entrevue que j'ai eue avec l'agent de publicité financière, M. Emile Lafon ; je suis d'autre part accusé d'avoir amorcé une campagne contre la *Banque de l'Union Parisienne*, campagne qui aurait été arrêtée à la suite d'un versement de trois mille francs pour un communiqué financier inséré dans mes trois journaux et relatif à une émission dont la publicité était répartie par les soins de la Banque de l'Union Parisienne.

Comme il y a ici en scène des banques et des distributeurs de publicité financière (car on verra dans la sténographie qu'un autre distributeur, le sieur Batiau, voulut, fâcheusement pour lui, intervenir dans la danse) j'estime nécessaire d'indiquer tout de suite — c'est d'une importance capitale — pourquoi j'attaquai :

a) Les banques en général, et certaines banques plus particulièrement ;

b) MM. les distributeurs de publicité financière.

a) Les Banques et les changes

Jadis, quand une boutique était à louer, on savait qu'un « bistrot » viendrait y exploiter son commerce toujours florissant. Aujourd'hui, quand un immeuble est à vendre ou à louer, on est certain qu'une banque se créera au besoin pour y installer son somptueux

siège social. Cependant les banquiers ne sont pas des producteurs et pourtant ils gagnent beaucoup d'argent. C'est ce qui explique que ces parasites pullulent. Or, s'il faut bien qu'ils trouvent à se nourrir et s'engraisser, où le trouvent-ils ? Dans la ruine du pays, et voici comment :

Remarquez d'abord que le nombre des banques étrangères augmente sans cesse et coïncide avec la baisse du franc, et la fortune de la France est fonction de la valeur du franc. Elle n'est pas vieille, cette éloquente manchette de l'*Oeuvre* ainsi conçue :

« *Un franc équivaut à neuf sous à Londres, à moins de huit sous à Genève et à New-York, à dix sous à Barcelone, à 1 fr. 70 à Rome, à 20 fr. 80 à Berlin et à 186 fr. à Vienne. C'est un signe du déséquilibre et du craquement universels* ».

Pour si juste qu'elle soit, cette constatation appelle de troublantes observations : Quel a été, de tout temps, le régulateur unique des changes ? La balance du commerce. Or il se trouve que la monnaie pour nous la plus chère au monde est le franc suisse, alors que c'est cependant à nous qu'est favorable la balance de notre commerce avec la Suisse, de sorte que si les devises étrangères sont paradoxalement meilleur marché pour la France dans les pays où elle achète beaucoup et dont elle a plus besoin que dans ceux d'où elle n'importe rien ou presque rien, il est de toute évidence que, pour que la loi de l'offre et de la demande fût ainsi renversée, il a fallu que des facteurs criminels intervinssent, et que de puissants financiers français, trahissant leur pays avec la complicité de ministres associés, entretenussent pour leur profit personnel cette lamentable situation, alors que c'est du change de Londres et de New-York que nous avons le plus besoin. Mais, loin d'être arrêtés, ceux-là donnent leurs ordres au Pouvoir, parce que la situation pitoyable de notre trésorerie d'Etat leur permet de faire continuellement chanter les gouvernements et de les tenir à leur merci, sous leur dépendance, à eux qui tiennent les cordons de la bourse !

Pour qu'on ne m'accuse pas d'être seul à émettre cette thèse subversive, je vais citer ces lignes publiées par mon avisé confrère Ernest Tisserand, d'abord dans la revue *La Renaissance*, que dirige un haut fonctionnaire, officier de la Légion d'honneur, M. Lapauze, puis dans son remarquable ouvrage « *Pour les finances d'un dictateur* », édité par Georges Crès, à qui il valut, je crois bien, la croix de la Légion d'honneur.

« *Les banques réalisent leurs bénéfices sur les affaires noires dont on ne parle pas, et*

Tabord sur les changes. Quand vous payez un pantalon 180 francs, une paire de chausures 125 francs, une livre de gâteaux secs 8 francs, on vous dit : « C'est la faute du change ! » Mais à qui en imputer la dépréciation ? C'EST LA FAUTE DES BANQUES. Mieux que de M. de la Palice, c'est une vérité de M. de Tocqueville. Les banquiers réalisent, par leurs opérations de change, des bénéfices considérables, et tant que le mouvement des changes persistera dans le même sens, c'est-à-dire sur le sens de la baisse du franc, il en sera ainsi. C'est par millions qu'au chapitre Profits et Pertes du bilan des banques, s'inscrivent leurs bénéfices de leur bureau des changes. Et pour un million qu'une banque gagne, c'est un point, deux points que perd notre monnaie. C'est 15, 20 millions que le pays paie en trop à l'étranger, pour l'achat d'une certaine quantité de denrées. Qui contrôle les banques dans ce commerce ? Personne : elles se contrôlent elles-mêmes ! Une commission des changes est instituée au ministère des Finances ; mais ce n'est pas un comité de salut public : c'est une commission de banquiers, présidée par un banquier, composée de banquiers flanqués de fonctionnaires qui deviendront banquiers dans quelque temps. Il n'aurait tenu qu'aux banques de maintenir à notre franc, sur le marché des changes, sinon le cours normal de 1914 du moins un cours qui correspondît à notre véritable situation économique. Si même elles avaient consenti certains sacrifices, rien ne dit que les cours de 1914 ne seraient pas encore pratiqués. Mais, aux petits sacrifices, les banques ont préféré les gros profits, et les bénéfices que les unes réalisaient ont provoqué la fondation des autres, et le mal que faisaient les premières s'est multiplié par le mal que les nouvelles ont voulu faire. »

Cette page, qui date de deux ans, est restée tellement vraie dans son principe que les occasions abondent de montrer que le patriotisme des banques ne passe qu'après leurs intérêts. Pour une petite opération récente : la dernière émission de la ville de Verdun, une ville dont le nom pourtant eût pu incarner une idée et un symbole pour des patriotes ! les banques, en se réservant 19 francs de commission sur chacun des 140.000 titres placés, ont gagné, dans l'opération, deux millions et une centaine de mille francs.

Quant à l'allusion aux fonctionnaires qui deviennent banquiers, rappellerai-je, pour la justifier, la dénonciation de ce scandale à la Chambre par le député Barthe, s'écriant : « Les gens des banques proposent des postes, et des prébendes à ceux qui doivent les contrôler, et l'habitude s'introduit de plus en plus

de troquer les 35.000 francs de traitement annuel contre les 200.000 francs que le contrôlé propose à son contrôleur ! » Et alors, énumérerai-je en effet tous ces anciens directeurs du mouvement des fonds au ministère des Finances et tous ces anciens inspecteurs des finances qui ont profité de leurs fonctions pour entrer dans des affaires privées, comme les six anciens directeurs :

CELIER, administrateur de la Banque d'Algérie, du Comptoir d'Escompte et des Chargeurs Réunis ;

SERGENT, vice-président de la Banque de l'Union Parisienne ;

PRIVAT-DESCHANEL, directeur du Crédit Français ;

LUQUET, président du Comité Mobilier ;

AUBERT DE TRÉGOMAIN, administrateur de la Banque d'Indo-Chine ;

GUERNANT, de la Société Générale et de la Banque d'Indo-Chine ;

et comme les sept anciens inspecteurs des finances :

THION DE LA CHAUME, directeur de la Banque d'Indo-Chine ;

ANDRÉ HOMBERG, administrateur de la Banque d'Indo-Chine ;

DE MONPLANET, de la Banque d'Indo-Chine et du Crédit Industriel ;

MOREAU, directeur de la Banque d'Algérie ;

PICOT, administrateur du Crédit Commercial et Industriel ;

GALLUT, administrateur de la Société Centrale des Banques de Province ;

SIMON, administrateur de la Société Générale,

et encore cette liste pourtant importante de treize noms, est sans doute incomplète !

Ce ne sont point cependant les seuls griefs qu'on puisse adresser aux banques, sur lesquelles aussi il y aurait tellement à écrire que je suis très gêné par le cadre étroit de ce mémoire qui m'oblige à me borner à résumer mes critiques. Il y a, pour les banques, une question vitale qui domine toutes les autres, qui est d'une importance capitale — on le verra un jour prochain ! — tant pour ce pays que pour leurs clients, et dont pourtant personne ne parle jamais : c'est celle des dépôts, que j'ai été quasi seul à traiter dans le *Grand Guignol*. Sous l'admirable prétexte que la banque à qui l'on confie cent francs n'est pas astreinte à rendre au déposant le billet même ou les pièces mêmes qui lui ont été confiées, mais leur équivalent, la Cour de Cassation a décidé, en 1856, je crois, que le dépôt

d'argent fait dans une banque n'était pas un véritable « dépôt », dans le sens légal du mot. Il en est résulté que sachant que, d'une part, les déposants n'étaient pas des créanciers privilégiés, et que, d'autre part, en France, les administrateurs de banques en déconfiture ne sont pas personnellement et pécuniairement responsables, puisqu'on peut voir une affaire administrée par le baron Henri de Rothschild demander le règlement transactionnel ¹, nos bons banquiers patriotes exportent, pour des placements rémunérateurs, les capitaux français à l'étranger, et l'on sait comment, au début de la guerre, par exemple, ayant avec les dépôts de ses clients et naturellement à leur insu, escompté trop de traites étrangères, notamment de traites allemandes, la Société Générale ne dut son salut qu'au moratorium ; comment le Crédit Lyonnais, pour se sauver de l'aventure tsariste, dut accepter la collaboration de Schneider, du Creusot, de même que la Société Générale dut accepter celle de la métallurgie, représentée par les Acéries de France, de Micheville, de la Marine et d'Homécourt, et des Etablissements Delaunay-Belleville, en un mot, de tous ces industriels qu'a enrichis la mort de dix-sept cent mille Français et qui, aujourd'hui, auraient tellement besoin d'une nouvelle tuerne mondiale que je puis affirmer que l'emprunt actuel de trois milliards et demi du Crédit National servira moins aux malheureux sans toit des régions dévastées qu'à la préparation de notre très prochaine guerre contre la Russie, alliée à l'Allemagne (1).

Et la crise que traverse le monde, secoué par ce bouleversement de quatre années de folie, se révèle par cette série non close de krachs remontant à moins d'un an : ceux de la *Banque Industrielle de Chine* (du sénateur Berthelot), de la *Société Centrale des Banques de Province* (de l'ancien ministre des Finances Charles Dumont), de la *Banque Française pour le Brésil* (du sénateur Julien Routand), de la *Banque Claude Lafontaine*, de la *Banque Leroy-Dupré*, de la *Banque Centrale de Crédit*, de la *Banque Marie*, et du *Crédit Français* (de M. Privat-Deschanel), cédé à la Banque du Rhin dans des conditions édifiantes, puisque je puis relever cet avenu : « *La Banque du Rhin s'engage à mettre à notre disposition les moyens de trésorerie nécessaires POUR FAIRE FACE A NOS ENGAGEMENTS ENVERS LES TIERS.* » (Voyez dépôts !)

Crise d'ailleurs non pas seulement française, mais mondiale, puisque nous assistons aux

krachs de la *Banca Italiana di Sconto*, en Italie, de la *Farrow's Bank* en Angleterre, de la *Mercantile Bank* en Amérique, de la *Banque de la Nacion* en Roumanie, de la *Banque du Palatinat*, en Allemagne, de la *Banque de Barcelone* en Espagne. En sorte que l'insécurité semble bien être partout, même en Amérique, embarrassée de trop d'or et de ses six millions de chômeurs...

Mais alors, si les banques semblent, malgré tant de sujets d'alarmes et de critiques, non seulement intangibles, mais encore maîtresses du Pouvoir qu'elles rançonnent, si elles achètent leurs contrôleurs sur l'échelle dont je viens de montrer la hauteur, qui donc restera pour dénoncer leurs scandales impunis et le scandale même de cette impunité, qui donc constituera un frein à leurs exactions, sinon ce qu'on est convenu d'appeler la presse indépendante, puisqu'il y a l'autre ?

Aussitôt je vois s'esquisser le sourire sceptique de ceux qui, lisant n'importe quel journal, ont d'avance cette explication de n'importe laquelle de ses trois attitudes possibles :

S'il attaque, il veut faire chanter ;

S'il encense, il a touché cher le prix de ses louanges ;

S'il se fait, il a même vendu jusqu'à son silence.

C'est la théorie pessimiste et décourageante qui représente l'intérêt personnel comme seul guide de toutes nos actions, et le pompier comme n'étant capable de sauver femmes et enfants d'un incendie que pour toucher une prime et se faire décorer ! Ce n'est pas pour ces malheureux disciples de La Rochefoucauld que j'écris. Je crois aux mouvements instinctifs et spontanés du cœur, à la générosité, au dévouement, au désintéressement, et je plains qui n'y croit pas.

A ceux qui me diraient : Cependant vous-même n'écriviez vos articles contre les banques qu'après leur avoir fait vainement porter vos menaces par Lebouys, je réponds — et c'est tout le procès qui tient en ces quatre lignes — par la déclaration péremptoire de Lebouys lui-même, le 4 avril, à l'instruction (je cite le procès-verbal) : « Depuis que je suis chargé de la publicité du Grand Guignol, je tiens à dire que jamais Anquetil ne m'a fait de proposition me permettant de m'appuyer sur une campagne ou un projet de campagne quelconque pour obtenir des annonces financières. »

La bataille d'enfer que je livrais m'imposait, à défaut même d'autre considération, une

(1) L'Etat a, pour ce nouvel emprunt, imposé aux banques le cours de 498 francs, mais on se procure le titre en Bourse à 478 francs.

correction et une circonspection dont je n'aurais pu me départir sans tomber depuis longtemps dans un guet-apens. Il fallait être invulnérable pour attaquer à la fois les puissances de la grande presse, du gouvernement, de la finance, et même quelques autres ! Mais combien était-il tentant pour ceux que j'attaquais de chercher à me faire passer pour un vulgaire maître chanteur, dans l'espoir de faire perdre tout crédit à mes campagnes, en admettant que je les pusse continuer !

Et voilà pour les généralités.

*
**

Quelles raisons particulières avais-je maintenant de viser plus spécialement la Banque de l'Union Parisienne et la Banque Rouvier ? C'est que toutes deux étaient gravement compromises dans l'affaire dite des changes, et que si la première est le sief de François-Marsal, l'ancien ministre des Finances, ce qui accroît le scandale, la seconde a comme directeur, au moment des opérations incriminées, le même Chasseriau qui est en même temps, par hasard, président de la commission des changes au ministère des Finances !

Et alors est-ce moi qui, en septembre dernier, ai fait mourir le pauvre Alibert, chef du bureau du change de cette *Banque française*, à la dénomination si ironique, puisqu'elle spéculait sur la livre, le dollar et le mark, *en escomptant la baisse du franc français* ? Est-ce moi qui ai découvert le déficit de onze millions ? Est-ce moi qui ai créé l'usage également scandaleux d'avoir des chefs de service associés à la Banque elle-même grâce à la pratique du compte demi ? Est-ce moi qui, quand la Banque cria, à la mort de son employé, joueur malheureux : « Haro sur le baudet ! » ai fait ne découvrir dans la fortune de cet homme, ignominieusement accusé d'avoir volé onze millions, que cent cinquante mille francs ? Est-ce moi qui ai vu quelqu'un dans une banque quelconque, qui ai menacé, qui ai reçu de l'argent, qui ai même été prévenu des agissements de Lebouys ? Comment la Banque, recevant visite et menaces de ce dernier, ne prend-elle même pas la peine de téléphoner ou à la direction ou à l'administration du journal pour s'assurer qu'il est réellement mandaté par le directeur ou l'administrateur pour tenir tel langage ? Comment la Banque française put-elle se contenter, sur un reçu sans en-tête, sans cachet du journal, de la seule signature de Lebouys, qu'elle savait manifestement n'être pas valable, puisqu'elle avait elle-même, en sa possession, pour la publicité d'une émission de la Société du Gaz, un reçu portant le timbre du journal et la signature ou de l'administrateur ou de son fondé de pouvoir ? S'il avait plu à Lebouys, qui était

uniquement chargé de solliciter la publicité financière courante et normale, d'aller tirer les cordons de sonnettes de tout Paris et tout au moins du Paris que j'attaquais, s'il lui avait plu de profiter habilement de mes campagnes pour aller menacer des gens à mon insu, pourrais-je, en vérité, être tenu pour pénalement responsable de lui et considéré comme son complice ? Si oui, vous êtes tous à la merci des chantages possibles de votre valet de chambre ou de votre cuisinière. Et s'ils ne font pas chanter ceux qu'ils menaceront, ils vous feront sûrement chanter vous, avec cette nouvelle jurisprudence, en vous menaçant de dire qu'ils sont allés en menacer d'autres en votre nom et de votre part ! Et allez vous défendre d'une telle accusation, quand sans autre témoin, le tribunal, faisant foi à la seule déclaration de l'accusateur, vous condamnera, vous, l'accusé !

Cependant, puisqu'il y a condamnation, il me faut bien dire ce sur quoi mes avocats et moi avons eu la délicatesse de glisser, pensant que c'était inutile, mais aujourd'hui je n'ai plus le droit de négliger une telle arme. Lebouys est un homme dont j'ai énuméré les mensonges dans des conclusions qu'on lira plus loin. Il s'indigna à l'audience de m'entendre l'appeler menteur. J'ai été pourtant magnanime de n'employer que ce mot-là. L'instruction a révélé — et je l'écris parce que sa femme le sait maintenant — non seulement que Lebouys pratiquait la polygamie chère au *Grand Guignol*, et cela fait, certes, honneur au cœur innombrable de ce quinquagénaire, comme dirait Mme de Neailles, mais elle a aussi révélé qu'il lui arriva de garder 15, 20, 25 et 30 jours dans sa poche le montant de versements effectués entre ses mains pour le compte du *Grand Guignol*, jusqu'au jour où, en raison sans doute des besoins de son harem, il fit ce qui s'appelle un détournement de fonds, en gardant pour lui un peu plus de deux mille francs que l'administration du *Grand Guignol* attend encore aujourd'hui depuis cinq mois dans sa caisse ! Lebouys, d'ailleurs, n'a fait, à l'instruction, aucune difficulté pour en convenir. Chaque fois que, devant des preuves accablantes, il est dans l'impossibilité de nier, ce loyal collaborateur avoue avec une spontanéité touchante. Ainsi quand il eut déclaré au juge d'instruction qu'il n'avait touché que 10 % de commission sur le montant de la publicité des *Chantiers de la Gironde*, il me suffit de lui rappeler, à la confrontation, que nous avions tous ses reçus signés de lui portant sur 25 % de commission pour qu'immédiatement il convint qu'il avait dit et signé d'abord une... contre-vérité. Si coupable que soit cet homme, je ne veux cependant pas l'accabler. Mais n'ai-je pas

le droit, dans la mesure où j'y suis obligé par ma défense et le souci de mon honneur, de faire état des « besoins » de ce co-inculpé qui est mon seul accusateur, pour expliquer que le même homme qui se rend coupable d'un abus de confiance de plus de deux mille francs afin de satisfaire ses passions ou ses vices, a aussi bien pu, poussé par le même démon, se créer, à notre insu, une autre source de revenu également illicite. Et je prétends que le tribunal a commis une triple faute en basant sa condamnation sur cet attendu :

« Attendu qu'il importe de retenir la déclaration de Lebouys à l'audience qu'un courtier de publicité ne se livre pas à des démarches de ce genre sans s'être au préalable concerté et mis d'accord avec la direction ; que cette déclaration est trop conforme à l'ordre naturel des choses et à la logique (1) pour que les dénégations d'Anquetil et de Tournier puissent prévaloir à son encontre. »

Je dis que cet attendu est une triple faute : d'abord parce que le vrai n'est pas toujours vraisemblable et le vraisemblable pas toujours vrai et qu'on doit étayer une condamnation correctionnelle non pas sur une vraisemblance, mais rien que sur des certitudes ; puis, parce que, d'une façon générale, les flagrants mensonges et l'abus de confiance de Lebouys avoués par lui à l'instruction le disqualifiaient ; enfin et surtout parce que cette sienne déclaration qu'il se serait préalablement concerté et mis d'accord avec la direction du journal est en contradiction absolue avec sa déclaration signée du 4 avril à l'instruction, dont j'ai rapporté plus haut les termes formels et précis.

Voici d'ailleurs la teneur des conclusions que j'avais déposées à l'issue des débats, et qui resteront vraisemblablement, si Alexandre Zévaès les agréé, mes conclusions devant la Cour :

Conclusions pour Georges-Anquetil sur les inculpations d'extorsion de fonds, tentative et complicité :

Plaise au Tribunal,

« Attendu que la preuve est apportée qu'aucune des inculpations d'extorsion de fonds, tentative et complicité ne saurait être retenue contre Georges-Anquetil ;

« Qu'en effet il est constant qu'il n'a vu personne, ni téléphoné, ni écrit à personne dans aucune des deux Banques dont parle l'accusation ;

« Que le seul distributeur GENERAL de publicité financière qu'il ait vu une seule fois pour une conversation d'ordre GENERAL, M. Laffon, reconnaît lui-même que Georges-Anquetil n'a eu avec lui qu'un entretien de ce genre, qu'il lui a déclaré, lui, Laffon, qu'il se-

rait heureux de traiter pour toutes ses affaires le journaliste tant que celui-ci ne sortirait pas de son cadre professionnel, et qu'au cours de ce seul entretien « Georges-Anquetil n'en est pas sorti » (déposition de M. Laffon à l'instruction) ;

« Que le collaborateur de M. Laffon, M. des Houx, chevalier de la Légion d'honneur, qui assistait à l'entretien, a formellement répondu à l'instruction, à une question précise de Georges-Anquetil lui demandant « s'il avait pu donner l'impression de commettre le délit de tentative d'extorsion de fonds » par cette déclaration péremptoire : « En aucune façon ! » ;

« Que l'accusation ne peut donc se prévaloir, pour déshonorer et tenter de faire condamner deux hommes, que de la seule déclaration du co-inculpé Lebouys qu'il aurait agi par ordre, mais qu'il est impossible à un Tribunal d'accorder quelque crédit que ce soit à ce co-inculpé, déjà pris en sextuple flagrant délit de mensonge ;

« Qu'en effet Lebouys a commencé par déclarer à l'instruction qu'alors que, dans d'autres journaux, il touchait 25 % de commission, il n'avait, par exemple, dans la publicité des Chantiers de la Gironde, donnée par la Banque de l'Union Parisienne, touché que 10 % de commission, mais qu'au cours d'une confrontation avec Georges-Anquetil, il dut reconnaître qu'il avait menti et en effet touché vingt-cinq pour cent (premier mensonge) ;

« Qu'à propos de la même publicité, il déclara également à l'instruction que c'était à la suite de ses menaces faites à M. Lanusse, chef de publicité de la Banque de l'Union Parisienne, qu'il avait obtenu le chiffre versé pour la publicité de cette émission des Chantiers de la Gironde, tandis qu'au contraire M. Lanusse déclara formellement, au cours de sa seconde déposition, que c'était sur les seules indications du distributeur général feu Bourgarel (avec qui le Grand Guignol avait de mauvais rapports et que personne n'avait vu) que ce chiffre avait été spontanément fixé (deuxième mensonge) ;

« Qu'au cours de son premier interrogatoire, Lebouys déclara qu'il avait versé les dix mille francs de la Banque française « entre les mains de Georges-Anquetil », mais qu'à la suite d'une confrontation, il varia singulièrement dans sa déclaration, en disant, cette fois, qu'il avait déposé l'argent « sur la table du Grand Guignol » et que c'était l'administrateur Tournier (non plus par conséquent Georges-Anquetil) qui aurait « emporté les fonds » ; que donc, en tout cas, sa première déclaration sur ce point constituait son troisième mensonge ;

« Qu'à ce propos, si l'accusation oppose au prévenu la seule déclaration d'un co-inculpé, la défense a le droit d'opposer à l'accusation la

déclaration d'un autre co-inculpé dont la parole vaut certainement au moins autant de crédit que celle de Lebouys : c'est la négation absolue de Tournier, qui contredit en tous points la fable de Lebouys et lui oppose même que le jour où il prétend qu'il aurait fait ce versement sur lequel il aurait, en ce cas, touché sa commission, ce besogneux fut au contraire obligé de demander à la caisse du journal une avance de cinq cents francs qu'atteste la comptabilité, en sorte que Georges-Anquetil est fondé à dire que cette déclaration de Lebouys constitue son quatrième mensonge ;

Que, d'autre part, quand il déclare avoir obéi à des ordres de la direction du journal en allant menacer les banques, il est en contradiction formelle avec sa propre déclaration signée du 4 avril à l'instruction et ainsi conçue : « Depuis que je suis chargé de la publicité du Grand Guignol, je tiens à dire que jamais Anquetil ne m'a fait de proposition me permettant de m'appuyer sur une campagne ou un projet de campagne quelconque pour obtenir des annonces financières » ; qu'ainsi donc, quand il déclare le contraire, il commet, de son propre aveu, son cinquième mensonge ;

Qu'enfin quand il déclare être allé menacer Lanusse et Dubois de la part de Georges-Anquetil, il commet également et de son propre aveu, son sixième mensonge, puisqu'il a déclaré et signé le 4 avril à l'instruction : « Mon action, dans les deux affaires de l'Union Parisienne et de la Banque française a été provoquée non par Anquetil, mais par les banques et les agences de publicité » ;

Que, d'ailleurs, les invraisemblances abondent, tant dans les déclarations de Lebouys que dans ses actes, et que le Tribunal ne peut pas ne pas en être frappé ;

Qu'ainsi cet homme, dont les déclarations sont le seul adjuvant de l'accusation, et qui dit lui-même avoir vingt-cinq ans de carrière, prétend qu'alors qu'il touchait vingt-cinq pour cent de commission sur toutes les affaires qu'il faisait sans aucun risque, il ne se serait justement contenté que de dix pour cent, c'est-à-dire des deux cinquièmes de sa commission habituelle, soit plus de moitié moins dans un cas comportant des risques ; qu'il apparaît non moins étrange que ce vieux courtier ait consenti à donner un reçu après de prétendues menaces ; que ce reçu se trouve être le seul signé de lui, qui n'avait pas qualité pour en délivrer ; que la banque elle-même qui l'a accepté en connaissait la nullité pour la première raison d'ordre général que jamais le représentant d'un journal ne peut donner valable quittance, et pour la seconde raison particulière que cette banque même avait précisément en sa possession des reçus antérieurement délivrés par le

journal le Grand Guignol, notamment à l'occasion d'une publicité d'émission de la Société du Gaz, et qu'elle avait par conséquent pu remarquer que ces reçus portaient le timbre du journal, et, sous le cachet « L'administrateur », ou la signature de ce dernier ou celle de son fondé de pouvoir le caissier comptable, mais en aucun cas celle d'un courtier ;

Que d'ailleurs les banques ayant eu toutes deux la légèreté de ne pas même téléphoner à la direction du journal pour s'assurer que Lebouys était bien chargé de la mission qu'il prétendait avoir reçue, il est absolument impossible, en droit, en fait et en équité, de baser un jugement de condamnation sur ses seules assertions, alors surtout qu'elles sont ou reconnues fausses par lui-même d'un moment à l'autre, ou contredites par l'évidence et par toute vraisemblance ;

Que, dans ces conditions, la moindre preuve n'est rapportée que, s'il y a eu menaces de la part de Lebouys, Georges-Anquetil, qui prétend au contraire lui avoir donné les instructions et les consignes les plus sévères de la plus grande réserve et de la plus parfaite correction, ait connu ces menaces et s'en soit fait le complice ;

Que s'il avait plu à Lebouys d'aller menacer ou solliciter toutes les banques ou personnalités attaquées par Georges-Anquetil, on ne saurait en aucun cas tenir ce dernier pour pénalement responsable des agissements de son courtier à son insu ;

Que le Tribunal trouve au surplus, dans les pièces du procès, la preuve de ce que ces conclusions appellent le deuxième mensonge de Lebouys, puisque la couverture même du numéro contenant l'insertion du communiqué financier des Chantiers de la Gironde représentait un dessin attaquant la Banque de l'Union Parisienne qui avait pourtant donné cet ordre de publicité ;

Que, bien plus, dans les articles manuscrits à paraître, saisis sur son bureau au cours de la perquisition opérée au domicile particulier de Georges-Anquetil, il s'en trouve précisément un destiné à passer contre la Banque de l'Union Parisienne dans le numéro en préparation, article qui aurait démontré à cette banque l'inanité des prétendues promesses de silence de Lebouys ;

Qu'à propos de la publicité des Chantiers de la Gironde donnée par la Banque de l'Union Parisienne, on est en droit de s'étonner de voir le réquisitoire définitif s'exprimer ainsi : « Alors qu'il a été remis à Anquetil mille francs pour chacun de ses trois journaux, il n'est justifié que de la publication dans le Grand Guignol », puisqu'il suffisait au rédacteur de ce document judiciaire de prendre la peine d'ouvrir le n° 4 de l'Assiette au Beurre

du 19 février 1922, page 21, colonne 1, ainsi que le n° 1 de la Carmagnole du 15 février 1922 (n° 2 du Bonnet Rouge), page 3, colonnes 5 et 6, pour y trouver l'insertion du même communiqué ;

Que, contrairement à la thèse du juge d'instruction qui disait que le premier article contre la Banque française avait paru dans le n° 9 du 22 décembre 1921, la campagne du Grand Guignol contre cette banque ainsi que contre la Banque de l'Union Parisienne a effectivement commencé par un article très documenté et très dur, paru dans le n° 6 du 10 novembre 1921, page 6, sous le titre « Le scandale des changes », pour ne reprendre ensuite que dans le n° 9 du 22 décembre suivant ;

Qu'ainsi donc le fait que les n° 12 et 13 des 9 et 22 février 1922 ne contiennent aucune attaque contre la Banque française ne saurait davantage prouver l'abandon de la campagne que le silence correspondant des n° 7 et 8 des 25 novembre et 10 décembre 1921, silence nullement concluant, puisqu'il n'empêchait pas la campagne commencée dans le n° 6 du 10 novembre de reprendre dans le n° 9 du 22 décembre ;

Que, d'une part, cette campagne ne se trouva, comme beaucoup d'autres, que provisoirement interrompue, celle-ci parce que l'affaire Alibert, qui en était la clef de voûte, subit elle-même les lenteurs de l'instruction judiciaire, et que Georges-Anquetil attendait simplement des documents, des renseignements ou un dossier sur cette affaire ;

Que, d'autre part, il suffit de feuilleter la collection du Grand Guignol pour trouver une cinquantaine au moins de campagnes également suspendues un, deux ou trois mois, soit pour ne pas lasser le lecteur, soit pour suivre l'actualité de l'information, soit pour attendre des résultats d'enquête ;

Que Lebouys lui-même reconnaît par ailleurs qu'il ne fut chargé d'aucune démarche auprès des banques les plus attaquées par le journal : notamment la Banque de France, et tant la Banque d'Indo-Chine que la Banque Industrielle de Chine ;

Que pas un fait ne peut être personnellement articulé contre Georges-Anquetil qui, cependant, avant que Lebouys ne fût le représentant du journal, était lui-même en rapports avec les agents, chefs ou distributeurs de publicité, ainsi que M. des Hours et le commandant Nusillard en ont témoigné à l'audience ;

Qu'il n'y a contre Georges-Anquetil ni plaignant ni partie civile, bien que le juge d'instruction ait convoqué et officieusement entendu la plupart des personnalités attaquées par le rédacteur en chef du Grand Guignol, mais que pas une n'a pu articuler contre lui le moindre fait délictueux ;

Que, dans ces conditions et pour toutes ces raisons tant de droit que de fait et d'équité, son acquittement s'impose sans aucun doute ;

Par ces motifs :

Renvoyer de ce chef Georges-Anquetil des fins de la plainte sans dépens.

Et ce sera justice.

b) Les distributeurs de publicité financière

Je demande à mes lecteurs — que je voudrais convaincre — la permission d'ajouter un dernier et gros argument moral : si j'avais été coupable, si j'avais eu à craindre les révélations d'un distributeur quelconque de publicité financière, eussé-je démasqué leurs manœuvres, comme je l'ai fait dans le dernier numéro paru avant mon arrestation (n° 13, page 28, colonne 2), alors surtout que je le faisais malgré la prière instante et une démarche pressante de Lebouys venu m'adjurer — comme il l'a reconnu à l'instruction — de ne rien publier contre les distributeurs. Aujourd'hui sa démarche s'éclaire et s'explique ; mais mon refus, à moi, d'accéder à sa requête ne s'expliquerait pas si je n'avais pas eu la conscience plus tranquille que lui ! Au risque en effet de perdre les bonnes grâces de ces messieurs, je trouvais leurs procédés et le principe même de leur existence tellement scandaleux, que ma nature trop entière ne pouvait m'imposer silence, même contre mes intérêts. On verra plus loin ce qu'ont dit des distributeurs de publicité financière et M. le procureur de la République et M^{rs} Alexandre Zévaès et Béret. Mais je dois, d'un mot, indiquer ici, comme je l'ai fait pour les banques, pourquoi j'ai cru devoir entamer contre ces puissances une campagne qui a évidemment contribué à mon arrestation.

J'étais d'abord indigné de voir un distributeur toucher l'énorme pourcentage de 10 % sur tous les budgets de publicité qui lui sont confiés et qu'il a ainsi intérêt à voir sans cesse accrus, ce pour quoi il est le premier à inciter des rédacteurs de petits journaux à sa dévotion à entreprendre des campagnes contre ses clients, afin de pouvoir leur dire, le lendemain : « Vous ne m'avez pas donné assez pour arroser tout le monde : voyez le résultat. Augmentez vite le budget ! » (et par là même, *ipso facto*, ma part du gâteau). Alexandre Zévaès cite, on le verra, un exemple qui amusera moins la Raffinerie Say et l'agence Emile Lafon que nos lecteurs. Mais il est emprunté au dossier. Sur une mienne question à l'instruction, Lebouys a reconnu et que c'était vrai et que c'était ce qu'en argot professionnel on appelait « le truc ». C'était ce « truc » qu'il était venu me demander chez moi, un dimanche matin, de ne pas « débiter », et l'enfant terrible que j'étais ne l'avait pas écouté ! Et c'est

ce « truc » qui explique bien des mystères : tel, par exemple, que celui de voir « traiter » douze cents journaux ! dont certains sont grands comme des prospectus, imprimés à la machine à écrire, paraissant une fois par an, quand encore ils paraissent... Car une des anomalies contre lesquelles je fus certainement le plus révolté fut de constater que les finances de l'Etat sont soumises au même arbitraire du distributeur, et j'ai dénoncé ce scandale de voir, à l'occasion de la publicité des emprunts nationaux, émarger des journaux disparus depuis plusieurs années, comme l'*Action* et le *XIX^e Siècle*, parce qu'ils permettaient à feu Bourgarel d'être ainsi agréable au sénateur Henry Béronger, lequel, en acceptant et en touchant de l'argent pour des journaux inexistantes, a parfaitement commis le délit d'escroquerie avec la complicité du dénommé Bourgarel. Autre scandale également choquant, à propos de ces publicités aux frais du Trésor : nous avons beau nous croire en République, gouvernement du peuple avec contrôle parlementaire : il n'est donné aucun compte détaillé de la répartition des budgets de publicité même nationaux. On se contente de faire figurer à l'*Officiel* la liste des journaux traités et le total des sommes réparties, sans indiquer comment elles l'ont été, si tel grand quotidien désintéressé a reçu cent mille francs pour dire à ses lecteurs que leur patriotisme devant les faire souscrire à l'emprunt et si le *Journal des financiers en robe de chambre* (ça existe) n'a reçu que vingt-cinq francs ! On voit simplement — et notre démocratie peu exigeante s'en contente — un total de cinq millions. On sait bien que là-dessus le premier servi sera le distributeur de l'Etat — hier M. Bourgarel, aujourd'hui tantôt M. Quentin, tantôt M. Emile Laffon — qui commencera par prélever son dix pour cent, soit un demi-million, mais on ignore quelles autres machiavéliques combinaisons pourront se former dans l'étuve des antichambres et le laboratoire des bureaux, pour qu'en répartissant les quatre millions et demi restants entre les représentants de la presse, le distributeur trouve encore son compte par de savantes rictournes imposées à de pauvres diables par ce millionnaire. Et je répétais à l'instruction mon indignation contre ces parasites, coûteux intermédiaires entre le ministère des Finances ou les banques et la presse, et je disais notamment : « N'est-il pas moué de voir, par exemple, pour l'année 1920, M. Bourgarel toucher du Trésor pour plus d'un million de commissions lui demandant deux heures de travail par semaine et la collaboration d'un employé pas trop intelligent, alors que le Trésor aurait pu économiser ce million en faisant faire ce travail

par un fonctionnaire à vingt mille francs ? En effet, non compris ce qu'il a gagné à l'Emprunt 6 %, il retira 278.000 fr. de la publicité seule des bons de la Défense Nationale (en voilà un qui les trouvait nécessaires !) et 524.058 fr. de la publicité de l'Emprunt 5 % »

Ce M. Bourgarel était d'ailleurs tellement âpre au gain qu'il lui arriva, dans une circonstance officielle, de s'approprier 360.000 fr. qu'il dut restituer au Trésor et de montrer de quoi il était capable, en faisant salir par les folliculaires à sa dévotion le ministre intègre et indépendant qui lui avait imposé cette restitution, et la famille même de cet homme d'Etat. Je n'invente pas : c'est dans l'*Officiel* que je trouve cette réplique de M. Emmanuel Brousse au député Barthe, à la Chambre : « Si vous voulez connaître une des raisons pour lesquelles l'homme qui est à cette tribune et sa famille ont été entraînés dans la boue, apprenez que c'est parce que j'ai dénoncé le traité de publicité ! » Et comme sur l'insistance de certains députés, réclamant des précisions, M. Brousse déclarait d'abord : « Le nom ne fait rien à l'affaire ! » puis finalement était obligé de lâcher le nom de Bourgarel, Barthe ripostait : « C'est précisément pourquoi je voulais le nom, car je craignais que dans peu de temps, la Légion d'honneur ne fleurisse à la boutonnière de son associé. C'est à la demande d'un de mes collègues qui siège à droite et de moi-même et sur nos protestations tant auprès du grand chancelier de la Légion d'honneur que du ministre des Finances, que le nom n'a pas figuré à la dernière promotion. »

Mais Barthe devait le voir figurer à une promotion de l'an dernier. M. Mignon est tellement virginal que son ami Loucheur et que ses amis les carburiers, ceux qui ont impunément trahi la France, ont voulu que ce fût le jour de l'Assomption de la Vierge Marie qu'il reçût la croix.

Une fois renflouée, la Banque Industrielle de Chine (dont il distribuait le budget, pendant que son associé Bourgarel distribuait celui de l'impitoyable rivale la Banque d'Indo-Chine) lui vaudra certainement la rosette...

Parentnèse : c'est le même Mignon — ne voyez dans ce nom, Monsieur le procureur de la République, pas plus que dans celui de l'honorable M. Lanusse, aucun outrage aux mœurs : je n'en suis pas encore à la défense de mes articles contre la pédérastie — qui, sommé par M. le juge d'instruction Richaud de lui remettre ses comptes de publicité pour la Banque Industrielle de Chine, refusa par la pirouette élégante mais classique du secret professionnel, tout comme en mon affaire, la Banque française A REFUSE à l'instruction, par la bouche de M. Dubois, de donner commu-

nication non seulement de son budget de publicité, mais même de ses livres de caisse où je ne crois pas que figure le versement des dix mille francs reprochés. Car, m'en tenant à mon hypothèse du début de ces poursuites, ou Lebouys a manigancé seul toute cette affaire pour des besoins personnels qu'attestait sa manière générale d'agir ; ou il a été payé par mes ennemis associés : dirigeants, banquiers et distributeurs également furieux, pour perdre le gêneur qui démasquait leurs infamies.

J'ai déjà le droit de dire que quand lui, qui eût dû paraître l'auteur principal du délit, et qui reconnaissait être allé menacer des gens pour en obtenir de l'argent sur lequel il eût touché à tout le moins une commission, a été mis en liberté provisoire trois ou quatre jours après son arrestation (alors qu'on m'imposa quatre-vingt-deux jours de détention préventive jusqu'à ce qu'on me vit cracher le sang), cet homme de la Judée a touché ses trente deniers de Judas pour avoir accepté de se charger si bénévolement de tous les péchés d'Israël. A qui fera-t-on croire qu'autrement ce vieux renard ayant, de son propre aveu, vingt-cinq ans de carrière, aurait apporté tant de complaisance à délivrer un reçu à des gens qu'il serait allé faire chanter et tant d'empressement à l'avouer au juge ? J'ai le droit de dire que son rôle dans toute cette machination n'a pas cessé d'être puant, mais que, comme il livrait un innocent qu'on ne pouvait pas « avoir », le Parquet l'a payé en le mettant en liberté, comme le Tribunal, si sincère qu'il ait été, donne l'impression de l'avoir réglé pour solde de tout compte, en l'ayant fait seul bénéficier du sursis. Et la preuve, c'est que, satisfait et repu, il s'est bien gardé de faire appel ! Ayant été payé, l'assassin à gages ne réclame pas.

Voilà, résumées, mes observations sur l'abominable inculpation d'extorsion de fonds dont on doit maintenant sentir à la fois l'infamie et l'inanité. Les incursions rapides que j'ai faites chez les banquiers et les distributeurs avaient pour but indispensable de montrer :

1° Pourquoi j'avais dénoncé leurs méfaits et leurs trafics ;

2° Pourquoi ils ne pouvaient me le pardonner ;

3° Comment, si j'avais été coupable, j'aurais pu et n'aurais pas manqué de répondre : « S'il n'y avait pas de recéleurs, il n'y aurait pas de voleurs, c'est pourquoi l'on condamne le recel au moins aussi sévèrement que le vol. S'il n'y avait pas de corrupteurs, il n'y aurait pas de corrompus. Au lieu de décorer les corrupteurs que sont les distributeurs de publicité financière, souvenez-vous que M. le procureur de la

République les a appelés les « COURTIERES DES MAITRES CHANTEURS ». En effet M. Emile Laffon aurait pu prétendre soit à partager la commission de Lebouys, soit à en obtenir une pour lui seul. Il doit s'asseoir sur ces bancs comme complice. Et la modération avec laquelle vous frapperez cette puissance m'est garante de celle dont je bénéficierai. »

Mais je n'ai pas tenu ce langage parce que j'avais, moi, toujours ignoré qu'un représentant besogneux en était réduit aux derniers expédients, car, une semaine plus tard, tout était dévoilé : il avait, dit-il, négocié mon silence vis-à-vis de la Banque de l'Union Parisienne ; or la police a saisi — et il est dans le dossier — l'article qui allait paraître contre cette banque, préparé pour le numéro suivant du *Grand Guignol*. A sa parution, la Banque m'eût certainement passé le coup de téléphone que je lui reproche — ainsi qu'à la Banque française — de n'avoir jamais donné à la direction du journal, et alors le jeu de Lebouys eût été démasqué.

Et si je crois donc avoir apporté toutes les présomptions possibles que l'administrateur Tournier et moi avons été absolument ignorants des négociations de Lebouys, je m'étonnerai d'autant plus de notre condamnation devant la justice répressive, pourtant appelée à une prudence et à une circonspection encore plus grandes que la justice civile, que cette dernière avait rendu le 24 octobre 1894, même tribunal de la Seine — Chambre civile — un jugement dont j'extrais cet attendu :

« Attendu que les pièces produites établissent que les chèques du montant desquels le Tribunal ordonne la restitution ont été touchés directement soit par Portalis, soit par Girard, **SANS QUE RIEN DEMONTRE QUE CEUX-CI EN AIENT VERSÉ LES FONDS DANS LA CAISSE DU JOURNAL** ; que quelque graves que puissent paraître les présomptions résultant des mentions inscrites par Boulan sur les talons des chèques, **ELLES NE SAURAIENT EQUIVALOIR A LA PREUVE JURIDIQUE** qui serait nécessaire pour prononcer une condamnation contre la Société anonyme du journal *Le XIX^e Siècle*. »

Mais il faut croire que MM. les juges du Tribunal de la Seine sont plus exigeants sur la preuve juridique quand il s'agit d'ordonner une simple restitution d'argent que quand il s'agit de déshonorer et d'emprisonner des citoyens. Et je ne dis que ceci à la Cour et à l'opinion publique : « C'est doublement malheureux, quand, dans le premier cas, il s'agit du XIX^e Siècle, journal ministériel, et, dans le second, du *Grand Guignol*, pamphlet dont le gouvernement veut la disparition par tous les moyens ; car il semble vraiment qu'il ait pu trop demander à des consciences de magis-

trais; et que par la b nignit  de la peine prononc e, ceux-ci n'aient voulu que justifier -- par peur d'un scandale -- la dur e de ma d tention pr ventive ! »

VII. -- L'inculpation d'outrages aux m urs par la voie de la presse

En joignant cette inculpation   celles du d but des poursuites, le Parquet a eu le m rite de renoncer du moins   dissimuler que nous  tions en plein arbitraire. Je ne d noncerai pas   ses foudres plus de vingt publications connues qui impriment impun ment ce qu'on est convenu d'appeler les pires horreurs et qu'on ne traque nullement parce qu'elles ne touchent pas au gouvernement. Leur client le a d'autres chats   fouetter que de s'occuper de politique. Et la meilleure preuve qu'on ne m'aurait pas poursuivi si j'avais  t  un journaliste pr gouvernemental, c'est que le Parquet a incrimin  plusieurs articles publi s une premi re fois SANS POURSUITES il y a dix-huit mois, dans le *Courrier fran ais*, quand j'y signais un article o  j' crivais : « *Je crie d'autant plus fort : Vive Briand ! qu'aujourd'hui cela veut dire : A bas Poincar  !* » et que ces articles, publi s une seconde fois, mais sous le minist re Poincar  et dans le *Grand Guignol* naturellement hostile   ce cabinet, deviennent soudain d h ctueux, en sorte que la justice apparait nettement variable selon la rose des vents des partis politiques ! Et c'est extr mement grave, car quelle garantie reste-t-il aux citoyens, puisque par la d tention pr ventive dont on fait abus, les gouvernements peuvent faire embastiller les g neurs, gr ce   ces v ritables lettres de cachet que constituent les mandats de d p t de leurs juges d'instruction ? Enfin les victimes ne jouiront m me pas des faveurs du r gime politique, mais souffriront les affres du droit commun, car la loi de 1892 n'est pas la loi de 1881, et bien qu'il s'agisse d'un d lit de presse, Flaubert et Jean Richepin seront trait s comme les cambrioleurs, les souteneurs et les assassins, dont ils partageront m me la cellule en cas de surnombre. Peuple, tu as fait la R volution ! Peuple, tu as gagn  la... libert  !

Parmi ces mille articles et plus dont j'ai parl  et que la sympathie des uns, la jalousie bavouse des autres ont fait consacrer   mon proc s, j'ai dit   l'audience combien m'avait paru vraie cette phrase d'un  minent et courageux confr re dont la boutonni re est fleurie de la rosette de la L gion d'honneur : « *Je n'ai jamais lu dans le Grand Guignol une immoralit  qui ne f t point la d nonciation d'une immoralit * ». Toute la plaidoirie de mon ami Albert No l sur les articles consacrer   la p d -

rasie en fut l' clatante d monstration, car non seulement leur r dacteur demandait que le vice f t puni comme il l'est en Allemagne, mais sans cesse il le fl trissait en des  pith tes significatives. Et la publication m me des lieux o  se rencontrent ces d g n r s  tait singulièrement de nature   les g ner, en m me temps qu'elle devait permettre   la police d'exercer au moins une surveillance de nature   enrayer sur la voie publique l' talage de cette plaie.

Ici une parenth se. J'avais dit   l'instruction que je m' tonnais qu'on trouv t mes campagnes de cet ordre dangereuses pour la morale publique, alors que la police judiciaire m'avait envoy  demander des renseignements. Imm diatement, deux bons confr res, ayant tous deux de non moins bonnes raisons de m'aimer : le *Figaro*, de M. Capus, et le *Populaire*, de M. Jean Longuet, imprim rent froidement que j'avais avou  appartenir   la police, au moins comme indicateur ! C' tait d'autant plus vil de la part de ces journaux que des politiciens socialistes dont je d masquais l'arri-visme s'abouch rent jadis avec la S ret  g n rale pour tenter de me discr diter dans les milieux de gauche, en r pandant cette inf me calomnie contre laquelle il n'y a pas de d fense,   savoir que j'appartenais   la police politique et que j'avais jou  le r le ignominieux de l'agent provocateur.

Le *Carnet de la Semaine* et l'*Echo des Boulevards* s' tant,   leur tour, faits l g rement l' cho de cette pr tendue d claration, requerront de moi et ins r rent loyalement une mise au point o  je pr cisais, sans qu'aucun d menti ait pu m' tre donn , qu'en effet j'avais re u, en mes bureaux du *Grand Guignol*, peut- tre quinze jours avant mon arrestation, la visite d'un chef de la police judiciaire, de la brigade dite mondaine, venu me demander de la part du directeur de la police judiciaire, M. Dueroq, si je ne pourrais pas confidentiellement fournir quelques renseignements, et que je lui avais r pondu, devant t moin, que c' tait incompatible avec la dignit  d'un journaliste qui se respecte. Voilà donc la bonne foi avec laquelle on pr sente, dans certains quotidiens, ce qui s'appelle la chronique judiciaire, dont les premi res vertus sont l'impartialit  et la v rit ...

His dictis, pourquoi, maintenant, avais-je cr e dans le *Grand Guignol* cette rubrique des m urs qui m'est aujourd'hui reproch e ? Je l'indiquais dans mon premier num ro, en d non ant le rel chement symptomatique de nos m urs, le cynisme des d bauch s, et en  crivant : « *Il faudra cingler toutes ces fesses nues et tous ces torsos d' ph bes malades pour remettre la volaille   la place dans la maison de France.* »

J'ai souvent dit que notre République en était tombée à la décadence du Bas-Empire : qui me contredira sérieusement ? Je relisais, ces jours-ci, l'admirable préface de l'éternel chef-d'œuvre de Félicien Champsaur, *L'orgie latine* (1) et je pensais à la passion populaire et nationale pour les combats de boxe, et surtout à certaine scène de la revue actuelle des Folies-Bergère, à propos de ce qu'il écrit du cirque romain : « *Le cirque, lupanar d'étalons humains que choisissent les spectatrices amoureuses et impatientes... C'est l'Amour et la Mort confondus dans un relent de luxure ; c'est la douleur et c'est le plaisir aussi, l'angoisse et la volupté ; sur les lèvres pâlies des femmes une émotion incomparable de désir, de danger, qui, après le spectacle, affolera les ruts...* »

Et, parlant de l'époque et du sujet de son œuvre, l'auteur ajoute :

« *A un carrefour d'histoire* » — nous aussi, nous sommes à un carrefour de l'Histoire ! — « *quand nait de la pourpre humaine baignant le sol une société nouvelle* » — notre sol est baigné du sang de millions de morts ! ! ! — « *L'orgie latine est un éducateur qui peint, en une fresque sincère, la vie d'un peuple, la couleur d'une époque.* »

Le *Grand Guignol*, sachant que Champsaur avait eu raison de choisir l'impératrice Luxuria pour personifier cette époque, a eu la prétention, lui aussi, de peindre la nôtre d'après ce relâchement actuel des mœurs et notre étalage de la débauche. Mais on ne poursuit pas cet étalage : on ne poursuit que celui qui en dénonce les méfaits pernicieux pour la race, et on le fait en invoquant la pudeur, pourtant plus respectée par ceux qui flétrissent le vice que par ceux qui l'entretiennent. Aussi demandé-je la permission à l'éminent romancier de citer ces pages de son étude préliminaire :

« *Les imbéciles ou les tartufes qui jetèrent de l'encre sur le groupe des danseuses de Carpeaux, à l'Opéra, étaient des négateurs, inconscients, je veux le croire, de la Vie elle-même. La sensualité n'est ni un vice ni un péché ; c'est le but vers lequel convergent toutes nos aspirations, nos rêves, nos efforts ; c'est d'elle que sort, dans l'Univers, la perpétuation des espèces et des races. Vraiment, puisque les maîtres les plus illustres ont représenté nus l'homme et la femme dans tous les siècles, puisque, au musée du Louvre, pour n'en citer qu'un, on admire des Dionysos, des Héraclès aux phallus entourés de toisons, laissant saillir harmonieusement leurs muscles, ...puisque tous les artistes italiens, français, espagnols, flamands, ont eu le souci constant du nu resté le summum des œuvres plastiques ; puisqu'il n'est pas, jusqu'aux cartes postales d'aujourd'hui et aux albums de reproduction qui ne fassent connaître au monde entier les plus jolies femmes d'art et*

d'amour de chaque pays, prises par l'objectif du photographe en des poses suggestives, accusant leurs formes dévoilées ou nues parfois, simplement ; ...puisque, dans les salons de peinture et de sculpture annuels, autour de marbres et de plâtres très nus, évolue le public : jeunes gens, jeunes filles, messieurs mârs ou vieux marcheurs, mamans, causant, fleuretant, pourquoi le nu, permis aux autres artistes, semble-t-il défendu, par les hypocrites, à la littérature ?... Puisque, dans les tragédies des maîtres grecs : Eschyle, Sophocle, Euripide, se mêlent, à chaque instant, toutes les horreurs des passions humaines, les incestes, les empoisonnements, les assassinats, puisque les morales, les religions, les arts et les littératures, les poètes lyriques et épiques, les éloquences militaires et civiles, à l'envi, n'ont cessé, depuis Caïn et Abel, de glorifier les guerres, c'est-à-dire le meurtre innombrable, le carnage, le vol en grand, le pillage avec le viol de ci, de là, la Mort enfin, pourquoi interdire de célébrer l'Amour, plus loin que dans ses préludes, jusque dans son apogée et son but de nature qui est le Baiser, pourquoi tirer toujours sur deux beaux êtres joints, comme un rideau banal, plusieurs lignes de points ! La guerre, aux louangeurs officiels, estimés et récompensés d'honneurs dans tous les pays, c'est la Mort, et la Luxure, je le redis en vérité, c'est la Vie. « Une nuit de Paris réparera tout cela », disait Napoléon I^{er}, un soir de victoire, sur le champ de bataille couvert de milliers de cadavres... Le romancier moderne n'a pas à s'occuper de faire des livres pour les petites filles ; il doit écrire pour des hommes qui pensent, des femmes qui sentent, des êtres majeurs qui ont aimé, qui aiment, qui aimeront, pour des yeux libres et émancipés capables de tout lire, pour des cerveaux mûrs et féconds... Malheureusement la religion catholique a installé dans l'univers l'hyppocrisie, alors qu'avant Jésus, toutes les religions et toutes les civilisations latine, grecque, orientale, glorifiaient le phallus, le lingam, la procréation, la fécondité, l'acte de vie enfin ; le christianisme a caché, comme une honte, les organes de la génération... Dans la plupart des campagnes, les ablutions secrètes de la femme sont tenues pour une dépravation, et celles qui se livrent au culte de l'eau sont plus facilement notées de mauvaises mœurs et, pour un bidet qu'on a entrevu, calomniées par les chuchotements du pays. Tout cela vient de l'indécence d'être nu, alors que, dans l'antiquité, les jeunes filles luttaient sans aucun voile sur l'Agora, sans penser aux regards qui pouvaient détailler leurs formes voluptueuses, s'arrêter aux pointes brunes de leurs seins... J'ai connu, dans mon enfance, à Digne, un vieux magistrat ancien style, le président Pécou, très pieux et marguillier, qui, toujours, avant de se déboutonner pour « verser de l'eau », avait soin de prendre une feuille de papier afin de ne pas souiller sa main en touchant « le membre immonde »...

L'Argent et la Femme sont les deux grands mobiles de l'effort des hommes, et encore souvent ils ne souhaitent avoir l'Argent que pour conquérir la Femme. Il suffit d'énoncer quelques noms : Hé-

(1) Fasquelle, éditeur.

lène, princesse grecque, fille de Jupiter métamorphosé en cygne et de Leda, Hélène enlevée, à douze ans, du temple de Diane, où elle dansait, Hélène, sujet de la guerre de Troie, et si belle que les vieillards troyens, assis sur les remparts autour desquels on se battait depuis dix ans, La voyant passer, se levèrent pour La saluer, lui pardonnant en faveur de sa beauté tous les maux qu'elle avait causés ; Campaspe, illustre courtisane, maîtresse d'Alexandre le Grand et peinte par Apelle, devenu si éperdument épris de son modèle que le Roi, par admiration pour l'Artiste, renonçant à son amour, lui permit de l'épouser ; Phryné, courtisane, modèle de Praxitèle pour ses statues d'Aphrodite, Phryné, qui, accusée d'impiété, se montra à la fin de la plaidoirie d'Hypéride, toute nue aux héliastes qui l'acquittent pour ne pas priver les artistes grecs de cette image de la Déesse ; Phryné, si riche de par sa beauté qu'elle offrit de rebâtir Thèbes à ses frais, demandant seulement qu'une inscription publiât que la ville détruite par Alexandre le Grand avait été réédifiée par Phryné ; Aspasia, de Milet, courtisane d'Athènes, amie de Socrate, de Périclès, d'Alcibiade, et qui suscita les guerres de Samos, de Mégare et du Péloponèse ; Cléopâtre, reine d'Égypte, séductrice inconstante de César, d'autres, puis du triumvir Antoine et pour qui, le soir d'Actium, dans les pourpres du soleil indifférent, sur les flots bleus ensanglantés, sont en déroute les galères romaines ; Messaline ; Théodora, fille d'un gardien de bêtes féroces pour les jeux du cirque, comédienne, danseuse, courtisane, Impératrice d'Orient ; Diane de Poitiers ; Montespan ; Ninon de Lenclos ; Wanda de Boncza, fine, brune et jolie, dont les yeux, troublants et morbides, dans la mémoire de ceux qui l'ont connue, brillent toujours. Voici que des imaginations suscitent des visions de chairs sacrées, des nudités sous des voiles transparents ; ces voluptueuses restent prodigieusement émouvantes, même mortes, puisqu'elles ont eu des milliers de fois, et elles auront, au collège, les premiers désirs et les premières sèves de bien des cœurs de vingt ans. Bref, sur la scène du monde, où les mortels sont comme les marionnettes qui font trois petits tours et puis s'en vont, où on se démène, on se bouscule, en attendant la sortie, le plus tard possible, la Femme est la porte de notre existence ; elle en est le but.

Il faut négliger la luxure, affirment les eunuques, et les moralistes, car elle est très secondaire dans les soucis du monde. En effet qu'une simple fille publique soit assassinée, tous les journaux, qui se taisent sur un beau livre, lui consacrent quotidiennement, pendant plusieurs semaines, des articles ; et la disparition de cette auge où les pores riches allaient se dégorger de lucre, fait plus de tapage que la mort d'un grand philosophe, d'un penseur, d'un artiste, d'un inventeur. Des hommes peinent au loin, après les mers, sous les ciels brûlants des pays tropicaux ; ils anasent l'or qui leur permettra de venir à Paris se payer une autre belle fille, célébrée par les journaux, dont l'image trouble leur sommeil. Et cette belle fille, dont les succès et le faste corrompent autrement qu'un livre, est honorée, respectée ; for-

tune faite, elle reçoit, en son salon, des ministres, des académiciens ou des gens qui désirent le devenir. Pour peu qu'elle appartienne au théâtre, à ce théâtre dont la scène est parfois un trottoir plus élevé, l'éventaire au Japon des maisons de fleurs du Yoshiwara, quand elle meurt, laissant un million ou deux, plusieurs centaines de mille francs de bijoux, le ministre républicain qui, la veille, a refusé de parler, à l'hôpital, d'un bout de ruban rouge, un grand poète miséreux, sur son lit d'agonie, conduit les funérailles de la théâtreuse officielle. Et, le soir, il va chez une vieille prostituée, enrichie sous tout le second Empire, et nommée par lui officier de l'Instruction Publique, dîner en compagnie d'hommes d'élite. Et cela est juste, fait à peu près de même en tous les temps, à Babylone, Alexandrie, Athènes, Corinthe, Syracuse, Rome, Londres, Vienne, Paris, Berlin, qu'apparaissent, dans le passé ou dans le présent, comme les grands rendez-vous, en même temps que de toutes les énergies, des lettres, des arts et de la sensualité humaine... »

Je n'ai pu résister à la tentation de citer presque *in extenso* ces pages qui datent de 1903 et qui semblent écrites pour ce procès, où l'on verra, à la lecture de la sténographie, que, moi aussi, j'ai cité l'exemple — en donnant un nom — de la théâtreuse arrivée et du souper réunissant chez elle des hommes dits d'élite : un ancien président du Conseil et le frère de l'actuel garde des Sceaux. Vie privée, dira-t-on : Allons donc ! D'abord il y a des cas où vraiment le mur dont M. de Guilloutet s'était constitué le factionnaire vigilant doit être escaladé. Je n'imagine pas qu'on puisse me tenir rigueur d'avoir raconté comment l'ancien président du Sénat, le vertueux Antonin Dubost, qui reprochait avec indignation au ministre Malvy d'avoir une maîtresse, trépassa lui-même, à près de 80 ans, dans un bouge avec deux pédérastes, dont l'un était proprement assassiné dans le mois pour ne plus avoir aucune envie de parler. Je n'imagine pas qu'il soit inutile d'apprendre que si le président Wilson, qui fut un moment l'arbitre du monde, devint nettement germanophile, du moins dans sa politique apparente, à partir du milieu de la guerre, c'est qu'il avait commis la grave imprudence d'envoyer à une aventurière, sa maîtresse passagère, des lettres un peu brûlantes (et shocking pour la pudeur anglo-saxonne), avec lesquelles le coryphée de la presse germanique, le fameux Hearst, qui les avait achetées en 1916, put sans cesse le faire chanter.

Et puis, comme l'écrivait récemment mon confrère Jean Melia : « L'honnête homme vit dans une maison de verre ; il ne craint rien de l'examen du moindre de ses actes ; il livre toute sa vie à tous ses concitoyens... Il est vraiment trop facile qu'un individu puisse commettre les pires exactions, les ignominies de quel

que genre qu'elles soient sans qu'on puisse lui arracher le masque de vertu derrière lequel il s'abrite pour faire d'autres coups et de nouvelles victimes. Alors le mur de la vie privée ne constitue, si l'on peut dire, qu'une complicité générale, une véritable lâcheté sociale. Le bandit est très heureux ; il a pour lui l'impunité, il n'a qu'à continuer ses mauvais agissements avec d'autant plus d'audace et d'encouragement qu'il sait qu'on ne doit rien dire sur lui. Ce bandit est en effet réputé honnête homme tant qu'il n'est pas tombé sous le coup de la loi ; mais son habileté, précisément, a été de tourner cette vulgaire loi des hommes qui, si souvent, s'est montrée respectueuse des malhonnêtes gens ou incapable de sévir contre eux. Et il n'y aurait même pas une loi morale pour flétrir le coupable ! Et c'est le règne impuni, scandaleux et triomphant des cyniques aventuriers. **QUI N'EST PAS IRREPROCHABLE DANS SA VIE PRIVÉE NE LE SERA PAS DANS SA VIE PUBLIQUE...** »

Je n'illustrerai que d'un exemple cet aphorisme de mon confrère Jean Melia. Avais-je le droit — nous sommes en pleine vie privée — de raconter le mariage de M^{onsieur} le ministre Daniel Vincent avec une demoiselle dont la maturité était compensée par une dot de quinze millions ? L'histoire est plus brève que celle de Coppée : il exige et obtient 500.000 francs versés de la main à la main le jour de la signature du contrat et de nouveau 500.000 francs en sortant de la mairie, puis il pousse la délicatesse jusqu'à disparaître après la cérémonie. Sa femme l'attendrait même encore au déjeuner servi chez Larue s'il n'avait eu la touchante attention de la prévenir que, moyennant le versement d'un autre tout petit million, il aurait la magnanime et chevaleresque générosité d'accepter que le divorce fût prononcé à ses torts et griefs, sans le moindre scandale. Eh bien, vraiment, cette conduite, cette noblesse, cette grandeur d'âme d'une de nos Excellences ne méritait-elle pas d'être dévoilée, bien qu'il ait fallu, pour pouvoir le faire, jeter un regard furtif par-dessus le sacro-saint mur de la vie privée ? Stendhal avait d'ailleurs élégamment résolu le problème, lui qui disait que ce fameux mur s'écroule au-dessus de 50.000 francs de fortune... Le Grand Guignol a ajouté : et chez ceux ou celles qui appartiennent, de par leur propre volonté, à la vie publique !

La dénonciation des scandales, des vilénies et des immondices qu'abrite et protège cette clôture en effet bien précieuse, devenait pourtant d'autant plus impérieuse que jamais, même sous la Régence et l'Empire, l'orgie et la débauche ne bénéficièrent d'une licence aussi bestialement étalée qu'aujourd'hui, et le

Grand Guignol, jadis, dut être, dans une vie antérieure, la gazette des soirées de Saint-Cloud.

Je ne voudrais pas — je l'ai promis — répéter, même sous une autre forme, ce qu'a si magistralement plaidé Alexandre Zévaès, mais puis-je dire un mot de nos danses modernes, par exemple ? On sait le nombre et le succès de ces *dancings* qui ont envahi Paris presque aussi intensément que les banques. Qu'y voit-on ? De ces danses que les médecins, les sociologues, les romanciers ont appelées « de l'amour vertical », « la coco de l'amour » ! Je vais citer une publication que sa réputation sérieuse ne fera pas taxer de pornographie : c'est la *Revue mondiale*. « Dès avant la guerre, écrivait-elle récemment, on pouvait discerner un grave détraquement des mœurs, assister à une sorte de glissade en musique vers la coucherie pour le plaisir de « couchotter »... Frères et sœurs qui dansent ensemble — la légèreté des robes permet tous les contacts — donnent l'impression de pratiquer l'inceste coram populo... Cultivées dans les bouges des ports, ces danses étaient, pour matelots en bordée, une préparation violente à l'acte physiologique inutile. Il faut déplorer ces danses de rut à une époque où l'abcès vénérien est, en France, le plus grand mal physique. »

Aussi bien le Grand Guignol dénonçait aussi les conséquences de ces mœurs : les ravages effroyables chez nous des maladies sexuelles. Le docteur Leredde a calculé que la syphilis tue au minimum 150.000 Français par an et que le quart de la population française est syphilitique. Cette maladie, seule, coûte un milliard et demi par an au budget de la France. Elle s'installe, écrit le docteur Toulouse, au sein de toutes les familles françaises. Elle peuple les maisons de fous, constate le docteur Pujade, et elle constitue un quart de la clientèle des hôpitaux.

Mais, dans la folie des shimmys, on oublie l'image spectrale des chancres, comme dans leur rage de trouver des prétextes à sauter, nos grenouilles hystériques en demandant même aux morts. Je n'invente rien. Voici ce que publiait, le 17 novembre dernier, l'*Ouest-Eclair*, du trop fameux abbé Trochu, le patriote spéculateur sur la hausse du mark :

« **POUR LE MONUMENT AUX MORTS.** — Le bal organisé dimanche soir dans le hall du Grand-Hôtel par le COMITE DU MONUMENT AUX MORTS a obtenu un plein succès. Dès l'ouverture des portes, la foule remplit la superbe salle et les couples s'en donnent A COEUR JOIE jusqu'à une heure avancée de la nuit. »

Et allez donc, parbleu : one step, two step :

c'est pour les morts ! Et ça doit leur rappeler, à eux, tombés en soldats, le *une, deux* des marches militaires !

Epoque de folie, de névrose et d'inconscience !

Epoque de décadence, précurseuse de l'effondrement d'une prétendue civilisation !...

Dans ce manoir à l'envers, vous versez le poison de vos milliers de prostituées, mais vous ne laissez pas verser le contre-poison de l'indication de cette prophylaxie qui a sauvé l'armée américaine ; vous laissez se développer impunément le vice ignoble qui a perdu la civilisation grecque, comme il perdra notre race, mais vous ne tolérez pas qu'on vous crie que déjà l'étranger compare Paris à Berlin ; vous permettez le flot débordant de ces publications érotiques pour vieux messieurs ou gamins précoces, qui étalent, sur leur couverture, devant les passants du boulevard, leurs nudités provoquantes et colorées, mais vous nous reprochez de protester contre l'envahissement du vice et de la luxure en plein air ; vous nous traduisez en correctionnelle pour avoir réclamé l'assainissement de Paris, mais vous ne poursuivez pas le nouveau roman de Léon Daudet, le député royaliste, qui, dans son dernier livre *L'Entremetteuse*, vous montre une fille procurant des maîtresses à son père et vous décrit des viols avec cette précision : « Elle eut, cessant d'implorer, de se révolter, même de gémir, tant l'étau était devenu irrésistible, la sensation d'un poignard enflammé qui l'atteignait, puis, dans une onde double et assez lente de douleur et de volupté, se retirait. »

A Léon Daudet qui ne se cache pas de vouloir le renversement de la République et la perversité de ses lecteurs, le président du Conseil Poincaré réserve des grâces d'Etat ! Et, pour l'éducation du peuple, cet académicien trouve qu'il est de bon augure de voir les ordures de *Phi-Phi* se jouer, se chanter, se déclamer, se mimer deux mille fois !... Nous sommes décidément mûrs pour le cataclysme qui anéantira cette Sodome, où nous aurons vu, pendant la guerre, les cafés fermés à neuf heures du soir, mais trois cents maisons de femmes ouvertes toute la nuit, et où, en revanche, nous aurons eu la consolation de voir l'écrivain de la *Légende des sexes*, M. Edmond Haraucourt, publier chez Ollendorff une plaquette contre les œuvres licencieuses, et l'auteur de la *Ballade à la vierge*, M. Henry Céard, par conséquent collaborateur du *Parnasse satyrique*, venir reprocher au *Journal des Goncourt* d'être un tantinet libertin !

Conclusion

Et je comprends que ce monde pourri sente et entende les sinistres craquements précurseurs de la catastrophe : un peuple ne vit pas d'oisiveté, de danses et de débauche ! Une nation ne peut prospérer que dans le Travail et la Paix, or la paresse a envahi les êtres et nos métallurgistes et nos financiers internationaux préparent la nouvelle et imminente tuerie dont ils ont immédiatement besoin pour se sauver du krach menaçant. Tout se tient : un Henri de Rothschild m'appartient quand, officier de la Légion d'honneur débauché, entretenant ouvertement et avec un luxe scandaleux des théâtres en mal de brillants, il va, pour la S.B.A.M., demander, lui, multimillionnaire, la faveur du règlement transactionnel fait pour les petits commerçants gênés ; un Henri de Rothschild m'appartient quand, derrière le paravent patriotique, et pendant que les obusiers autrichiens martelaient et démantelaient Maubeuge et Verdun, il restait publiquement, pendant les quatre années de guerre (*Annuaire Chaux*, pages 86 et 88) président des chemins de fer du sud de l'Autriche, pour pouvoir partager, avec l'Allemand de Weeber et le Hongrois Bram de Bardany, les coupons et les cigares de la finance internationale, en souriant des naïfs qui mouraient pour leur drapeau. Sa femme enfin, la baronne de Rothschild, appartient aussi à la critique impitoyable de la presse quand elle reçoit cette Légion d'honneur que les soldats ont payée de leur sang, dans des conditions telles qu'avant que l'*Intransigeant* de 1922 ne la félicitât, l'*Intransigeant* de 1917 écrivait : « Non, Monsieur Justin Godart, vous ne décorerez pas Mme de Rothschild : nos poilus en frémiraient d'indignation ! »

Alors que sont intangibles et impunis les affameurs du peuple, les spéculateurs sur les blés -- qu'ils s'appellent Baumann, Louis-Louis Dreyfus ou Vilgrain -- les spéculateurs sur les sucres, tels les voleurs de la raffinerie Say, société au capital de 38 millions réalisant en un an 80 millions de bénéfices, mais dont l'avocat fut jadis Raymond Poincaré, les spéculateurs sur les changes, travaillant à la baisse du franc et à la ruine tant de notre fortune que de notre crédit ; alors que sont intangibles et impunis les carburiers, qui ont trahi ce pays, qui ont, Français, livré à l'Allemagne, en pleine guerre, des tonnes d'explosifs pour tuer leurs compatriotes ; les agitateurs des mistelles, protégés de Pams, les Dutasta, fils naturel de Clemenceau, ambassadeur de France, président de la Société des Chalets de nécessité et trafiquant de lait con-

densé avec les Allemands pendant la guerre ; alors que sont intangibles et impunis les dissimulateurs de bénéfices de guerre comme l'entrepreneur Thévenot, accusé d'une dissimulation de plus de 140 millions et jamais arrêté (1), les mercantis des grands magasins, prévenus de hausse illicite, les maîtres chanteurs de la grande presse, allant de Léon Daudet (Monte-Carlo, Maggi, Baumann) à Gustave Téry (cigarettes Xanthia et Muratti, etc.), de Bunau-Varilla (toute la lyre) à Mouthon (Lebaudy, Harris, etc.), d'Henry Bérenger à Berthoulat (emprunt turc), on m'a poursuivi, moi, dans les circonstances que je viens d'indiquer !

Sans doute n'avais-je ménagé personne : c'est le fait d'une conscience tranquille. Je n'avais même pas été tendre pour la police. En l'espace de quelques mois, je pus dresser, à ma façon, son tableau d'honneur comprenant :

Le commissaire de police Espitalié, condamné par la Cour d'assises de la Seine à 4 ans de prison pour concussion ;

L'inspecteur de police Jean Audaire, de la brigade des mœurs, condamné comme soute-neur ;

L'agent de police Pinel, révoqué et condamné pour trafic de stupéfiants ;

L'inspecteur de police Jean-Baptiste Leygnac, arrêté en flagrant délit de vol à l'étalage du Bazar de l'Hôtel de Ville ;

Les quatre agents cyclistes et le chef de

(1) Sur 200 poursuites engagées pour dissimulation de bénéfices de guerre, il y a encore 212 affaires en cours d'instruction. Le Parquet a laissé s'accomplir 7 prescriptions et rendu 14 ordonnances de non-lieu ; les tribunaux ont prononcé 7 acquittements et 40 condamnations.

brigade Chapus (de Marseille) arrêtés pour vol de marchandises saisies ;

L'agent 380, du X^e arrondissement qui, ivre, la nuit de Noël, tire deux coups de revolver sur un concierge ;

L'agent Goujon, écroué à la Santé et l'agent Menu, révoqué pour avoir tué un passant dans des conditions de lâcheté déconcertantes ;

Les policiers tortionnaires de Lyon qui, convaincus d'avoir arraché des aveux à des innocents en les frappant sur la plante des pieds nus, ont été condamnés à des peines de prison, etc...

Mais si elle aime chatouiller les pieds de ses victimes, dame police est, pour son propre compte, assez chatouilleuse et ne m'a point encore pardonné ma petite incursion dans son domaine. Peut-être eût-elle été bien heureuse, elle aussi, d'invoquer... le mur de ses vices et sévices privés.

Cependant, fort de mon droit, je n'ai craint personne, et je croyais n'avoir rien à redouter, sinon précisément la canaillerie d'un agent provocateur.

Au moment où je comparais devant l'opinion publique et où je sollicite non l'indulgence ni la pitié, mais l'indépendante justice seule des magistrats de la Cour d'appel de Paris, je rappellerai seulement les deux pensées que j'ai adoptées comme ligne de conduite en ma vie : celle de Tupper d'abord : « *Essaie d'être une lampe dans la chambre, si tu ne peux être une étoile dans le ciel !* » et celle de Pasteur, dont on va bientôt fêter le centenaire : « *Regarder en haut, apprendre au delà, chercher à s'élever toujours, et, que nos efforts aient été ou non couronnés par le succès, être en droit de dire, quand on approche du Grand But : « J'ai fait ce que j'ai pu ! »* »

GEORGES-ANQUETIL.

Lire au verso la sténographie complète des débats, qui durèrent trois audiences par une chaleur accablante : Magistrats, Avocats et prévenus ne purent la supporter qu'en se rafraîchissant agréablement et en se désaltérant délicieusement grâce à l'Amourette.

Sténographie complète des débats

Sténographie des Sténographes associés :

MM **Barrué**, sténographe judiciaire, sténographe du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine ; **Clément**, sténographe de la Chambre des députés, sténographe du Conseil général de la Creuse ; **Duployé**, sténographe du Conseil d'Etat, sténographe du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, sténographe agrée près le Tribunal civil de la Seine ; **Flachat (Charles)**, sténographe des Délégations financières algériennes et du Conseil supérieur de Gouvernement, sténographe du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine ; **Flachat (Francisque)**, sténographe judiciaire, sténographe des Délégations financières algériennes ; **Heymann (Roger)**, licencié ès lettres, sténographe du Sénat ; **Heymann (Raymond)**, licencié en droit, sténographe du Sénat, sténographe du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine, sténographe du Conseil général de l'Aisne ; **Laisny**,

sténographe de la Chambre des députés ; **Lefèvre**, sténographe du Sénat, sténographe du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine ; **Lelioux**, sténographe du Conseil d'Etat, sténographe du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine ; **Lévy**, docteur en droit, sténographe reviseur du Sénat, sténographe du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine ; **Meyer**, licencié en droit, sténographe de la Chambre des députés ; **Proth**, sténographe judiciaire, sténographe du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine ; **Ragot**, sténographe judiciaire, sténographe des Délégations financières algériennes et du Conseil supérieur de Gouvernement, sténographe du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine ; **Vaudequin**, sténographe du Sénat, sténographe du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine ; **Vincent (Jules)**, sténographe de la Chambre des députés, du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine.

XI^e CHAMBRE CORRECTIONNELLE (Présidence de M. Mayet)

Affaire du " Grand Guignol "

Avocats de Georges-Anquetil : M^{rs} Alexandre Zévaès, Jean Gauniche et Albert Noël.
Avocat de Charles Tournier : M^r Jean Nicolas.

Avocat de Bernard-Derosne : M^r Albert Noël.
Avocat de Waldteufel, dit Lebouys : M^r Georges Béret.
Avocat de Victor : M^r Albert Willm.

Première audience. --- Lundi 22 Mai 1922

M. LE PRÉSIDENT. — A l'audience de mercredi dernier, j'avais pris l'identité de Waldteufel, Tournier, Bernard-Derosne et Victor. Je n'avais pas vu Anquetil.

Anquetil Jules-Georges, vous êtes né le 27 avril 1888, à Limésy (Seine-Inférieure). Vous n'avez jamais été condamné.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Jamais.

M^r ALEXANDRE ZÉVAÈS. — Je voudrais présenter une observation au sujet des citations à témoins. Nous avons cité un témoin qui, à mon sens, est extrêmement important pour l'affaire. C'est M. Batiau. Il a été entendu une première fois par le juge d'instruction, et a déclaré alors qu'il avait reçu une visite de Georges-Anquetil. Interrogé, celui-ci a répondu : « Je ne connais pas M. Batiau, je ne l'ai jamais vu ».

Nous avons demandé à M. le juge d'instruction d'entendre M. Batiau. Celui-ci a répondu

qu'il était en train de passer la revue de l'escadron, avec M. le président de la République, et qu'il n'avait pas le temps de venir déposer devant M. le juge d'instruction. Je n'ai pas à apprécier dans quelle mesure ce distributeur de publicité est qualifié pour passer la revue de nos marins. Il a dit qu'il serait à Paris fin avril et il ne s'est pas mis à la disposition du juge d'instruction.

Comme M. l'avocat de la République a repris, dans son réquisitoire, à son compte, les allégations de M. Batiau, j'avais pensé que M. le Procureur de la République l'aurait fait citer. Il ne l'a pas fait, c'était son droit. Nous, nous l'avons fait citer, c'était notre droit et même notre devoir.

Mais M. Batiau ne répond pas plus à notre appel qu'à celui de M. le juge d'instruction. Etant donné les graves allégations qu'il a apportées contre Georges-Anquetil et le dé-

mémenti formel de celui-ci, il importe de savoir qui dit la vérité et qui ne la dit pas.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Messieurs, que vous vouliez bien prier M. le procureur de la République de citer pour demain M. Batiou. C'est la moindre des choses, si puissant qu'il soit, qu'il se tienne à la disposition de la justice. La revue est finie, il peut venir.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Je n'y vois pas d'inconvénient. Voici ce qui s'est passé :

M. Batiou avait été entendu, pendant la procédure, dans une affaire qui n'était pas encore l'affaire Anquetil. Depuis, à la demande de la défense, le juge d'instruction l'a convoqué à nouveau. Il a répondu non pas tout à fait qu'il passait la revue des marins, mais qu'il suivait le voyage du président de la République en Algérie et au Maroc et ne serait de retour à Paris qu'à une date éloignée.

D'autre part, nous étions disposés à clore rapidement cette procédure pour ne pas prolonger la prison préventive de l'un des inculpés.

On n'a plus parlé de M. Batiou.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Il n'empêche qu'il a déposé sous serment avoir reçu ma visite, alors que je ne le connais pas de vue.

M^e ALEXANDRE ZÉVAËS. — Nous sommes tout à fait d'accord.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Par la suite, j'ai considéré cet incident comme un côté minime de l'affaire. Mais je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'il compare, et je fais droit à l'observation de la défense.

M^e ALEXANDRE ZÉVAËS. — Il n'y a rien qui vous touche, dans mon observation. Nous estimons, nous, que c'est un témoin important et nous voulons que, par déférence pour la justice, il se présente ici.

M. LE PRÉSIDENT. — Je reçois des conclusions de M. Anquetil demandant que ce témoin soit cité. Nous le ferons citer.

LE GREFFIER. — M. Mignon n'est pas là.

M^e ALEXANDRE ZÉVAËS. — Nous l'avions fait citer. Mais il n'a rien dit contre nous et nous n'insistons pas.

Nous avons fait citer MM. Batiou, Mignon et le commandant Nuzillard.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Je voudrais indiquer tout de suite ma manière de voir sur un point intéressant.

Il y a deux préventions retenues : extorsion de fonds, outrages aux bonnes mœurs. L'inculpation d'outrages aux bonnes mœurs peut prêter à des développements de nature à choquer le public. Néanmoins, je suis tellement partisan du principe de la publicité des audiences que j'ai le désir très vif que tout ce

débat soit public. Je ne requiers donc pas le huis-clos actuellement et j'espère ne pas être amené à le requérir au cours du débat. En ce qui me concerne, je crois pouvoir ne rien dire qui le motive.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans mes questions, je resterai dans la mesure de ce qui peut être dit en public.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — S'il y a des articles à lire...

M^e ALEXANDRE ZÉVAËS. — Je tiens à déclarer, au nom de Georges-Anquetil, que non seulement nous ne lirons pas les articles qui ont été incriminés ; mais que nous ne lirons même pas ceux que vous n'avez pas retenus, ni l'article sur les conditions dans lesquelles M. Dubost est mort, ni celui dans lequel on indique comment Mme de Rothschild a eu la croix.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — J'espère que vous ne m'obligerez à recourir à l'extrémité du huis-clos que si cela devenait indispensable.

M^e ALEXANDRE ZÉVAËS. — Vous n'avez rien à craindre.

M. LE PRÉSIDENT. — Ces petits incidents vidés, nous allons examiner les différents faits relevés à la charge de chacun de vous.

Interrogatoire de Georges-Anquetil

M. LE PRÉSIDENT. — Pour la simplicité, il est peut-être préférable que je vous prenne séparément, en indiquant les différents faits relevés à l'encontre de chacun de vous. Ce sera beaucoup plus simple que de mêler tous les faits, bien qu'il y ait des contacts forcés sur tous les points. Je commence par Anquetil.

Vous êtes le directeur du journal *Le Grand Guignol*, après avoir dirigé d'ailleurs un certain nombre d'autres journaux. Vous intitulez vous-même le *Grand Guignol* un journal *pamphlétaire* illustré, paraissant deux fois par mois. Nous allons avoir à parler d'un certain nombre d'articles parus dans ce journal, les uns relatifs à l'inculpation d'extorsion de fonds, les autres concernant l'inculpation d'outrages aux bonnes mœurs.

Le premier fait qui vous est reproché est celui qui concerne la *Banque française pour le commerce et l'industrie*.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Dans quel ordre devrai-je vous répondre ? Voulez-vous que je réponde aux faits mêmes de l'accusation ou bien préférez-vous, comme vous parlez en ce moment de ma situation de directeur de journal pamphlétaire, que j'indique tout de suite pour quoi et dans quelles conditions j'ai été amené à concevoir la formule du pamphlet ?

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous voulez ;

mais je m'empresse de vous faire remarquer que ce que je viens de dire a simplement pour but de poser votre qualité de directeur du *Grand Guignol*. Elle est indiscutable, je sais que vous en revendiquez la paternité. Vous étiez le maître de ce journal, tous les articles qui paraissaient passaient sous vos yeux, souvent sous votre plume ; les uns étaient écrits par vous, ceux de vos collaborateurs étaient corrigés par vous.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Parfaitement. Je revendique cette responsabilité.

M. LE PRÉSIDENT. — Les raisons pour lesquelles vous êtes devenu directeur de journal sont à côté des faits.

Notez bien que tout mon interrogatoire va porter sur les faits relevés à votre charge, d'après l'inculpation et le réquisitoire. Je vais présenter ces faits. Je vous poserai des questions auxquelles vous répondrez. Ensuite viendra la discussion, qui interviendra au besoin sur les dépositions des témoins, à laquelle se livreront vos défenseurs. C'est la meilleure façon de procéder, si nous voulons simplifier cette affaire et ne pas l'éterniser, ce qui est votre désir en même temps que celui de vos défenseurs et j'ajoute celui du tribunal.

M. GEORGES-ANQUETIL. — L'observation que je voulais présenter restait dans les limites précises du cadre de l'accusation. Je suis forcé, pour répondre au réquisitoire définitif de M. le Procureur de la République, qui fait état de feuilles que j'ai antérieurement dirigées, et qui, parlant du *Grand Guignol*, dit que ce journal n'est qu'un ramassis de potins, de diffamations et de scandales...

M. LE PRÉSIDENT. — Ne vous énervez pas.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je m'en excuse, mais j'ai dû subir quatre-vingt un jours de détention préventive et je n'ai été libéré que deux jours avant de supporter ces débats qui vont durer trois audiences, alors !...

M. LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal a statué ainsi que vous le demandiez. Par conséquent, je vous en prie, n'énervez pas le débat. Pour ma part, je ne ferai rien pour provoquer de l'énerverment chez vous. Ces messieurs me connaissent assez pour savoir de quelle manière j'interroge les prévenus.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Ayez seulement la bonté de vous souvenir que j'ai enduré, malade, 81 jours de détention préventive et que je suis sorti de prison avant-hier, ayant 39°5 de fièvre, crachant le sang, et sur les conclusions de l'éminent docteur Brouardel qui a déclaré il y a quatre jours que je ne pourrais supporter ces audiences avant trois semaines !

M. LE PRÉSIDENT. — Je le sais. J'ajouterai même, si cela peut vous faire plaisir, que, n'étant pas de service, je suis venu exprès au Palais, pensant que peut-être nous aurions à

statuer sur cette demande. Par conséquent, je ne suis pas suspect.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Jamais je ne l'ai supposé. Mon père était magistrat et j'ai beaucoup de respect pour la magistrature.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce que nous venons de dire constitue des garanties pour vous. Arrivons maintenant à la question utile.

Dans votre journal, dont vous avez pris la direction à la suite d'autres directions — c'est entendu, — dont vous étiez le maître, a paru — c'était le n° 10, du 11 janvier 1922 — un article visant et la Banque de l'Union Parisienne et la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie.

Cet article est relevé dans le réquisitoire. Les pièces sont au dossier. Vous disiez — et nous allons y revenir en ce qui concerne l'Union Parisienne :

« Ces deux banques s'en vont de la caisse. Voyez les cours, etc... »

Voilà l'article qui a été le point de départ.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Voici déjà la première contradiction avec le réquisitoire et la première erreur de M. le Procureur de la République. Ce n'est pas le premier article. Le premier article contre la Banque Française et la Banque de l'Union Parisienne a paru dans le n° 6, page 6. C'est important, et j'en tire un argument capital.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Je le reconnais d'ailleurs. Le contexte même l'indique par les mots : « *Disions-nous* ». Par conséquent, il y a eu des articles que je n'ai pas eus sous les yeux. Je ne le conteste pas.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Il est seulement fâcheux que vous n'avez pas pris la peine de vous les procurer : ce vous était facile de par le dépôt légal.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous sommes d'accord. Mais c'est cet article qui était la base des poursuites dirigées aujourd'hui contre vous. Sur ce point, il n'y a pas de contestation possible.

Vers cette même époque — je suis obligé de parler un peu de vos co-inceulpés — Waldteufel, attaché à la publicité au *Grand Guignol*, avait engagé des pourparlers avec la Banque pour obtenir des subsides pour la publicité et il vous a été offert 1.000 francs pour le *Grand Guignol*, l'*Assiette au Beurre* et le *Bonnet Rouge*, les trois journaux que vous dirigiez à cette époque. Ces faits-là ne sont pas contestés, en ce qui concerne le point de départ.

Vous aviez d'abord, paraît-il, accepté cette proposition, vous, Anquetil. Ensuite vous l'avez repoussée, disant que vous aviez reçu des documents nouveaux qui allaient vous per-

mettre de continuer la campagne et que, par conséquent, il serait indispensable d'avoir des frais de publicité plus élevés. Lebouys — Waldteufel, à ce moment-là est-ce bien exact ?

M. LEBOUYS. — Ce que vous venez de dire est exact.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Pas quant à moi.

M. LEBOUYS. — En ce qui concerne mes démarches.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne parle que des démarches. Lebouys, vous avez mis au courant de cette situation M. Dubois, qui est chargé de la publicité à la *Banque Française pour le Commerce et l'Industrie*.

Des pourparlers ont continué. On est arrivé à vous offrir 1.000 francs par journal, ce qui faisait 3.000 francs.

M. LEBOUYS. — Je croyais que vous disiez tout à l'heure que le chiffre de 3.000 francs, global, a été reconnu immédiatement. Mes souvenirs sont très exacts, puisque M. Dubois a dit que j'avais fait la photographie des faits ; je crois donc, autant que mes souvenirs sont exacts, que la somme de 3.000 francs, c'est-à-dire 1.000 francs pour chacun des trois journaux, a été offerte pour l'insertion du compte rendu de la Banque Française.

Sur ce, le hasard de mes démarches m'amène à l'agence Laffon, 30 bis, rue Bergère.

M. LE PRÉSIDENT. — Je n'y suis pas encore.

M. LEBOUYS. — Cela se tient.

M. LE PRÉSIDENT. — Pour l'agence Laffon, en effet ; comme ces 3.000 francs n'ont pas encore paru suffisants, il y a eu, à ce moment, de nouveaux pourparlers dans lesquels M. Laffon est intervenu. Il a même eu, paraît-il, un rendez-vous avec vous, Anquetil.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Mais je l'ai immédiatement reconnu à l'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis obligé de vous reposer ces questions. Il faut qu'à l'audience, vous répondiez ce que vous avez répondu à l'information.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Fort de la vérité, je n'ai jamais varié dans mes déclarations.

M. LE PRÉSIDENT. — Voyez comme nous allons simplifier le travail. Il n'est pas toujours facile d'interroger tous les inculpés à la fois. A ce moment, donc, on avait offert de verser 3.000 francs. Puis M. Laffon est intervenu et, à la suite d'une conversation qui eut lieu entre M. Laffon et vous, Anquetil, il a été décidé — c'était le 17 ou le 18 janvier — que vous ne partiriez pas en guerre, c'est-à-dire que la campagne ne continuerait pas, mais que, d'autre part, la Banque, par l'intermédiaire de M. Dubois, ferait les sacrifices nécessaires. Ce sont des expressions qui

ont été relevées dans le dossier même et dans les dépositions qui vont nous être rapportées.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Justement, c'est là faire état d'une première déposition nébuleuse de M. Laffon, alors que, dans une seconde...

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons l'entendre. Ce sera la dernière.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je me contente, pour l'instant, de la seconde, qui est plus près de nous dans le temps. Elle dit que M. Laffon a déclaré à Georges-Anquetil que tant que lui, Georges-Anquetil, ne sortirait pas de son cadre professionnel de journaliste, il serait heureux de le traiter pour les affaires courantes de publicité financière. Je rendais à M. Laffon la visite qu'il avait lui-même sollicitée : la défense vous le prouvera en lisant les deux lettres de son principal collaborateur M. des Houx et M. Laffon a formellement reconnu que ma correction avait été parfaite et que je n'étais pas sorti du cadre professionnel d'une conversation d'ordre général entre deux hommes qui se voyaient pour la première fois et réglaient leurs rapports pour l'avenir. Je lui ai posé cette question précise, que je reposerai à l'audience, car je crois aller au-devant du désir du Tribunal en ne cherchant pas à équivoquer : « *Je suis sous le coup d'une inculpation très grave et précise d'extorsion de fonds* »...

M. LE PRÉSIDENT. — Nous aurions tout intérêt, pour aller plus vite, à bien poser les faits, ce qui ne vous empêchera pas — car je vous donnerai la parole, je vous le promets — de faire toutes les réponses que vous jugerez utiles. Seulement, vous les ferez en bloc, sans quoi nous allons errer et prolonger l'interrogatoire bien inutilement et vous fatiguer vous-même, puisque votre état de santé n'est pas parfait. Il est préférable de faire ce que j'ai proposé au début, de suivre les inculpations et de vous donner ensuite à chacun la parole pour répondre en bloc. Vous avez des notes ; par conséquent, je suis convaincu que votre réponse portera sur tout.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Les seules notes que, sans documents, j'aie pu écrire en prison.

M. LE PRÉSIDENT. — Elles n'en auront pas moins de qualité.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Elles auront même, évidemment, une saveur de sincérité.

M. LE PRÉSIDENT. — Je disais donc qu'à la suite de cet entretien, on s'est mis d'accord et que M. Dubois a versé une somme de 10.000 francs.

M. GEORGES-ANQUETIL. — C'est contre quoi je proteste avec indignation.

M. LE PRÉSIDENT. — J'en prends acte, quant à présent. Vous me donnerez tout à l'heure vos explications.

Lebouys-Waldteufel s'est rendu (avec ces 10.000 francs dont il avait délivré reçu) au *Grand Guignol*, dans votre cabinet, avec Tournier.

M. GEORGES-ANQUETIL. — C'est absolument faux.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous, Tournier, vous étiez l'administrateur du *Grand Guignol*. C'était vous, en réalité, qui vous occupiez un peu de tout. Je puis dire tout de suite que vous y aviez des fonds, vous aviez versé 30.000 francs pour le *Grand Guignol* et 10.000 francs à Anquetil. Vous étiez devenu l'administrateur, vous aviez la haute main sur la comptabilité, sur tout ; vous étiez en rapport avec les rédacteurs, avec les courtiers de publicité, un peu avec tout le monde. Vous décachiez le courrier, sauf le courrier personnel d'Anquetil. Ce sont vos déclarations.

Ce jour-là, vous étiez dans le cabinet d'Anquetil. Waldteufel est arrivé avec les 10.000 fr. Il prétend qu'il les a déposés et que vous lui avez remis 1.000 francs, qui constituaient sa commission à raison des services qu'il vous avait rendus dans l'espèce.

Est-ce exact ? Répondez-moi sur ce point précis, sans entrer dans des détails à côté. Encore une fois, vous aurez la parole tout à l'heure.

M. TOURNIER. — Lors de mon interrogatoire, M. le juge d'instruction m'a parlé d'un détail, qui ne figure d'ailleurs pas à l'interrogatoire. Il m'a dit que M. Lebouys avait dit qu'il y avait une liasse de 10.000 francs et que c'était moi-même qui avais enlevé l'épingle et lui avais remis 1.000 francs. J'aurais voulu être confronté avec M. Lebouys. A ce moment, je l'ai demandé.

J'ai répondu immédiatement à M. Devise : « Ce détail est exact, je me souviens en effet d'un billet que j'ai détaché d'une liasse et que j'ai remis à M. Lebouys, mais ni à la date ni dans les conditions qu'il indique.

M. LE PRÉSIDENT. — Je me rappelle avoir vu cela dans la procédure.

M. TOURNIER. — En regardant le livre de caisse...

M. LE PRÉSIDENT. — Il y en a même un extrait ; mais il ne donne pas des renseignements extrêmement précis.

M. TOURNIER. — Je crois que les renseignements sont très précis. Mais on ne m'a demandé aucune explication précise, à l'instruction.

M. LE PRÉSIDENT. — Du reste, vous avez dit vous-même qu'il y avait certaines opérations que vous aviez été étonné d'y trouver, certains encaissements qui ne correspondaient à aucune publicité effective.

M. TOURNIER. — Pas du tout. J'ai fait une simple observation pour un communiqué qui avait été oublié.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit que vous aviez constaté que certaines sommes ne se référaient à aucune publicité effective.

M. TOURNIER. — Ce n'est pas exactement ce que j'ai dit.

M. LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas dénaturer la pensée, si je n'emploie pas les termes exacts.

M. TOURNIER. — C'est qu'alors je me suis mal expliqué. J'ai dit simplement que j'avais pu constater qu'un communiqué n'avait pas paru. J'en ai fait part à M. Lebouys en disant : « C'est ennuyeux, car nous avons touché une somme pour un communiqué qui n'a pas paru ».

M. LE PRÉSIDENT. — C'est un petit incident.

Arrêtons-nous au point qui nous touche, aux 10.000 francs.

M. TOURNIER. — Donc, une somme de 1.000 francs a été effectivement versée à M. Lebouys, non pas d'ailleurs le 28 janvier, mais bien le 10 février, puisque j'ai été crédité, dans le livre de caisse, à cette date, de 1.000 fr. Il y a la contre-partie. Par conséquent, comme je tenais la caisse, j'ai pu sortir un billet de 1.000 francs d'une liasse personnelle à moi, sortie de mon portefeuille et le remettre à M. Lebouys ; mais ce n'est ni à cette date ni nullement dans les circonstances indiquées par Lebouys.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous ne niez pas la matérialité du fait.

M. TOURNIER. — Au contraire. Je dis qu'il y a eu, le 10 février, un billet de 1.000 francs donné ; mais qui n'est pas du tout pris sur une somme de 10.000 francs apportée par Lebouys. C'est un billet que j'ai pris dans ma poche, dans une liasse, et que j'ai remis à Lebouys en avance sur ses commissions, comme la comptabilité atteste que je l'ai souvent fait sur la demande de ce courtier qui avait de fréquents et gros besoins.

M. LE PRÉSIDENT. — Alors, vous dites que vous n'auriez pas reçu les 10.000 francs. Vous êtes contredit par Lebouys, qui dit qu'il a déposé les 10.000 francs et que vous avez pris 1.000 francs pour les lui donner.

M. LEBOUYS. — C'est exactement cela.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je dis également le contraire. Et je me permets tout de suite d'indiquer qu'il y a une légère variation entre deux déclarations de M. Lebouys. A son premier interrogatoire, il a dit : « J'ai remis les 10.000 francs entre les mains d'Anquetil ». A son second interrogatoire, il a dit : « Je les ai mis sur la table et c'est Tournier qui les a emportés ».

M. LEBOUYS. — Ceci est tout à l'avantage et à l'honneur d'Anquetil et de sa mentalité.

M. LE PRÉSIDENT. — Il prétend qu'il les

a versés et qu'il a reçu 1.000 francs. Vous prétendez que ce n'est pas cela.

M. LEBOUYS. — Je veux vous raconter une petite histoire de souricière, qui vous prouvera qu'Anquetil est un homme excellent et que ce qu'il vient de dire est tout à son avantage.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est possible. Mais, je vous en prie, vous raconterez cela tout à l'heure.

M. LEBOUYS. — Je ne situerai pas la scène. Anquetil m'a simplement dit : « Tournier est père de quatre enfants, nous devons le sauver ; par conséquent, mettez tout sur moi, pour sauver Tournier ».

C'est là-dessus que j'ai dit que j'avais donné les 10.000 francs à Anquetil. Ce geste dépeint bien Anquetil.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Monsieur le président, vous aviez raison de dire que vous donneriez la parole à chacun de nous. Je répondrai tout à l'heure à l'anecdote qu'on vient de raconter.

M. LE PRÉSIDENT. — Le *Grand Guignol* n'a fait aucune publicité pour la Banque Française, depuis cette date.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Et c'est la preuve que si même le simple rapport n'a pas été inséré, aucune somme d'argent n'est entrée dans la caisse du journal.

M. LE PRÉSIDENT. — Il résulte d'ailleurs des déclarations de M. Dubois que c'est uniquement sous la pression de la campagne dirigée contre lui dans le *Grand Guignol* qu'il s'est décidé à payer cette somme importante, à titre exceptionnel et non comme représentant des frais de publicité. Voilà ce qu'il a déclaré à l'instruction et ce qu'il va probablement nous répéter. Vous avez soutenu que vous ne connaissiez pas cette affaire, que le reçu délivré par Lebouys ne pouvait être qu'un reçu de complaisance ou que Lebouys avait gardé cet argent pour lui. Il ne semble pas douteux, cependant, que ce versement, attesté par Lebouys, d'une part, par M. Dubois, d'autre part, par M. Lebel, chef du contentieux de la Banque Française et enfin par M. Laffon, a été réellement effectué. Et, comme toute cette affaire a été menée par vous, puisque vous avez eu également une entrevue avec M. Laffon...

M. GEORGES-ANQUETIL. — Entrevue au cours de laquelle il n'a pas été, un seul instant, question de l'affaire ; et si le versement a été réellement fait, rien ne prouve que Lebouys ne l'a à la fois provoqué et gardé par devers lui.

M. LE PRÉSIDENT. — Comme je vais en avoir terminé sur ce point-là, voulez-vous répondre sur l'affaire de la Banque Française ou répondre sur le tout, à la fin ?

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je préférerais répondre immédiatement sur ce point précis, pour créer tout de suite une autre atmosphère que celle que je crois sentir, dans une prévention qui a été forcément influencée par une instruction partielle.

M. LE PRÉSIDENT. — Il n'y a aucune atmosphère, aucune prévention. Je vous ai dit que je m'en tiendrais exclusivement aux faits relevés par l'information.

M. GEORGES-ANQUETIL. — C'est peut-être, Monsieur le Président, une prévention involontaire.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — En ce qui concerne le moment où ces explications se produiront, n'estimez-vous pas, les uns et les autres, qu'il serait préférable qu'elles intervinssent lorsque M. Lebouys aura dit exactement ce qui s'est passé ?

M. LE PRÉSIDENT. — Il vient de me dire qu'en effet il avait versé les 10.000 francs, que c'était Tournier qui les avait pris et lui avait remis 1.000 francs. Il a ajouté qu'Anquetil lui a dit : « Dites que c'est moi, pour dégager Tournier ».

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Ceci est bien acquis.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce point est bien précisé. Nous pouvons passer.

M^e ALEXANDRE ZEVAËS. — M. Lebouys a fait une déclaration précise sur laquelle il ne revient pas ?

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je regrette de ne pas pouvoir répondre en ce moment sur le fait précis d'extorsion de fonds.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous allez avoir un fait identique, vous pourrez répondre sur les deux en même temps. C'est la même prévention.

Vous, Waldteufel, vous vous étiez bien entremis pour obtenir de la Banque qu'elle verserait de l'argent pour arrêter la campagne ?

M. LEBOUYS. — Mes déclarations sont formelles. J'ai dit à M. Devise que l'agent de publicité d'un journal était avant tout un agent de conciliation, ce qui veut dire que, lorsqu'un journal a une tendance à se montrer agressif vis-à-vis de tel ou tel client, nous avons une organisation de publicité qui est composée : 1^o du courtier du journal ; 2^o de ces messieurs les distributeurs, qui sont agents de publicité et que, lorsque le courtier du journal et l'agent de publicité sont en contact, on se trouve sur un terrain neutre, dont je dois dire qu'aucun secret ne doit être divulgué, étant donné qu'il y a partout le secret professionnel ; lorsque, dis-je, le courtier de publicité du journal et l'agent de publicité du client se trouvent face à face — ceci est une question de métier, ce n'est pas une fois que cela se produit, c'est 500 fois, c'est 1.000

fois, c'est toute la publicité financière — le journal a ou n'a pas d'influence. Si c'est une feuille de chou, l'agent de publicité non seulement ne discute pas, mais ne reçoit même pas le représentant du journal. Si celui-ci représente un journal qui existe, c'est-à-dire dont la portée de publicité compte au point de vue du grand public, le courtier de publicité se met en devoir de donner les satisfactions qu'il doit donner normalement et professionnellement à ce journal. C'est pourquoi je suis obligé de conclure que, chaque fois que le *Grand Guignol*, l'*Assiette au beurre* et le *Bonnet rouge*, qui étaient les éditions Georges-Anquetil, et qui avaient une très grosse influence, ont touché des sommes, ces sommes n'étaient pas supérieures à la valeur de leur publicité.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons voir tout à l'heure, pour une publicité, qu'on a inséré fort peu après avoir touché davantage.

En résumé, vous dites que vous avez rempli votre rôle de courtier de publicité, que vous avez servi de conciliateur entre le journal qui, ayant une certaine influence, menait une campagne et la banque qui était l'objet de cette campagne.

M. LEBOUYS. — Evidemment.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois bien que cette conciliation ressemble beaucoup à ce que l'on vous reproche.

M. LEBOUYS. — Pas du tout, monsieur le président.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une appréciation. Laissez-moi vous dire, encore une fois, que je serai aussi modéré que possible ; mais que votre conciliation tend à arrêter une campagne, mais aussi à obtenir en contre-partie un versement.

M. LEBOUYS. — D'un côté, il y a une influence et de la publicité ; de l'autre côté, il y a un monsieur qui fait de la publicité. C'est comme lorsqu'il y a un marchand de moutarde d'un côté et un acheteur de moutarde de l'autre côté.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous la qualifiez autrement, mais l'opération est la suivante : vous êtes un conciliateur entre le monsieur qui fait la campagne et la victime de cette campagne, pour amener un accord entre les deux, qui se traduit par quoi ? Par la cessation de la campagne, d'une part et par un paiement, de l'autre part.

M. LEBOUYS. — Nous parlons en ce moment de la Banque Française...

M. LE PRÉSIDENT. — C'est la même chose, pour l'Union Parisienne.

M. LEBOUYS. — Dans l'affaire de l'Union Parisienne, ce sera la même chose. Je suis à mon aise pour discuter cette question, je la discute professionnellement.

Lorsque je suis allé voir M. Dubois, chef de la publicité de la Banque Française, je ne suis pas allé lui dire : « Le *Grand Guignol* entreprend une campagne contre la Banque Française, il faut lui donner 10.000 francs pour que cette campagne s'arrête ».

Je suis allé voir M. Dubois parce qu'à ce moment-là, il avait en cours une publicité ayant pour objet la publication du rapport de la Banque Française. C'est une affaire absolument professionnelle et je ne suis pas sorti du cadre de mon métier en faisant cette démarche.

Que s'est-il produit ? Il y a d'ailleurs un mot de M. Dubois, qui n'a rien de particulièrement frappant, mais qui est cependant intéressant. Il m'a dit : « Je sais que les éditions Georges-Anquetil sont extrêmement intéressantes et que nous devons les apprécier ». Peut-être n'a-t-il pas employé exactement ces termes, mais c'est sa pensée.

Alors, M. Dubois m'a offert 1.000 francs par journal. Mon métier continuait.

A ce moment, je vous l'ai raconté, je vais à l'agence Laffon et, tout à coup, M. des Houx, fondé de pouvoirs de M. Laffon, me dit : « Le-bouis, je vous préviens que Laffon est à la Banque Française et que cela l'intéresse ».

M. Laffon est ici. Il est en relations d'affaires avec moi depuis vingt ans. Je l'aime beaucoup. Je crois que je suis son ami. Chaque fois que M. Laffon me dit qu'il est dans une affaire, je fais l'impossible pour lui être agréable. J'ai entrepris de régler cette affaire, je l'ai réglée d'accord avec lui et nous sommes arrivés à cette somme.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est en dehors de ce qui nous préoccupe à l'heure actuelle.

M. LEBOUYS. — J'ai fait mon métier de courtier de publicité.

M. LE PRÉSIDENT. — Il me paraît inutile d'insister sur des détails qui se perdent. Vous dites que vous avez fait le conciliateur, que M. Laffon vous a dit qu'il s'occupait de la Banque Française, que vous avez continué votre rôle de conciliateur. Nous sommes d'accord. L'affaire tient dans ces mots : « J'ai agi comme conciliateur ». Il est inutile d'aller chercher tous les détails des entrevues que vous avez eues avec M. Laffon. Il n'est pas nié que vous ayez eu des entrevues avec lui, au sujet de cette affaire de la Banque Française, ni que M. Laffon ait eu un entretien avec Anquetil. Ce n'est pas douteux.

Vous êtes en contradiction, en fait, sur la manière dont vous avez apporté les fonds et dont vous avez été rétribué par une somme de 1.000 francs. En ce qui concerne l'affaire de la Banque Française, c'est fini. Je ne crois pas qu'il y ait d'autre point.

M. LEBOUYS. — Je ne suis pas sorti du

cadre de mon métier. Je suis chargé de représenter le journal, je l'ai représenté.

M^e ALEXANDRE ZÉVAES. — Voulez-vous me permettre de vous prier de poser à Lebouys la question suivante :

« Lorsqu'il s'est ainsi entremis entre la Banque Française, d'une part, qui ne tenait pas à certaines divulgations, et, d'autre part, le *Grand Guignol*, qui avait mené une campagne, au cours de l'entrevue dont il a parlé, est-ce que M. Lebouys a agi de son propre chef, dans un sentiment de conciliation, ou au contraire, est-ce à l'instigation d'Anquetil qu'il a fait cette démarche ? »

M. LEBOUYS. — Je suis revenu au bureau. J'ai annoncé que j'avais obtenu 3.000 francs et on m'a répondu que ces 3.000 francs étaient insuffisants, étant donnée la situation de la Banque Française.

M. LE PRÉSIDENT. — Et alors ?

M. LEBOUYS. — J'ai mis Anquetil en rapport avec M. Laffon.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est ce que j'avais dit tout à l'heure.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Et même est-ce qu'on ne vous a pas ajouté qu'on avait reçu de nouveaux renseignements sur la Banque Française et que, dans ces conditions, on ne pouvait pas se contenter de cela ?

M. LEBOUYS. — J'ai été obligé de renoncer à ma mission.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Comment Lebouys, qui est un homme subtil et logique, peut-il concilier ce qu'il vient de dire avec cette sienne déclaration, que je trouve à l'instruction à la date du 4 avril, qui est capitale puisqu'elle émane de mon seul accusateur :

« DEPUIS QUE JE SUIS CHARGÉ DE LA PUBLICITE DU « GRAND GUIGNOL », JE TIENS A DIRE QUE JAMAIS M. ANQUETIL NE M'A FAIT DE PROPOSITION ME PERMETTANT DE M APPUYER SUR UNE CAMPAGNE OU UN PROJET DE CAMPAGNE QUELCONQUE POUR OBTENIR DES ANNONCES FINANCIERES. MON ACTION, DANS LES DEUX AFFAIRES DE L'UNION PARISIENNE ET DE LA BANQUE FRANÇAISE, A ETE PROVOQUEE NON PAR M. ANQUETIL, MAIS PAR LES BANQUES ET LES AGENCES DE PUBLICITE. »

Je demande alors à M. le Procureur de la République comment il a pu, dans son réquisitoire définitif, concilier cette déclaration de Lebouys avec ce passage :

« Lorsque Anquetil, sous menace de poursuivre... »

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Parce qu'il m'a semblé étrange que des agents puissent faire chanter, tout seuls, sans que d'autres les y incitent...

M. GEORGES-ANQUETIL. — Même quand

ces agents déclarent le contraire ! C'est à vous, accusation, de fournir vos preuves, et c'est moi qui n'en ai cependant pas à faire, qui suis seul à apporter les preuves contraires.

M. LEBOUYS. — Ici intervient de nouveau le sentiment que je notais tout à l'heure. En effet, Anquetil ne m'a jamais déterminé, d'une façon absolue, à faire aucune espèce de démarche de ce genre.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie. En ce qui concerne la Banque française, c'est fini. Le 11 janvier 1922, M. Lanusse, chargé de la publicité à la Banque de l'Union Parisienne, recevait le journal qui contenait l'entrefilet que nous avons vu tout à l'heure, au début de l'affaire.

Le lendemain, M. Lebouys se présentait à M. Lanusse au nom du *Grand Guignol* et lui annonçait que ce journal allait publier une série d'articles et qu'une somme de 10.000 francs suffirait pour arrêter la campagne.

M. LEBOUYS. — Ce n'est pas tout à fait exact. J'ai vu M. Lanusse et lui ai dit qu'en effet la situation de la Banque de l'Union Parisienne était désastreuse et que le *Grand Guignol* était prêt à le signaler.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous y alliez de votre chef ou de la part d'Anquetil ?

M. LEBOUYS. — Vous pensez bien que, lorsqu'un courtier fait une démarche semblable, elle est le résultat de certaines conversations dans le bureau de la direction.

M. GEORGES-ANQUETIL. — C'est en contradiction avec ce qu'a dit Lebouys. J'ai énuméré cinq mensonges de lui ; nous n'en sommes plus à un près.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez été voir M. Lanusse et vous avez obtenu qu'on vous servirait des frais de publicité pour l'émission d'actions des Chantiers et Ateliers de la Gironde.

M. LEBOUYS. — Voici quels sont les faits : J'ai dit à M. Lanusse : « Je crois que nous devons placer la question sur le terrain de la publicité régulière. Vous avez en ce moment une affaire de publicité, qui est l'affaire des Chantiers de la Gironde. Estimez-vous qu'il soit trop important d'allouer 1.000 francs à chacun des journaux des éditions Georges-Anquetil ? »

Il m'a répondu : « Sur ce terrain, nous devons nous entendre. C'est tout à fait régulier d'allouer 1.000 francs à chacun de ces journaux ». J'ai ajouté : « M'autorisez-vous à dire à Georges-Anquetil, à la direction du *Grand Guignol*, que les éditions Georges-Anquetil seront toujours normalement traitées par la Banque de l'Union Parisienne dans les affaires en émission ? »

Et M. Lanusse m'a répondu : « Monsieur Lebotys, vous pouvez dire au *Grand Guignol* que nous le traiterons comme il mérite d'être traité, étant donnée son importance ».

M. LE PRÉSIDENT. — La campagne s'est arrêtée, en fait, après cela. Elle s'est arrêtée après la parution du n° du 9 février, sur la couverture duquel se trouvait un dessin qui indiquait : Le scandale des changes de la Banque de l'Union Parisienne.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Le Tribunal remarquera que dans le corps de ce même numéro, qui, par hasard, attaquait la Banque de l'Union Parisienne sur sa couverture, était inséré l'ordre de publicité de cette même banque. J'en tire argument.

M. LE PRÉSIDENT. — Seulement, nous allons vous faire remarquer qu'en réalité, sur les 3.000 francs qui vous avaient été versés, soit 1.000 francs par journal, il a paru une seule insertion de 43 lignes qui, au taux des insertions dans votre journal, représentait 500 fr.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je bois du lait en vous écoutant.

M. LE PRÉSIDENT. — Tant mieux. J'en suis enchanté pour vous. C'est peut-être essentiel pour votre état de santé.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Grand merci, monsieur le Président, mais ce que vous venez de dire me prouve combien le Tribunal a été influencé par la lecture du réquisitoire définitif, qui n'est, d'un bout à l'autre, qu'un document erroné.

M. LE PRÉSIDENT. — Non. J'ai lu le dossier intégralement et je ne vous féliciterai pas de m'avoir donné ce travail.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je me demande comment M. le Procureur de la République a pu se permettre d'écrire...

M. LE PRÉSIDENT. — Oh !

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je vous demande pardon. J'apporte la preuve de ce que j'ai le droit de dire.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous ai dit que je serais très patient et vous ai engagé à faire de même.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je déplore que M. le Procureur de la République ait écrit, dans un document aussi grave qu'un réquisitoire définitif, qu'une seule insertion avait paru, alors qu'il avait négligé d'ouvrir les deux autres publications dans lesquelles elle avait également paru : *l'Assiette au Beurre*, n° 4, page 21, colonnes 2 et 3, et la *Carmagnole*, n° 1 (qui était en même temps le n° 2 du *Bonnet Rouge*), page 3, colonnes 5 et 6.

M. LE PRÉSIDENT. — Trois insertions à 500 francs, cela fait 1.500 francs et vous avez reçu 3.000 francs.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je vous prou-

verai que toutes les insertions financières se traitent à forfait et que le chiffre de 1.000 fr. était courant même pour des communiqués moins longs.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Puisque je suis inculpé, je puis me défendre. Voilà ce que je me suis « permis » d'écrire :

« Alors qu'il avait été remis à Anquetil 1.000 francs pour chacun de ses journaux, il n'est justifié que de la publication, dans le *Grand Guignol*, d'une note de 43 lignes qui, au taux du tarif de publicité de ce journal, etc... »

J'ai écrit : « Il n'est justifié que », et si je n'ai écrit que cela, c'est parce qu'on ne m'a parlé, à aucun moment, d'aucun autre journal.

M. GEORGES-ANQUETIL. — C'était votre devoir élémentaire de prendre au moins la peine d'ouvrir ces journaux avant de commettre une erreur pour m'accuser davantage.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Et est-ce qu'il y a une information contre *l'Assiette au Beurre* et la *Carmagnole* ?

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Je n'ai donc rien écrit qui ne fût d'accord avec les documents que j'avais sous les yeux. Je me serais permis de le maintenir et je me permettrai de le maintenir jusqu'à ce qu'en m'apporte d'autres documents.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Il est entendu qu'on a touché 1.000 francs pour *l'Assiette au Beurre*, 1.000 francs pour le *Grand Guignol* et 1.000 francs pour la *Carmagnole*.

Bien que la *Carmagnole* et *l'Assiette du Beurre* ne soient pas inculpées, nous avons apporté les numéros justifiant de cette publicité et les voici.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Sur la question précise des 500 francs, auriez-vous la bonté, monsieur le président, de demander aux témoins qui viendront, aux agents de publicité financière, comment se fait la publicité ? Jamais la publicité financière n'est traitée à la ligne ; elle est toujours traitée à forfait. A telle enseigne que nous avons publié des insertions de 50 et 60 lignes pour 200 francs et d'autres de vingt lignes pour 3.000 francs. Ce forfait est fonction de l'importance des sociétés ou des émissions et de considérations diverses.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est entendu. Nous poserons la question.

J'arrive au 3^e chef d'inculpation. Nous allons passer rapidement. Il a paru dans votre journal, le *Grand Guignol*, un certain nombre d'articles que le Parquet a cru devoir incriminer comme constituant des outrages aux bonnes mœurs. En effet, sous la rubrique « Les mœurs », on trouve certains entrefilets, certaines notes, conçus dans des termes à peine voilés, même tout à fait nus, qui, en réalité, ont pour objet de s'adresser à une clientèle

très spéciale. Parmi cette clientèle spéciale, vous avez eu notamment les articles de Bernard Derosne. Il est entré en relations avec vous à un moment où il vous a écrit une petite lettre, reproduite ici, dans laquelle il se mettait à votre disposition pour vous fournir des articles sur la pédérastie à Paris. Il disait même qu'on pouvait le nommer, que cela ennuerait singulièrement son père et qu'il serait enchanté de lui jouer cette mauvaise farce.

En fait, il vous a fourni un certain nombre d'articles, que vous avez corrigés vous-même, d'une manière générale.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Ils étaient la démonstration de ma thèse que ce vice ignoble se développait effroyablement à Paris.

M. LE PRÉSIDENT. — Quand on vous a demandé pourquoi vous aviez publié ces articles, vous avez répondu que c'était pour flageller le vice partout où vous le trouviez.

Mais croyez-vous que c'était une bonne manière de flageller ce vice spécial que d'indiquer les maisons de rendez-vous habituelles et de divulguer tout ce qui se passe dans ce monde spécial et un peu interlope ?

C'était plutôt parce qu'il y avait là une certaine réclame. Tout cela était votre œuvre.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je vous répondrai.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit, au début, Bernard Derosne, que vous aviez écrit beaucoup d'articles. En fait, vous avez reconnu que vous n'aviez écrit que ceux qui ont été saisis et qui sont contraires, en effet, à la pédérastie ; mais il y a dans ces articles des indications sur les lieux de rendez-vous, les noms des tenanciers, des personnes que l'on y rencontre.

Tout ceci a été inséré et c'est là ce qui motive une partie de la prévention d'outrages aux bonnes mœurs, notamment en ce qui vous concerne, vous, Bernard Derosne.

Quant à vous, Anquetil, il y a d'autres articles qui vous sont reprochés également. Vous avez publié, notamment, la reproduction d'une affiche qui se trouve, paraît-il, apposée par les soins de la Préfecture dans toutes les maisons de tolérance de Paris et qui indique les précautions à prendre pour ne pas être contaminé.

Vous avez répondu que vous ne voyiez pas très bien pourquoi cette affiche est incriminée, alors qu'elle avait déjà été publiée une première fois sans que vous soyez poursuivi. Peu importe : d'ailleurs le délit n'était pas prescrit.

Mais, en second lieu, cette affiche qui est à peu près partout dans les maisons de prostitution de Paris et qui doit y être, d'ordre de

la Préfecture, y est parfaitement à sa place. On comprend qu'on l'y trouve, car ces recommandations doivent s'adresser très spécialement à la clientèle de ces différentes maisons. On comprend moins qu'elle se trouve dans un journal qui s'adresse à tout le monde, qui est en vente dans tous les kiosques.

Enfin, il y a un dernier article que vous avez publié et qui aurait été inséré dans un journal médical italien ou autre. Il est inutile que j'en rappelle le titre, je pense.

M^e ALEXANDRE ZEVAËS. — Nous comprenons.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons conserver la décence nécessaire à ce débat. Je ferai, pour cet article, la même observation que pour l'affiche. On peut s'expliquer que ce procédé singulier ait pu faire l'objet de publications dans des journaux médicaux ; mais vous allez l'insérer dans un journal périodique, qui paraît deux fois par mois, qui est à la portée de tout le monde et où chacun pourra trouver cet article que je qualifierai au moins de bizarre, pour ne pas employer de gros mot !

J'ajoute que, si on parcourt la collection du *Grand Guignol*, il y a un certain nombre de petits entrefilets qui auraient dû être relevés. Je n'entre pas dans le détail ; voilà les gros faits retenus à votre charge.

J'ai relevé les trois inculpations : extorsion de fonds à la Banque Française et à la Banque de l'Union Parisienne, outrages aux mœurs par des articles publiés dans le *Grand Guignol*. J'ai dit que je vous donnerais la parole. Je vous la donne.

Défense de Georges-Anquetil

M. GEORGES-ANQUETIL. — C'est une affaire assez importante, dans laquelle un homme joue son honneur et sa liberté, son bonheur et son foyer ; est-ce trop vous demander que trente minutes d'explications ?

M. LE PRÉSIDENT. — C'est bien long. Condensez vos explications.

M. GEORGES-ANQUETIL. — J'essaierai d'être plus bref. Je ne cherche pas à me substituer à mon défenseur.

M^e ALEXANDRE ZEVAËS. — Ce qui sera dit par Georges-Anquetil, nous n'aurons pas à le redire.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Dans l'affaire d'extorsion de fonds, je relève tout d'abord quelques détails très clairs, que j'avais justement chiffrés et classés. Je constate, en premier lieu, qu'il n'y a, à cette barre, ni plaignant, ni partie civile. Ce n'est pas l'habitude, dans les affaires d'extorsion de fonds, alors surtout que le principal coupable présumé est arrêté, qu'on ne vienne pas, le lendemain, se constituer partie civile et réclamer l'équiva-

lent de la somme prétendue extorquée ; on serait trop heureux de s'en voir rembourser le montant.

Le Tribunal a, dans le dossier, les éléments de constatation que, personnellement, je n'ai vu personne dans aucune banque, que je n'ai téléphoné à personne, écrit à personne. Détail troublant, personne, dans les deux banques, n'a pris non plus la précaution élémentaire, ayant reçu la visite de Lebouys, de passer au moins un coup de téléphone à la direction ou à l'administration du *Grand Guignol* pour nous dire : « Un de vos employés est venu nous menacer, est-ce que vous êtes consentant, est-ce que vous savez qu'il est venu ? En un mot, est-il bien votre mandataire ou agit-il, pour son compte, à votre insu ? »

ON NE L'A PAS FAIT.

Bien mieux. Non seulement, on ne l'a pas fait, mais, dans l'affaire de la Banque Française, les seules personnes que j'aie vues et dont ait fait état l'accusation sont MM. Laffon et des Houx...

M. LÉBOUYS. — Et Dubois ?

M. GEORGES-ANQUETIL. — Pardon ! Je n'ai pas vu M. Dubois. J'ai demandé à M. Dubois : « M'avez-vous vu ? » Il m'a répondu : « J'ai vu Anquetil pour une affaire antérieure, je ne l'ai pas vu pour l'affaire de la Banque Française, je ne lui ai jamais téléphoné à ce sujet ; lui non plus ne m'a jamais téléphoné ».

J'avais donc raison de dire, contrairement à l'interruption de Lebouys, que les seules personnes que j'aie vues étaient MM. Laffon et des Houx. (Silence de M. Lebouys.)

M. Laffon a textuellement dit à l'instruction que je n'étais pas sorti de mon cadre professionnel, que, tant que je n'en sortirais pas, il serait heureux de traiter avec moi et que la conversation avait roulé sur des intérêts d'ordre général, comme une conversation que peut avoir le directeur d'un journal comprenant une importante rubrique financière avec un agent de publicité financière à Paris. M. Laffon a d'ailleurs répondu, à l'instruction : « Parfaitement, j'ai reçu des visites de directeurs de journaux dans des conditions semblables. »

Et alors, pour plus de précision, j'ai dit à M. Laffon : « Est-ce que nous avons parlé de la Banque Française ? Est-ce que je suis venu à vous, tenant à la main la plume de la menace et vous disant : Si vous ne me donnez pas d'argent ou si vous n'en donnez pas à Lebouys, je vais faire une campagne contre votre banque ? » — « Pas du tout ! » a répondu M. Laffon.

J'ai posé à M. des Houx, chevalier de la Légion d'honneur, la même question : « Parle-t-on françois et français devant la justice française ; nous sommes devant un magistrat, je

suis prévenu, ai-je pu vous donner une seconde l'impression que je commettais le délit d'extorsion de fonds ? »

La réponse textuelle de M. des Houx, à l'information, est très nette. C'est celle-ci : « EN AUCUNE FAÇON ! »

Or MM. Laffon et des Houx sont les seules personnes que j'aie vues.

Voilà donc dans quelles conditions je comparais devant vous, sous la prévention d'extorsion de fonds.

Aux déclarations du co-inculpé Lebouys, qui est mon seul accusateur, je crois avoir le droit d'opposer les déclarations contraires d'un autre co-inculpé, dont la parole vaut sans doute la sienne : M. Tournier. D'autant que je relève, dans les déclarations de M. Lebouys, quatre ou cinq contre-vérités — je les appellerai ainsi par euphémisme.

Lebouys a commencé par dire, à l'instruction : *Dans l'affaire de la Banque de l'Union Parisienne, je n'ai touché que 10 % de commission, alors que dans beaucoup d'autres cas et dans d'autres journaux, je touche 25 %.*

Lebouys est confronté avec moi et je lui dis : *Dans toutes les affaires que vous avez faites au journal, il y a des reçus de votre main ; vous avez touché 25 % de commission, aussi bien dans celle de la Banque de l'Union Parisienne que dans les autres.*

Et alors, Lebouys est obligé de dire : « Oui, monsieur le juge, j'ai menti, j'ai touché 25 % ».

M. LÉBOUYS. — Là, je suis obligé d'arrêter...

M. LE PRÉSIDENT. — Anquetil, je vous prie de ne pas employer de mots qui peuvent soulever des incidents comme celui-ci. Dites « contre-vérités » ; mais ne lui dites pas qu'il a menti.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Et citez ses dépositions sans y apporter vous-même quelques petites variantes. Il n'a pas dit exactement ce que vous répétez, en ce sens qu'il n'a pas expressément dit : *J'ai menti.*

M. GEORGES-ANQUETIL. — Il a dit, en tout cas, d'abord qu'il avait touché 10 % pour être finalement obligé d'avouer qu'il avait en effet touché 25 %. Il y avait donc là, comme le dit M. le Président, une contre-vérité manifeste qui devrait singulièrement diminuer la valeur morale et, partant, la portée des déclarations de mon seul accusateur.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie. Je ne veux pas d'incident. Je ne le permettrai pas.

M. GEORGES-ANQUETIL. — J'en prends note et je vais me borner à cette énumération édifiante : seconde variation dans les déclarations de Lebouys ; je l'ai montrée tout à l'heure

au Tribunal : après avoir d'abord dit : *J'ai versé l'argent entre les mains d'Anquetil, à la confrontation, ce n'est plus à moi.*

Troisième contre-vérité de Lebouys : Il dit à l'instruction : *Dans l'affaire de la tentative d'extorsion de fonds de la Banque de l'Union Parisienne, je suis allé voir M. Lanusse, je l'ai menacé et, à la suite de mes menaces, il a consenti à verser 1.000 francs par journal pour l'insertion des Chantiers de la Gironde.*

Le juge d'instruction, faisant son devoir de magistrat, entend M. Lanusse, le confronte, et le Tribunal trouvera — je plaide avec les pièces du dossier — dans la seconde déposition de M. Lanusse cette déclaration formelle que « *ce n'est pas du tout à la suite des menaces de Lebouys que le chiffre de 1.000 francs par journal a été fixé, comme montant de la publicité à allouer aux journaux de Georges-Anquetil, mais que c'est sur les indications du distributeur de publicité feu Bourgarel* », avec lequel le Grand Guignol avait pourtant les plus mauvais rapports et que personne de chez nous n'avait vu.

Par conséquent, je m'étonne que « celui-ci »...

M. LÉBOUYS. — Ah ! Non. Ne m'appellez pas « celui-ci ».

M. GEORGES-ANQUETIL. — ...que M. Lebouys ait pu dire, à l'instruction que c'est à la suite des menaces qu'il a faites qu'on a versé l'argent. C'est vrai que, le 4 avril, il devait dire le contraire.

Dans une affaire de cette importance, ce sont des détails qui sont certainement de nature à troubler la conscience du Tribunal et à lui prouver qu'en tout état de cause, s'il y a eu menaces, elles ont été proférées par Lebouys de son propre chef pour son compte personnel.

J'ai noté en effet une contradiction dans ces déclarations de Lebouys, avec son aveu du 4 avril que jamais JE ne l'avais envoyé, que jamais il n'était allé trouver une banque DE MA PART, que jamais je n'avais donné d'instructions pour menacer des banques. Il déclare et j'y reviens, car c'est tout le procès :

« *Jamais Anquetil ne m'a envoyé dans les deux banques ; ce sont les banques qui m'ont appelé* ».

Au surplus, dans cette affaire même, combien trouve-t-on de détails qui sont singulièrement troublants. Voici un courtier de publicité qui vient dire au Tribunal, parce qu'on lui apporte les pièces comptables : « C'est vrai, j'ai reçu 25 % partout, j'ai toujours reçu 25 % dans les affaires normales, qui ne comportent aucun risque ». Et, dans la seule affaire comportant des risques, au moins le ris-

que d'être arrêté quelques jours — et de ne l'être que quelques jours, plus heureux que moi, qui l'ai été 80 — et le risque de s'asseoir ici aujourd'hui, il s'est contenté de 10 % de commission ! Lui, un homme qui a 25 ans de carrière, se serait contenté ainsi, dans cette seule affaire qui comportait des risques, des 2/5 de sa commission habituelle dans les affaires où il n'y en avait aucun ? Cela me paraît extraordinaire et paraîtra invraisemblable au moins informé.

Autre chose non moins extraordinaire : Cet homme, qui a 25 ans de carrière, va délivrer à une banque, à laquelle il a fait des menaces, un reçu ? Il reconnaît qu'il n'en a jamais délivré, dans d'autres circonstances, pour le journal, et que c'est le seul qui puisse circuler à Paris, signé de Lebouys.

Bien plus, la Banque elle-même qui a accepté ce reçu en connaissait la nullité, pour deux raisons : pour une raison d'ordre général, que jamais un reçu ne peut être signé par un courtier de publicité et, en second lieu, parce qu'en l'espèce, la Banque française connaissait la teneur de nos reçus, puisqu'elle en avait en sa possession, notamment pour une émission ou une augmentation de capital de la Société du Gaz, et qu'elle avait pu constater que tous les reçus du Grand Guignol portaient le timbre du Grand Guignol et étaient signés ou de l'administrateur ou de son fondé de pouvoirs.

Bien plus encore, j'ai demandé à l'instruction — et cela figure au dossier — qu'on apportât les livres de la Banque française, parce que j'ai des raisons sérieuses de douter que le versement ait été fait. On n'a pas fait droit à ma demande de communication de ces livres. Je sollicite du pouvoir discrétionnaire de M. le Président qu'elle soit ordonnée pour demain, car je crois pouvoir affirmer que cette somme n'y figure pas. Et alors, dans ce cas, quel crédit accorder aux déclarations de la Banque et de Lebouys, dont la collusion serait ainsi démontrée ?

Autre détail troublant. On vient dire : « Sur votre comptabilité figurent justement, ce jour-là, quelques sommes dont il vous est difficile de justifier ».

Je laisse le soin de résoudre cette question spéciale à M. l'administrateur, qui est ici ; mais je fais dès maintenant remarquer au Tribunal, que les sommes dont on prétend que nous ne puissions donner la justification, ne sont pas toutes à la date du 28, mais aux dates du 28 et du 30 ; que d'ailleurs il n'y a que 6.500 francs, pour lesquels nous apportons toutes justifications, avec preuves à l'appui, et que ces 6.500 francs sont répartis, sur le livre, aux dates du 28 et du 30, et non pas

seulement à la date du 28, date du prétendu reçu.

Je demande à nouveau, en cette audience, qu'on apporte, à cet égard, les livres de la Banque Française ou, s'ils sont trop volumineux, comme on l'a dit à l'instruction, que M. le président nomme, avant l'audience de demain, un expert pour se rendre à la Banque Française et constater si, effectivement, il figure sur les livres qu'une somme de 10.000 francs a été remise à M. Lebouys pour le *Grand Guignol*. Quand l'honneur de deux hommes jamais condamnés est en jeu, on peut faire droit à leur demande.

Et puis comment admettre que Lebouys, qui dut, dit-il, délivrer un reçu pour toucher ses 10.000 francs, aurait-il remis cette somme au journal sans exiger, lui aussi, un reçu, pour le couvrir lui-même ?

J'en aurai terminé sur ce point quand je vous aurai soumis cette réflexion. Voici un co-inculpé qui, après avoir dit le contraire à l'instruction, dit au Tribunal ou à peu près, en le laissant hypocritement sous-entendre : « C'est sur les ordres de M. Anquetil ou du journal que je suis allé menacer la Banque. »

Mais, s'il avait plu à M. Lebouys d'aller, de porte en porte, dans tout Paris, s'adresser à toutes les personnalités que j'ai attaquées, dans différentes branches, est-ce que je pourrais être tenu pour pénalement responsable des actes commis par mon courtier financier, à mon insu, alors que les banques n'ont pas pris la précaution élémentaire de s'assurer auprès de la direction du journal, que ce journal était véritablement le mandant des menaces ainsi apportées.

C'est sous le bénéfice de ces observations que j'en aurai terminé avec la prévention d'extorsion de fonds en ce qui concerne la Banque Française et la Banque de l'Union Parisienne. Mais je rappelle un point extrêmement important, que je prie le Tribunal de noter pour poser la question aux témoins. C'est que, dans toutes les affaires de publicité financière, il n'y a jamais de publicité à la ligne, elle est toujours à forfait. Nous avons inséré par exemple des communiqués de 60 lignes pour lesquels nous n'avions touché que 200 francs, je le répète, et d'autres de 20 lignes payés 3.000 francs. Nous apportons d'autre part la justification que les insertions ont paru dans les trois journaux et non pas seulement dans l'un d'eux, comme le dit le réquisitoire définitif du ministère public.

Pour ne pas prolonger mon exposé, je n'expliquerai pas ici pourquoi j'avais attaqué la Banque Française. J'indiquerai cependant, car c'est une question grosse de conséquence, que le premier article n'a pas paru dans le numéro 9, mais bien dans le numéro 6. J'en

tire un argument extrêmement important. L'accusation fait état contre nous de ce qu'à la suite du prétendu versement de 10.000 francs, il n'aurait pas paru, dans le *Grand Guignol*, numéros 12 et 13, d'article contre cette banque. Je réponds que l'accusation ne peut s'appuyer sur ce fait, car la campagne a commencé dans le numéro 6, elle a sauté les numéros 7 et 8, elle a continué dans les numéros 9, 10 et 11 ; rien ne vous autorise donc à penser que nous ne sautions par les numéros 12 et 13, comme nous avons sauté le 7 et le 8, pour reprendre ensuite, si je n'avais pas été arrêté. Dans les colonnes du *Grand Guignol*, nous avons cent campagnes qui, pour ne pas lasser le lecteur et pour suivre l'actualité, ont été échelonnées sur une période très longue et que nous poursuivons en sautant souvent deux ou trois numéros. Il est donc impossible de faire état de cette simple apparence dans une accusation aussi grave contre moi.

J'aborde maintenant la question des outrages aux mœurs.

M. LE PRÉSIDENT. — Observez la même réserve que moi sur ce point, je vous en prie.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je pourrais presque m'asseoir en disant ceci : Voici, dans une inculpation, deux articles, notamment, qui ont paru dans le *Courrier Français*, au moment où le président du conseil s'appelait M. Briand et où j'y écrivais notamment un article intitulé « Vive Briand ! », en expliquant qu'à mes yeux « Vive Briand ! » cela voulait et veut encore dire : « A bas Poincaré ! »

A ce moment-là, les mêmes articles ne sont pas incriminés. Le gouvernement change, je deviens antiministériel, parce que précisément, le nouveau président du conseil s'appelle Poincaré, et les mêmes articles que, sous un ministère antérieur, le Parquet n'a pas relevés, deviennent comme par hasard délictueux. C'est rigoureusement exact.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Vous êtes inculpé d'extorsion de fonds et, alors, le Parquet a mis le nez d'un peu plus près dans vos écrits.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — La conception des mœurs varie avec les gouvernements.

M. LE PRÉSIDENT. — N'insistons pas là-dessus.

M. GEORGES-ANQUETIL. — C'est cependant tout le procès !

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une raison, parce qu'un délit n'a pas été poursuivi, pour commettre le même délit.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je n'ai pas oublié ce que j'ai appris sur les bancs de la faculté de droit, en ce qui concerne le principe de la séparation des pouvoirs.

(*Marque de surprise de M. le Président.*)

M^r ALEXANDRE ZEVAES. — Ceci ne vise pas le Tribunal.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Au contraire, le Tribunal est ma sauvegarde et ma garantie ! Il est loin de mes intentions de l'outrager : je ne pourrais lui manquer de déférence que par la parole, mais jamais par le cœur ni par la pensée.

Je disais donc, monsieur l'avocat de la République, que, si je n'avais pas été antigouvernemental, les mêmes articles que vous n'aviez pas poursuivis il y a un an et demi, quand j'étais gouvernemental, vous ne les auriez pas poursuivis aujourd'hui.

Et quand vous dites, Monsieur le Procureur de la République, qu'à propos du délit d'extorsion de fonds, on a « mis le nez » dans mes journaux, je vous réponds que vous les connaissiez pourtant depuis fort longtemps, puisque la dernière perquisition que vous avez fait faire chez moi était la sixième ou la septième dont j'étais honoré par vos policiers.

En ce qui concerne, par conséquent, le délit d'outrage aux mœurs, je réponds, en droit, que je ne puis être condamné que si j'ai poursuivi une intention coupable. Or mon intention, d'un bout à l'autre, a été moralisatrice, et je n'ai eu notamment pour but que de stigmatiser un vice que je déplore de ne pas voir condamné en France, alors qu'il l'est en Allemagne. Je déplore qu'au lieu de lutter contre le mal, on ne poursuive, en France, que les journalistes qui le dénoncent, alors que, de l'autre côté du Rhin, un écrivain, Maximilien Harden, a pu le dénoncer impunément. Je déplore que, dans la République française, on ne puisse pas faire ce qu'on fait dans le royaume de Prusse.

Je viens attester de la sincérité de mes intentions. J'écris, depuis quatre ans, que nous traversons une époque révolutionnaire, que nous sommes en pleine décadence, que nous en sommes tombés non pas seulement au Bas-Empire, mais aux nègres dans les revues, qu'on voit sur la scène des Folies-Bergère, l'Amour en folie, la Messe noire, le baiser de Sapho et que les titres de ces tableaux suggestifs sont étalés sur tous les kiosques de Paris.

M^r ALEXANDRE ZEVAES. — Avec la protection du Parquet.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Alors que vous avez quinze ou vingt femmes nues sur toutes les scènes ; alors qu'au Casino de Paris, on représente une scène se passant dans une maison de tolérance, alors que, dans tous les music-halls, on débite des mots ignobles et des couplets à faire rougir des singes, selon le mot de l'académicien Brieux, vous venez me reprocher mes publications !

Je ne ferai qu'une citation : c'est celle de

cette appréciation du *Grand Guignol* par un journaliste-avocat, officier de la Légion d'honneur et qui a écrit depuis mon arrestation : « Je n'ai jamais lu, dans le *Grand Guignol*, une immoralité qui n'ait pas été la dénonciation d'une immoralité ! » C'est qu'en effet, chaque fois que j'ai stigmatisé des saletés, c'était parce qu'il y avait des saletés à dénoncer, pour y mieux porter le fer rouge... Mais je suis las, et j'ai l'impression que j'abuse des instants du Tribunal.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous ai dit que je vous laisserais parler. Mais je vous prie de hâter.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je voulais, en terminant, indiquer que nous traversons une époque de décadence, que nous en étions aux danses les plus équivoques...

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une raison pour que vous en fassiez autant.

M^r ALEXANDRE ZEVAES. — Nous demandons alors pourquoi la poursuite est incomplète. Une poursuite incomplète, cela s'appelle une poursuite arbitraire.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est autre chose, et permettez-moi de vous dire que ce n'est pas tout à fait exact.

M^r ALEXANDRE ZEVAES. — J'apporterai demain une collection de journaux, et je demanderai ensuite qu'on mette le *Grand Guignol* entre les mains des petites filles.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une raison, parce que nous n'avons aujourd'hui qu'un inculpé, pour que, d'autres jours, il n'y ait pas d'autres poursuites.

M^r ALEXANDRE ZEVAES. — Lorsqu'on a laissé atteindre la prescription, j'ai le droit de dire qu'on ne poursuivra pas.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je n'ai plus qu'un mot à dire. On m'a reproché, dans le réquisitoire, de faire état de diffamations, de potins, de scandales et d'escalader, d'une façon générale, le mur de la vie privée. Il est souvent très difficile de faire la discrimination entre le mur de la vie privée et celui de la vie publique. Pour certains hommes, voire pour certaines femmes, qui appartiennent à ce qu'on appelle le Tout-Paris, à la vie publique, nous avons le droit, nous journalistes et surtout journalistes pamphlétaires, qu'on a appelés les francs-tireurs de la presse, de faire état de certains détails scandaleux, toujours utiles à l'histoire.

Je n'en indiquerai qu'un, qui me paraît typique.

J'ai signalé que la trinité d'un baron, d'un financier et d'un docteur, incarnée en un prétendu auteur dramatique, s'était permis d'offrir à une cantatrice célèbre un meuble intime, dont elle se vantait et qui était en argent massif curieusement ciselé. Est-ce qu'il

appartient à la vie privée ou à la vie publique, alors que, dans la soirée du dernier réveillon, elle l'a montré à ses invités : à M. Georges Clemenceau, au frère de l'actuel garde des Sceaux, au ministre Henry Paté, en se vantant de ce qu'il lui avait été offert par son amant et protecteur officier, M. Henri de Rothschild ?

(Mouvement d'impatience de M. le Président.)

M. GEORGES-ANQUETIL. — Ceci touche pourtant au fond du procès. On dit que je ramasse des potins, des ragots. Je ne sors pas du débat, je suis dans le cadre du débat. Il ne fallait pas l'écrire dans le réquisitoire, si on ne voulait pas m'autoriser à en parler.

Voici en effet comment ce fait touche à la vie publique. Le même, M. le baron de Rothschild se présente au guichet numéro 7 du greffe du Tribunal de Commerce et demande le règlement transactionnel dans l'affaire de la S.B.A.M. Est-ce que le baron de Rothschild, en tant que financier, appartient à la vie publique, quand il va demander le règlement transactionnel, qui est une loi faite pour les malheureux, pendant qu'une femme étale cet objet en argent massif qu'il lui a offert ?

J'ai voulu montrer par ce seul exemple ce qui obligeait parfois les journalistes à ne pas faire fi des détails relativement intimes. Il prouve que certains grands de la terre ont des défaillances utiles à signaler, car leur dénonciation est le seul frein à l'arbitraire de ces Toutes Puissances.

Je n'ai plus rien à ajouter. Mes défenseurs et amis vous donneront demain, dans les plaidoiries, beaucoup d'indications que je ne puis plus fournir. Je suis très fatigué ; excusez ma nervosité et ne m'en veuillez pas, songez que je suis sorti de prison il y a deux jours, après des hémoptysies...

Interrogatoire des autres inculpés

M. LE PRÉSIDENT. — Lebouys, avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. LEBOUYS. — Je n'ai rien à ajouter.

M. LE PRÉSIDENT. — Tournier, avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. TOURNIER. — On m'a dit que je n'avais pas donné de preuves précises des mouvements de caisse. Je suis prêt à les fournir.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez les documents et vous prétendez que la justification s'y trouve ?

M. TOURNIER. — Absolument.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous les ferez valoir et vous présenterez les livres de caisse en plaidoirie. Il est inutile d'allonger l'interrogatoire.

Bernard Derosne, avez-vous quelque chose à ajouter ?

M. BERNARD DEROSNE. — Je n'ai rien à vous dire. Je constate que je suis le seul collaborateur de Georges-Anquetil qui soit inculpé. Il y a beaucoup d'autres articles que les miens sur les mœurs. C'est quand on a cambriolé les bureaux qu'on a trouvé les originaux des articles sans lesquels je ne serais pas plus sur ces bancs que les autres collaborateurs anonymes du journal.

M. LE PRÉSIDENT. — Quant à vous Victor, vous êtes inculpé comme gérant du journal *le Grand Guignol*. Vous avez apposé votre signature comme gérant et je vous ai dit mercredi que votre casier semble bien indiquer que vous avez déjà eu des condamnations analogues.

Audition des Témoins

Déposition de M. Laffon

M. LE PRÉSIDENT. — Nous allons entendre les témoins. Le premier témoin est M. Laffon.

M. Laffon, agent de publicité, prête serment.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous avez entendu tout ce qui s'est passé. Vous êtes intervenu au moment des affaires de la Banque française; vous avez eu un rendez-vous avec Anquetil. Je vais vous poser tout de suite la question qu'il m'a demandé de vous poser : est-il exact que les questions de publicité se traitent généralement à forfait et non à la ligne ?

M. LAFFON. — Les deux formes s'emploient. Les journaux à grand tirage qui mettent des annonces financières ont des tarifs à la ligne ; mais, le plus souvent, les journaux financiers ou périodiques viennent traiter à forfait avec les distributeurs de publicité de banques. C'EST LE MODE LE PLUS RÉPANDU.

M. LE PRÉSIDENT. — Les deux sont en usage ? La publicité du *Grand Guignol* était habituellement à forfait ?

M. LAFFON. — Oui.

M^e ALEXANDRE ZÉVAËS. — Voilà un fait acquis.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous parler du fait qui vous est personnel, en ce qui concerne l'intervention auprès d'Anquetil et ce qui s'y est passé.

M. LAFFON. — J'ai été saisi du conflit qui avait surgi entre M. Lebouys, représentant du *Grand Guignol* et M. Dubois, l'agent direct de la Banque française. Tous deux, à tour de rôle, vinrent me trouver et me demandèrent mon opinion, mon sentiment. Je trouvais la situation assez délicate, assez difficile, et je désirais moi-même arriver à une formule de conciliation. M. Lebouys, sur ces entrefaites, ma

demanda de recevoir M. Anquetil. M. Anquetil vint me trouver à mon bureau, rue Pillet-Will.

Il me fit valoir toutes sortes de considérations personnelles de directeur-propriétaire d'un grand organe qui avait des charges considérables, des frais généraux très lourds. Je sentais très bien qu'il désirait simplement que, dans le présent et dans l'avenir, les distributeurs de publicité puissent aider le journal, dans la mesure du possible, à assurer ses frais, en ce qui concerne du moins la partie publicité financière. D'ailleurs, M. Lebouys m'avait déjà fait part du même sentiment et je dis à M. Anquetil, d'une façon très précise :

« Tant que M. Lebouys, votre représentant demeurera dans le cadre professionnel, c'est-à-dire ne sortira pas, par des demandes excessives, du cadre que je suis obligé d'envisager, je vous promets que j'envisagerai toujours avec le désir de tout concilier les désirs que M. Lebouys m'apportera de votre part ».

Voilà le sens général de la conversation. C'est dans ce sens que j'ai déposé devant le juge d'instruction.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Parfaitement.

M. LAFFON. — A la suite de cette visite, M. Dubois vint à nouveau me saisir du différend et, quand on me demanda mon sentiment, je penchai en faveur d'une conciliation et je considérai — c'est l'expression que j'ai employée moi-même — que le moment comportait des sacrifices, qu'il fallait en faire pour assurer la paix de certaines banques, au moment difficile que nous traversions.

Voilà exactement quel a été mon rôle en cette occurrence.

M. LE PRÉSIDENT. — Dans l'affaire de l'Union Parisienne, vous n'êtes pas intervenu. C'est Bourgareil. Il est décédé.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je me permets de faire respectueusement remarquer au Tribunal qu'il est bien entendu que l'honorable témoin, qui est le seul qui m'ait vu — avec M. des Houx, son collaborateur — ne peut pas venir dire que je suis allé chez lui la menace à la bouche.

M. LAFFON. — Nullement.

M^e NICOLAS. — Est-ce que M. Laffon a été en rapport, ne serait-ce qu'une fois, avec M. Tourner ?

M. LAFFON. — Je ne connaissais pas M. Tournier, avant cette audience...

M^e NICOLAS. — Est-il habituel que les reçus soient signés du courtier ou, au contraire, doivent-ils être signés d'un administrateur ?

M. LAFFON. — Les deux cas s'observent. Beaucoup d'opérations sont faites par le courtier et souvent le courtier apporte des reçus des journaux eux-mêmes.

M^e NICOLAS. — Et pour le *Grand Guignol* en particulier ?

M. LAFFON. — M. Des Houx vous répondra sur ce point.

M^e BERET. — Après l'entrevue qui a eu lieu entre M. Laffon et M. Anquetil, M. Laffon a bien revu M. Lebouys et lui a dit : « Je crois que j'irai jusqu'à 10.000 francs ». Cette somme de 10.000 francs est-elle venue de vous, à la suite de cette entrevue ou a-t-elle été arrachée par M. Lebouys, après une nouvelle entrevue ?

M. LAFFON. — Certaine somme avait été envisagée par M. Lebouys et mon effort a tendu à ce qu'elle fût aussi réduite que possible, pour ne pas provoquer une rupture, dans cette négociation.

M^e BERET. — Seconde question, en ce qui concerne M. Lebouys : Depuis combien de temps le témoin connaît-il M. Lebouys, comme courtier de publicité et quel est son rôle ? Le Tribunal comprend ce que je veux dire ; dans cette question de publicité, où le courtier arrive pour toucher le plus pour son journal, le courtier agit-il personnellement ou au nom du journal qu'il représente ?

M. LAFFON. — Tous les éléments interviennent : l'influence personnelle du courtier, l'importance du journal. Le courtier qui est très connu peut apporter, avec sa diplomatie, avec ses qualités, des moyens qui constituent, pour le journal, des succès dans toutes ses opérations forfaitaires.

M. LE PRÉSIDENT. — Depuis combien de temps connaissez-vous Lebouys ?

M. LAFFON. — Depuis très longtemps. Depuis une vingtaine d'années.

M^e BERET. — L'avez-vous vu arriver, par exemple, la menace à la bouche ou l'avez-vous connu agent de conciliation ?

M. LAFFON. — J'ai toujours constaté chez Lebouys le désir de concilier les choses.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie.

Déposition de M. Dubois

M. Dubois prête serment.

M. LE PRÉSIDENT. — En ce qui concerne les pourparlers intervenus au sujet de la publicité de la Banque française dans le *Grand Guignol*, que s'est-il passé ?

M. DUBOIS. — J'ai eu la visite de M. Lebouys.

D. — Le connaissez-vous depuis longtemps ?

R. — Depuis une vingtaine d'années.

Il venait me demander un compte rendu d'assemblée, que je lui ai donné. Quelques jours après, il est revenu en me disant qu'on n'accepterait pas le prix que j'avais donné.

D. — Vous donniez d'abord 1.000 francs

pour les deux journaux et, ensuite, 1.000 francs par journal ?

R. — Je ne me souviens pas de la deuxième partie. Mais je me souviens de 1.000 francs pour les trois journaux.

D. — Et 10.000 francs ?

R. — Il y avait une campagne, il fallait l'arrêter. M. Lebouys est venu me voir. J'ai conféré avec M. Laffon, avec la direction et, à la suite de ces diverses entrevues, j'ai été amené à verser à M. Lebouys, contre un reçu, 10.000 francs pour le *Grand Guignol*.

D. — C'est la campagne qui vous a amené à verser cette somme ? Autrement dit, auriez-vous versé cette somme pour la publicité ou l'avez-vous versée en raison de la campagne ?

R. — Je l'ai versée, parce qu'on est venu me demander que la campagne s'arrête, moyennant le versement.

D. — Qui vous a dit cela ?

R. — M. Lebouys.

D. — Et alors, vous avez versé, contre un reçu qui, en effet, est au dossier.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE.

— Cette somme de 10.000 francs correspond-elle à celle que la Banque paye normalement pour la publicité ?

M. DUBOIS. — Non. Je n'en donne aucune, je ne donne que la publicité courante, au moment des assemblées et des affaires que je fais.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Il est entendu que le témoin n'a été en relations d'aucune façon avec moi, dans cette affaire ?

M. DUBOIS. — Je n'ai jamais vu M. Anquetil. J'ai toujours connu M. Lebouys.

M. NICOLAS. — M. Dubois a-t-il été en rapport, ne serait-ce qu'une fois, avec M. Tournier ?

M. DUBOIS. — Je ne l'ai jamais vu. Je ne connais que M. Anquetil, mais surtout M. Lebouys.

M. BERET. — Vous connaissez M. Lebouys depuis longtemps ?

M. DUBOIS. — Il y a vingt ans.

M. BERET. — Comme courtier de publicité, quelle était son attitude ? Était-elle correcte ?

M. DUBOIS. — Il a toujours été correct avec moi.

M. BERET. — Était-il un courtier de publicité qui menaçait ?

M. DUBOIS. — Il m'a dit que la campagne cesserait.

M. BERET. — Vous avez dit, tout à l'heure, qu'il vous a dit : « On n'accepte pas la somme offerte ».

M. DUBOIS. — Il est revenu 48 heures après.

M. BERET. — Et c'est sur les instructions de M. Laffon que vous avez donné 10.000 fr.

M. Laffon avait eu une entrevue avec M. Anquetil.

M. DUBOIS. — JE NE LA CONNAIS PAS.

M. ALEXANDRE ZEVAËS. — C'est tout à fait à part.

M. DUBOIS. — JE N'Y AI PAS ÉTÉ MELE.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous n'étiez pas là tout à l'heure, Maître Béret. C'est ce que j'avais dit moi-même dans l'interrogatoire.

M. BERET. — Je m'excuse. Par conséquent, pour les 10.000 francs, M. Lebouys n'a plus rien à faire. Vous offrez, il déclare qu'on n'accepte pas, on voit M. Laffon, M. Laffon dit : Payez les 10.000 francs.

M. DUBOIS. — M. Laffon m'a dit : « Vous devriez vous entendre ».

M. BERET. — L'action de M. Lebouys n'a pas été personnelle. Lorsqu'il est revenu, il a dit : « Donnez 10.000 francs. »

M. DUBOIS. — M. Lebouys est venu me voir et m'a dit : « C'est cette somme-là que je vous demande. »

M. BERET. — Et vous étiez prêt à la donner.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie le témoin.

Déposition de M. des Houx

M. DES HOUX prête serment.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes le collaborateur de M. Laffon. Voulez-vous dire ce que vous connaissez des tractations qui ont eu lieu à l'occasion des publicités de la Banque française.

R. — Un jour, j'ai appris que M. Dubois, agent de la Banque Française, était ennuyé par suite de démarches qui n'aboutissaient pas, entre la Banque Française et M. Lebouys, représentant du *Grand Guignol*.

M. Laffon était absent à ce moment-là. J'ai jugé utile de faire venir M. Lebouys pour lui dire : « M. Laffon est absent ; j'apprends que vous avez des difficultés avec la Banque Française à propos du journal que vous représentez, il faudrait attendre le retour de M. Laffon, dans quelques jours, pour avoir son sentiment ».

M. Lebouys m'a dit : « J'ignorais que M. Laffon s'intéressait à la Banque Française, j'en référerai au directeur ».

Au bout de quelques jours, M. Lebouys est venu me dire : « Il faudrait tout de même qu'il y eût une entrevue entre M. Anquetil et M. Laffon ».

J'ai dit que je demanderais le rendez-vous. Il a été fixé à un jour, rue Pillet-Will. J'assistai à l'entretien.

Au cours de cet entretien, M. Anquetil a développé l'importance prise par son journal, les frais considérables nécessités par la parution

dé ce journal. D'autre part, M. Laffon lui a représenté sa situation de représentant financier des banques vis-à-vis de la presse et a dit : « Toutes les fois que cela rentrera dans la normale de traiter le *Grand Guignol* dans les conditions normales, je vous traiterai comme un journal ordinaire ».

C'est tout ce que je sais.

D. — Il a été question, à ce moment, d'une entente entre la Banque Française et le *Grand Guignol* ?

R. — PAS DEVANT MOI.

M^e ALEXANDRE ZÉVAËS. — En somme, pour reprendre la déposition de l'honorable témoin, l'entrevue entre Georges-Anquetil et M. Laffon, comme nous le savions déjà par M. Laffon, a été d'une correction absolue. Il n'y a eu aucune tentative d'extorsion de fonds, aucune menace.

M. DES HOUX. — J'AI ASSISTÉ JUSQU'À LA FIN À L'ENTRETIEN ; IL N'A PAS ÉTÉ QUESTION DE CAMPAGNE NI DE MENACE. CE FUT UNE CONVERSATION D'ORDRE GÉNÉRAL.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Avant que M. Lebouys ne fût représentant du *Grand Guignol*, j'étais moi-même en relations, pour la publicité financière, avec les agents de publicité générale financière de Paris et j'ai vu plusieurs fois M. des Houx pour des affaires antérieures. Est-ce que jamais j'ai pu donner à l'honorable témoin l'impression d'un homme qui a employé un moyen délictueux ou quasi délictueux pour tenter de lui forcer la main, pour une publicité ?

M. DES HOUX. — A deux ou trois reprises, j'ai eu, en effet, des conversations avec M. Anquetil, qui est venu me parler de son journal ou de telle ou telle affaire. Elles ne sont jamais sorties des limites des rapports d'un directeur de journal avec un représentant financier.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je remercie l'honorable témoin.

M^e NICOLAS. — M. des Houx connaît-il M. Tournier ?

M. DES HOUX. — Pas du tout.

M^e NICOLAS. — Est-ce que, d'habitude, les reçus délivrés par le *Grand Guignol* étaient signés du courtier ou de l'administrateur ?

M. DES HOUX. — Je ne sais pas.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Tournier déclare-t-il ne pas avoir connu cette entrevue entre Anquetil et M. Laffon ?

M. TOURNIER. — Je fais des affaires, je surveillais mes fonds au *Grand Guignol* ; mais je n'y comprenais rien. Je crois que Lebouys a déclaré, à diverses reprises...

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Avez-vous connu cette entrevue ?

M. TOURNIER. — Il se peut que je l'aie

connue, puisque moi-même j'ai mis, sur le memorandum : « rue Pillet-Will ».

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Il est établi qu'on trouve, sur une pièce vous appartenant, des indications sur cette entrevue. Par conséquent, c'est par votre intermédiaire, vraisemblablement, qu'elle a eu lieu.

M^e ALEXANDRE ZÉVAËS. — Non, et en tous cas nous sommes fixés sur le caractère de l'entrevue.

M^e NICOLAS. — Même en admettant ce fait, Tournier a tout simplement passé une communication téléphonique, un rendez-vous, et c'est tout.

M^e ALEXANDRE ZÉVAËS. — Même pas.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Posons le fait simplement. A l'heure actuelle, nous savons qu'il y a, sur un carnet, quelques indications mises par Tournier.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie le témoin.

Déposition de M. Lanusse

M. Lanusse prête serment.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous êtes chargé de la publicité à la Banque de l'Union Parisienne. A cette occasion, vous avez été en relations avec M. Lebouys, du *Grand Guignol*, à raison des publicités à faire dans les journaux d'Anquetil. Voulez-vous dire ce qui s'est passé ?

R. — J'ai reçu, le 12 janvier, la visite de M. Lebouys.

D. — Le 11, vous aviez reçu le journal ?

M^e ZÉVAËS. — Est-ce que M. Lanusse ne recevait pas régulièrement le *Grand Guignol* ?

M. LANUSSE. — C'était la première fois.

M^e ZÉVAËS. — Je suis obligé d'incriminer la poste. J'ai vu les livres de services, j'ai constaté que le *Grand Guignol*, depuis sa fondation, est servi à tous les distributeurs de publicité, notamment à M. Lanusse. Il ne vous est pas parvenu.

M. LANUSSE. — Si on ne met pas, sur la bande, « Service de la publicité » ou « M. Lanusse », il se peut qu'il aille aux études financières.

J'ai ensuite reçu M. Lebouys, qui se présentait de la part de son directeur, M. Anquetil. M. Lebouys me parla longuement de M. Anquetil, de ses idées ; il critiqua la situation de certaines banques françaises et leurs opérations ; il m'avertit qu'une campagne était en préparation, dans le *Grand Guignol*, sur la Banque Française pour le commerce et l'industrie, au sujet du scandale des changes et il ajouta qu'une même campagne était en préparation sur la Banque de l'Union Parisienne.

Il ajouta qu'il ne tiendrait qu'à moi d'arrê-

ter cette campagne, contre le versement d'une somme de 10.000 francs.

Je lui ai dit que je n'avais pas l'habitude de traiter de ce genre d'opérations, que la question me dépassait et que j'allais tenir au courant la direction de sa visite.

Je le fis et la direction repoussa la proposition qui nous était faite.

Je revis une seconde fois M. Lebouys, qui est venu en me disant : « J'ai trouvé un terrain d'entente ».

Il s'agissait, à ce moment-là, d'une période d'opérations financières, nous étions en train d'émettre des obligations de la Société des Chantiers et Ateliers de la Gironde. Je répondis immédiatement à M. Lebouys : « Il s'agit d'une opération de publicité normale, si vous trouvez qu'il y a là un terrain d'entente, je veux bien en faire part à mon directeur, qui traitera les journaux de M. Anquetil comme on traite tous les journaux en pareille manière ».

J'en parlai à mon directeur, qui augmenta les subsides qu'il avait reçus de M. Bourgarel, notre distributeur, que nous avions jugés en effet insuffisants. Je ne sais pas si les subsides que nous lui avons donnés à ce propos ont servi pour arrêter la campagne en préparation, attendu que l'affaire a été close pour nous. L'instruction a été ouverte à ce moment-là.

Voilà tout ce que j'ai à dire.

M. GEORGES-ANQUETIL. — L'honorable témoin ne m'a jamais vu personnellement ?

M. LANUSSE. — Jamais.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Il n'a jamais téléphoné à la direction ou à l'administration du *Grand Guignol* ?

M. LANUSSE. — Jamais.

M. GEORGES-ANQUETIL. — C'est très important.

M^e ALEXANDRE ZEVAËS. — Pour des questions comme celle des Chantiers de la Gironde, vous donnez la publicité aux journaux non pas à la ligne, mais à forfait ?

M. LANUSSE. — A FORFAIT.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous savons déjà qu'on opère tantôt d'une façon, tantôt de l'autre.

M^e ZEVAËS. — Je le sais, mais en l'occurrence il était intéressant de préciser que c'était bien à forfait.

M. LANUSSE. — DANS LA PUBLICITE FINANCIERE, ON TRAITE TOUTOURS A FORFAIT.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Est-ce que ce n'est pas sur l'instigation de feu Bourgarel, le distributeur général de publicité de la Banque de l'Union Parisienne, que le chiffre de 1.000 francs par journal a été fixé et non pas,

comme il a été déclaré à l'instruction, à la suite de menaces de M. Lebouys ?

M. LANUSSE. — Pas du tout à la suite de menaces. Nous avons jugé que la somme de 3.000 francs offerte à M. Lebouys était insuffisante pour les journaux de M. Anquetil, nous lui avons donné une part qui correspondait à ce qu'on donne à la presse.

M^e ZEVAËS. — Le Tribunal reliendra cette déclaration, car M. le Procureur de la République, dans son réquisitoire définitif, paraît trouver la somme excessive. Le témoin la déclare normale.

M^e BERET. — Ce ne sont pas des menaces quelconques de M. Lebouys qui vous ont déterminé à faire ce versement ?

M. LANUSSE. — Pas du tout.

M^e BERET. — Vous connaissez M. Lebouys depuis longtemps ?

M. LANUSSE. — Je le connaissais ; il représente d'autres journaux financiers.

M^e BERET. — Vous aviez des relations personnelles ?

M. LANUSSE. — Non, pas personnelles.

M^e BERET. — Comme courtier, comment le jugiez-vous ?

M. LANUSSE. — C'est un excellent courtier.

M^e BERET. — Au point de vue moral ?

M. LANUSSE. — Au point de vue de la défense des journaux qu'il représentait.

M^e BERET. — Quand on était de l'autre côté de la barricade, quelle impression faisait-il ?

M. LANUSSE. — Je ne le connais pas suffisamment pour l'apprécier à ce sujet.

M. LE PRÉSIDENT. — Je remercie le témoin.

Déposition de M. Nusillard

chef de bataillon en non activité, actuellement chef du personnel à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 10, rue d'Aumale.

M. GEORGES-ANQUETIL. — J'ai fait citer le commandant Nusillard parce que j'allais moi-même voir les agents de publicité avant que Lebouys ne fût au *Grand Guignol*, en sorte que j'ai été en relations avec l'honorable témoin, qui est chef de la publicité financière de la Banque de Paris et des Pays-Bas, l'une des plus importantes et des plus légitimement estimées de Paris. Je voudrais demander au témoin s'il m'a jamais vu la menace à la bouche quand j'allais le trouver moi-même, avant l'entrée en service de Lebouys.

M. LE COMMANDANT NUSILLARD. — Jamais vous n'avez eu la menace à la bouche.

M. GEORGES-ANQUETIL. — Je remercie le témoin de sa déclaration.

M^r ALEXANDRE ZÉVAES. — Avant d'être à la Banque de Paris et des Pays-Bas, le témoin avait été, au temps de l'état de siège, chef de la censure.

M. Georges-Anquetil publiait, à ce moment-là, un certain nombre de journaux. L'un d'eux s'appelait le *Titre censuré*.

A cause de ce journal, M. Anquetil fut en rapport avec la censure, et c'est à ce sujet que je voudrais poser une question au témoin. C'est une question de moralité qui n'a rien à faire avec ce débat, mais qui a son importance, étant donné les termes du réquisitoire définitif.

L'honorable témoin a-t-il eu, comme chef de la censure — et quelle que soit son opinion sur les opinions politiques de Georges-Anquetil — à se plaindre de son attitude ?...

R. — Je n'ai jamais eu à me plaindre de lui. Anquetil a toujours déféré aux demandes qui lui étaient adressées. J'ai eu maille à partir avec lui à propos du titre de son journal ; il m'en proposa plusieurs que, comme l'indique celui qu'il choisit en dernier lieu, je ne pouvais admettre. Je lui fis savoir très courtoisement — et j'ai toujours agi ainsi avec la presse que je prévenais à l'avance — qu'il était inutile de faire paraître un journal avec un titre non accepté, que ce serait du papier imprimé en pure perte, car la vente ne serait pas autorisée.

Après quelque discussion, M. Anquetil déféra très courtoisement à ma demande. Je me souviens que ces échopages ont été pratiqués

de temps en temps dans son journal et que M. Anquetil s'est toujours incliné devant les ordres que je lui ai donnés. La seule chose que je puisse dire, c'est que je le croyais un client difficile, mais qu'il a toujours été très courtois.

M^r ALEXANDRE ZÉVAES. — Un client « difficile » ! Le témoin a-t-il eu aussi l'impression que c'était un garçon ardent et plein de sincérité dans ses opinions ? Je ne vous demande, bien entendu, qu'une impression.

R. — M. Anquetil m'a toujours paru extrêmement convaincu en défendant ses opinions ; mais je n'avais pas à les juger au point de vue défense nationale. Nos relations ont été purement professionnelles. M. Anquetil m'a fait citer aujourd'hui comme témoin de moralité ; j'en ai été étonné tout d'abord, mais aussi touché.

M. GEORGES-ANQUETIL. — C'est uniquement comme distributeur de la publicité de la Banque de Paris et des Pays-Bas que je vous ai demandé de venir ici pour qu'il fût bien établi qu'avant l'arrivée de Lebouys au journal, quand je me présentais moi-même chez un agent de publicité, je n'y allais pas la menace à la bouche.

R. — En ce qui me concerne, je ne vous ai jamais vu la menace à la bouche.

M. GEORGES-ANQUETIL. — C'est la raison majeure de votre citation et je vous remercie beaucoup.

L'audience est levée à 4 heures 10 et les plaidoiries renvoyées au mardi 23 mai.

Deuxième audience. --- Mardi 23 Mai 1922

M. LE PRÉSIDENT. — M. Batiou est-il là ?

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Non, monsieur le président. J'ai reçu d'une personne qui habite chez M. Batiou la lettre suivante :

« Monsieur le Procureur,

« Retenu chez lui par un commencement de pleurésie, je ne puis que transmettre à M. Batiou la convocation déposée à son domicile, à Paris, 24, boulevard des Capucines. M. Batiou n'aura probablement pas le temps de présenter ses excuses au tribunal ; veuillez le faire en son nom.

« J'ai demandé à son médecin un certificat que j'ai l'honneur de vous remettre. »

Ce certificat est ainsi conçu :

« Je soussigné, ... déclare que M. Batiou présente effectivement des signes de bronchite qui l'obligent à garder la chambre. »

À l'audience, on m'a remis le télégramme suivant :

« Reçois ce matin convocation comme témoin affaire Anquetil. Étant souffrant, vous prie faire agréer par le tribunal toutes mes excuses. Signé : BATIOU. »

Ce télégramme a été expédié de Melun et est daté de ce matin.

M^r ALEXANDRE ZÉVAES. — Lorsque M. le juge d'instruction a convoqué M. Batiou, celui-ci a trouvé un prétexte pour ne pas venir. Aujourd'hui, alors que M. l'avocat de la République a bien voulu, sur notre demande, le convoquer, il répond : « Bronchite ». C'est, décidément, un homme insaisissable.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous voudrez bien reconnaître que tout le monde a fait ce qu'il était possible de faire.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Sans vouloir porter aucune accusation contre la bonne foi de M. Batiou, je dis qu'il a porté une accusation contre M. Anquetil, SANS JAMAIS VENIR LA CONFIRMER. Il n'a jamais voulu se prêter à une confrontation avec les dires de M. Anquetil. Par conséquent, j'ai le droit de dire que sa déposition est réduite à néant. Dans ces conditions, je supprimerai de mon réquisitoire la partie qui avait trait à M. Batiou et je pense que les avocats élimineront de leurs plaidoiries.

M^r ZÉVAES. — En ce qui me concerne, je ne peux prendre l'engagement de l'éliminer de ma plaidoirie.

Réquisitoire de M. le Procureur de la République

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — M. Anquetil serait probablement surpris et peut-être un peu vexé dans son amour-propre si, dès les premiers mots de ce réquisitoire, je ne prononçais pas son nom. Il est, en effet, et sans doute il ne lui déplait pas d'être, aujourd'hui, le principal, le premier de ceux qui sont à côté de lui. Hier, dans un mouvement qui ne manquait pas d'une certaine allure, il nous a dit son étonnement, son indignation des poursuites exercées contre lui et il a expliqué qu'il ne comprenait pas comment on pouvait porter contre lui des accusations de la nature de celles qui lui sont imputées. Il nous a dit que son but avait été essentiellement moralisateur et que, vivant dans une société dont les mœurs sont répugnantes, il avait voulu démasquer tous les fourbes et châtier le vice.

Bien que je ne croie pas avoir, aujourd'hui, à jouer le rôle d'iconoclaste, vous conviendrez que, peut-être, mon rôle et ma fonction demandent que je fasse subir à cette effigie flatteuse quelques légères retouches, que j'essaie de remettre ici chacun à sa place et que je montre les hommes sous leur vrai visage, sous leur jour exact.

En ce qui concerne Anquetil, je ne remonterai pas bien loin dans le passé, mettant en cela une discrétion dont il a eu le bon goût de nous donner hier l'exemple. Je ne sortirai pas du cadre du dossier. C'est avec les renseignements qui me sont fournis par le dossier, ou plus exactement avec les faits qui en résultent, que je parlerai et que je dirai ce que j'en pense et ce que j'en sais.

Il en résulte qu'Anquetil est un publiciste, publiciste d'ailleurs de talent. Son style est aisé, facile, sa verve ironique et mordante, sa plume est alerte. En un mot, il a beaucoup de qualités comme publiciste et comme écrivain. En cette qualité, il a fondé depuis la guerre ou depuis l'armistice, un certain nombre de journaux dont l'existence a été assez courte et dont les titres sont assez révélateurs de ses idées, de ses opinions, de sa mentalité et de son état d'esprit : « *Le Bolcheviste* », « *Le Soviet* », lequel, si je suis bien informé, devait s'appeler d'abord « *Spartacus* » ; « *La Rafale* », organe bolcheviste, et « *Le Courrier Français* », qu'il dirigeait jusqu'au jour où il a fondé la publication qui l'amène aujourd'hui devant vous.

C'est en juin 1921 qu'il a fondé « *Le Grand Guignol* ». Le *Grand Guignol*, qu'il appelle un pamphlétaire illustré, paraissait deux fois par mois.

Lors de son premier numéro, il présenta ce journal sous le même jour sous lequel il cherchait hier à se présenter lui-même, disant qu'il avait pour but, avant tout, de rechercher tous les misérables, qu'il voulait assainir le pays en les crachant au visage, et qu'il faisait appel à tous pour l'aider dans cette œuvre de salubrité et de propreté publiques.

Sous ce prétexte, je dis et je maintiens que ce journal, assez habilement rédigé, d'ailleurs, continuait à mener des campagnes antérieurement

amorcées par Anquetil dans d'autres journaux, campagnes de diffamation caractérisée, et publiées, sous diverses rubriques, des articles immoraux, où les termes et les détails scabreux de nature à attirer et à satisfaire une clientèle spéciale, étaient accumulés comme à plaisir.

A ce journal, il fallait des fonds ; il en fallait peut-être aussi à son directeur. C'est dans ces conditions que nous voyons intervenir Tournier. Tournier est un personnage assez énigmatique, sur lequel les renseignements fournis sont des plus incomplets. Il a vécu pendant quelques années en Indo-Chine. Qu'y a-t-il fait ? Je ne le sais pas exactement et je n'en puis parler. Il est revenu en France il y a deux ans environ et il déclare qu'il a connu par hasard la publication d'Anquetil. Il a été surpris du talent remarquable de son rédacteur et il a désiré entrer en relations avec lui. Il voulait, dit-il, s'assurer un organe qui fût à sa disposition pour y soutenir certaines revendications personnelles qu'il désirait formuler concernant les Messageries Maritimes, la Banque de l'Indo-Chine et également, paraît-il, la façon dont M. Sarraut mobilisait en Indo-Chine.

Il s'est adressé à Anquetil et lui a offert 30.000 fr. pour le *Grand Guignol* et 10.000 francs pour sa caisse personnelle. Anquetil a reçu Tournier avec complaisance et peut-être avec plaisir, comme il recevait avec complaisance et peut-être avec plaisir les 30.000 francs qui devaient alimenter la caisse du *Grand Guignol* et les 10.000 francs qui devaient tomber dans sa cassette particulière. Il a offert à Tournier le poste d'administrateur du *Grand Guignol* et de ses autres journaux : l'*Assiette au Beurre*, le *Bonnet Rouge*, qui est devenu plus tard la *Carmagnole*.

A partir de ce moment, Tournier est entré dans la maison ; il y est entré en grand maître, en grand chef. Quel y était son rôle, quelles étaient ses attributions ?

Il était administrateur. En cette qualité, il avait essentiellement le maniement des fonds, des deniers. C'est lui qui gérait les finances du journal. Était-il au courant de tout ce qui se passait dans la maison ? Je crois pouvoir dire, en me basant sur ses propres déclarations, qu'il n'en ignorait rien. Il n'en pouvait rien ignorer, puisqu'il reconnaît que c'est lui qui décachetait le courrier, qui faisait taper une copie des lettres qui arrivaient. Voici exactement les termes de sa déposition du 9 mars 1922 :

« Mes fonctions d'administrateur consistaient à recevoir les fonds et à payer les dépenses, mais, en fait, en dehors de la correspondance personnelle à Anquetil, je décachetais le courrier, je faisais taper des copies des lettres intéressant la direction ou la rédaction, et les lettres et leur copie étaient classées et une copie était donnée à la Direction. Puis, l'agent de publicité me faisait passer les affaires qu'il avait contractées. Après lui avoir donné un numéro d'ordre, on créditait l'agent de sa commission ».

« J'ai été amené quelquefois à m'étonner de voir de la publicité non représentée par des annonces se trouvant dans le journal. J'en ai fait la remarque à Lebouys, qui m'a dit que cela n'avait aucune importance. Mais je dois dire qu'Anquetil a toujours été étranger à ces affaires ».

Je n'ai lu cette déposition que pour m'appuyer sur les aveux mêmes de Tournier et pour définir son rôle en tant qu'administrateur. Il était administrateur en chef, gérait les fonds, ouvrait le courrier, connaissait le contenu de toutes les lettres, était en relations principales avec les agents de publicité : Lebouys et Bernard Derosne. C'est lui — les livres qu'il a apportés tout à l'heure et qu'il a offert de communiquer au tribunal en feraient la preuve — qui recevait et encaissait au besoin les comptes de ces agents de publicité. Il était en réalité, dans la maison, un personnage de premier ordre, le bras droit d'Anquetil.

Il était, ai-je dit, en relations avec les courtiers de publicité. Ces courtiers, c'était en premier lieu et depuis assez longtemps, Waldteufel, qui crut devoir substituer à son nom à consonnance germanique et à étymologie diabolique, celui, un peu plus aisé à porter, de Lebouys.

Waldteufel était plus particulièrement chargé de la publicité financière. Il était en rapport avec les banques, et c'est à ce titre que nous le verrons intervenir tout à l'heure.

Un autre agent de publicité, Bernard Derosne, arrivé au *Grand Guignol* dans des conditions et des circonstances que je vous ferai connaître, était chargé d'une publicité d'une nature un peu différente : celle des grands bars, des restaurants, des maisons meublées et des maisons spéciales. Il fut aussi fournisseur de quelques articles qui parurent dans le *Grand Guignol*.

À côté de ces quatre personnages, il y en a un autre, qui se fait tout petit, qui s'efface, qu'on n'entend pas, qu'on voit à peine : Victor, le gérant du *Grand Guignol*.

Voilà les cinq personnages que vous avez à juger. Ils appartiennent au *Grand Guignol* ; c'est la maison commune. Certes, dans cette maison, le maître, le Grand Tout, c'est Anquetil, je l'ai dit, je l'ai écrit, et hier il en a convenu avec une cranerie à laquelle je me plais à rendre hommage. Il a dit :

« Je ne conteste pas que le *Grand Guignol*, c'était moi. Ce journal, c'était mon œuvre. Tout ce qui a été écrit ou tout ce qui a paru l'a été, soit parce que j'avais rédigé moi-même les articles, soit parce que j'en avais chargé d'autres de le faire. » Vous trouveriez, en effet, dans ces scellés des articles, et notamment un article de Bernard Derosne, corrigé par Anquetil. C'était à lui que tout le monde s'adressait : Tournier pour lui apporter des fonds, Lebouys pour recevoir ou solliciter des instructions, Bernard Derosne pour pénétrer dans la maison. Il était le maître incontesté et rien ne se passait sans son ordre, ses instructions, son intervention.

Comment et pourquoi l'attention a-t-elle été appelée sur Anquetil et sur le *Grand Guignol* ? Hier, Anquetil nous a dit : « Je suis une victime de la

Conférence de Cannes. Sous tel ministre, je vivais paisible et heureux. Lloyd George a emmené nos ministres à Cannes ; il s'en est suivi ce que vous savez et voilà pourquoi je suis sur ces bancs ».

Je ne sais, messieurs, s'il le croit sérieusement. C'est possible. Mais laissons de côté la légende et revenons au terre-à-terre de la réalité, quelque peine que je puisse lui faire. Voici comment l'affaire est née, c'est bien simple.

Vous savez qu'il y a quelque temps il a été fortement question de difficultés éprouvées par certaines banques et de chantages exercés contre elles. Une information d'allure générale fut alors ouverte contre X... et confiée à M. le juge d'instruction Devise, pour publication de fausses nouvelles et tentatives d'extorsion de fonds. Le juge d'instruction reçut dans son cabinet des banquiers, des directeurs de maisons de banque, des chefs de contentieux de maisons de banque et des agents de publicité. Certains de ceux-ci lui ont alors déclaré qu'ils avaient été attaqués par tel ou tel journal, qu'on leur avait demandé des fonds, que l'on croyait pouvoir attribuer à des campagnes de chantage différentes attaques parues contre eux.

A raison de ces dépositions, le juge d'instruction a constitué un certain nombre de dossiers qui ont donné lieu ou donneront lieu à des inculpations distinctes contre des individus également distincts, qui n'ont peut-être aucun lien entre eux.

Différentes dépositions avaient été recueillies, qui sont à la base de ce dossier : ce sont celles de M. Lanusse, de Batiou, dont je ne parlerai plus ; de Lebel, chef de contentieux à la Banque Française du Commerce et de l'Industrie ; celle de Dubois, que vous avez entendue hier, et celle de Laffon. On disait donc qu'une campagne était menée, dans le *Grand Guignol*, contre la Banque Française et l'Union Parisienne pour leur faire verser de l'argent. Le juge d'instruction a pensé qu'il était peut-être intéressant que le Parquet le sache et qu'il prenne, s'il y avait lieu, des dispositions utiles. Il lui a communiqué ses pièces et un réquisitoire a été pris contre Anquetil, pour extorsion de fonds.

Auparavant, on a cherché à savoir ce qu'était le *Grand Guignol*. Vous le savez depuis longtemps, dit Anquetil, car vous avez fait ce qu'il faut pour cela. Ici encore, il est mal renseigné. Il y a bien un service de la Presse au Parquet et un substitut qui est chargé de ces questions ; malheureusement, ils ne sont pas sans besogne. Si le service de la Presse devait voir tout ce qui s'écrit et se publie, je me demande comment il suffirait à sa tâche. Quant au substitut, il se contente, pour se renseigner sur les événements contemporains, de lire, quand il le peut, les titres du seul journal qui lui parvient le matin et qu'il ne voit que d'un œil rapide et souvent distrait.

Voilà comment certains articles ont pu passer sans être connus, tout au moins du Parquet. Mais le jour où un magistrat a pris entre ses mains ces quelques numéros du *Grand Guignol*, il s'est aperçu qu'ils contenaient des articles qui dépassaient peut-être un peu la mesure et que ce que vous qualifiez

vous-même de scandale, sinon de chronique un peu osée, pouvait apparaître comme une chronique scandaleuse à allure quasi pornographique.

Remarquez, d'ailleurs, que le magistrat qui a vu cette collection l'a examinée, lui aussi, d'un œil rapide. Vous reconnaîtrez avec moi que les articles qu'il a visés dans son réquisitoire introductif ne sont peut-être pas ceux auxquels on pourrait faire plus particulièrement le reproche d'être contraires aux bonnes mœurs. S'il avait eu le loisir de lire ces numéros à tête reposée, il eût relevé bien d'autres articles. Il a pris simplement les premiers qu'il trouvait et auxquels il reconnaissait un caractère paraissant tomber sous le coup de la loi. Il n'a visé que ceux-là, et c'est dans ces conditions que le réquisitoire définitif a été pris.

Voilà donc comment l'affaire est née. Elle a abouti à des inculpations de nature différente — extorsion de fonds et outrages aux bonnes mœurs. Ce sont les deux délits dont vous êtes actuellement saisis

Dans chacun d'eux, nous trouvons une trilogie qui se présente, en somme, sous un aspect assez uniforme. A la tête, d'un côté comme de l'autre, incontestablement, est Anquetil. A côté de lui, comme collaborateurs immédiats, amicaux, mais de seconde envergure, nous avons Tournier d'une part et Bernard Derosne de l'autre. Puis, un personnage au troisième plan, le compare nécessaire à qui, tout de même, on ne peut pas attribuer l'importance des autres. Waldteufel, dit Lebouys. Enfin, Victor. Voilà comment, dans l'un des délits comme dans l'autre, apparaissent les trois inculpés.

Je m'explique d'abord sur le premier des délits : celui d'extorsion de fonds. Le *Grand Guignol* avait entrepris une campagne contre la Banque Française pour le Commerce et l'Industrie et contre l'Union Parisienne. J'ai écrit, dans mon réquisitoire introductif :

« Dans le numéro 10, portant la date du 11 janvier 1922, page 36, on lit un article ainsi conçu :

« Ces deux banques, disions-nous, s'en vont de la caisse... »

« Mme veuve Alibert n'a qu'à attendre froidement sa vengeance avec l'aide imminente du *Grand Guignol*. »

Et Anquetil de triompher. Il a relevé ce qu'il appelle une erreur dans mon réquisitoire définitif ; il buvait du lait, hier, lorsqu'il avait l'occasion de le signaler. « Vous avez écrit, monsieur le Procureur de la République, que la campagne avait commencé dans le numéro 9. Mais pas du tout ! » Je n'ai pas dit à quelle date elle avait commencé. J'ai constaté simplement ce que je savais et je me serais bien gardé d'émettre une opinion sur la date où la campagne avait commencé. J'ai cité : « Ces deux banques, disions-nous... » ; par conséquent, il résulte, du contexte même de l'article, que vous en avez parlé antérieurement. Ce n'est pas au numéro 9 ou 10, c'est entendu ; vos attaques ont commencé antérieurement.

Ce qu'il est intéressant de constater, c'est qu'en même temps que paraissait cet article, du moins à une époque concomitante, Waldteufel, dit Le-

bouys, se présentait à cette Banque Française pour le Commerce et l'Industrie.

Voilà le geste ; il est assez singulier.

Waldteufel nous dit : « Lorsque je me suis présenté, j'ai bien indiqué à la Banque Française qu'elle aurait intérêt à me donner des fonds. On a accepté de me donner 1.000 francs pour les trois journaux d'Anquetil : le *Grand Guignol*, le *Bonnet Rouge* et l'*Assiette au Beurre*. Anquetil a d'abord accepté cette proposition, mais le lendemain il m'a dit : « Non, j'ai reçu de nouveaux renseignements « sur la Banque Française, et maintenant nous ne « pouvons plus conclure à ce prix ; il nous faut « davantage ». Je suis retourné à la Banque où j'ai vu Dubois, en le mettant au courant. Dubois a déclaré : « Je verserai une subvention de 1.000 fr. « pour chacun des journaux ». Cela faisait 3.000 fr. « Cela me paraissait déjà bien », dit Lebouys. J'ai été voir Anquetil, qui m'a répondu : « Vous êtes « trop naïf ; je ne m'explique pas que vous puissiez « vous contenter de si peu ». Alors, j'ai pensé que la situation devenait grave et qu'il y aurait peut-être lieu de faire intervenir d'autres personnes. Je l'ai dit à Dubois, Dubois a parlé à Laffon, et on a arrangé une petite entrevue entre Anquetil et Laffon par l'intermédiaire de Tournier. Car c'est sur l'agenda de Tournier que l'on trouve l'indication du nom et de l'endroit où l'entrevue devra avoir lieu.

Anquetil va trouver Laffon. Que se passe-t-il ? On est entre gens du monde, parfaitement corrects. On s'entretient de la situation du journal et des banques. Des journaux tels que le *Grand Guignol* ont besoin de subsides. Il importe à la morale publique qu'ils puissent vivre et prospérer. D'autre part, les banques ont besoin que la presse fasse le silence sur elles. Elles peuvent consentir certains sacrifices. On prononce des chiffres. « Consentiriez-vous à nous donner 10.000 francs ? » (1). On se sépare sans avoir rien conclu, mais au sortir de cette entrevue, Laffon va trouver Lebouys, à qui il dit : « Obtenez donc d'Anquetil qu'il s'abstienne de partir en guerre ». On va trouver Dubois et on lui déclare : « Il ne serait peut-être pas mauvais tout de même que votre banque consentit à faire les sacrifices indispensables ». Ils sont rapidement consentis. Quelques jours après, on fait signe à Lebouys, qui accourt. On lui remet 10.000 francs, qu'il porte tout de suite dans le bureau d'Anquetil — je dirai tout à l'heure entre les mains de qui et comment. Voilà quel a été le récit fait par Lebouys.

Interrogé sur ce point, Anquetil nous a dit hier — je parle toujours d'Anquetil parce qu'en somme c'est lui qui a répondu : les autres n'ont presque rien dit, et je serai amené souvent à dire : « Anquetil nous a déclaré... » C'est un peu le raisonnement des autres qui se traduira ainsi par sa bouche, tout au moins de ceux qui ont participé

(1) On a vu, par la sténographie des dépositions publiées plus haut, que rien ne pouvait autoriser M. le Procureur de la République à tenir un pareil langage, bien au contraire. (Voir notamment page 43, colonne 1.) — G.-A.

avec lui, car Waldteufel ne me paraît pas avoir tout à fait partie liée avec lui. Anquetil nous dit donc : « Singulières poursuites en chantage. On ne trouve, dans cette affaire, ni plaignant, ni partie civile. C'est inadmissible. Quand des gens que l'on a fait chanter ont consenti à verser des fonds pour obtenir qu'on ne parle plus d'eux, ils n'ont plus ensuite qu'une hâte, une idée : c'est de se précipiter immédiatement chez le juge pour lui déclarer : « On vient de faire du chantage à mon égard ; je dépose une plainte entre vos mains et me porte partie civile en demandant la restitution de mes fonds ».

Voyons ! Si jeune que vous soyez, vous n'êtes plus si naïf. Vous avez suffisamment vécu. Vous savez, mieux que personne, quelles sont les mœurs de ce milieu et quelles sont les idées des gens quand le porte-monnaie s'est ainsi vidé. Comment ? Voilà des personnes contre lesquelles vous faites campagne ou menacez de le faire. On a obtenu d'elles, soit qu'elles eussent quelque chose à se reprocher, soit qu'elles aimassent avant tout leur tranquillité, qu'elles ouvrent leur caisse et versent des fonds. A ce prix, elles ont acheté, ou croient avoir acheté la paix et le repos. Que désirent-elles conserver ? Ce qu'elles ont acquis avec leur argent.

Il faut, au contraire, une certaine dose de courage, je ne dis pas pour accuser, mais seulement pour dire la vérité, et vous ne vous impressionnez pas lorsque vous saurez que, dans des affaires analogues à celles-ci, qui verront, tôt ou tard, le jour de cette audience, nous aurons souvent à rencontrer des gens dont nous serons certains qu'ils ont payé et qui devant nous, en dépit de leur serment, affirmeront le contraire avec énergie.

Est-ce le cas dans la situation actuelle ? Non ! Nous avons un homme qui ne s'est pas plaint, mais qui, néanmoins, ayant prêté serment, a dit la vérité : « Des attaques ont été dirigées contre nous, nous avons entendu les faire cesser et nous avons payé 10.000 francs pour cela ».

— « Était-ce pour des frais de publicité ? »

— « Non, cela ne correspond ni au chiffre, ni au taux de ce que nous donnons pour la publicité. »

— « Était-ce votre but ? »

— « Non, nous voulions faire cesser une campagne menée contre nous. »

N'est-ce pas formel, n'est pas précis, cela ?

Alors, que dit-on ? « Je ne suis pas intervenu », déclare Anquetil. Et Tournier, fidèle écho, répète : « Et moi donc ! » « Qui nous a vus ? ajoute Anquetil. A qui avons-nous parlé ? Est-ce nous qui avons fait des menaces ? Lorsque vous me reprochez plus particulièrement mon entrevue avec Laffon, suis-je venu là la menace à la bouche ? » Assurément non, je le disais tout à l'heure, l'entrevue fut courtoise et correcte. Entre qui avait-elle lieu ? Entre le directeur du *Grand Guignol*, d'une part, et M. Laffon, agent de publicité, de l'autre.

J'ai appris à connaître le rôle du courtier en publicité et la façon dont il le remplit et dont il comprend ses fonctions. Le courtier de publicité, on vous l'a dit hier et on l'a répété, particulièrement le courtier de publicité financière, est essentiellement un agent conciliateur. Il tient compte des in-

térêts des parties en présence et s'efforce, quand il convient, d'éviter des ruptures.

Conciliation, rupture, délicieux euphémismes, que Waldteufel essayait de répéter non sans peine, hier, au moment où je le voyais se prendre la tête entre les mains pour trouver des termes qui puissent expliquer son intervention dans des conditions qui ne fussent pas trop froissantes. Je me disais alors : « Comme il est difficile de ne pas appeler les choses par leur nom ! »

Prenons les mots avec leur terminologie exacte, et voyons ce que signifie le mot « conciliation ». S'il faut concilier, c'est donc qu'il y a des adversaires, car je ne sache pas que l'on concilie des amis, et je m'appuie sur les termes mêmes de la déclaration de Laffon pour dire que lorsque les agents de publicité interviennent en pareille matière, ils servent de courtiers à des gens qui commettent le délit d'extorsion de fonds vis-à-vis de ceux qui sont disposés à déboursier des fonds.

« Mais, nous dit Anquetil, êtes-vous bien sûr que ce versement de 10.000 francs qui est à la base de votre poursuite, ait été opéré ? Comme preuve, vous n'avez que les affirmations de Lebouys — et dans l'espèce, il est mon adversaire — et un reçu signé par lui. Ce reçu, sans le timbre du journal, il n'avait d'ailleurs pas qualité pour le délivrer. » Là-dessus, vous avez entendu des opinions contradictoires, et je n'insiste pas.

Le versement a-t-il été opéré ? C'est certain, dit Lebouys.

« Lebouys ment, nous dit Anquetil, et je prétends qu'il ment parce qu'il a varié dans ses déclarations. Il a dit qu'il recevait une commission qui était tantôt de 25 %, tantôt de 10 %. Or, il a été obligé de reconnaître que sa commission était toujours fixée à 25 % et que c'est dans cette unique circonstance qu'elle aurait été de 10 %. »

Quelle conséquence prétendez-vous en tirer ? Je ne sache pas qu'il ait toujours traité sur des sommes aussi considérables que celle-là. Tous les traités de publicité que passait le *Grand Guignol* n'atteignaient pas ce chiffre de 10.000 francs, et l'on peut fort bien concevoir que pour une petite réclame, tenant en quatrième page, il ait touché 25 %, alors que, pour une somme de 10.000 francs, on ait trouvé que la commission serait un peu forte.

Enfin, Anquetil nous reproche de prétendre que les attaques dirigées contre la Banque Française ont été arrêtées dès que le versement a été effectué. Il dit : « Les attaques avaient commencé dans le numéro 6 ; je les ai interrompues dans les numéros 7 et 8, pour les reprendre dans le numéro 9. Vous n'avez pas le droit de conclure, du fait que vous ne trouvez plus rien dans les numéros 10 et 11, — ceux qui ont paru après mon arrestation, — que la campagne a été arrêtée. J'aurais fort bien pu la continuer plus tard. »

Vous parlez trop correctement et avec trop de pureté le français pour pouvoir vous exprimer de la sorte et soutenir un pareil argument. Relisez. Vous avez écrit : « Avec l'aide imminente du *Grand Guignol* », et je ne sache pas qu'« imminente » veuille dire : reporté à une année ou même à cinq ou six mois. « Aide imminente », cela veut

dire ; la suite au prochain numéro, la suite à quinzaine, comme nous parlerions au Palais.

Quant à Tournier, il dit dans cette affaire, comme dans toutes les autres — et son avocat a posé hier maintes fois la question — : « M'a-t-on vu ? Est-ce que Dubois, est-ce que Laffon m'ont vu ? Non ! »

Il était dans son bureau. Est-ce à dire qu'il n'ait rien vu, qu'il n'ait pas entendu Lebouys ? C'est lui qui a pris les fonds. Il ne pensait tout de même pas qu'ils arriveraient comme cela à la caisse. Vous connaissez sa déclaration : « J'étais bien étonné de voir que différentes sommes ne correspondaient à aucun traité de publicité ». Il encaisse tout de même. « Et, ajoute-t-il, rien ne me prouve que cette somme de 10.000 francs soit venue de la Banque Française pour le Grand Guignol. Je n'ai pas vu les livres de la banque et il n'y a pas trace de la somme dans ma comptabilité. » A cela, j'ai répondu avec un point d'interrogation.

On trouve sur vos livres une série d'indications sur lesquelles vous ne fournissez pas d'explications très nettes. Peut-être allez-vous justifier tout à l'heure de toutes ces sommes. Je le veux bien, je ne demande pas mieux, mais qu'est-ce que cela prouvera ? Alors même que cette somme ne serait pas entrée dans la comptabilité du Grand Guignol, croyez-vous que nous soyons assez simples pour nous imaginer que toutes les sommes qui y viennent, y sont ?

A côté des besoins du Grand Guignol, il y a les besoins de son personnel, qui, j'imagine, ne sont pas minces, et quand on reçoit 10.000 francs dans ces conditions, il n'est peut-être pas prudent, il n'est assurément pas utile de les faire figurer dans une comptabilité publique. Par conséquent, qu'on n'en trouve pas trace dans vos registres, peu m'importe. Etablissez-moi que les indications qui y sont portées se réfèrent à tout autre chose, peu m'importe encore. Je sais que 10.000 francs ont été versés. Je n'ai aucune raison de suspecter Lebouys, dont on me dit partout qu'il s'est toujours conduit comme un parfait honnête homme. Je n'ai aucune raison de croire qu'il les ait laissés dans sa poche, alors qu'il prétend vous les avoir remis.

Lebouys nous dit : « Je n'ai été qu'un agent d'exécution, un intermédiaire », et il répète — je le disais tout à l'heure et avec quelques difficultés, en se prenant la tête entre les mains — les mots qu'il a entendu prononcer par ses maîtres : « Conciliation, rupture à éviter, rôle conciliateur ».

C'est entendu. Comment l'exerçait-il ? Savait-il, oui ou non, que les attaques avaient été formulées ? Il le savait, puisqu'il se présentait aux banques, en leur disant qu'elles allaient être attaquées. Demandait-il de l'argent pour que ces attaques cessassent ? Oui, il ne s'en cachait pas. Dès lors, qu'il ne vienne pas soutenir qu'il n'est pas coupable ! Il n'est qu'un agent de second plan, c'est entendu, un personnage secondaire, et si sa culpabilité apparaît moins gravement engagée que celle des personnages qui figurent au premier plan dans cette affaire, elle reste certaine et grave quand même. Cela ne fait de doute pour personne.

L'affaire de l'Union Parisienne se présente dans des conditions analogues à celle de la Banque Française. Elle diffère cependant en ce sens que les

attaques ont été plus précises, les menaces plus indiquées et que le versement, la réception des fonds ont été plus déguisés.

L'origine de l'attaque est la même. On la trouve dans le même numéro du Grand Guignol et sous le même titre : « Banque Française et Union Parisienne ». On lit, dans le numéro 12, à la page 36, qui se réfère à l'Union Parisienne, les lignes suivantes :

« Voyez les cours. Les porteurs de la première Union Parisienne ont réduit de moitié », etc...

M. Lanusse voit un jour Lebouys se présenter à lui. Cette visite a été, cette fois, particulièrement nette et éclatante. Il résulte des propres déclarations de Lebouys, faites à l'instruction et maintenues hier par lui à l'audience, qu'il a dit à l'Union Parisienne :

« Le Grand Guignol mène une campagne contre la Banque Française, qui n'a pas voulu lui offrir un pont d'or pour la faire cesser. La même campagne va être dirigée contre l'Union Parisienne. Si vous voulez qu'elle cesse tout de suite, payez 10.000 francs. » Est-ce exact ? J'ai noté sa déclaration d'hier, qui fut la suivante :

« Je reconnais avoir dit que la Banque Parisienne était dans une mauvaise situation et que le Grand Guignol s'apprêtait à en parler ».

Ici se place une interruption de M. le Président, qui lui a déclaré :

« Quand un agent de publicité dit ces choses, ce n'est évidemment pas sans avoir eu au préalable une conférence dans le bureau de la direction ».

Par conséquent, Lebouys, envoyé par le directeur, s'est présenté et a posé très nettement le chantage : 10.000 francs, ou la campagne continue. On a essayé d'obtenir un rabais, mais il n'a pas été consenti. Difficultés, tractations, comme dans l'espèce précédente ; mais, au lieu de Laffon, cette fois, c'est le courtier Bourgarel qui intervient. Conciliation, rupture à éviter ; on convient d'une petite combinaison : on devait donner 300 francs aux journaux d'Anquetil pour qu'ils publient un entrefilet de publicité sur les Chantiers de la Gironde, mais on a dit : « Nous allons convenir d'élever ce chiffre à 1.000 francs pour chacun des journaux ». C'est ce qui a été fait.

Trois mille francs, moyennant quoi les attaques ont cessé. Ont-elles cessé ? Anquetil nous le disait hier. J'indique l'incident. C'est dans son journal, au numéro du 9 février, qu'il a inséré cet entrefilet de publicité ; mais, sur la couverture, on relève : « Scandale des blés. — Scandale des changes. — Banque de l'Union Parisienne ».

Il a dit, il a fourni lui-même l'explication : « La couverture était préparée, c'était tout à fait indépendant ».

Il était donc tout naturel et tout normal qu'on eût le temps de faire sauter du corps du journal les textes traitant de l'Union Parisienne et non cette mention qui devait orner la couverture du numéro du 9 février.

En tout cas, voici la publication faite dans le numéro du 9 février : « Chantiers et Ateliers de la Gironde ».

J'arrive à ce qui est peut-être la seconde erreur de mon réquisitoire qu'Anquetil m'a reprochée, quand il disait : « Le procureur de la République a dit qu'aucune publicité n'avait été faite ailleurs que dans le *Grand Guignol*, alors qu'il en a été fait dans le *Bonnet Rouge* et dans l'*Assiette au Beurre* ».

Je n'avais pas dit cela : je n'avais dans le dossier ni l'*Assiette au Beurre*, ni le *Bonnet Rouge*. Je ne pouvais donc pas dire que de la publicité y avait été faite ou que de la publicité n'y avait pas été faite. Anquetil prétend que je me suis laissé aller à dire qu'on n'avait pas fait de publicité. Je ne l'ai pas dit, j'ai dit : « Il n'a justifié de la publicité que dans le numéro du *Grand Guignol* du 9 février 1922 : 43 lignes qui, au tarif de la publicité, ne devaient coûter que 500 francs environ ». Aujourd'hui, on parle de publicité dans les autres journaux. Conclusion : 3.000 francs.

Est-ce normal ? On nous dit qu'on abandonne le tarif à la ligne, qu'on traite à forfait, et Anquetil ajoute : « Il nous est arrivé de publier 60 lignes pour 200 francs ». Pour 43 lignes, c'est bien gros, 1.000 francs. J'oppose les deux chiffres et je les soumets à l'attention du tribunal.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Et je vous répondrai avec précision sur ce point.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Je m'y attends, et je me suis préparé à votre réponse.

J'indique, pour le moment, que ce n'est pas lourd, pour 60 lignes, 200 francs, mais que, quand il s'agit de l'Union Parisienne, 43 lignes coûtent 1.000 francs. Serait-ce, d'ailleurs, le coût normal que cela ne ferait pas disparaître la prévention.

En effet, il a toujours été jugé que le fait d'obtenir, sous prétexte de traités de publicité, des sommes relativement importantes de gens qu'on avait attaqués antérieurement pouvait constituer et constituait le délit d'extorsion de fonds.

Veuillez remarquer que, si je retiens ce chef d'accusation, ce n'est pas que ce soit utile à la prévention, car la prévention pourrait s'arrêter bien avant cela. Celle-ci peut s'arrêter après la visite de Lebouys.

A partir de ce moment, la tentative de chantage était nettement caractérisée et, par conséquent, peu nous importe le fait que l'Union Parisienne ait versé ou non.

Lanusse dit hier qu'il avait reconnu que le chiffre primitivement fixé par le journal n'était pas suffisant, que c'est spontanément que la subvention avait été portée à 1.000 francs.

Je ne rappelle pas ce que j'ai dit au Tribunal sur la façon dont se comportent les victimes de chantages, mais je constate que les explications de Lanusse ne m'ont pas autrement surpris et je suis persuadé qu'elles ne surprendront pas beaucoup le Tribunal.

Voici, en ce qui touche le délit d'extorsion de fonds ou du moins en ce qui regarde les deux faits relevés : doivent-ils nous étonner ? Sont-ils extraordinaires de la part de ceux à qui je les impute ? Pas précisément, et c'est à ce point de vue qu'il

est intéressant de constater que, quelquefois, au *Grand Guignol*, on a reçu de l'argent.

Je relève, à cet égard, dans mon réquisitoire définitif, un fait intéressant : dans le *Courrier Français*, Anquetil avait mené campagne contre les frères Lillaz, campagne qu'il a poursuivie dans le *Grand Guignol*.

Les frères Lillaz, interrogés par le juge d'instruction, lui ont répondu par des formules assez vagues et assez imprécises. D'ailleurs, toute cette partie du dossier concernant les Lillaz n'avait pas été communiquée à Anquetil, avant qu'il fût transféré, à raison de son état de santé, à l'infirmerie de Fresnes.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Il n'a jamais été interrogé là-dessus.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — C'est ce que je dis. Ni le juge d'instruction ni moi n'avons donc voulu tirer argument de l'interprétation résultant de pièces qu'il n'avait pas été amené à discuter. Mais, étant donné que nous ne pouvions pas disposer de la présence d'Anquetil et l'amener à discuter cette partie du dossier, je ne retiens pas celle-ci pour la prévention.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Mais vous en faites état dans votre réquisitoire.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Oui, mais je dis que ce sont des indications qui n'ont pas été retenues, parce qu'elles n'étaient pas sous le contrôle d'Anquetil.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Et qu'elles constituent en quelque sorte des pièces secrètes...

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Pas précisément, quand elles vous sont communiquées et quand vous êtes prévenu par un réquisitoire introductif qu'à l'audience le ministère public en fera état.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Enfin, Anquetil n'a jamais été interrogé sur ce point et n'a même pas pu, par conséquent, faire connaître ses moyens de défense.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Je le reconnais. Je me fonde sur des faits certains, démontrés, je parle avec les faits du dossier : c'est la meilleure garantie. Cette déposition a été faite sous la foi du serment, elle vous a été communiquée. Les frères Lillaz ont dit : « Dans le *Grand Guignol*, on poursuit contre nous une campagne de diffamation violente, c'est certain... »

M. GEORGES-ANQUETIL. — C'est effroyable !

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous vous taire ! Vous avez tort de parler de cette affaire, car le Président qui est ici la connaît parfaitement pour l'avoir suivie à la première Chambre. Donc, je vous en prie, n'en parlez pas.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Monsieur le Président...

M. LE PRÉSIDENT. — Je vous en prie, n'insistez pas !

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Je n'insiste pas, mais je constate que de cette affaire Lillaz, sur laquelle, je le répète, Georges-Anquetil n'a été entendu ni par vous, ni par le juge d'instruction, on fait état contre nous.

M. LE PRÉSIDENT. — A titre de renseignement : il n'y a pas de conclusions.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — J'entends bien, mais vous avez vous-même estimé que le renseignement ne méritait pas que vous entendiez Georges Anquetil, hier, sur cette affaire..

M. LE PRÉSIDENT. — C'est volontairement que je l'ai fait.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Je le sais bien, et c'est bien ainsi que je l'ai compris ; mais c'est précisément ce qui explique sa surprise d'aujourd'hui quand il voit M. l'avocat de la République invoquer contre lui une affaire qu'il ne connaît pas.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Les faits, je les indique tels qu'ils sont au dossier, je les apporte au Tribunal, comme c'est mon droit et mon devoir, et j'irai jusqu'au bout dans cette voie.

Je relevais dans mon réquisitoire définitif un autre fait, une autre déclaration : celle de Batiau. On a demandé qu'il fût entendu à cette audience, je l'ai cité : il n'est pas venu. Il n'a pas été entendu chez le juge d'instruction, puisqu'il était absent, ni ici. Dans ces conditions, je renonce purement et simplement à faire état de sa déclaration et je retire de mon réquisitoire définitif ce qui y a trait. On ne peut pas, je crois, me demander tout de même de me montrer plus large et plus conciliant !

Il me suffira de regarder la collection du *Grand Guignol* et de la parcourir pour trouver un nombre considérable d'articles présentant un caractère diffamatoire certain.

Vous lirez ces articles, et je suis persuadé que votre impression sera conforme à la mienne.

Voilà pour les articles de diffamation, mais, à côté, il y a les articles obscènes. Parcourez cette collection : à cet égard, je ne chercherai pas à faire de démonstration. En effet, essayer de démontrer qu'un article est obscène, c'est, par là même, établir que ce caractère contraire aux bonnes mœurs n'est pas éclatant et évident. Votre lecture vous convaincra mieux que je ne saurais le faire.

Les obscénités sont répandues là à plaisir : on ne recule pas devant le mot cru, devant le texte, ni devant l'image. On ne recule devant rien. Cela doit-il beaucoup étonner ? Encore faut-il constater que par une sorte de déviation de la mentalité, on semble s'y complaire essentiellement dans le récit et dans la description des scènes d'orgie et de débauche où la lubricité se mêle à la scatologie. C'est un peu la marque d'Anquetil, différente de celle des autres, dont les caractéristiques sont essentiellement, à côté de l'élément libidineux et lubrique, l'élément scatologique.

On a saisi également chez lui ce que j'hésite à nommer — parce que ces deux mots forment une expression bizarre et contradictoire — un « manuscrit dactylographié », dont on ignore l'auteur. Anquetil, interrogé sur ce point, a textuellement répondu qu'il ne reconnaissait pas plus au gouvernement de la République le droit de fouiller dans sa bibliothèque que dans son alcôve.

Ce fascicule, je l'ai parcouru par devoir professionnel. Il m'est arrivé de parcourir d'autres ouvrages de ce genre, mais jamais qui me donnassent l'impression que j'ai ressentie à la lecture de celui-ci, qui dépasse en obscénité et en ordure tout ce que j'avais vu et lu jusqu'à présent. Je ne vous en conseille pas la lecture ; en tout cas, j'ai la certitude que vous n'irez pas jusqu'au bout. Pour moi, cela m'a été impossible, je l'ai rejeté avec dégoût ; c'en était trop.

Cette impression, messieurs, sera la vôtre.

Voici donc l'œuvre qu'on a trouvée chez Anquetil, parce que le gouvernement de la République croit pouvoir fouiller dans les bibliothèques privées.

Parmi les articles — car il est impossible de les citer tous — que l'on pourrait relever pour en faire la base du réquisitoire introductif, il en est un sur les précautions à prendre contre les maladies vénériennes et un autre dont Anquetil a dit qu'il les avait déjà publiés dans le *Courrier Français* et que, comme ils n'avaient pas été l'objet de poursuites, il se croyait autorisé à les faire paraître de nouveau dans son autre journal. Non, le délit n'était pas prescrit, on pouvait encore poursuivre (1). On ne l'a pas fait : il devait se tenir pour satisfait et ne pas se croire pour cela à l'abri.

De l'un de ces écrits, il a dit : « C'est une affiche qu'on trouve dans toutes les maisons de tolérance, en vertu d'instructions de la Préfecture de Police, et on se plaint que je l'aie reproduite dans mon journal ! »

Non, à moins que vous ne disiez que votre public, le public qui lit vos journaux, et celui qui fréquente ces sortes de maisons, sont un même et identique public, je ne comprends pas. Sans cela, vous comprendrez qu'il doit y avoir quelque différence pourtant entre une maison de tolérance et un journal, et que ce qui peut être affiché dans la chambre où les individus viennent de se livrer à des accouplements ne soit pas à sa place dans une feuille que l'on achète dans tous les kiosques moyennant 75 centimes ou même un franc.

Quant aux autres articles, il y en a un qui, dit Anquetil, ne tombe pas sous le coup de la loi. En ce qui touche ceux sur la pédérastie à Paris, Anquetil dit qu'il voulait réformer les mœurs, flétrir ce goût abominable, ce vice infâme réprimé légalement en Allemagne, mais non en France ; que c'est pour moraliser le public qu'il a écrit ou laissé écrire dans son journal cette série d'articles.

Est-ce sérieux ? Est-ce un moyen de réformer les mœurs et d'empêcher les pédérastes d'exercer leur coupable industrie que d'attirer chez vous ceux qui s'y livrent ? Que d'écrire ou de faire écrire des articles sur les maisons où ils se rencontrent et sur ce qu'ils y font ?

Singulière conception, si elle avait pu exister dans votre esprit ! Mais vous êtes trop intelligent pour ne pas avoir considéré quels pouvaient être

(1) Après dix-huit mois de réflexion ! — G.-A.

les résultats de votre action et pour ne pas avoir agi sciemment et volontairement.

Pour ces articles d'un genre spécial, Anquetil reçoit la collaboration de Bernard-Derosne, cet intéressant jeune homme dont il est temps de dire un mot aussi.

Bernard-Derosne, dès l'âge de 13 ans quittait sa famille — famille honorable, il le reconnaît lui-même — pour suivre une chanteuse et se livrer à toutes sortes de vices et de passions, aux stupéfians, etc...

Pendant la guerre, il s'est engagé, suivant, a-t-il dit, les instigations de son père, un officier, dont il a dit : « Cet homme vieux était assis dans un bureau, pendant qu'il m'envoyait au front ! »

Il a été assez rapidement réformé et il a repris son existence de naguère. Puis, après quelques avatars, un beau jour, il a écrit à Anquetil, lui disant : « Votre publication m'intéresse, je sens que votre maison pourrait être mienne, je vais vous fournir des détails sur la prostitution pédéraste à Paris ». Il lui en fournit, en effet.

Et, dans le numéro du *Grand Guignol* du 11 janvier, paraissait, sous le titre : « La Pédérastie à Paris », la reproduction presque intégrale d'une lettre qu'il avait écrite, en décembre 1921, à Anquetil, au dessous d'un en-tête intitulé : « Une Gâcheuse ». Vous savez ce que ce mot veut dire dans le milieu auquel appartient cet inculpé.

Voilà, messieurs, avec les pièces du dossier, avec ses écrits, quelques petits éléments qui vous permettront de juger l'un des personnages sur le sort desquels vous aurez à statuer tout à l'heure.

Il a prétendu d'abord — car il aime à se vanter — qu'il était également l'auteur d'autres articles ; mais, d'après Anquetil, qui corrigeait les articles de sa main, sa collaboration aurait été beaucoup moins importante et ne comporterait, en dehors des articles sur la pédérastie qui ont paru dans deux numéros, que quelques entrefflets.

Enfin, il y a un troisième personnage attaché au *Grand Guignol*, et qui se trouve ici retenu : c'est Victor, le gérant du journal ; il continue à s'effacer, je vous le disais tout à l'heure. Evidemment, ce n'est qu'un personnage de troisième ordre, et il est bizarre de le voir ici sur la même ligne que les autres.

Qui est-il ? Ai-je eu raison de l'y amener ? Il prétendra le contraire, il dira que je fais confusion entre la loi de 1881 sur la presse et la loi de 1882. En effet, si la loi de 81 dit que la responsabilité incombe au gérant, la loi de 82 ne le dit pas. Y a-t-il eu participation et intention coupable ? C'est la seule question qui se pose.

Pour la participation, les articles du *Grand Guignol* ont paru parce qu'il y avait au *Grand Guignol* un directeur, des rédacteurs, des auteurs de ces articles qui les corrigeaient, et des imprimeurs. Mais il y avait encore une autre condition nécessaire à la parution du journal : il fallait la signature du gérant, car, sans cette signature, il ne pouvait pas paraître. Victor a mis sa signature : il a donc participé à la publication.

Sciemment ? Il assure que non : « Je suis le gérant, j'ai bien lu quelque fois le journal, mais rarement », prétend-il. Je lui répons qu'il avait tout lu. « Mais, ajoute-t-il, pouvez-vous prétendre que, moi, pauvre vieux presque illettré, j'aie pu me rendre compte si ces articles contenaient des obscénités, de la pornographie ? Je n'y connais rien. L'obscénité publique, est-ce que je sais ce que c'est ? Vous me reprochez d'avoir méconnu le respect dû aux bonnes mœurs. Evidemment, je ne l'ai pas fait. »

Regardons-y de près. Est-il aussi innocent et aussi ignorant de ces sortes de choses qu'il veut bien le dire ? J'examine son casier judiciaire. J'ai promis de ne pas faire état des renseignements de police, mais, en 1908 et en 1909, Victor — il y en a plein la page — est poursuivi pour violation de domicile, outrage aux bonnes mœurs et complicité d'outrage aux bonnes mœurs. Il y a au moins quatorze ou quinze condamnations. Victor est un spécialiste de la matière et, si on peut admettre que quelqu'un qui n'a jamais été pris à ces sortes de choses, puisse ignorer ce que c'est que la loi de 1882, lui ne peut pas le prétendre et il l'a démontré un certain nombre de fois devant vous.

Quant à ces mots que j'ai prononcés tout à l'heure, ils ne doivent donc pas le surprendre, puisqu'il a dû les entendre dans la bouche d'un certain nombre de mes collègues.

Vous pensez bien que ce n'est pas partout qu'il va se présenter. Son métier consiste à donner pour 200 francs par mois sa signature. Il choisit sa feuille ou sa feuille le choisit ; dans un cas comme dans l'autre, il sait ce qu'il fait.

La participation de cet homme est nécessaire aux inculpés pour faire leur œuvre. Est-ce à tort ou à raison, messieurs du Tribunal, que je l'ai amené devant vous ?

Voilà, pour ce qui concerne ces trois personnages, l'inculpation qui a été retenue. Quant à celle d'infraction à la loi du 3 février 1893, sur l'incitation au retrait de fonds des Caisses publiques, je l'ai dit, en droit, elle ne les touche pas.

C'est pourtant encore un élément de moralité que tout ce qu'Anquetil a préparé, proposé ou fait en cette matière. Il n'empêche que ces faits ne tombent pas sous le coup de la loi. Je donnerai tout à l'heure les termes de la lettre en question, comme un élément d'appréciation pour le Tribunal, à qui il appartiendra d'en tirer les conclusions qui s'imposent.

Ces conclusions, les voici :

Dans une lettre adressée à M. le Ministre des Finances, parue d'abord dans un numéro spécial du *Grand Guignol* du 16 février, puis dans celui du 22 février suivant, je trouve le passage suivant où Georges-Anquetil s'exprime ainsi :

« Si donc je suis certain que, comme la révolution — qui est fatale — la banqueroute sera mondiale, je ne viens pas dire aux capitalistes et aux épargnants français de retirer leurs dépôts des banques françaises pour les porter dans les banques étran-

gères, où l'insécurité est la même. Ma plume n'est au service d'aucune banque d'aucun pays. Il me suffit — au risque de n'importe quelle inculpation et de n'importe quelle condamnation — de dissuader les petits, les humbles, les ignorants, d'aller porter leurs économies dans vos caisses, monsieur le Ministre des Finances, parce que votre comptabilité est vraiment trop mal tenue. Comme le disait le *Matin* lui-même, l'officieux *Matin* a tout fait, dans un oubli d'une minute d'indépendance (manchette du 23 novembre) : « Comment peut-on équilibrer le budget d'un pays qui ne sait même pas, à quelques milliards près, le chiffre de ses bons de la Défense Nationale ? »

Alors, moi qui sais que tous vos titres, déguisés ou non — bons de la Défense, obligations du Crédit National, etc... — vont valoir un de ces prochains matins ce que vaut, à la foire à la ferraille, une liasse d'assignats — vous voudriez que je me fisse sciemment le complice de votre escroquerie nationale, de votre duperie officielle, de votre abus de confiance légal !

Ah ! non ! L'honneur d'un pamphlétaire, quand ~~trois~~ se taisent, tremblent ou se vendent, est de se lever seul devant vos Puissances, d'autant plus féroces qu'elles se savent plus provisoires, et de crier à la foule, de hurler au peuple : « On te vole ! On te spolie ! Ne souscris pas, malheureux ! Qu'importe que les gendarmes m'emmenent si je t'ai prévenu à temps. Laisse-leur leurs assignats, ou allume, avec, le bûcher sur lequel tu brûleras ceux qui t'ont provoqué. Achète des briques et de la terre, plutôt que du papier. Et même ton papier, ne le laisse pas dans les banques ! »

Cela nous édifie sur le caractère moral de la publication, nous apprend si celle-ci constitue une œuvre bonne ou une œuvre mauvaise, surtout si l'inculpé croit, comme il le dit, que le crédit de la France est ébranlé. Elle tend à ébranler dans les esprits la confiance qui est nécessaire, indispensable à ce crédit. Mais vous savez que vous ne tombiez pas sous le coup de la loi, car celle-ci prévoit seulement la provocation au retrait des fonds des caisses publiques et non la provocation à ne pas verser de fonds dans ces caisses. Au point de vue moral, le caractère d'une pareille provocation subsiste néanmoins.

C'est là tout ce que j'avais à vous dire. Vous connaissez les faits, vous connaissez les hommes ; il ne me reste qu'un mot à dire de la situation médicale de l'un d'eux :

Des examens médicaux ont eu lieu en ce qui concerne Anquetil, qui a été jadis tuberculeux. Le fait était connu dès le début de l'affaire. Le premier examen médical le disait. C'est le seul que je connaissais quand j'ai écrit mon réquisitoire définitif, et c'est pourquoi je l'ai écrit dans des termes que je ne maintiendrai plus aujourd'hui.

M^e ALEXANDRE ZÉVAËS. — Depuis sont intervenus deux autres rapports d'autres médecins experts.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Oui. Un rapport postérieur des docteurs Brouardel et Balthazar dit que les accidents tuberculeux sem-

blent revenus et que le maintien en prison d'Anquetil n'est pas à envisager, si l'on ne veut craindre des complications sérieuses.

Depuis, une dernière visite à laquelle a procédé le docteur Brouardel, a constaté qu'Anquetil avait des hémoptysies et de la température et que sa mise en liberté s'imposait. C'est à la suite de ces conclusions que vous l'avez mis avant-hier en liberté provisoire.

Hier, Messieurs, certains des accusés ont tenté de se hisser sur un piédestal d'où je me suis efforcé en partie aujourd'hui de les faire descendre, parce que j'estimais qu'il n'était pas fait à leur hauteur.

Je ne sais si je vous ai convaincus. Vous lirez les pièces et les documents qui sont là, surtout la collection du *Grand Guignol*, qu'on leur reproche avec juste raison. Vous y verrez, bien mieux que je ne puis le dire, quelle est la mentalité de ces hommes, comment ils conçoivent leur rôle, ce qu'ils ont voulu faire et ce qu'ils ont fait.

Vous lirez tout cela, Messieurs, et de même qu'aujourd'hui, c'est sans joie, c'est même avec le sentiment d'accomplir une tâche que je trouve pénible et attristante, que je me suis efforcé de démasquer, sous le voile de la pudeur et de la vertu, des figures essentiellement différentes, de même c'est sans plaisir et sans joie que vous accomplirez la besogne que je vous impose.

En lisant ces œuvres, il vous semblera parfois qu'il vous monte aux narines des relents putrides d'un air empoisonné, et vous concevrez l'impérieuse nécessité de faire passer dans tout cela un grand courant d'air pur et vivificateur.

Si votre jugement, quelles qu'en soient les rigueurs, punit ces hommes, s'il leur dit qu'ils ont tort de prendre pour paraître devant vous le masque de la vertu, alors qu'ils n'ont pensé qu'à satisfaire leurs vices, de parler de la pudeur alors qu'ils ne s'en sont servis que pour mieux cacher leurs actes, de protester fièrement qu'ils ne reconnaissent pas au Gouvernement de la République le droit de fouiller dans leurs alcôves, ni dans leurs bibliothèques, alors qu'ils ramassaient soigneusement les petits papiers qu'on leur apportait et qu'ils tendaient une oreille complaisante aux petits potins qu'on leur racontait afin d'organiser les scandales qui devaient leur permettre de salir tous ceux qu'il leur plaisait d'atteindre, — si votre jugement dit à ces hommes quel a été l'opprobre de leurs actes coupables, je doute tout de même, et je m'en afflige, qu'il puisse les convaincre qu'ils sont entrés dans une voie mauvaise dont ils pourraient encore sortir.

Sont-ils tellement bas que, malgré leur intelligence innée, malgré leur valeur qui est sans doute encore intacte, ils ne puissent faire l'effort suprême qui pourrait peut-être les amener à se régénérer !

M. LE PRÉSIDENT. — Maître Zévaès, vous avez la parole.

Plaidoirie de M^e Alexandre Zévaès

M^e ALEXANDRE ZÉVAÈS. — Messieurs, mon excellent confrère et ami M^e Gauniche, qui se présente en même temps que moi pour la défense de Georges-Anquetil, vous indiquera tout à l'heure quel est notre client. Il vous le fera connaître sous son vrai jour et il répondra par là-même aux différentes allégations qui ont pu être produites contre lui ou contre sa moralité.

Il m'appartient, répliquant directement au réquisitoire éloquent et littéraire de M. l'avocat de la République, d'examiner les charges qui sont relevées par la prévention contre Georges-Anquetil et d'en faire apparaître l'insuffisance et la vanité.

Mais auparavant, Messieurs, voulez-vous me permettre, remontant à quelques mois en arrière, d'indiquer au Tribunal dans quelles conditions la poursuite présente a été déclenchée et dans quelles circonstances il a été procédé à l'arrestation de Georges-Anquetil ?

L'origine des poursuites

Vous vous souvenez — et tout à l'heure le réquisitoire de M. l'avocat de la République y faisait allusion — qu'il y a quatre ou cinq mois environ, les bruits les plus fâcheux et les plus tendancieux circulaient, recueillis complaisamment par les feuilles publiques. On racontait, par exemple, que la Banque Lafontaine avait dû suspendre ses paiements. On racontait qu'un honorable banquier, M. Frézouls, avait comparu devant une Chambre voisine de celle-ci et qu'il avait même été condamné à 15 mois de prison. On disait encore que la Banque Industrielle de Chine, présidée par un éminent sénateur, traversait une phase critique, et qu'aussi la Société Centrale des Banques de Province n'était pas à l'abri de toutes difficultés et de tous périls. On prétendait — car l'audace de ces libellistes n'avait aucune limite — que M. Loucheur s'était appauvri pendant la guerre. On imprimait, enfin, toujours avec la même effronterie, qu'au ministère des Finances on allait désormais remplacer les politiciens par des hommes compétents et des techniciens, et que M. de Lasteyrie allait faire oublier jusqu'au souvenir de Colbert.

Vous comprenez, Messieurs, qu'en face d'informations aussi fâcheuses pour le crédit public, en présence de l'effroyable baisse des valeurs de Bourse qui en était résultée, il était nécessaire qu'une répression sévère intervint, et M. le ministre des Finances, ou M. le ministre de la Justice (je ne sais plus au juste lequel des deux, mais ils sont d'égale valeur, et le ministre des Finances d'aujourd'hui sera le ministre de la Justice de demain, tout comme le garde des Sceaux de la veille devient le surintendant des finances du jour suivant), le ministre des Finances, dis-je, à moins que ce ne soit celui de la Justice, annonça, en réponse à la question d'un honorable, mais obscur député, qu'une information était ouverte. On allait bien voir ! On connaîtrait l'origine coupable

de ces bruits qui avaient semé la panique sur le marché et déterminé la chute des cours hier réputés les plus solides ; on frapperait ceux qui les avaient répandus.

Une information a donc été ouverte. Elle a été confiée au magistrat aimable entre tous et distingué qu'est l'honorable M. Devise — nom bien choisi, comme le remarquait Georges-Anquetil, dans une affaire où il est question de monnaies et de devises étrangères.

M. Devise a, comme c'était son devoir, interrogé un certain nombre de gens capables de le renseigner sur la matière ; il a entendu quelques-uns de ces financiers qui représentent sous la République l'oligarchie des puissances d'or et d'argent.

Il a entendu, notamment, l'honorable M. Lanusse qui a déposé hier à cette barre, et M. Lanusse, non pas dans le procès actuel, mais dans l'information générale ouverte contre X... inculpé de fausses nouvelles et contre X... inculpé d'extorsion de fonds (X... + X...), s'est exprimé en ces termes :

« Je suis spécialement chargé des relations avec la presse à la Banque de l'Union Parisienne, et à ce titre j'ai remis à M. Berthelot différents noms de journaux qui se sont livrés ces temps derniers à des attaques contre notre banque. Ces journaux sont (je ne donne que les premières lettres) : les N..., la F..., la G..., le S..., la B..., le Bonnet Rouge, le Grand Guignol. »

Voilà donc, émanant de la part de M. Lanusse, témoin essentiel de l'instruction dans cette affaire, toute une série de dénonciations précises, avec noms propres à l'appui.

M. le juge d'instruction a entendu aussi M. Batiou, que j'éprouve un si vil regret à ne pas voir à cette audience. M. Batiou fait la déposition suivante :

« Il y a quelques mois, au moment d'une émission du Crédit National, j'ai reçu la visite de M. Georges-Anquetil qui m'a demandé des fonds de publicité pour cette émission. Sur mon refus, il a commencé une campagne personnelle contre moi, sans que je puisse préciser s'il a attaqué en même temps le Crédit National. »

En même temps, M. Batiou a indiqué un certain nombre de journaux dont il avait à se plaindre : la C... (directeur M. R...), et le B. P. (directeur M. V...), et il ajoute ceci :

« M. V... et M. H... ne veulent même plus se présenter dans mes bureaux pour demander des fonds. Ils entendent traiter avec moi, chez moi, et j'ai dû les menacer de la Préfecture de Police. »

Ainsi, ces maîtres-chanteurs dangereux et audacieux, M. Batiou les menace de la Préfecture de police pour les évincer, et il les dénonce à M. le juge d'instruction. C'est clair, c'est net, n'est-il point vrai ?

Eh bien ! Messieurs, sûr ces deux dépositions qui sont la base de l'affaire présente, je veux formuler tout de suite une double observation.

La première ne vise que la déposition de M. Batiou. Il a fait, il y a trois mois, sur Georges-Anquetil, contre Georges-Anquetil, la déclaration que vous venez d'entendre et à laquelle avait fait allusion, par une phrase qu'il a retirée de son réquisitoire écrit, M. l'avocat de la République.

Or Georges-Anquetil a déclaré à M. le juge d'instruction et ici encore déclare au Tribunal : « M. Batiou ? Mais je ne l'ai jamais vu. Mais je ne sais d'où il sort ni comment il est fait. Je ne le connais même pas de vue, quoi qu'il en dise. Je ne l'ai rencontré nulle part ».

Nous avons alors, par voie de conclusions, prié M. le juge d'instruction de bien vouloir convoquer à son cabinet M. Batiou afin de procéder à la confrontation nécessaire entre Georges-Anquetil et lui et d'apprendre ainsi lequel mentait ou du distributeur de publicité ou de Georges-Anquetil.

Or, à la convocation de M. le juge d'instruction, M. Batiou répond de la façon que vous savez, par une lettre qui est au dossier. Il écrit : « Quoi ! Me déranger pour aller chez un juge d'instruction ! Je fais partie de la suite du Président de la République ; je dois avec lui passer la revue navale qui aura lieu dans la rade d'Alger. J'ai bien d'autres soucis, en vérité, que l'instruction ! Ne faut-il pas que je sache comment fonctionne notre marine de guerre ? » Oui, messieurs, ce distributeur de publicité, cet agent financier, se permet d'écrire à M. le juge d'instruction une lettre extravagante où il invoque la revue de nos matelots pour ne pas se rendre à sa convocation ! N'est-ce pas que ce simple trait nous édifie déjà sur le rôle, les habitudes et la haute importance de ces grands personnages que sont messieurs les distributeurs de publicité ?

Mais la revue navale est terminée, que je sache, depuis quelques semaines ; mais M. le Président de la République est rentré à l'Élysée. Est-ce que M. Batiou a songé à se présenter chez le juge ? Allons donc !... Nous l'avons alors fait citer pour l'audience d'hier. Bien entendu, il ne se dérange pas à notre requête ; il ne se dérange pas pour la justice ! Comme il est au-dessus de ces vaines contingences !

N'ayant pu, par notre citation, obtenir sa comparution hier, nous avons demandé au Tribunal, qui immédiatement a fait droit à notre demande, et à M. l'avocat de la République qui s'y est prêté avec une parfaite bonne grâce, de citer Batiou à l'audience d'aujourd'hui mardi. Mais maintenant, Batiou prétend une bronchite, et il ne répond pas plus à l'appel du Tribunal qu'à l'appel de la défense.

Eh bien ! je dis, messieurs, que Batiou, lorsqu'il a fait sur Georges-Anquetil la première déposition que vous savez devant M. le juge d'instruction, a commis un mensonge, et c'est parce qu'il le sait, qu'il s'est depuis systématiquement dérobé à toute convocation, à toute confrontation.

C'est désormais un témoin disqualifié, et je comprends la prudence de M. l'avocat de la République qui renonce maintenant à faire état de son témoignage.

Quant à la seconde observation que je veux faire, elle porte aussi bien sur le témoignage de l'honorable M. Lanusse que sur celui dudit Batiou, et cette observation, c'est à M. l'avocat de la République que je me permets de la dédier.

Dans ces deux dépositions de M. Lanusse et de M. Batiou, on ne se plaint pas seulement des campagnes ou des polémiques du *Grand Guignol*. On vous dénonce en même temps cinq, six, huit ou dix journaux et journalistes dont certains — parmi lesquels ne figure pas, que je sache, Georges-Anquetil — ont même dû être menacés du commissaire de police. Qu'en faites-vous, de ceux-là ? Est-ce que contre eux vous avez ouvert une information ? Est-ce que vous avez saisi les numéros de leurs journaux ? Inculpé ou arrêté leurs collaborateurs ? Est-ce que vous les poursuivez ?

Ah ! si vous aviez vraiment voulu, comme l'avait annoncé le communiqué gouvernemental, assainir le marché, nettoyer le monde de la presse et les écuries d'Augias de la Bourse, il fallait procéder à une information générale ; il fallait non pas poursuivre un journaliste qui n'est pour rien dans l'affaire — nous allons le démontrer — mais tous ceux que MM. Lanusse et Batiou vous ont signalés comme des maîtres-chanteurs. Or vous ne les poursuivez pas, et le fait de ne pas les poursuivre constitue pour eux à la fois une promesse d'impunité et un avertissement, l'avertissement qu'ils aient à faire preuve désormais de plus de prudence et de souplesse et aussi à mettre en lieu sûr les petits papiers qu'ils pourraient avoir.

En tout cas, votre poursuite, comme, par voie d'interruption, je le disais hier, est incomplète. Et j'ajoute : une poursuite incomplète est trop souvent une poursuite arbitraire.

L'arrestation de Georges-Anquetil

J'arrive maintenant à l'arrestation de Georges Anquetil.

On nous dit : Il a été arrêté pour deux délits, celui d'extorsion de fonds et celui d'outrage aux bonnes mœurs, délits qui sont la raison de ce procès.

Et je réponds : non ! c'est là le prétexte, ce n'est point là la vraie raison. Pourquoi ? parce que je connais d'autres procès dans lesquels il y a des inculpations d'extorsion ou de tentative d'extorsion de fonds et où ceux qui en sont l'objet ne sont pas arrêtés préventivement ; parce que, d'autre part, lorsqu'il s'agit d'outrages aux bonnes mœurs commis par la voie de la presse, on n'arrête pas, on n'a jamais arrêté préventivement. J'ai recherché l'histoire de ces procès d'outrages aux bonnes mœurs : jamais, jamais, ni l'auteur de l'article, ni le gérant du journal n'ont été l'objet d'une mesure préventive d'arrestation.

Ce n'est donc pas pour les délits dont il répond aujourd'hui que Georges-Anquetil a été arrêté pré-

ventivement. Il a été arrêté — je vais vous en dire les véritables motifs — à cause du *Grand Guignol*, à cause des tendances générales de ce journal que s'efforçait tout à l'heure de vous dépeindre M. l'avocat de la République au cours de son réquisitoire.

Qu'est-ce que le *Grand Guignol* ? C'est un journal, c'est un pamphlet, dans lequel on fouaille sans ménagement aucun les mercantis de la Bourse et de la finance, les mercantis des grands magasins, les arrivistes du Parlement et du gouvernement. On n'y a, je le confesse, d'indulgence pour personne.

Tout à l'heure, M. l'avocat de la République disait : « Ce journal est rempli de diffamations. » N'attendez pas de ma part un démenti. Oui, il est rempli de diffamations ; il y en a de la première page jusqu'à la quarante-quatrième. Mais alors, laissez-moi m'étonner qu'il ne soit jamais poursuivi pour diffamation. Comment, nous articulons contre les plus notoires de nos contemporains nombre de faits qui portent atteinte à leur honneur ou à leur considération — c'est la définition même de la diffamation — et ils ne nous ont jamais poursuivis ! Ils ont eu à ce point peu de confiance en vous qu'ils ne nous ont jamais assignés pour diffamation !

C'est que le fait dit par la loi diffamatoire n'est pas nécessairement un fait erroné. C'est un fait qui peut être vrai, mais qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de celui qui est diffamé. Mais l'imputation diffamatoire peut n'en être pas moins une imputation exacte. Et voilà pourquoi nous avons diffamé durant des pages et des pages sans avoir été poursuivis.

Ou plutôt nous l'avons été une fois : je m'en voudrais de la taire et de ne pas ainsi corroborer — quoique bien faiblement — le réquisitoire du ministère public. Nous avons été poursuivis par les frères Niclausse, importants industriels du 20^e arrondissement, auxquels nous avons reproché de dissimuler leurs bénéfices de guerre. Et voyez, Messieurs, la singulière coïncidence : si je suis bien renseigné, au moment même où nous étions l'objet d'une plainte en diffamation émanant de ce chef des frères Niclausse, le Parquet ouvrait officieusement, à la suite de nos révélations, une information contre eux-ci, à l'effet de rechercher s'ils n'avaient pas dissimulé une partie des bénéfices par eux réalisés au cours de la guerre, comme nous les en avions accusés.

Voilà la diffamation dont nous avons eu ou dont nous aurons à répondre à la justice.

Mais, en dehors de ces diffamations, quels sont les crimes essentiels du *Grand Guignol*, les crimes dont Georges-Anquetil n'a pas à répondre devant vous, mais qui sont cependant à la base, à l'origine de ce procès ? Ah ! ces crimes, les voici.

Il a parlé sans ménagement de MM. Paul et Henri Lillaz, et MM. Paul et Henri Lillaz sont des hommes bien puissants ! M. Henri Lillaz a été le chef de cabinet de M. Barthou, l'actuel garde des Sceaux, et les journaux nous ont appris, il y a quelques jours, lors de la Conférence inter-

nationale, que M. Lillaz était parti pour Gênes où il allait représenter un groupe important de pétroliers. De plus, M. Lillaz est le co-propriétaire ou le gérant d'un grand bazar voisin de l'Hôtel de Ville, et il est ainsi tout à la fois une personnalité politique et une personnalité commerciale considérable. On comprend qu'un homme aussi important n'ait pas beaucoup de tendresse pour le *Grand Guignol* qui, je le reconnais, l'a pris à partie avec une indiscutable véhémence. Mais nous verrons tout à l'heure ce qu'il y a dans l'affaire Lillaz qui n'est pas retenue contre Georges-Anquetil, mais dont il est parlé dans le réquisitoire définitif.

Et puis, Messieurs, Georges-Anquetil n'a pas attaqué que MM. Paul et Henri Lillaz. Nous avons aussi parlé dans le *Grand Guignol* de la décoration de la Légion d'honneur qui a été donnée à Mme la baronne de Rothschild et l'on a dit dans quelles conditions celle-ci avait obtenu une distinction qui était refusée ou contestée à tant de héros. J'entends bien que Mme de Rothschild, ce n'est pas tout à fait le gouvernement, ce n'est pas tout à fait les pouvoirs publics, et je n'irai pas jusqu'à prétendre, comme autrefois Edouard Drumont, que les deux lettres qu'on lit sur les écussons républicains, R. F., signifient Rothschild frères. Mais je ne serai démenti par aucun de ceux qui connaissent le régime politico-économique actuel, par aucun de ceux qui en ont étudié les dessous ou analysé le mécanisme, en affirmant que les Rothschild constituent une véritable puissance dans un régime républicain qui, après cinquante ans d'existence, n'a pas su encore abattre les privilèges de l'oligarchie financière. Nous avons donc commis le crime de lèse-Rothschild.

Ce n'est pas tout, messieurs. Il y a eu encore dans le *Grand Guignol* des campagnes générales, non pas seulement contre M. Batiau, celui qui passe nos matelots en revue, mais contre les divers distributeurs de publicité. Et savez-vous ce détail, monsieur l'avocat de la République ? Huit jours avant l'ouverture de votre information, ou plutôt huit jours avant l'arrestation de Georges-Anquetil, a eu lieu, sur les boulevards, sous la présidence de feu Bourgairel, la réunion d'un certain nombre de directeurs de banques et de distributeurs de publicité. Et là, de quoi a-t-on parlé ? Du budget ? De notre situation financière ? Non ! On s'est occupé du *Grand Guignol* et des campagnes de Georges-Anquetil, et ces messieurs ont proclamé : « Nous en avons assez ! » Le lendemain, démarche des distributeurs de publicité allant porter leurs desiderata à M. le Garde des Sceaux. Peu après, Georges-Anquetil était arrêté.

Il a été arrêté, si je ne me trompe, le 28 février, à la tombée de la nuit, vers neuf heures du soir. Dans la journée, alors que Georges-Anquetil était absent de son domicile, qu'avait-on fait ? La police n'avait pas perdu son temps. Elle avait enfoncé les portes et avait perquisitionné de fond en comble. En présence de qui ? Ah ! on avait respecté les exigences de la loi. On avait dit au concierge : « Il faut un témoin, vous serez le témoin ».

En bien, je vous dirai franchement, monsieur l'Avocat de la République, que, sans suspecter une minute la probité du commissaire de police qui a opéré une perquisition chez Georges-Anquetil le 23 février, je n'aime pas beaucoup les perquisitions qui sont faites au domicile de l'inculpé en dehors de sa présence. Je ne les aime pas beaucoup, et je vais vous dire pourquoi : c'est que l'expérience nous a appris combien il fallait se méfier des perquisitions opérées en des conditions semblables.

Tenez ! vous vous rappelez ce détail de notre histoire. Lorsque Maupas, alors préfet de la Haute-Garonne, voulait faire arrêter un certain nombre de conseillers généraux républicains, ceux qu'on appelait alors des « rouges », l'avocat général Pujol se récriait. Il disait : « Mais comment ? Nous n'avons rien pour les arrêter, aucun élément, aucune preuve ! » « Inutile, répondait Maupas. Ce sont des adversaires, cela suffit. » Et comme le procureur général près la Cour d'appel de Toulouse, M. Dufresne, insistait et disait : « Nous n'avons pas les pièces nécessaires », Maupas répliquait : « Tranquillisez-vous, monsieur le Procureur général ; mes agents se chargeront de les introduire aux domiciles des intéressés au moment des perquisitions ».

Sans doute, je sais, j'ose espérer que depuis Maupas nous avons fait quelques progrès en matière d'instruction et de garanties pour les accusés et, je le répète, je sais que les magistrats qui ont opéré dans l'affaire Georges-Anquetil sont à l'abri de tout soupçon. Mais il est bien imprudent que les perquisitions soient effectuées en l'absence de l'intéressé. Cela peut susciter de sa part les plus légitimes protestations.

Détention préventive

Vous savez maintenant, Messieurs, comment Georges-Anquetil a été arrêté et comment on a perquisitionné chez lui. Une fois arrêté, il a demandé sa mise en liberté provisoire, et voyez quel était notre espoir. Le jour où nous avons déposé la première demande de liberté provisoire de Georges-Anquetil, paraissait une circulaire de M. le Procureur de la République où ce magistrat éminent, comme toujours très heureusement inspiré, rappelait aux membres du Parquet, conformément à la jurisprudence, conformément à des circulaires antérieures, conformément aux prescriptions du Code d'instruction criminelle, que la détention préventive doit être l'exception et que la liberté provisoire doit être la règle, s'agissant d'inculpés ou de prévenus qui ont un domicile normal et une adresse régulière.

Un domicile ? Georges-Anquetil a un domicile personnel représentant un loyer d'avant-guerre de 3.000 francs ; aux bureaux du Grand Guignol, le loyer était à son nom, un loyer de 35.000 francs. Deux loyers, deux domiciles, au lieu d'un ! on ne pouvait le mettre en liberté provisoire qu'une fois, mais au moins devait-on l'y mettre. Pas du tout ! Refus de mise en liberté.

Quelques jours après, avec opiniâtreté, avec en-

têtement, nous présentons une demande nouvelle de liberté provisoire, en la basant, cette fois-ci, sur des considérations empruntées à l'état de santé de notre client.

Les trois premiers médecins commis répondent : « Anquetil en liberté provisoire ? Mais non ! Peut-être jadis, dans un temps très éloigné, il a été tuberculeux, mais en ce moment, il se porte à ravir et le régime de la prison ne peut que lui être profitable ». Alors, nouvelle demande rejetée.

Puis la Cour commet trois autres médecins. Ceux-là déclarent que la tuberculose d'Anquetil n'est point imaginaire, qu'elle n'est que trop réelle, que l'affection est en voie d'évolution, et ils concluent dans leur rapport que Georges-Anquetil pourra peut-être supporter le régime pénitentiaire encore une quinzaine de jours, mais pas plus.

Et, comme les quinze jours sont dépassés, nous adressons la semaine dernière au tribunal une nouvelle demande. Un médecin est commis par vous, et il déclare que l'état de Georges-Anquetil est tel que la prison lui est désormais interdite : il crache le sang et a 39°5 de fièvre ; et, sur réquisition de M. l'Avocat de la République et par décision du Tribunal, Georges-Anquetil a pu, il y a deux ou trois jours, bénéficier de la liberté provisoire, après quatre-vingt-deux jours de détention préventive.

Mais puisqu'il a fallu tant de demandes répétées et d'examens médicaux pour obtenir cette liberté, que l'inculpé est resté près de trois mois en détention préventive, que la liberté provisoire ne lui a été accordée que l'avant-veille de ces audiences, je suis fondé à dire que la liberté provisoire lui a été en fait refusée.

Et je suis aussi fondé à dire, Messieurs, que si M. le Juge d'instruction avait pleins pouvoirs pour refuser cette mise en liberté, si la Chambre des mises en accusation a cru bien faire la première fois et agir conformément à la loi et à l'équité en refusant cette mise en liberté, ce refus a néanmoins rencontré de sévères appréciations dans l'opinion publique. C'est ainsi qu'un journaliste, qui n'est pas considéré comme un extrémiste, je veux parler de M. Du Mesnil, le rédacteur en chef du *Rappel*, écrivait ceci à la date du 23 avril :

« Le directeur du *Courrier Français* et de plusieurs autres publications hebdomadaires, M. Anquetil, a été — voici plusieurs semaines — inculpé « d'outrages aux mœurs par ses écrits et de chantage ».

« Je ne connais pas M. Anquetil, même de vue. J'ignore tout des faits qui lui sont reprochés. Je n'ai ni l'intention, ni la prétention de me substituer à son avocat. Mais je vois reparaître en cette affaire ce fait du prince, cette juridiction d'arbitraire que je n'ai cessé de dénoncer et de combattre quels qu'en aient été les auteurs ou les victimes.

« Je ne chercherai pas ici à vous expliquer comment « l'outrage aux mœurs par les écrits » peut conduire les uns à la Tour pointue, et les autres à l'Académie française.

« Je ne chercherai pas davantage la définition exacte de ce délit de chantage, qui a conduit ceux-

ci au Palais de justice, et ceux-là au Palais de la Légion d'honneur.

« Je veux seulement renouveler ma protestation contre ces mœurs judiciaires, qui ajoutent dans les marges du code pénal une pénalité de bon plaisir, qui confondent innocents et coupables, et qui permettent à un gouvernement ou à une coterie puissante de faire emprisonner sans jugement n'importe quel adversaire.

« La prison préventive — maintes circulaires de Gardes des Sceaux l'ont précisé — ne doit être appliquée que dans certains cas fort rares, où l'inculpé ne peut justifier ni d'un état civil, ni d'un domicile, ni d'une caution.

« Dans tous les cas, elle doit être de courte durée ; car il est contraire à la logique et au droit de prévenir l'arrêt des tribunaux, par une peine uniquement prononcée par le bon plaisir. Cette procédure sommaire équivaut à la lettre de cachet... »

J'ajoute : Vous avez maintenu Georges-Anquetil en prison préventive, alors que vous avez mis en liberté provisoire Galmot ; vous l'avez maintenu en prison préventive alors qu'André Berthelot continue à être en liberté ; vous l'avez maintenu en prison préventive alors que vous laissez en liberté un député, M. Planche que vous avez ici-même récemment condamné à une année d'emprisonnement. Est-ce donc que la liberté provisoire n'existe que pour les parlementaires escrocs millionnaires, et qu'elle est refusée aux rédacteurs du Grand Guignol ?...

La loi de 1893

Et maintenant que j'ai dit, à mon sens, l'arbitraire qui a présidé à l'arrestation de Georges-Anquetil et à son maintien en détention préventive, je voudrais aborder les faits eux-mêmes qui lui sont imputés et sont l'objet de ce procès.

M. l'Avocat de la République vous rappelait tout à l'heure qu'outre les deux délits dont nous répondons aujourd'hui, il y avait eu au début une troisième inculpation, celle qui consistait à avoir provoqué le retrait des fonds déposés dans les Caisses d'épargne ou dans les caisses publiques. Nous étions alors poursuivis pour contrevention à la loi de 1893. Et comme, dans un numéro du Grand Guignol, dans une lettre ouverte adressée au ministre des Finances, Georges-Anquetil avait prévu cette inculpation possible, M. l'Avocat de la République de triompher tout à l'heure et de lui dire : « Ah ! vous avez réclamé les gendarmes pour cette inculpation, parce que vous saviez qu'on ne pouvait pas vous poursuivre ! »

Mais alors, si sous cette inculpation l'on ne pouvait pas nous atteindre et nous poursuivre, pourquoi nous avez-vous poursuivis ? Georges-Anquetil s'est trompé sur la valeur de l'inculpation, mais il n'est pas magistrat, lui ; il n'est pas le Parquet ; mais vous, Parquet, vous ne devez inculper qu'à bon escient. Or vous avez arrêté Georges-Anquetil pour un délit que vous lui imputez, et aujourd'hui vous dites : « Ce délit n'exis-

taut pas, nous ne pouvons pas le retenir contre lui ».

Toutefois, si vous ne retenez pas le délit, vous retenez la moralité de l'incident et vous avez là tout à l'heure un certain nombre de fragments de cette lettre ouverte au ministre des Finances dans laquelle Georges-Anquetil déclare que la situation financière de l'heure présente n'est peut-être pas aussi rassurante qu'on le désireait et où il exprime des craintes sur la solidité de notre équilibre budgétaire. Il le dit en termes vifs, en termes violents, c'est entendu ! mais s'il a parlé de catastrophe ou de banqueroute, est-il seul, est-il le premier à s'être exprimé de la sorte ?

Ah ! monsieur l'Avocat de la République, je vais vous dénoncer un certain nombre de coupables. Je les dénonce, puisque, d'après vous, le délit n'existe pas et que tout en les dénonçant, je les sais ainsi à l'abri de toute inculpation de votre part. Mais j'ai le droit de m'emparer de leurs déclarations qui sont ici pour nous comme un élément de moralité.

Voici ce que dit d'abord M. Millès-Lacroix, sénateur des Landes, et président de la commission sénatoriale des finances : « *Jamais péril financier plus grand depuis un siècle ne menaçait la nation. Nous pensons que le pays a le droit de tout connaître et que nous avons le devoir de ne rien lui cacher. Ce n'est pas en fermant les yeux que nous éviterons le précipice que nous côtoyons* ».

Voici un autre coupable : M. Léon Bourgeois. Oh ! je sais, vous me direz qu'il est un peu vieux, un peu fatigué ; mais enfin il est tout de même président du Sénat. Or, dans le discours par lequel il inaugure la dernière session parlementaire du Sénat, M. Léon Bourgeois s'exprimait ainsi : « *De combien de milliards s'est accrue la dette publique en un seul exercice ? Nul ne peut encore exactement le calculer. Un gouffre formidable se creuse chaque jour, et rien n'est prévu pour le combler* ».

M. Debierre, sénateur du Nord, n'est pas plus optimiste : « *C'est l'obscurité qui continue, et la banqueroute qui vient, alors c'est la faillite* ».

Eh bien ! tous ces éminents parlementaires disent à peu près ce qu'écrivait Georges-Anquetil dans sa lettre ouverte au ministre des Finances. Il n'en a pas dit plus. Je concède qu'il n'en a pas dit moins. En tout cas, vous l'avez déjà reconnu, le délit n'existe pas.

L'affaire Lillaz

Je passe donc à une autre inculpation : celle d'extorsion de fonds.

Vous avez parlé, à cette occasion, de l'affaire Lillaz. Mais il y a une autre affaire dont vous auriez pu aussi parler, c'est l'affaire Alfred Capus, parce que dans l'affaire Alfred Capus comme dans l'affaire Lillaz, le procédé de l'instruction a été le même. M. Alfred Capus n'est pas venu déposer une plainte entre les mains de M. Devise, c'est le Parquet qui l'en a prié. Mais M. Alfred Capus, de l'Académie française, homme bien élevé, a

Répondu : « M. Georges-Anquetil ? Je ne le connais pas ! Non, non ! je ne veux pas me mêler de cela », et M. Alfred Capus, homme poli, a tiré sa révérence à M. le Juge d'instruction. Voilà pourquoi le dossier Alfred Capus est tellement mince que vous avez jugé inutile de le joindre à la procédure actuelle.

Mais il y a le dossier Lillaz ! Qu'est-ce que le dossier Lillaz ?

Le *Grand Guignol* a mené une campagne qui n'est pas exempte de vivacité, je suis le premier à le dire, contre les deux gérants du Bazar de l'Hôtel de Ville. Il a dit sur eux, je le reconnais, des choses désagréables que MM. Lillaz ne tenaient peut-être pas essentiellement à voir divulguer.

Mais je dois à la vérité de dire ceci : ils n'ont fait aucune tentative pour que la campagne cessât, pas plus que Georges-Anquetil n'a fait la moindre tentative pour leur proposer de cesser la campagne. Cela résulte formellement du dossier.

Que s'est-il passé ? Vous avez un témoignage décisif sur ce point, c'est celui de l'honorable M. Chauchat, administrateur général du journal *l'Éclair*. Sur la demande de M. Fernandez, secrétaire de M. Lillaz, M. Chauchat est intervenu auprès de Georges-Anquetil et lui a demandé s'il était possible de provoquer une rencontre entre M. Henri Lillaz et lui. L'entrevue a eu lieu sur la convocation de M. Chauchat dans les bureaux du journal *l'Avenir*. Et alors il est entendu...

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — C'est exact.

M. ALEXANDRE ZEVAES. — C'est exact, nous sommes d'accord. Mais à aucun moment il ne s'est agi d'arrêter la campagne ou de la continuer. Cela est resté tout à fait en dehors de la conversation. La déposition de M. Chauchat sur ce point est extrêmement nette, et elle est, d'ailleurs, de tous points confirmée par celle de M. Lillaz et celle de M. Fernandez.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Parfaitement. Tout ce que vous dites à cet égard est exact.

M. ALEXANDRE ZEVAES. — L'affaire Lillaz est donc en dehors du débat, et je suis heureux d'enregistrer que nous sommes complètement d'accord sur ce point. Abordons maintenant les faits de publicité qui ont fait l'objet de votre réquisitoire. Puisse notre accord continuer !

Ce que sont les distributeurs de publicité

Messieurs, que sont ces distributeurs de publicité dont on a déjà beaucoup parlé, dont on va encore vous parler, et dont vous avez vu hier, au cours de l'audience, quelques-uns des représentants les plus distingués ?

Vous comprenez que les banques et les établissements de crédit ne pourraient se livrer longtemps à leur fructueux négoce si la presse critiquait librement les mauvaises affaires, enrayait l'exode des capitaux, dénonçait les courtages usuraires. Banques et établissements financiers ont donc besoin de la publicité des journaux. Mais

comment telle banque, comment telle société anonyme, comment tel établissement de crédit pourraient-ils se mettre en rapport avec tel ou tel journal, procéder à « l'arrosage » et obtenir l'insertion de certaines communications ? Aussi, comme nous sommes à une époque de technicité, d'organisation et de centralisation des services, la publicité est assurée par un petit nombre de distributeurs de publicité. Ils sont cinq ou six à Paris, peut-être moins, qui ont la charge de distribuer entre les journaux et au nom des banques le « budget de publicité », prélevé d'ailleurs sur l'argent des souscripteurs.

Comment cela se passe-t-il ? Une société, par exemple, procède à une émission ; elle veut faire connaître au public cette émission ; elle a besoin de trouver des actionnaires qui souscriront aux actions émises. Les distributeurs de publicité reçoivent donc, je suppose, 500.000 francs ou 1 million, et moyennant la répartition qu'ils en font entre les journaux, ceux-ci insèrent l'appel au public, l'appel aux capitaux nécessaires.

Tenez ! Voulez-vous des chiffres, des exemples précis à l'appui ?

Pendant la guerre, on s'est adressé à l'épargne publique. On s'est adressé aux paysans, aux cultivateurs, aux bourgeois, aux ouvriers, aux artisans, à tous ceux qui avaient pu mettre de côté quelques gros sous. On leur a demandé de verser leurs économies pour la défense nationale. Le Français a répondu allègrement, joyeusement, patriotiquement, à l'appel qui lui était adressé. Il a apporté son épargne ; il a versé son or, son argent, ses billets de banque, sa monnaie de billon.

Mais comment ont agi les distributeurs de publicité ? Tandis que les bas de laine paysans se vidaient pour l'emprunt, leurs bas de soie élégants s'emplissaient de millions ! Voici des chiffres :

Pour la seule année 1920, feu Bourgetoucha, rien que du Trésor, plus d'un million pour faire ce qu'aurait pu faire un fonctionnaire à 20.000 fr. car, indépendamment de l'emprunt 6 %, il toucha 278.000 francs sur la publicité des bons de la Défense Nationale et 524.058 francs sur la publicité de l'Emprunt 5 %.

M. Batiou a touché, sans frais, 844.086 fr. 50 de commission personnelle sur la publicité des Emprunts 1919-1920 du Crédit National, indépendamment des publicités des emprunts Ville de Paris, Crédit Foncier, etc...

Voilà le rôle des distributeurs de publicité. Et alors, comme ils touchent matériellement, automatiquement, 10 % sur les sommes qu'ils distribuent, ils ont intérêt à en distribuer le plus possible, et ils sont à l'occasion les inspireurs et les auxiliaires des campagnes menées par certains journaux contre telles sociétés, contre telles banques, contre tels établissements de crédit.

En voici un exemple. Il est dans le dossier. Sur la demande de Georges-Anquetil, M. Lebouys l'a reconnu à l'instruction. Un jour que M. Lebouys se trouvait chez M. Laffon, celui-ci, au cours d'une conversation sur diverses opérations normales de publicité, lui a annoncé : « Je vais en même temps

vous donner la publicité de la Raffinerie Say ». M. Lebouys, par un scrupule de loyauté, lui répondit : « Il m'est bien difficile d'accepter la publicité de la Raffinerie Say dans le Grand Guignol, parce que, dans le corps du journal, nous avons publié des articles contre la Raffinerie Say ». — Cela ne fait rien, répliqua Laffon. **AU CONTRAIRE !** J'ai lu vos articles contre la Raffinerie Say ; vous pouvez continuer votre campagne. Elle n'empêche pas que vous ayez votre part dans la publicité de la Raffinerie Say ». Le Grand Guignol n'a pas été lié, et la campagne a continué, avec l'agrément de M. Laffon qui pouvait, le lendemain, justifier auprès de la Raffinerie Say une demande d'augmentation de crédits, qui accroissait automatiquement la part du distributeur.

A plusieurs reprises, dans votre réquisitoire, Monsieur l'Avocat de la République, vous avez crié : chantage ! S'il y a chantage, quels sont ceux qui l'inspirent ? Ce sont les distributeurs de publicité, et vous en conveniez vous-même tout à l'heure quand vous disiez que les distributeurs « servent de courtiers à des gens qui commettent le délit d'extorsion de fonds vis-à-vis de ceux qui sont disposés à déboursier ces fonds ».

Je vais vous citer sur eux l'opinion d'un homme qui sait ce que c'est que la finance et ce que c'est que la publicité : c'est Lysis, qui, dernièrement, dirigeait un journal par lequel il voulait régénérer la démocratie et qu'il avait appelé la *Démocratie Nouvelle*. Dans un livre sur la situation financière française, voici ce que dit Lysis avec une autorité que je ne songe pas à lui disputer :

« Quand les établissements de crédit font une émission, ils dressent un budget de publicité. Entendez par cet euphémisme qu'ils arrêtent une liste de journaux et de personnes auxquelles il sera distribué de l'argent. Il s'agit, bien entendu, de désarmer toutes les oppositions et de s'assurer, autant qu'on le peut, tous les concours. Cependant les banques ne répartissent pas elles-mêmes leurs fonds secrets. La corruption de la presse est une industrie organisée et même centralisée. Au point de vue financier, deux ou trois personnes la monopolisent.

« On les appelle techniquement des distributeurs de publicité ; en langage vulgaire, ce sont les corrupteurs de la presse. Les banques traitent avec eux à forfait, elles leur payent en bloc une certaine somme ; en échange, elles obtiennent le concours ou la neutralité de la plupart des journaux de France et de Navarre. Une critique se produit-elle dans un organe de quelque importance, aussitôt messieurs les distributeurs de publicité s'occupent d'arranger l'affaire, ce sont des acheteurs de silence. Qu'un tel métier puisse s'exercer à l'abri des lois, qu'il soit permis d'acheter les consciences directrices d'un pays ouvertement, publiquement, qu'un gouvernement étranger soit laissé libre de subventionner notre presse à nous, de la diriger, de l'inspirer, c'est une situation si extraordinaire, à première vue, qu'on se refuse à y croire, mais l'état de choses qui règne en France est plus réaliste encore. Pour le décrire, il faudrait la plume de Balzac. Les corrupteurs de la presse ne sont

pas des pauvres honteux qui travaillent dans l'ombre, ce sont des personnages officiels, on les traite avec égard, on les comble d'honneurs, ils sont les représentants d'une fonction sociale. Les corrupteurs de la presse ont des relations intimes avec les ministres, ils sont reçus par eux à toute heure. Le gouvernement les décore. Au mois de février dernier, le distributeur des fonds russes a été nommé officier de la Légion d'honneur. Il y a quelque temps, un corrupteur de la presse offrait un déjeuner de chasse à ses amis dans un château. Ses hôtes étaient des plus illustres. Il y avait à sa table M. le Ministre des Finances, M. le Gouverneur de la Banque de France, M. le Gouverneur du Crédit Foncier, des administrateurs de nos établissements de crédit, etc. ; bref, les plus hautes personnalités du monde financier s'étaient rendues à son invitation... »

Je vous ai cité Lysis. Je vais vous citer M. Marchart, inspecteur général des Finances, dans son rapport relatif à la publicité du Crédit Foncier :

« Les subventions à la presse dépassaient 1 million 600.000 francs en moyenne par an. Elles vont toujours en augmentant et ont atteint deux millions pendant chacune des trois dernières années ; encore conviendrait-il d'y ajouter des subventions spéciales allouées pour toutes les émissions dont s'est chargé le Crédit Foncier (Bons de l'Exposition, bons à lots, etc...). Nous n'avons pas à examiner cette publicité accessoire dont les dépenses n'ont pas été payées au moyen des ressources propres de l'établissement... »

« Nous avons maintenant à examiner comment se fait la distribution des subventions à la presse. Je ne pense pas, Monsieur le Ministre, qu'il soit dans ma mission d'exposer ici le détail des sommes versées à chaque journal sous forme de mensualité. Je constaterai seulement que bien peu de feuilles sont restées étrangères à ces subventions et que toutes les nuances politiques paraissent avoir été l'objet d'une semblable libéralité. Cette libéralité s'est même étendue à des publications qui n'ont absolument aucun caractère financier et dont le public est aussi restreint que spécial.

« Les subventions étaient autrefois accordées d'une manière intermittente, lors des émissions ou bien quand il fallait se défendre contre quelque attaque. Puis on a pensé qu'il serait préférable de prévenir les hostilités en s'attachant un grand nombre de journaux par des mensualités permanentes. Deux agents servent d'intermédiaires, l'un pour la presse politique, l'autre pour la presse financière. Ils reçoivent des honoraires fixés à 10 % de la dépense qu'ils ont ainsi tout intérêt à augmenter. »

C'est bien là, n'est-il point vrai, ce que je vous disais tout à l'heure.

Vous savez maintenant, Messieurs, ce que sont les distributeurs de publicité, et comment ils agissent à l'égard des périodiques et des journaux d'une part et de leurs clients d'autre part.

Quels ont été, soit avec les distributeurs, soit avec les Banques, les rapports et l'attitude du Grand Guignol ?

Je ne parle pas pour le moment des banques dont il est question dans le procès. Mais le *Grand Guignol* a attaqué violemment, en des campagnes véhémentes et ininterrompues, la Banque de France et la Banque d'Indo-Chine notamment. Est-ce que jamais ces banques ont eu à se plaindre qu'on ait cherché à leur extorquer des fonds ? Est-ce qu'on a agi auprès d'elles par l'intimidation, par la menace ? Nullement. Il y a eu contre elles des campagnes vigoureuses : un point, c'est tout ! M. Lebouys lui-même en a convenu.

Nous avons entendu hier trois distributeurs de publicité, MM. Laffon, Des Houx et le commandant Nusillard. MM. Laffon et Des Houx vous ont dit que leurs rapports avec Georges-Anquetil, sur lesquels je reviendrai tout à l'heure avec plus de détail, avaient toujours été d'une correction parfaite, et le commandant Nusillard, qui est chargé de la distribution de la publicité à la Banque de Paris et des Pays-Bas, a également attesté l'absolue délicatesse de Georges-Anquetil et du *Grand Guignol* dans les rapports qu'il a eus avec eux. Voilà encore un point de fixé.

L'affaire de la Banque Française

J'arrive à la question de la Banque Française. La Banque Française, qui n'est autre que l'ancienne Banque Rouvier, a été attaquée dans le *Grand Guignol*. A quel moment ? Dans son réquisitoire écrit, M. l'Avocat de la République fait allusion aux articles qui ont paru dans le numéro 9. Mais, comme l'a dit Georges-Anquetil, la campagne contre la Banque Française n'a pas commencé à ce moment ; elle a commencé dans le numéro 6, que j'ai là, par un article intitulé : « *Le scandale des changes* » (page 6), et c'est dans cet article, le plus important, qu'on dénonce les agissements de la Banque Française.

Que faisait alors cette Banque Française ? Elle spéculait tout simplement sur les changes, elle comptait la hausse du mark, de la livre, du dollar et la baisse du franc. Mais elle a mal joué, elle s'est trompée, et combien cela lui a-t-il coûté ? Onze millions !

Le ministère public nous dit : « Vous avez attaqué la Banque Française ; d'autre part, il y a eu des conversations entre Lebouys et Laffon et Dubois, et une entrevue entre Laffon et Georges-Anquetil, et, à la suite de ces différentes entrevues ou négociations, la campagne a cessé en même temps qu'un versement de 10.000 francs était opéré. »

Eh bien ! messieurs, parlant pour Georges-Anquetil seul et n'ayant point qualité pour défendre ses co-prévenus, je cherche quel est dans cette opération le rôle de Georges-Anquetil.

Vous avez entendu les deux témoins de cette affaire : M. Dubois, distributeur de publicité à la Banque Française, et M. Laffon, distributeur général de publicité, et depuis quelques semaines distributeur de la publicité du ministère des Finances.

Or M. Dubois vous a dit nettement : « Je n'ai pas vu Georges-Anquetil. Je l'avais rencontré il y

a très longtemps pour une autre affaire ; à l'occasion de l'affaire de la Banque Française, je ne l'ai point vu, il ne m'a jamais parlé, il ne m'a jamais téléphoné, et je ne lui ai, moi non plus, téléphoné ».

Par conséquent, voilà un fait bien établi. En ce qui concerne M. Dubois, et c'est lui qui le déclare, il n'a jamais vu Georges-Anquetil.

Sans doute ; mais, nous objectera le ministère public, Georges-Anquetil a vu Laffon, et de cette entrevue il tire argument en faveur de la prétendue extorsion de fonds.

Eh ! oui, il y a eu une entrevue entre M. Laffon et Georges-Anquetil. Mais cette entrevue, qui donc l'a sollicitée ? On paraît croire, comme l'oublieux M. Laffon l'a déclaré à l'audience, ou que c'est Georges-Anquetil qui l'a sollicitée, ou que c'est M. Lebouys qui l'a, pour lui, préparée. Je crois même que, par une nouvelle version, M. l'Avocat de la République semblait croire que M. Tournier n'avait pas été étranger à la préparation de cette entrevue.

La vérité est tout autre. La vérité, c'est que c'est Laffon qui l'a demandée, qui a fait écrire à Georges-Anquetil par son fondé de pouvoir pour la solliciter, et dans les termes que voici, car j'ai la lettre :

« *Agence républicaine de publicité...* » car l'agence de M. Laffon est républicaine !

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — **JE SUIS ÉGALEMENT TENTÉ DE CROIRE QUE C'EST LAFFON QUI L'A SOLLICITÉE.**

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Tout à l'heure, M. l'Avocat de la République, s'inspirant d'une mention figurant sur le registre de M. Tournier, disait : « Peut-être Tournier n'a-t-il pas été étranger à cette entrevue... »

M. LE PRÉSIDENT. — C'est mentionné sur l'agenda de Tournier.

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — Maintenant, M. l'Avocat de la République veut bien me déclarer qu'il est tenté de croire que c'est Laffon qui a sollicité l'entrevue. Je vais lui en donner la certitude, et, sur ce point encore, nous allons nous trouver d'accord.

Voici ce qu'écrivit à Georges-Anquetil le fondé de pouvoir de Laffon, et vous verrez si c'est ainsi qu'une telle puissance s'adresse à un homme capable d'extorquer des fonds à l'aide d'un délit :

Cher Monsieur,

Voudriez-vous avoir l'extrême obligeance de passer à mon bureau vendredi matin, à 10 heures. J'aurais à vous entretenir de bien des questions susceptibles de vous intéresser.

Je vous prie de croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le vendredi, Georges-Anquetil se rend chez M. Laffon. Au dernier moment, M. Laffon est dans l'impossibilité de se trouver au rendez-vous convenu. Il laisse alors à destination de Georges-Anquetil la lettre suivante :

Cher Monsieur,

Je suis absolument désolé de manquer le rendez-vous que je vous avais fixé, et j'ai vainement es-

essayé de vous joindre ce matin pour vous prier de bien vouloir reporter notre conversation soit à lundi 10 heures, soit à mardi même heure.

Je vous prie d'agréer mes vives excuses pour l'empêchement majeur qui m'a privé du plaisir de vous voir ce matin. Veuillez croire, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués et dévoués.

Distinction, dévouement, tout y est ! Et vous voyez que c'est bien M. Laffon qui, dans les termes les plus aimables et les plus littéraires, a sollicité la conversation.

Georges-Anquetil s'y est loyalement rendu, elle a eu lieu. Comment s'est-elle déroulée ?

Je ne veux pas revenir sur ce qui est dans le dossier ; le Tribunal le sait. Je me borne à rappeler qu'à trois reprises au cours de l'instruction M. Laffon a parlé de cette entrevue avec Georges-Anquetil, et, chaque fois, ce fut pour rendre hommage à la correction de Georges-Anquetil. Il l'a encore redit hier. Il vous a dit : « Nous avons causé de choses générales. J'ai causé comme distributeur de publicité ; Georges-Anquetil parlait comme un directeur de journal. Il n'y a eu dans ses propos rien qui fût anormal ou tendancieux. »

Il l'a confirmé ici. Mais déjà, au cours de l'instruction, je lui avais posé une question qui figure au procès-verbal ; je lui avais dit : « Vous qui êtes au courant des rapports des distributeurs de publicité avec les directeurs ou administrateurs de journaux, dites-nous s'il n'est pas d'un usage courant que les directeurs ou les administrateurs de journaux aient avec vous des entrevues où vous entretenez de la publicité à faire dans leurs colonnes ? » Et M. Laffon de répondre : « Parfaitement ! Il arrive que des directeurs ou des administrateurs de journaux viennent m'entretenir dans mon cabinet de leurs publications. Cela est tout à fait normal ».

Voilà donc le témoignage de M. Laffon.

Mais vous avez un autre témoignage, messieurs : c'est celui de l'honorable M. Henri des Houx, qui est le fondé de pouvoir de M. Laffon, qui le remplace presque toujours dans la discussion de toutes les affaires, qui est son représentant auprès de tous les journaux. Or M. Henri des Houx, qui sait ce qui s'est passé dans l'entrevue Anquetil-Laffon à laquelle il assistait, déclare : « Elle a été absolument correcte », et comme Georges-Anquetil demande : « M. des Houx a-t-il eu l'impression qu'au cours de cette entrevue avec M. Laffon je voulais me livrer à une tentative d'extorsion de fonds ? » M. des Houx répond immédiatement et spontanément : **En aucune façon !** Et il ajoute : « **A aucun moment il n'a été question d'une entente entre la Banque française et le GRAND GUIGNOL.** J'ai assisté jusqu'à la fin à l'entretien ; il n'a pas été question de campagne ni de menace. Ce fut une conversation d'ordre général ».

Par conséquent, qu'on ne nous parle plus de l'entrevue de M. Laffon et de Georges-Anquetil. Nous savons, par le récit de M. Laffon lui-même, et par le récit de M. Henri des Houx, qui y a

assisté, que cette entrevue fut d'une correction absolue.

Mais M. Dubois, lui aussi, a été entendu. J'entends bien que M. Dubois avait été alarmé par la campagne que Georges-Anquetil avait dirigée contre la Banque Française dans les colonnes du *Grand Guignol*. Est-ce que M. Dubois se plaint ? Est-il plaignant au débat ? Est-ce qu'il est partie civile au procès ? Nullement.

J'entends bien que tout à l'heure M. l'Avocat de la République disait que les distributeurs de publicité à ce point de vue sont à peu près comme ceux qui sont victimes d'un entolage et qui ne s'en vantent pas... ou plutôt c'est moi qui le dis sous cette forme, car votre langue est trop pure, Monsieur l'Avocat de la République, pour recourir à de pareilles métaphores. Mais vous disiez, ou à peu près : « Celui qui est victime d'un chantage ne vient pas le dire. » Vous ajoutiez : « Vous êtes jeune, Anquetil, mais vous savez bien que cela se passe ainsi. »

Eh bien, Monsieur l'Avocat de la République, Georges-Anquetil est jeune, et vous aussi. Je suis plus âgé que vous, et j'ai connu, comme avocat, un certain nombre d'affaires de chantage, et je vous assure qu'il y avait des plaignants et qu'ils ne se cachaient pas.

Mais ici, il n'y a pas de plaignants, il n'y a pas de parties civiles. M. Lanusse, M. Laffon, M. Dubois ne sont pas plaignants. Et même le seraient-ils, que Georges-Anquetil n'aurait pas à s'asseoir sur ces bancs, puisque si un délit a été commis, il l'a été à son insu. M. Dubois lit que c'est M. Laffon qui l'a incité à donner une somme, que c'est lui qui est intervenu pour que cette somme fût attribuée. Où est donc la menace, l'intimidation, la pression ? Où sont les tentatives dirigées contre M. Dubois ? Car Laffon est en dehors de la Banque Française, il est distributeur de publicité pour d'autres opérations ; mais le distributeur pour la Banque Française, c'est M. Dubois. C'est M. Dubois, par suite, qui pourrait se plaindre, qui pourrait s'écrier : « On m'a extorqué des fonds, on m'a fait chanter, on a abusé de ma bonne foi pour me faire verser de l'argent ». Or il ne se plaint pas ! Mais nous disons que, même s'il y avait eu menace de Lebouys, elle eût été faite à notre insu et malgré nos ordres formels, en sorte qu'en aucun cas Georges-Anquetil ne pourrait en être rendu pénalement responsable.

Il est vrai que le ministère public a un autre argument : selon lui, ce qui prouve la culpabilité de Georges-Anquetil dans l'affaire, c'est que la campagne commencée a été arrêtée. Oui, mais pour quelles raisons ?

D'abord, elle commence dans le numéro 6 du *Grand Guignol*. Puis, dans les numéros 7 et 8, il n'en est pas parlé. Dans le numéro 9, elle recommence et se continue dans le numéro 10. Et l'on nous objecte : « Pourquoi, dans les numéros qui ont suivi le numéro 10, n'en parle-t-on plus ? » Remarquons immédiatement qu'il n'en est pas non plus parlé dans le numéro 11, cependant antérieur au prétendu versement.

Ecoutez, Monsieur l'Avocat de la République,

laissez-moi vous apprendre qu'il y a dans la composition d'un journal des éléments matériels dont il faut tenir compte. Pour un journal de 44 pages, il y a souvent vingt pages de copie inemployée, de ce que l'on appelle le *marbre*. Le marbre, c'est la copie qui ne peut passer dans le numéro courant et qui est réservée par des numéros ultérieurs.

Mais il y a une autre considération, c'est que dans ce journal où l'on fait beaucoup de campagnes, il faut les varier. On ne peut pas toujours revenir sur les mêmes faits ou sur des faits identiques. Il faut interrompre pour un temps les campagnes, afin de leur redonner de l'intérêt et de pouvoir suivre les exigences imprévues de l'actualité. C'est ainsi que la campagne commencée dans le numéro 6 ne se continue que dans les numéros 9 et 10.

Vous nous reprochez que dans la suite la campagne ne se poursuit plus. Mais je me permets de vous faire observer que c'est un peu de la faute du Parquet, car c'est à ce moment qu'il a fait arrêter Georges-Anquetil et l'a mis ainsi dans l'impossibilité de continuer.

Essayons donc de résumer cette affaire de la Banque Française. On nous inculpe d'extorsion de fonds. Je réponds : extorsion à qui ? au préjudice de qui ? Où est la victime ? Ni M. Dubois, ni M. Laffon ne se plaignent que des fonds leur aient été extorqués. Quel est le rôle de Georges-Anquetil ? A-t-il demandé des fonds ? Non ! A-t-il menacé ? Non ! A-t-il reçu quelque chose ? Non ! Car d'après la version même de M. Lebouys — il ne m'appartient pas de la discuter, je la prends parce qu'il l'a donnée à l'audience et que je plaide en ce moment pour Georges-Anquetil — M. Lebouys, qui déclare avoir touché de l'argent, dit que ce n'est pas à Georges-Anquetil qu'il aurait remis les fonds. Par conséquent, dans cette affaire, Georges-Anquetil n'a rien reçu, il ne demandait rien, il ne menaçait en rien et si une menace a été portée, elle n'a pu l'être ni par lui, ni en son nom.

Que les articles dirigés contre la Banque Française soient de Georges-Anquetil ou non, peu importe ; et il ne l'a d'ailleurs pas nié une seconde ! Il n'est pas poursuivi pour diffamation, il n'a pas à répondre de ces articles. Il a à répondre de manœuvres d'intimidation, de menaces, et d'extorsion de fonds. Ces manœuvres n'existent pas, à sa charge du moins, et c'est formel, et je peux conclure que sur ce point particulier, votre inculpation ne tient pas.

L'affaire de la Banque de l'Union Parisienne

Est-ce qu'elle serait plus solide dans l'affaire de la Banque de l'Union Parisienne ? Messieurs, cette affaire est extrêmement simple, comme on vous l'a dit, et, ici, j'irai très vite.

Voici la prévention : « Il a été fait dans le *Grand Guignol* une campagne contre la Banque de l'Union Parisienne. Lebouys aurait demandé 19.000 francs à cette banque, cette somme lui aurait été refusée ; mais on lui aurait accordé 3.000 francs sous prétexte de publicité, et ainsi ce serait une sorte de réponse indirecte et déguil-

sée à la demande d'extorsion qui aurait été tentée ».

Je vous réponds, moi, qui ici ne plaide que pour Georges-Anquetil : Ce dernier paraît-il là-dedans ?

C'est M. Lanusse qui est chef de la publicité de la Banque de l'Union Parisienne. A-t-il vu Georges-Anquetil ? Non ! A-t-il causé avec lui, même par téléphone ? Non ! Le connaissait-il ? Non ! Par conséquent, Messieurs, le rôle de Georges-Anquetil n'apparaît pas, du moins dans une seule démarche.

Le ministère public poursuit : la preuve, néanmoins, qu'il y a eu chantage c'est qu'à la suite des menaces exercées, la campagne a cessé, c'est qu'en fait il n'y a plus d'articles parus dans le *Grand Guignol* contre la Banque de l'Union Parisienne.

Vous avez, Monsieur l'Avocat de la République, prévu une partie de ma réponse et vous m'avez dit : il y a bien le dessin, mais le dessin ne compte pas, parce qu'il était préparé depuis quelques jours et qu'on ne pouvait, au dernier moment, l'empêcher de paraître.

Or, c'est le 3 février que M. Lebouys a reçu les 3.000 francs de publicité normale, qu'il les a remis à l'administration du *Grand Guignol*, et c'est le 9 que paraît le dessin dirigé contre la Banque de l'Union Parisienne. Eh bien ! si un accord était intervenu pour que cessât la campagne, dans cet espace de six jours on eût pu aisément modifier l'aspect d'une première page qui, le 3 février, n'était ni composée ni tirée. Je suis donc fondé à vous dire : la preuve que ce versement de 3.000 francs dont vous parlez et que vous invoquez contre nous n'a pas modifié notre attitude ni fait cesser notre campagne, c'est que le versement est du 3 et que le dessin incriminé est du 9.

Et puis, avait-elle cessé ? On a perquisitionné chez Georges-Anquetil. On a saisi un grand nombre de documents et de papiers. On a saisi un grand nombre d'articles tout prêts, et notamment un article qui allait paraître dans un prochain numéro et qui était dirigé, avec documents et citations à l'appui, contre la Banque de l'Union Parisienne. Vous l'avez sous les scellés (1). Ce n'est pas la faute de Georges-Anquetil si son arrestation l'a donc empêché de faire paraître cet article qui eût manifestement prouvé que sa campagne était loin d'être arrêtée.

Enfin, le dernier argument contre nous est celui : 3.000 francs pour la publication de 45 lignes dans trois journaux, n'est-ce pas excessif ? M. l'Avocat de la République disait hier, en s'appuyant sur le dossier : « Il n'est justifié que d'une insertion dans le *Grand Guignol*. » Je me suis permis de l'interrompre et de lui dire : « Nous avons les justifications des trois insertions dans les trois journaux. » Les voici. Voici l'*Assiette au Beurre*, et voici le *Bonnet Rouge*, qui publient chacun le

(1) Je m'aperçus fortuitement, pendant que l'affaire était en délibéré, que cette pièce capitale avait été égarée dans un dossier tout à fait étranger à ce procès par M. le Juge d'instruction Devise qui m'a promis de la faire tenir d'urgence au Tribunal.

communiqué des Ateliers et Chantiers de la Gironde. Nous sommes maintenant d'accord.

Mais la somme de 1.000 francs par journal est-elle excessive? Vous avez entendu hier M. Lanusse. C'est un témoin bien à vous, cité par vous contre nous. Très spontanément, il a dit : « Oui ! il avait été question d'abord d'un versement de 300 fr. par journal. Ce n'était pas raisonnable. Les journaux de M. Georges-Anquetil ont un tirage, une importance et un rayonnement qui appelaient un versement supérieur. C'est pourquoi nous avons spontanément décidé de verser 1.000 francs par journal ».

Et si je compare cette somme de 1.000 francs avec d'autres sommes qui ont été versées, le Tribunal se rendra compte que ce versement est tout à fait normal, qu'il n'a rien d'excessif.

Georges-Anquetil vous disait : « C'est à forfait que se font les annonces financières », et les témoins vous l'ont confirmé hier. Ils vous ont dit : « La publicité commerciale se fait à tant la ligne, mais la publicité financière est à forfait ».

Dans le même numéro où l'on payait 1.000 francs l'annonce des Chantiers et Ateliers de la Gironde, je vois d'autres annonces. Je vois, par exemple, une annonce pour l'Établissement thermal de Forges-les-Eaux, et si je me reporte à la comptabilité du *Grand Guignol*, visée par M. le Juge d'instruction, il en résulte que cet établissement a payé 3.000 francs pour une insertion de 50 lignes. Toujours dans ce même numéro, je remarque une insertion de la Société Pechelbronn, société de pétroles, et je vois aussi que son distributeur de publicité, M. Roussel, a versé 1.000 francs pour une insertion plus courte que celle des Chantiers de la Gironde. Par contre, la Société Générale des Huiles de pétroles a une très longue insertion pour 500 francs.

Même M. Batiou a, dès le début du *Grand Guignol*, alors qu'il était moins connu qu'à l'époque dont nous parlons, traité ce journal sur la base de mille francs par communiqué, notamment pour les emprunts de la Ville de Paris.

C'est ce qui vous prouve que ces diverses communications sont payées à forfait. Mais ce qui est important, c'est de savoir que ce versement de 1.000 francs a été fait dans des conditions de spontanéité que vous a indiquées M. Lanusse, puisque, je le répète, c'est lui qui vous a dit : « 300 francs étaient une somme insuffisante ; 1.000 francs nous paraissaient un chiffre raisonnable, et nous avons consenti 1.000 francs. Mais, a-t-il ajouté, cela n'a rien à voir (et c'est là ce que vous avez retenu) avec la campagne qui a pu être faite à un moment donné contre la Banque de l'Union Parisienne. »

Car j'entends bien ! Je sais en quoi consiste, pour le Code pénal et pour la jurisprudence, le délit d'extorsion de fonds, ce qu'on appelle couramment le chantage. Il faut qu'il y ait eu un versement obtenu à la suite de menaces ou d'intimidation. Mais il vous appartient de prouver qu'il y a un lien entre le versement et les menaces. Il faut prouver la relation de cause à effet. Or, en l'espèce, à l'instruction comme à l'audience, M. Lanusse a formellement déclaré que les prétendues

menaces de Lebouys n'avaient été d'aucune considération dans la fixation du chiffre normal de 1.000 francs par insertion.

Oui, il est vrai que la Banque de l'Union Parisienne a versé, le 3 février, la somme de 3.000 francs pour trois annonces relatives aux Chantiers de la Gironde. Mais elle a été l'objet d'attaques le 9, et il y avait, lors de l'arrestation de Georges-Anquetil, un article tout prêt à paraître contre elle, dans le numéro que, sans cet accident, il eût publié la semaine suivante. Par conséquent, on ne peut pas dire que la campagne ait cessé par suite du versement. Pas plus qu'en ce qui concerne la Banque Française, la tentative d'extorsion de fonds n'est établie en ce qui concerne la Banque de l'Union Parisienne. Nous avons prouvé que jamais Georges-Anquetil ne fit ni ne connut de menaces quelconques contre aucune banque, et ainsi se justifie la déclaration que faisait, le 7 avril, à l'instruction, notre seul accusateur, le co-inculpé Lebouys, déclaration qui domine toute cette affaire et que je cite textuellement : « Depuis que je suis chargé de la publicité du « Grand Guignol », je tiens à dire que jamais Anquetil ne m'a fait de proposition me permettant de m'appuyer sur une campagne ou un projet de campagne quelconque pour obtenir des annonces financières. » Étant donné que l'accusation ne saurait s'appuyer que sur les dires de Lebouys qui a lui-même reconnu cette correction de Georges-Anquetil, pourquoi donc ce dernier est-il assis sur ces bancs ?

J'en ai terminé avec cette première partie de ma plaidoirie pour Georges-Anquetil, et je serais reconnaissant au Tribunal de bien vouloir m'accorder une suspension de quelques minutes.

M. LE PRÉSIDENT. — Très volontiers. La séance est suspendue.

**

(L'audience, suspendue à 16 heures, est reprise à 16 heures et quart.)

Outrages aux mœurs

M. LE PRÉSIDENT. — Maître Zévaès, veuillez poursuivre votre plaidoirie.

M^e ALEXANDRE ZEVAËS. — Messieurs, j'en ai terminé, m'excusant d'avoir été si long, avec l'examen du premier délit qui est imputé à Georges-Anquetil, et j'arrive à la seconde inculpation dont il a à répondre devant le Tribunal correctionnel, celle d'outrage aux bonnes mœurs commis par la voie de la presse, délit prévu et réprimé par la loi de 1882.

M. l'Avocat de la République s'excusait tout à l'heure de n'avoir pu parcourir intégralement la collection du *Grand Guignol*. Il ajoutait qu'il n'était pas surprenant qu'étant donné le grand nombre de publications qui affluent au dépôt légal, les magistrats du Parquet chargés de les examiner, si vigilants, si avisés fussent-ils, aient pu parfois laisser passer des numéros où s'étaient des délits parfaitement caractérisés. Qu'il me soit permis de lui répondre par une anecdote.

Vous ne connaissez pas beaucoup le *Grand Guignol*, Monsieur l'Avocat de la République, mais beaucoup de magistrats du Parquet le connaissent. Vous savez que toute publication périodique

Chaque doit déposer deux exemplaires au Parquet ; ce dépôt a toujours été fait très régulièrement par le *Grand Guignol*. Or voici l'aimable langage que tenait à la direction du journal le préposé du Parquet : « Vous ne nous donnez que deux exemplaires, ce n'est vraiment pas assez ! Le journal amuse tellement ces Messieurs les magistrats qu'ils manifestent le désir d'en avoir quelques numéros supplémentaires ». (*Rires dans l'auditoire.*) On en arrivait ainsi à solliciter jusqu'à quatorze et quinze exemplaires de chaque numéro pour ces Messieurs du Parquet, qui en faisaient leurs délices ! Je veux croire qu'ils ne se figuraient pas que ce fût une littérature si délicate que vous le pensez. A ce moment, ils ne demandaient pas des poursuites, ils ne demandaient que des exemplaires. Comment voulez-vous que Georges-Anquetil n'ait pas vu là comme un bienveillant et discret encouragement du Parquet à la littérature du *Grand Guignol* ?

Mais il a eu un encouragement beaucoup plus élevé ; sans entrer dans trop de détails (car il me répugne de mêler à ce procès le nom du chef de l'État), j'ai le droit, j'ai peut-être le devoir de dire que le Président de la République (qui n'était pas encore M. Millerand) encouragea de la façon la plus utile et la plus directe la publication du *Courrier Français*. J'espère que, de l'autre côté de la barre, on ne me demandera pas d'insister et de préciser davantage.

Et après vous avoir montré que la lecture du *Grand Guignol* et des diverses publications de Georges-Anquetil, a jusqu'ici suscité moins les poursuites que les encouragements les plus certains et les plus tangibles, j'arrive immédiatement à l'objet de la poursuite, à l'outrage aux bonnes mœurs.

Un article du "Temps"

M. l'Avocat de la République s'indignait contre cette littérature. Il a employé contre elle des expressions à la Zola, des expressions vigoureuses : les relents, les choses putrides, la littérature nauséabonde ! Cela me rappelait un peu un discours que prononça autrefois à la tribune du Sénat, M. le sénateur Bérenger. Il ne s'agissait pas encore du *Grand Guignol* qui, en 1892, n'existait pas, mais d'un journal qui avait affaire ici à peu près tous les huit jours. C'était le *Courrier Français*, que devait diriger plus tard Georges-Anquetil et que dirigeait alors Jules Roques et qui était poursuivi presque tous les mercredis devant la 9^e Chambre pour outrages aux bonnes mœurs. On avait fini par appeler ces poursuites « les mercredis littéraires et artistiques » de la 9^e Chambre.

M. le sénateur Bérenger dénonçait du haut de la tribune du Sénat, avec une vertu indignée, le *Courrier Français*, et en quels termes : « Un journal, organe non pas de la galanterie — le mot est trop délicat, disait-il — mais de la plus basse prostitution, prépare un bal, etc... » Il dénonçait un bal qu'organisait au Moulin Rouge le *Courrier Français* et vous voyez comment il qualifiait le journal. Or, tout à l'heure, en relisant la collection du *Courrier Français*, en examinant ses des-

sins, en parcourant ses huit années de littérature et d'art qui, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, constituent l'un des plus beaux monuments de la littérature contemporaine, j'observais que la prose ou les vers qui paraissaient à chaque numéro du *Courrier Français* étaient signés : Jean Richepin, Georges Brandimbourg, Raoul Penchon, Lucien Perrin, Hugues Delorme, Michel Zévaco ; j'observais que les dessins étaient signés de Willette, de Legrand, de Forain, au mérite desquels depuis le Gouvernement a rendu hommage, puisque, après leur avoir distribué, en ce temps-là, amende et prison, par l'intermédiaire des magistrats correctionnels de la 9^e Chambre, il les a depuis récompensés par la croix ou la rosette de la Légion d'honneur.

Flétrissant la littérature hardie du *Grand Guignol*, la hardiesse de son style, la crudité de certains de ses tableaux du vice contemporain, M. l'Avocat de la République vous disait encore : « Jamais on n'était allé aussi loin dans la pornographie. Jamais on n'était descendu aussi bas dans l'obscénité, dans la scatologie ». Vous croyez ? On dit cela chaque fois. On répète cela à chaque poursuite nouvelle. Chaque fois, on est descendu plus bas que la dernière. Mais tenez ! j'ai là justement un article du *Temps* qui a paru ces jours-ci. Le *Temps* n'est pas un journal pornographique pourtant ! On lui reproche même parfois sa gravité, et les langues malicieuses parlent de son austérité calviniste. Or savez-vous ce que dit le *Temps* dans son numéro du jeudi 13 avril ?

C'est à propos d'un congrès antipornographique qui s'est tenu à Lyon. Un certain nombre de braves gens se sont réunis dans la bonne ville de Lyon pour combattre la pornographie et ses dangers. Et voici comment le *Temps*, lui-même, apprécie leur croisade :

« Il faut, chez nous, un courage très particulier pour se faire le champion de la pudeur. Notre vieil esprit gaulois possède mille ressources malicieuses pour défendre les droits littéraires et ethniques du mot gaillard et de la plaisanterie salée, qui ne sont pas précisément des symptômes caractéristiques de la corruption moderne, mais nous ont été légués, au contraire, par nos grands-pères, dont on n'hésite pas à nous vanter la belle tenue morale. L'orateur qui ose stigmatiser, en France, l'indécence d'un costume féminin, la licence d'une rime ou le libertinage d'une pièce de théâtre joue donc un rôle ingrat, qu'il ne faut pas rendre plus difficile encore en l'embarrassant de menues taquineries.

Mais n'est-il pas permis, cependant — sans qu'il soit licite de nous accuser immédiatement d'être des pervertisseurs de foules — de mettre ces apôtres en garde contre les dangers d'une propagande trop passionnée et de les supplier de lutter contre une sorte de déformation professionnelle qui résulte de l'ardeur et de la sincérité mêmes de leur généreuse conviction ?

Il est vraiment bien difficile d'admettre avec eux que la licence des mœurs et les attentats à la morale publique semblent atteindre leur maximum d'intensité et que la pornographie devient

tous les jours plus audaceuse, plus dangereuse, plus envahissante. Il y a là une exagération manifeste. La grivoiserie du café-concert, de la chanson, de la revue ou de la caricature est, depuis bien longtemps, « étale » ; son niveau est immuable, il n'a pas changé depuis Rabelais. C'est vraiment dans l'ordre de la plaisanterie libertine que l'on peut affirmer la faillite du progrès ; notre siècle n'a rien inventé : tout est dit et l'on vient trop tard. Les amateurs de mots lestes vivent sur un vieux fonds, assez restreint, qui suffit à tous leurs besoins, parce qu'ils ne sont pas exigeants ; il n'est pas honnête d'accuser toute notre civilisation d'une perversité grandissante parce que les antiques facéties traditionnelles, et si l'on peut dire, rituelles, qui ont toujours commenté, plus ou moins spirituellement, les lois de la conservation de l'espèce, continuent à mettre quelques riens de leur côté ! »

Messieurs, le *Temps* a raison. Il a raison contre vous, monsieur l'Avocat de la République. Vous faites grief au *Grand Guignol* des anecdotes scabreuses qu'il publie sur les uns et sur les autres. Il fouille dans la vie privée, il enjambe le mur de la vie privée ! Il pénètre, il s'informe dans les cercles ; il apprend, il note ce que fait tel ou tel, quels sont ses manies, ses défauts, ses fréquentations, ses travers... Cela peut ne pas être d'une haute littérature ; c'est cependant une des faces, un des aspects de la littérature française, et si haut qu'on remonte, on trouve à toutes les époques (même avant qu'il y eût des journaux, il y a eu des chroniqueurs, des annalistes, des mémorialistes), on trouve, dis-je, des écrivains qui se sont complus à dépeindre les mœurs et les vices mêmes de leurs contemporains.

La chronique à travers les âges

Faut-il rappeler Brantôme racontant sans fard les aventures et les galanteries des gentes dames de son époque ? Ah ! c'est bien autre chose que le *Grand Guignol* ! Evidemment, à l'égard de Brantôme, la prescription est acquise, la mort a éteint l'action publique. (Sourires.) Mais vous n'empêchez pas les rééditions populaires des histoires des dames galantes de son temps !

Voulez-vous que j'évoque Mme de Sévigné, dont la correspondance est si précieuse pour l'histoire du dix-septième siècle et qu'on nous a appris à révéler quand nous étions en troisième, en seconde ou en rhétorique ? Mme de Sévigné était vraisemblablement une très honnête femme, mais en tout cas elle n'était pas bégueule. Elle adorait — elle le répète dans ses lettres — Rabelais et Montaigne, et Tallemant des Réaux nous enseigne qu'elle adorait dire des gaillardises. Elle adorait aussi les écrire. Je ne vous rappellerai pas telle lettre où elle raconte comment certaines femmes s'y prennent pour pratiquer l'avortement. Je vous rappellerai ce qu'elle écrivait à sa fille à propos du suicide ou de la tentative de suicide de la marquise de Brinvilliers... Si cela se passait aujourd'hui, ce n'est pas Mme de Sévigné qui le raconterait, ce serait le *Grand Guignol*.

Voici donc ce qu'elle écrit à la comtesse de Grignan, pour lui apprendre que la fameuse Brinvilliers a voulu se tuer :

« Elle s'était fiché un bâton, devinez où. Ce n'est point dans l'œil, ce n'est point dans la bouche, ce n'est point dans l'oreille, ce n'est point dans le nez, ce n'est point à la turque. Tant il y a qu'elle serait morte, si on n'était venu au secours ».

La semaine suivante, Mme de Sévigné revient sur cette tentative de suicide :

« On est ici fort occupé de la Brinvilliers. Caumartin a dit une grande folie sur le bâton dont elle avait voulu se tuer sans le pouvoir. « C'est, a-t-il dit, comme Mithridate. Vous savez de quelle sorte il s'était accoutumé au poison. Il n'est pas besoin d'en dire plus. »

Je le crois bien. Le propos de Caumartin s'entend de reste. Mais quel était donc ce Caumartin qui avait le mot si risqué ? Il était le président des *Grands jours d'Auvergne*. Il a été, en outre, conseiller au Parlement, maître des requêtes, conseiller d'Etat, et finalement intendant de justice en Champagne.

De Caumartin, je passe à Mgr Fléchier. Mgr Fléchier ? Cela vous surprend sans doute de le trouver en pareil milieu, lui, l'auteur des sermons, lui, l'un des maîtres de l'éloquence de la chaire au grand siècle, à côté de Bourdaloue, de Bassuet et de Massillon ? Voici pourquoi je le mêle à notre discussion. C'est qu'en 1665, il accompagna à Clermont M. de Caumartin qui y allait présider les Grands Jours. Il en écrivit les *Mémoires*. Les *Mémoires* sont remplis de détails piquants et scabreux. Il nous conte notamment l'histoire du curé de Saint-Babel. Je cite (car son récit est vraiment un modèle du genre) :

« Il était galant si à contre-temps qu'un jour, une bonne femme l'ayant envoyé prier de venir la voir, il négligea de lui administrer les sacrements pour s'amuser à gagner une fille qu'il trouvait à son gré dans la maison et ne se soucia plus du salut de sa maîtresse dans le dessein qu'il avait contre l'honneur de la servante. Il oublia ce qu'il était dès qu'il eut vu comment elle était faite, et l'amour l'emporta sur son devoir. Au lieu d'écouter la confession de l'une, il faisait sa déclaration à l'autre, et bien loin d'exhorter la malade à bien mourir, il sollicitait celle qui se portait bien à mal vivre, et la prenant par la main et le menton : « Quelle peine pour moi — disait-il — d'être appelé par une personne que l'âge et la maladie ont réduite à l'extrémité ! et quelle joie ce serait de venir pour vous qui avez de la jeunesse et de la beauté ! » Je vous avoue que je n'aime point à entendre ces vieux péchés que nous racontent ces bonnes anciennes ; et que ceux des jeunes gens me paraissent bien plus agréables ».

Bref, le curé fit tant et si bien qu'il mit à mal la pauvre servante. — Et plus loin Fléchier nous représente les amoureux prenant leurs ébats dans une grange, où les a enfermés un mauvais plaisant.

Ailleurs, Fléchier rapporte le procès de Mme de Saignes plaidant en séparation contre un vieux mari qui lui avait communiqué un mal appelé par son nom dans *Candide*.

Il me faudrait toute une audience — et le huis-clos — pour citer toutes les histoires croustillantes contenues dans les *Mémoires sur les Grands Jours*.

Ceci est seulement pour vous indiquer que ce genre de littérature qui consistait à raconter des historiettes sur les contemporains, à décrire ce qui se passe dans certains mondes, à rélater les prouesses amoureuses, les galanteries, les défaillances des uns et des autres, tout cela n'est pas nouveau.

J'ai prononcé tout à l'heure le nom de Tallemant des Réaux. C'est chez lui que l'on trouve la description du « congrès » qui, dans l'ancien droit français, servait de base à l'annulation du mariage. Cette description se trouve au cours du chapitre consacré à Mme de Langey, née de Courlaumer.

Vous savez ce que c'était que le congrès. Lorsqu'un des époux demandait l'annulation de son union, il lui fallait invoquer l'incapacité de l'autre époux à exercer intégralement ses devoirs conjugaux. Et comme il fallait savoir si l'allégation n'était pas purement imaginaire, on procédait à une petite vérification publique. On convoquait des matrones, des personnages augustes et expérimentés qui venaient voir comment cela se passait. (*Rires.*)

Mais ici je préfère laisser la parole à Tallemant. Ma citation est empruntée à son tome VI (édition revue et publiée par les soins de MM. de Monmerqué et Paulin Paris, membres de l'Institut) :

« Le jour qu'on ordonna le congrès, Langey criaait victoire ; vous eussiez dit qu'il estoit desjà dedans ; on n'a jamais veü tant de fanfaronnades. Mais il y eut bien des mystères avant que d'en venir là. Il fit ordonner qu'on la baigneroit auparavant, c'estoit pour rendre inutiles les restringens, et qu'elle aurait les cheveux espars, de peur de quelque caractère dans sa coiffure. Faute d'autre lieu, on prit la maison d'un baigneur au fauxbourg Saint-Antoine.

« La veille, luy et elle furent encore visitez par quinze personnes, et, le jour, je pense qu'il avoit aposté de la canaille, la plus part des femmes, au coing de la rue de Seine, qui dirent quelques injures à la patiente. Plusieurs fois, il en a fait dire à Madame Le Coq, au Palais. Elle y alla bien accompagnée, et les laquais disoient à ceux qui demandoient qui c'estoient : « C'est Monsieur le duc du Congrès. » Elle estoit fort résolue en y allant, et dit à sa tante, qui demeura : « Soyez assurée que je reviendray victorieuse ; je sçay bien à qui j'ay affaire. » Là, il luy tint toute la rigueur, jusqu'à ne vouloir pas souffrir, quand on la coucha, qu'on la coiffast d'une cornette que deux femmes des parentes de son grand père avoient apportée ; et en fallut prendre une de celles de la femme du baigneur. En s'allant mettre au lit, il dit : « Apportez-moy deux œufs frais, que je luy fasse un

garçon tout du premier coup. » Mais il n'eust pas la moindre émotion où il falloit ; il sua pourtant à changer deux fois de chemise ; les drogues qu'il avoit prises l'eschauffoient. De rage, il se mit à prier : « Vous n'estes pas icy pour cela », luy dit-elle ; et elle luy fit reproche de la dureté qu'il avoit eüe pour elle, luy qui sçavoit bien qu'il n'estoit point capable du mariage.

« Or, il y avoit là, entre les matrones, une vieille madame Pezé, âgée de quatre-vingts ans, nommée d'office, qui fit cent folies ; elle alloit de temps en temps voir en quel estat il estoit et revenoit dire aux experts : « C'est grand pitié ; il ne nature point. » Enfin, le temps expiré, on le fit sortir du lit : « Je suis ruiné », s'escria-t-il en se levant. Ses gens n'osoient lever les yeux, et la plupart s'en allèrent. Au retour de là, un laquais contoit naïvement à un autre : « Il n'a jamais pu se mettre en humeur. Pour Mademoiselle de Courlaumer, elle estoit en chaleur ; il n'a pas tenu à elle. »

N'est-ce pas que cela est très instructif au point de vue juridique, très intéressant aussi au point de vue purement littéraire et au point de vue de l'évolution des mœurs ?

N'est-ce pas que cela vous démontre aussi que si le *Grand Guignol* constitue un genre, il ne l'a point inventé ?

La chanson s'en mêla. Tous les congrès ne finissent-ils pas par des chansons ? Le couplet suivant se chantait sur l'air du *Mareschal Lampon* :

Monsieur Daillé...

(Monsieur Daillé était un ministre du temps.)

*Monsieur Daillé, ouvrez-moi votre porte ;
Je n'en puis plus, la douleur me transporte ;
Je suis Langey qui viens faire retraite ;
Je suis Langey
Qui reviens du congrès.*

Sur le Pont-Neuf, les marchands de melons de Langey (1) criaient à tue-tête : « Voicy de vrais Langeys, ils n'ont point de graine ». C'est toujours Tallemant des Réaux qui nous l'apprend.

Ce que permet le Parquet

Oh ! je sais. Vous me répondez : Brantôme, Tallemant des Réaux, tout cela, c'est le vieux fond de notre littérature française, de notre littérature gauloise, et à ces œuvres désormais classiques on ne saurait comparer celles de Georges-Anquetil et de ses collaborateurs. Je ne compare pas, mais je cite mes auteurs pour répondre à votre argument que nos divulgations scabreuses sur les contemporains sont sans précédent dans l'histoire littéraire et journalistique. Voyez-vous, Monsieur l'Avocat de la République, de tout temps la chronique a été plus ou moins scandaleuse...

Laissons maintenant les auteurs du grand siècle. Prenons les journaux, les revues d'aujourd'hui. Ouvrons les périodiques que le Parquet ne poursuit pas, dont il trouve les dessins et le texte conformes aux bonnes mœurs. J'ouvre au hasard ; je n'ai que l'embarras du choix, et voici ce que je lis :

(1) Les melons de cette petite commune étaient renommés au XVII^e siècle.

« *Visions d'art, Mme Denise, Hôtel particulier, jusqu'à 2 heures du matin, 10, rue...* »

Le Tribunal comprendra que je ne pousse pas le souci de la précision jusqu'à donner l'adresse et l'étage.

« *Miss Ariane, massage, de 10 h. à 7 h., rue...* »
« *Mme Valentine, soins d'hygiène, manucure, entresol, 2 à 10, rue...* »

Il y a une colonne d'adresses de cette sorte. C'est dans le *Journal Amusant* que je puise ces annonces... conformes aux bonnes mœurs. Il y en a deux ou trois colonnes dans le *Rire*.

Et maintenant, voici les livres que l'on recommande et que, puisqu'il en autorise la vente, le Parquet considère comme très moraux :

« <i>Physiologie secrète de l'homme et de la femme, Docteurs Jaf et Salde, ill. 22 planches anatomiques, franco.....</i> »	8 25
« <i>L'Art d'aimer, tableau vivant de caresses, par Jaf, illustré, franco.....</i> »	6 75
« <i>Etreintes secrètes, par Jean d'Hormoy, (L'Ecole des Baisers), illustré franco..</i> »	10 75
« <i>Plaisirs Troublants (à Lesbos), par Max de Vignons, illustré, franco.....</i> »	10 75
« <i>Voluptueuse souffrance, par Max de Vignons (Amour, voluptés), ill., franco..</i> »	10 75
« <i>Le Jardin des Voluptés, richement illustré de 10 gravures, hors texte couleurs, franco</i> »	31 »
« <i>Maison de supplices, illustré hors texte, franco</i> »	10 75
« <i>Catalogue illustré par Fabiano, littérature amoureuse et série médicale, franco</i> »	0 75

Voici une autre série de livres non moins recommandés par le *Journal Amusant* et non moins tolérés par le Parquet :

- « *Le Rêve d'un flagellant (M. de Vindas), vol. ill.* »
- « *Récits évangéliques, Chaudes aventures, ill.* »
- « *Sabina (J. de Virgans), vol. ill.* »
- « *Précoces expériences (M. de Vindas), vol. ill.* »
- « *Flagellées (Jean de Virgans), vol. ill.* »
- « *Mystères du Harem. Dans l'ombre du Sérail, volume illustré.* »
- « *Esclaves modernes (Jean de Virgans), vol. ill.* »
- « *Hattie (M. de Vindas), vol. ill.* »
- « *Corrections féminines (de Virgans), vol. ill.* »
- « *Eve dominatrice (Comtesse Sofia), vol. ill.* »
- « *Turbulentes écolières (M. de Vindas).* »
- « *Martyrisées (Jean de Virgans).* »
- « *Névrose (M. de Vindas), vol. ill.* »
- « *Au Service du Sultan Rouge.* »
- « *Manuel théorique et pratique de la flagellation des jeunes esclaves.* »

Qu'en pensez-vous, Monsieur l'Avocat de la République, et ces titres ne vous semblent-ils pas suffisamment suggestifs ?

Voulez-vous d'autres exemples, d'autres journaux, d'autres périodiques ? Tenez, voici un récent numéro du *Rire* : c'est une publication spirituelle et amusante que j'apprécie beaucoup. Dans un numéro récent, je trouve le dessin suivant : c'est une jeune personne dont la beauté des formes n'est dissimulée ni atténuée par aucun vêtement ; elle ne montre point le devant de son corps ; mais elle

met en relief — en relief savant et vigoureux — la partie postérieure. Et sur cette partie postérieure se trouve cette indication : « Voyages sur le P.-L.-M. » (*Rires.*) Et au docteur qui l'examine en prenant une mine attristée de sénateur ou de pasteur protestant, elle dit : « Docteur, c'est de la publicité, et de la meilleure ». Elle ajoute : « Je vois tant de monde ! » (*Nouveaux rires.*)

Encore une fois, messieurs, je trouve tout cela charmant. Mais dans le *Grand Guignol*, si vous l'avez bien lu, vous reconnaîtrez avec moi qu'on n'en dit pas plus et qu'on n'en montre pas davantage.

Jusqu'ici, je ne vous ai parlé que des journaux, que des publications. Votre argument contre les journaux, contre les publications, c'est que cela se trouve dans les kiosques, un peu partout, c'est que cela se trouve à la portée des enfants. Mais il y a quelque chose de plus dangereux : c'est ce qui s'étale sur les murs, en gros caractères, avec des dessins. Cela, on n'a pas besoin de l'acheter, d'aller au kiosque, de dépenser vingt sous pour l'acquérir. C'est à la portée de tout le monde, tout le monde peut le lire et voir.

J'observe les colonnes Morris. Voici quelques-unes des désignations que j'y aperçois, quelques-uns des titres des pièces que nous devons à nos auteurs dramatiques et qui représentent le fin du fin de la littérature contemporaine, ce qu'il y a dans notre art de plus distingué, de plus spirituel, de plus raffiné :

« *Mon Homme — L'Enfant de l'Amour — Et moi j'te dis qu'olié t'a fait de l'œil — L'Amour en folie, avec des tableaux tels que ceux-ci : Le Concours des dos nus — La Danse de la flagellation — Les Belles crucifiées — L'Eventail de la chair.* »

Je reprends mon énumération d'œuvres dramatiques :

« *Les Vierges du Nil, le Couché de la mariée, la Femme de mon ami, Mademoiselle ma mère, Tous à l'amour (avec le coucher des infantes, scène où l'on voit des enfants de huit, dix ou douze ans qui se déshabillent sur le théâtre en susurrant des couplets à double entente).* »

Voici encore des titres que je cueille sur les murs :

« *Je veux coucher avec Nirdi, le Satyre de ma sœur, la Revue poivrée, Ma sœur veut un enfant, la Revue des mollets, les Vierges frénétiques, le Tour du monde en 80 nuits, le Coucher de la Pompadour, l'Amour à trois, les Potaches.* »

Voilà ce que le Parquet autorise sur les murs. Pour les *Potaches*, il n'y avait pas seulement l'annonce de la pièce. S'il n'y avait eu que cela !... Mais il y avait, en plus, une immense affiche représentant une femme décoiffée, déshabillée, dans une posture que vous devinez, et devant elle un défilé de potaches de douze à quatorze ans, les yeux affriolés par le spectacle de cette impure.

Je dois dire qu'à défaut du Parquet, quelqu'un s'est ému. C'est M. le sénateur de Lamarzelle. Il a interpellé au Sénat dans ces termes :

« *Une affiche s'étale en ce moment encore dans*

les Fées de Paris. C'est une véritable provocation à la débauche de l'enfance. Elle annonce une pièce qui s'appelle les Potaches. Sur cette très grande affiche illustrée en couleurs, on voit tout un défilé de collégiens conduits par leur surveillant ; et tous passent devant une femme dont je ne puis décrire la posture.

« Remarquez bien que le directeur du théâtre a fait représenter en tête du cortège des enfants de huit à dix ans dirigeant leurs regards... je ne veux pas insister. »

Qu'a répondu le ministre interpellé ? Il s'est associé à l'indignation de M. de Lamarzelle, puis il a indiqué que le Parquet ne pouvait pas grand-chose et qu'il fallait procéder par mesure administrative. A Paris, le Préfet de police peut interdire les pièces, et dans les autres villes, ce pouvoir appartient à l'autorité municipale.

Mais, dans l'espèce, le Préfet de police a continué à autoriser la pièce qui a eu trois cents représentations. Il a continué à tolérer les affiches sur les murs. Le Parquet n'a pas poursuivi ; il a estimé que les bonnes mœurs n'étaient pas outragées. Là encore, je vous dis, comme je vous le disais à propos des procès de publicité, vous avez une justice distributive à rebours : vous épargnez ceux-ci, vous poursuivez ceux-là. Pourquoi ?

Qu'est-ce que l'outrage aux bonnes mœurs ?

Nous, nous sommes poursuivis. Vous nous poursuivez pour outrages aux bonnes mœurs. Mais j'ose dire que, malgré l'attention avec laquelle je vous ai écouté, je n'ai point trouvé dans votre réquisitoire la définition de cet outrage au nom duquel vous requérez contre nous condamnation. J'ajoute, d'ailleurs, que ni dans la loi de 1882, ni dans celle de 1888, ni dans celle de 1898 ne se trouve la définition de l'outrage aux bonnes mœurs. Dans le silence de la loi, il y a plusieurs arrêts de Cour d'appel qui ont cherché à donner une définition du délit.

C'est ainsi qu'un arrêt de la Cour de Grenoble dit à peu près ceci :

« L'outrage aux bonnes mœurs, c'est ce qui consiste à montrer les parties du corps de l'homme et de la femme qui doivent rester cachées ».

Je veux bien. Mais si nous adoptons cette définition, laissez-moi vous dire que le Louvre est rempli d'obscénités, que nos jardins publics en regorgent, que c'est l'Etat qui commet ainsi le délit prévu par la loi de 1882 : exposition dans un lieu public de tableaux ou de gravures obscènes. Et alors il faudra, pour éviter le délit, en revenir à la proposition de loi de ce député de la Vendée qui demandait des vêtements pour cacher les nudités des statues dans les squares et dans les jardins publics. (Rires.)

Une autre définition de l'outrage aux bonnes mœurs a été tentée par un arrêt rendu par la Cour de Paris en 1903, à l'occasion d'un dessin paru dans le journal *Jean qui Rit*. Ce dessin représentait, épars sur le plancher, un tub, un pot à eau, une cuvette, une serviette dépliée, avec cette légende : « *Après la bataille.* »

Le Parquet avait poursuivi le dessin ; qu'a dé-

cidé la Cour ? Elle a estimé que ces quatre objets n'étaient pas particulièrement obscènes, que même la légende qui accompagnait leur reproduction n'était pas non plus obscène en soi, mais que l'outrage aux bonnes mœurs consistait en ce qui peut faire naître dans l'esprit des idées impudiques ou lascives. Cet arrêt est la paraphrase des deux vers de Tartufe :

*Par de pareils objets les âmes sont blessées,
Et cela fait venir de coupables pensées.*

Mais qui ne voit les inconvénients d'une pareille définition ? Si vous poursuivez tout ce qui peut faire naître dans l'esprit des idées lascives ou impudiques, il faut vous efforcer de poursuivre le soleil printanier qui, en mars et en avril, réveille les sens engourdis par les mois moroses de l'hiver ; il faut poursuivre la musique de Massenet, dont parfois les rythmes subtils et langoureux exacerbent et crispent le système nerveux ; il faut poursuivre les couturiers (et non pas leur donner la Légion d'honneur) (*Sourires*), puisqu'ils s'efforcent de donner à leurs clientes des attitudes à la fois élégantes et provocantes. Il faut poursuivre les annonces impudiques qui, sous forme de gros numéros, flamboient au fronton de certains édifices tolérés par la police et par le Parquet. Il faut poursuivre les bals, où des dames très décolletées montrent non seulement les parties du corps qu'interdit la Cour de Grenoble, mais encore peuvent, au cours des danses modernes, faire naître dans l'esprit de leurs jeunes cavaliers des idées « impudiques et lascives ». Et puis il faut poursuivre aussi les chemins de fer, s'il est vrai que, comme le dit un poète chatnoiresque :

*La trépidation excitante des trains
Nous donne des désirs dans la moelle des reins.*

Et les désirs, c'est encore plus grave que des idées lascives !...

On a tenté une autre définition de l'outrage aux bonnes mœurs, et M. le sénateur Béranger, qui a été pendant de longues années le champion intrépide de la vertu et de la pudeur menacées, a écrit dans un article de *l'Echo de Paris* :

« On croit nous embarrasser en nous demandant des définitions. L'abbé Sertillanges a dit excellentement : est obscène tout ce qui trouble la chair. J'ajouterai : est immoral tout ce qui peut corrompre l'enfant ».

« *Tout ce qui trouble la chair* », dit l'abbé Sertillanges... Mais de quelle chair veut-il parler ? De la chair de l'homme ou de la chair de la femme ? De la chair du moine ou de la chair du laïque ? De la chair de l'artiste ou de la chair du magistrat du Parquet ? De la chair d'un catholique ou de celle d'un bouddhiste, ou d'un israélite, ou d'un protestant ? Car toutes ces chairs ne sont pas troublées de la même manière, n'éprouvent pas les mêmes transes, les mêmes inquiétudes, les mêmes frissons...

Puis, si l'on définit l'obscénité ou l'immoralité, ce qui est de nature à corrompre l'enfant, à le pervertir, je veux bien. Je veux bien qu'on protège

l'enfance, on ne la protégera jamais trop. Mais savez-vous ce qui la corrompt, avant les mauvais livres, avant les mauvaises publications, avant les affiches dont tout à l'heure je parlais ? Ce sont les exemples funestes de la rue, c'est la promiscuité fâcheuse du taudis, c'est ce qu'elle voit autour d'elle dans son milieu, c'est le cinéma ; c'est le café-concert ; c'est ce que les jeunes gens de la bourgeoisie apprennent, avant la caserne, au lycée, au collège et même au petit séminaire.

Et, enfin, les enfants... J'entends bien, je répète qu'il faut protéger l'enfance contre ce qui serait de nature à la pervertir et à la souiller. Mais on n'a pas l'habitude de mettre à la portée des enfants ce qui ne leur est pas destiné. Si un médecin a des enfants, il ne mettra pas à leur portée les volumes qu'il a nécessairement dans son cabinet et qui traitent des maladies vénériennes ou de la génération. Un avocat ne mettra pas à la disposition de ses enfants les dossiers dans lesquels il est question soit de certaines causes de divorce, soit d'outrages aux mœurs. Enfin, comme disait Willette : *Les enfants, qu'on les couche !*

C'est ce qu'avant lui avait dit Théophile Gautier, dans un style un peu plus noble :

*Et d'abord je préviens les mères de famille :
Ce que j'écris n'est point pour les petites filles
Dont on coupe le pain en tartines...*

J'en dirai autant pour le *Grand Guignol* ; il n'est pas destiné aux enfants, pas plus que les livres dont je parlais tout à l'heure, pas plus que *Branthôme*, que *Bussy-Rabutin*, que *Tallemant*, que *Restif de la Bretonne*, que *Diderot*. Vous n'allez pas les proscrire. Ils pourraient à la rigueur tomber entre les mains des enfants ; mais ce n'est point une raison suffisante pour qu'ils tombent sous le coup de la loi.

Encore une fois, je ne vois pas en vertu de quelle définition, en vertu de quelle conception de l'outrage aux bonnes mœurs vous pouvez nous poursuivre.

J'examine maintenant les articles que vous avez plus particulièrement retenus dans votre inculpation.

Homosexualité

Il y a un article où deux articles sur l'homosexualité. Il y a un article intitulé : *Mœurs écoeuvrantes*, où l'on parle d'un sucrier qui aurait besoin d'être sucré. Puis il y a la reproduction d'une affiche et la reproduction d'un article déjà parus dans d'autres journaux. Je vais m'expliquer rapidement sur ces différents articles.

Homosexualité, pédérastie... Je suis comme vous, Monsieur l'Avocat général de la République. Je partage toute votre répugnance pour ce vice, malgré les hauts exemples que, de l'antiquité à nos jours, nous offrent la littérature et la philosophie, depuis Socrate et Platon jusqu'à Jean Lorrain et Oscar Wilde pour ne pas descendre à un jeune dramaturge beaucoup plus récent. Mais en vérité, le sujet n'est pas nouveau dans la littérature.

Je ne veux pas me livrer ici à une facile érudition. Tout de même, laissez-moi vous rappeler ce qu'écrivit Lucien dans le *Banquet*. Il parle du

mariage : « A mon sens, dit-il, le mieux serait de ne pas se marier, ou, selon l'exemple de Socrate et de Platon, de se livrer à la pédérastie qui, seule, peut nous conduire à la vertu parfaite... » Je ne demande pas à Lucien ses raisons. Mais je vous demande à vous : allez-vous demain rayer Lucien des programmes universitaires et le chasser de nos bibliothèques ?

Si je passe de Grèce à Rome, je trouve un autre auteur dont on nous a parlé aussi beaucoup au lycée et qui s'appelle Horace. Et je me rappelle ses odes brûlantes d'amour dédiées à ses esclaves de l'un et l'autre sexe et ses épodes, particulièrement licencieuses, dont l'une a pour titre : *Ad anum libidinosum*. Le latin dans les mots...

Il y a Horace ; il y a aussi Virgile. C'est en troisième, je crois, qu'on traduit les *Bucoliques*. Or vous connaissez la seconde églogue :

*Formosum pastor Corydon ardebat Alexi
Delicias domini...*

Prenez maintenant la littérature française, la littérature moderne. Prenez Saint-Simon, l'un de nos plus grands écrivains, certes, le plus grand précepteur du XVII^e siècle avec Pascal ; il nous parle des vices particuliers de Monsieur, frère du roi. Et avant Louis XIV, par l'exemple de Henri III, nous savons que « la garde qui veille aux barrières du Louvre n'en défend point les rois ».

Au dix-huitième siècle, voyez *Les Confessions*, voyez *Faustas*. Au dix-neuvième, certaines pièces de Verlaine et le poème de Vigny, *la Colère de Samson* :

La femme aura Gomorrhe et l'homme aura Sodome,

*Et, se jetant de loin un regard irrité,
Les deux sexes mourront chacun de son côté.*

Gomorrhe et Sodome, les deux villes détruites par la colère de l'Eternel : *Gomorrhe et Sodome*, c'est le titre d'un ouvrage qui vient de paraître dû à M. Marcel Proust, le lauréat de l'Académie Goncourt, cet aimable romancier dont l'*Action Française* dit le plus grand bien et auquel rendait hommage M. Paul Souday dans un de ses derniers feuilletons littéraires du *Temps*.

Vous le voyez, c'est une matière battue et rebattue. Le *Grand Guignol* n'y a rien ajouté. Il a donné des détails contemporains, mais on ne saurait soutenir qu'il ait sensiblement enrichi cette littérature si abondante sur un vice qui a traversé tous les siècles et inspiré tant d'écrivains. Et surtout, et c'est là mon principal argument, le *Grand Guignol* n'en a parlé que pour le flétrir, en montrant la répugnance, les ravages et les progrès.

Mœurs écoeuvrantes

Je passe à un autre article que vous avez visé : *Mœurs écoeuvrantes*. Assurément, le titre convient bien au texte de l'article. Les mœurs qu'on y dévoile ne sont pas en effet de celles qu'il y ait lieu de recommander beaucoup et qui doivent valoir à ceux qui les pratiquent un prix de vertu de l'Académie française, avec discours de M. René Bazin. (Sourires.)

De qui est-il question dans cet article ? D'un

sucrier. Il n'y a pas cinquante sucriers qui soient connus sur le pavé de Paris pour leurs mœurs. Tout le monde a reconnu qu'il s'agissait de M. Lebaudy. Il était assez désigné dans l'article pour s'y reconnaître et poursuivre le *Grand Guignol* en diffamation. Il ne l'a pas fait, et, quoiqua la prescription de trois mois ne soit point encore acquise, je suis certain qu'il ne nous poursuivra pas.

Le ministère public, lui, nous poursuit pour avoir dénoncé ses « mœurs », paraît-il, « écœurantes ». Mais que pense le tribunal du récit dont je vais lui donner lecture et que j'emprunte au *Journal* (numéro du 19 avril dernier) ? Il s'agit là encore d'un Lebaudy. Nous ne sortons pas de la famille. L'article est intitulé : « Mme Lebaudy nous raconte comment et pourquoi elle a tué son mari ». Je laisse la parole à Mme Lebaudy :

« Tant que la folie malfaisante de Jacques s'était bornée, par exemple, à faire installer en pleine nuit des poutres sur les routes avoisinant la villa, afin qu'on pût jouir du spectacle qu'y donneraient les automobilistes en se cassant la figure, je m'étais sentie trop annihilée par la terreur pour me permettre une intervention. Mais voilà qu'il menaçait maintenant ma fille, notre fille ; notre fille, car si l'ex-empereur a compris la nécessité de faire excuser son odieuse passion en reniant verbalement sa paternité, il n'en a pas moins reconnu par écrit, en maintes lettres adressées à moi, les liens sacrés qui l'unissaient à Jacqueline.

« Vêtu de la gandoura saharienne, armé de pied en cap, Jacques Lebaudy provoquait, le jour, des scènes effrayantes entre nous ; il affichait ouvertement sa lassitude et son mépris pour celle qu'il avait voulu sa souveraine, son inspiratrice, et il clamait, devant ses gens affolés : « L'impératrice ne vaut plus rien ; je n'en veux pas ; entends-tu, Marguerite, c'est la princesse qu'il me faut ; elle seule maintenant sera reine ! »

« Et de plus en plus s'ancrait en moi l'horrible appréhension des théories orientales de Jacques, sur les lèvres de qui revenait en leit-motiv cette affirmation, plus enveloppée quand il était calme, mais aussi plus lourde de menace : « L'empereur ne saurait se contenter des charmes surannés de la sultane ! Le tour de la princesse est maintenant venu ».

« La princesse, c'était l'innocente Jacqueline, qui sortait à peine de l'enfance, en qui on avait encore peine à discerner les promesses de la femme.

« La nuit venue, je vivais une angoisse pire : je savais que là, tout près, un homme rôdait, Jacques, tout nu, avec un journal pour cache-sexe, et qu'il allait s'efforcer de pénétrer jusqu'à ma fille.

« Nounou » et moi en étions arrivées à ne dormir qu'une heure chacune et par nuit, torturées par la hantise d'être toujours prêtes. Cependant, je dus entrer en lutte ouverte. Les portes de la chambre de Jacqueline furent barricadées, des verrous inconnus du père furent vissés. Pris d'une irrésistible obsession, l'épouvantable amoureux rôdait toujours. Une surveillance fut, en fin de

compte, organisée par des détectives privés, payés sur ma cassette personnelle. Il y eut des rencontres très épiques au seuil de la chambre défendue ; le scandale croissait de jour en jour.

« Le 11 janvier 1919, la situation était plus que tendue. A midi, Jacques Lebaudy me téléphonait que décidément il violerait notre fille dans l'après-midi. J'ai appelé Jacqueline dans ma chambre à coucher, où nous nous sommes barricadées. Vers 5 heures, l'empereur parut, les yeux égarés. Il était vêtu d'un burnous, armé d'un revolver ; les domestiques nègres pensèrent venue leur dernière heure et s'enfuirent. « Nounou », par hasard, avait été éloignée.

« Quand il eut fait le vide autour de lui, le fou monta chez nous et réitéra l'affirmation de son odieuse volonté ; me voyant si résolue, moi qui couvrais l'enfant de mon corps, en lionne prête à mourir, mais aussi à mordre, il prit le parti de nous enfumer pour nous forcer à sortir.

« Quand il commença de répandre les charbons ardents du poêle sur le parquet, avec l'intention évidente de mettre le feu à la maison, je quittai la chambre à coucher. Il gravit quatre à quatre l'escalier ; son regard étincelait de démence. Moi, je n'avais pas l'intention de tuer, je voulais simplement l'effrayer avec le revolver.

« Qui tira d'abord ? — car Jacqueline brandissait aussi un revolver — l'instruction ne devait pas réussir à l'établir. D'ailleurs, s'y attachait-elle sérieusement ?

« Moi, j'affirme que ce fut lui !

« Après avoir tiré, il voulut me saisir au corps ; alors je fis feu, presque sans voir, jusqu'à ce que l'arme fût vide. Le corps de l'inférial maniaque tomba de l'escalier jusque dans le vestibule. »

Je le demande au tribunal : l'article du *Grand Guignol* sur le sucrier est-il aussi cru, aussi « osé » que l'article du *Journal* relatant les vices, la folie érotique, le délire de Jacques Lebaudy, empereur du Sahara, roi des oasis de Chutianaya, prince de Tartufaya, duc d'Anois ?

Ah ! la belle famille dont le Parquet veut défendre l'honneur par nous outragé, et dont il faudrait un Zola pour retracer l'histoire naturelle et sociale !...

Reproductions

J'arrive maintenant aux deux derniers articles visés par l'inculpation. Vous savez qu'ils ont paru dans d'autres publications antérieures. L'un de ces articles a trait à une opération qui s'effectuerait par un procédé pneumatique... Nous nous comprenons sans que j'insiste davantage. Cet article — Georges-Anquetil vous l'a dit — a déjà paru dans le *Courrier Français* il y a quinze mois. Auparavant, il avait paru dans le *Rictus*, dans la *Quinzaine Médicale*, etc. Il n'avait jamais été poursuivi. Dès lors, Georges-Anquetil avait bien le droit de se dire que cet article pouvait être reproduit sans que cette reproduction constituât le moindre délit.

De même pour l'affiche. Elle avait déjà été reproduite dans le *Courrier Français*, sans donner lieu à aucune inculpation.

Me direz-vous que les magistrats du Parquet n'avaient pas lu cet article et cette affiche alors qu'ils paraissaient dans le *Courrier Français* ? Non, avisée, habile, leur vigilance découvre ce qui doit être poursuivi. Ils avaient vu, eux, ils avaient lu, ils avaient absous, et les numéros du journal, — du spectacle d'hier affiche déchirée — avaient été prendre place dans la collection officielle du ministère de l'Intérieur.

Prétendez-vous que le Parquet dormait, comme il arrive parfois au soldat en faction, que la fatigue abat, qu'il sommeillait comme le vieil Homère ? *Quandoque bonus dormitat Homerus.* — Non, non, je n'en crois rien. Le Parquet est toujours en éveil, toujours debout, toujours en sentinelle, toujours prêt à intervenir, toujours prompt et assidu à son devoir. Seulement, à ce moment, il estimait, il avait des raisons d'estimer que ces articles ne tombaient pas sous le coup de la loi. Et alors je demande pourquoi, délictueux, poursuivables aujourd'hui, ils étaient tolérables, non délictueux, non coupables, il y a un an ou deux.

Est-ce comme vous le disait Georges-Anquetil, parce que, il y a deux ans, nous étions sous un ministère qu'il soutenait de sa plume, et qu'aujourd'hui ils sont publiés sous un ministère qu'il combat ? Est-ce que les conceptions de la pudeur gouvernementale se modifieraient d'un ministère à l'autre, au gré des fluctuations parlementaires et des revirements de la fortune politique ? Ce serait bien fatigant pour la pudeur et bien humiliant pour la justice.

Conclusion

Messieurs, j'en ai fini de mes observations sur les deux inculpations relevées contre Georges-Anquetil.

Sur la première, je crois avoir démontré par les faits, par l'examen du dossier, en m'appuyant uniquement sur les témoignages recueillis au cours de l'instruction et sur les dépositions apportées à cette barre, que Georges-Anquetil n'a jamais donné d'ordres, ni d'indications, ni de suggestions pour qu'on s'adressât aux banques dans une intention d'intimidation ou de menace. Il est établi que son entrevue avec le distributeur de publicité Laffon a été, de l'aveu de celui-ci, d'une correction absolue. Il est établi qu'il n'a rien touché des sommes prétendues versées et que, s'il y avait eu des fonds versés, il était hors de cause.

En ce qui concerne la seconde inculpation, celle d'outrage aux bonnes mœurs, permettez-moi de me placer sous la double protection de M. Raymond Poincaré — pas le président du Conseil, celui de l'Académie (*Sourires*) — et de M. Barthou, garde des Sceaux.

Voici ce qu'écrivait M. Raymond Poincaré dans un article de la *Revue Libérale*, récemment reproduit par le courrier littéraire de l'*Eclair* :

« Nous n'apporterons pas un secours tardif aux critiques vengeurs de la morale outragée : j'estime fort la vertu, mais je ne connais rien de plus lugubre que la vertu d'un critique... Puis, si vous faites le procès de Pot-Bouille ou de Germinie La-

certeux, vous voilà forcé de n'épargner ni Candide, ni les Contes de La Fontaine... Je tremble que dans votre rage de morale, vous n'alliez expurger Aristophane, émonder Juvenal, et supprimer Rabelais. Grands dieux, quel abatage ! Un homme ne suffirait pas à cette œuvre de bourgeois gâteux... Où s'arrêter dans la destruction ? Il vaut mieux ne pas l'entreprendre ; il vaut mieux, sinon professer qu'il n'y a, en littérature, d'autre immoralité que de mal écrire, du moins reconnaître que, dans tous les temps, et chez tous les peuples, les auteurs ont pris, avec la morale, des libertés grandes que le public bon enfant n'a jamais eu trop de peine à leur pardonner.

« La littérature de nos jours est matérialiste. Entendez bien que je ne mets dans ce mot aucune injure. Je ne veux même pas dire que nos auteurs nient tous la spiritualité de l'âme : je me figure qu'à cet endroit ils ont des opinions diverses et que plusieurs d'entre eux n'en ont même aucune. Ce que je dis seulement, c'est qu'ils animent, dans leurs ouvrages, des hommes comme nous, des hommes qui ne ressemblent pas aux idiots de l'Écriture, et qui ont des yeux pour voir, des oreilles pour entendre... »

S'il n'y a, en littérature, de l'avis de M. Poincaré, d'autre immoralité que de mal écrire, vous avez reconnu dans votre réquisitoire, Monsieur l'Avocat de la République, que Georges-Anquetil écrivait bien. Alors quelle immoralité lui reprochez-vous, autre que la dénonciation de toutes les immoralités ?

De M. Barthou, qui, lui aussi, est un lettré, qui, lui aussi, est de l'Académie française, qui a écrit une plaquette sur le procès des *Fleurs du Mal*, je rappellerai l'anecdote suivante :

Un délicieux artiste du *Courrier Français*, dont j'évoquais tout à l'heure le nom et qui fut condamné au moins deux fois par une chambre voisine pour outrages répétés aux bonnes mœurs, obtint, vers 1908, la Légion d'honneur. A l'occasion de la promotion de ce récidiviste de droit commun, un banquet d'artistes fut organisé. Qui le présida ? Tout simplement M. Barthou, alors garde des Sceaux dans le cabinet Clemenceau : *« Je suis heureux, s'écria-t-il au dessert, de venir, au nom du Gouvernement, réparer les bêtises de la magistrature. »*

En vérité, Messieurs les Magistrats, c'est un homme terrible que le garde des Sceaux. Un jour, à la Chambre, à la séance du 14 mars 1910, il parle de la *gangrène dans la magistrature* et proclame qu'il est nécessaire, indispensable, urgent, d'y porter le *fer rouge*. Un autre jour, au cours d'un banquet, il parle avec le même irrespect, des bêtises de la magistrature.

Bien entendu, Messieurs, cela ne saurait vous atteindre, puisque ce n'est pas la 11^e Chambre qui jadis condamna Legrand ; mais en acquittant Georges-Anquetil, vous épargnez à votre jugement la critique sévère des petits Barthou de l'avenir.

Plaidoirie de M^e Jean Gauniche

Ici se place la délicate plaidoirie de M^e Jean Gauniche. Le fait qu'il n'eut pas, comme il le dit, « pitié de ma modestie », m'empêche de publier cette page émue, inspirée à la fois par l'amitié et par son indignation contre des poursuites émanant de ceux qu'il appela « les autocrates de la démocratie ». Il rappela au Tribunal que je distribuais, quand on m'arrêta, cinq cent mille francs de salaires par an aux ouvriers de trois imprimeries de Paris, conta ma vie de luttas et d'efforts constants, et lut, entre autres, ce sonnet que j'écrivis à la Santé, en songeant aux malheureuses épaves de l'humanité qui échouent là :

PRISON

« Pour tout être vivant, la prison est un tombeau. »

(SHAKESPEARE.)

L'ombre crépusculaire, en tombant sourdement,
Enveloppe de deuil l'ancre de la mort lente.
Où se consume à vif la lèpre purulente
Des âmes que le Mal conduit au Châtiment...

C'est l'heure où les Remords, ces spectres du
[Tourment,

Rôlant près des grabats en ronde harcelante,
Insufflent aux déçus la hantise brûlante
Du foyer éploré qui souffre innocemment.

Alors, dans le ciel noir, quand les hiboux hululent,
La prière vers Dieu s'envole des cellules ;
Et l'Ange du Sommeil, trompant leurs yeux voilés,

Laisse un instant ces fous rêver de délivrance ;
Mais leur réveil comprend, au grincement des clés,
Qu'au delà des verrous il n'est plus d'espérance !

Je dois cependant, pour l'édification de nombre de mes lecteurs, citer au moins un passage de la plaidoirie de mon ami Gauniche, où il fait allusion à une calomnie répandue contre moi pendant la guerre et dont des adversaires de mauvaise foi ont encore répété, à l'occasion des poursuites dernières, que je ne m'étais pas lavé. Voici ce passage :

G.-A.

Ayant fait, à travers la France, à l'âge de vingt-cinq ans, deux cent cinquante conférences d'éducation post-scolaire qui lui ont valu cinq médailles ministérielles, ayant organisé ce congrès de police judiciaire internationale présidé par le doyen de la Faculté de Droit de Paris et qui lui valut les félicitations et l'hommage que nous lisons à la *Revue de droit pénal*, ayant donné sa démission d'avocat à la Cour (que le Conseil de l'ordre accepta) pour pouvoir racheter, exploiter et relancer, comme directeur-propriétaire, ce *Courrier français* dont la guerre interrompit la publication, Georges-Anquetil, désarmé au début de la guerre, exempté et malade, comme on l'a vu, accepte, plutôt que l'aumône du secours qu'on distribue pourtant alors

à de grands noms de la littérature, le poste de maître d'études, chargé de la rhétorique supérieure au lycée Henri IV, au traitement de trente francs par mois ! Il devait d'ailleurs exercer ces fonctions ingrates dans des conditions telles que ses élèves, nos futurs normaliens et agrégés, lui remettent, à son départ, cette touchante adresse :

« Nous avons appris avec peine que ce soir d'étude était le dernier que vous passeriez avec nous. Nous n'avons pas voulu nous séparer de vous avant de vous adresser ces quelques mots de témoignage de notre reconnaissance et de notre sympathie. Vous avez su, dans cette étude, établir, par votre bonne humeur et votre bienveillance des rapports autres que ceux auxquels fait allusion le proverbe : « Tout maître est un ennemi ». C'est de cela que nous vous savons gré. La délicatesse de vos procédés à notre égard est allée droit à son adresse, à notre cœur. Aussi soyez assuré que nous garderons de vous un souvenir ému et reconnaissant, et veuillez bien agréer nos remerciements pour toutes vos bontés et tous nos vœux de bonheur pour l'avenir ».

Georges-Anquetil ne devait pas, en effet, rester longtemps dans cette situation modeste, car, ayant soumis à Albert Dalimier, alors sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, son idée d'organiser de somptueux galas et festivals au Trocadéro, se trouvait, la veille maître d'études à vingt sous par jour, le lendemain à la tête d'une organisation où il maniait des sommes de cinquante mille francs et plus qu'il jouait en trois heures. Je ne sais si c'est une page de Balzac ou de Maupassant, mais quelle tranche de vie !... Les galas se succèdent : gala des Alliés, gala des Etoiles, gala des Arts, etc... Les plus hauts personnages officiels y assistent et l'illustre général Gallieni lui écrit, un jour qu'il ne peut venir, que s'il avait dû faire une exception, c'eût été pour lui. Le succès de ces matinées uniques est tel que le directeur de l'école nationale supérieure des Beaux-Arts, le célèbre peintre Léon Bonnat, le choisit pour organiser l'admirable gala au profit de la caisse de secours de l'Association des Anciens Elèves, et qu'il lui écrit, le 1^{er} décembre 1915 : « Les succès que vous avez obtenus dans vos précédentes matinées rendent hommage à votre goût et à votre talent d'organisateur ; nous espérons qu'un succès plus grand encore viendra couronner vos efforts. »

En effet, ce gala fut l'apothéose des arts : Georges-Anquetil y avait effectué la grande rentrée de nos plus illustres vedettes, y avait réuni les plus prodigieuses attractions : premières auditions ou représentations d'œuvres de nos maîtres, des plus beaux ballets anglais, et ensemble jamais réuni, à Paris, de trente harpes, ce qui n'avait été fait jusqu'ici qu'à Milan. Bien que cette matinée coïncidât avec l'attaque de Verdun, qui avait fait baisser de 75 % les recettes de tous les théâtres, le résultat fut quand même honora-

ble, si j'en crois cette lettre qu'envoyait d'Arras, le 18 avril 1916, à Georges-Anquetil, le secrétaire général-fondateur de l'Association, le premier grand prix de Rome Fernand Sabatté, officier de la Légion d'honneur :

« *Illustrissimo Impresario,*

« ...Ce que je constate, c'est que DIX MILLE FRANCS vont entrer dans la caisse de l'Association, et j'en suis tout joyeux. Permettez que je vous en complimente d'autant plus et vous dise ma reconnaissance que je vous ai demandé d'organiser cette séance et que la fête a été très belle, suivant l'expression du ministre Dalimier, qui vient de m'écrire personnellement une lettre qui m'a beaucoup touché. »

Mais alors ici se place ce que j'appelle l'action de la jalousie. On ne peut voir un homme, surtout si jeune, réussir à donner les preuves d'une si extraordinaire faculté d'organisation, à être l'âme d'une si belle manifestation, sans être jaloux de lui. On a voulu lui nuire en secret. Et je trouve dans le dossier un infâme et bref renseignement de police qui ne répond pas à la vérité, je suis bien heureux de le dire. On a eu l'air de reprocher à Georges-Anquetil le gala des Arts qui aurait été, pour lui l'occasion d'en profiter, de mettre dans sa poche d'autre argent que celui qui, de par ses conventions, lui revenait légitimement. Personne n'est mieux placé que moi pour dire ce qui s'est passé à ce moment, car c'est moi qui étais chargé de ses intérêts et ai été son seul défenseur.

Je me suis rendu chez un expert que nous avons fait nommer nous-même par le Tribunal pour examiner les recettes et les dépenses, l'expert David que vous connaissez bien. On a dû constater — voici son rapport que vous lirez — que Georges-Anquetil s'était conduit de la manière la plus parfaitement correcte.

Cependant la jalousie avait si bien fait son œuvre, que des journaux, qui avaient eu le grand tort de ne pas se renseigner suffisamment, lancèrent à propos de ce gala des Arts, des insinuations diffamatoires contre Georges-Anquetil. Il y en avait trois : le *Matin*, la *Libre Parole* et l'*Intransigeant*.

Le *Matin* et la *Libre Parole* ont eu la bonne idée de venir me trouver. J'ai pu leur montrer les pièces que j'avais dans mon dossier. Le *Matin* et la *Libre Parole* nous ont payé les frais de l'assignation, insérèrent une rectification loyale et nous ne les avons pas poursuivis.

Seul, l'*Intransigeant* a voulu persister : il a été condamné une première fois par défaut, une seconde fois contradictoirement à une insertion dans ses colonnes, à deux insertions dans d'autres journaux et à des dommages-intérêts qui ont permis à Georges-Anquetil de se reposer pendant ses vacances.

Voilà l'histoire que moi, avocat, je garantis vraie, du gala des Arts. Mais il y a une autre considération à envisager, et c'est bien dans ma pensée, car j'entends vous prouver que Georges-Anquetil n'a jamais été un homme d'argent. Au

contraire, il a fait ce qu'il a pu pour faire vivre les travailleurs et aider les pauvres. En fait, le gala des Arts a donné aux anciens élèves de l'école des Beaux-Arts, on l'a vu, une dizaine de mille francs, mais il a produit en outre 40.000 FRANCS qui ont permis à des artistes, des musiciens, des employés de tout ordre de vivre pendant les mois d'organisation de chacune de ces belles représentations. Et alors vous pouvez ici apprécier ce que valent dans certains cas les renseignements de police, d'autant qu'ils sont volontairement incomplets, car ce n'est pas tout ce qu'a fait Georges-Anquetil. Sa santé, malheureusement, ne lui permettait pas de servir. Il a cependant essayé de le faire. Après avoir été attaché au cabinet du garde des Sceaux, nous le voyons un moment secrétaire d'état-major, chargé de missions dont voici les lettres dans mon dossier. Il ne le restera pas longtemps, car il sera bientôt réformé, vous savez, hélas ! pourquoi, mais il profite de son passage à l'état-major pour organiser officiellement, à la demande même du gouverneur militaire de Paris, les beaux concerts, au programme si varié, qui ont été donnés par ses soins et sous sa direction aux blessés des hôpitaux de Paris, de la banlieue et aux deux mille mutilés du Grand Palais.

Pour ces concerts, Georges-Anquetil n'avait ni appointements ni budget. L'impression des programmes, le transport des instruments et accessoires et mille dépenses diverses étaient aux frais de Georges-Anquetil. Il faut croire cependant qu'il ne marchandait pas sa peine, si j'en crois cette lettre officielle :

GOUVERNEMENT MILITAIRE
DE PARIS

Place de Paris

Corps de rééducation physique
du Grand Palais

N° 64

Paris, le 13 janvier 1916.

Le chef de bataillon Jactel,
commandant le corps de rééducation
physique du Grand Palais,

A M. Georges-Anquetil, 6, rue du Général-Lambert, Paris (VII^e).

Cher Monsieur,

Les concerts organisés par vos soins et que vous voulez bien offrir à nos chers blessés sont trop réussis, aussi bien par la valeur des artistes que par le choix des programmes, pour que je puisse résister au désir de vous adresser mes bien vifs remerciements. Le charme des uns, la variété et l'intérêt des autres ont fait passer aux hommes de mon régiment, tous blessés face à l'ennemi, de charmants après midi. Je suis trop sensible à tout ce qui peut être fait en leur faveur pour ne vous point adresser le témoignage de ma reconnaissance et mes chaudes félicitations.

Veuillez-vous bien agréer pour vous-même, cher Monsieur, etc.

Signé : JACTEL.

Troisième audience. --- Mercredi 24 Mai 1922

Plaidoirie de M^e Albert Noël

Messieurs,

Je me présente pour Bernard Derosne.

M. l'Avocat de la République, hier, dans son réquisitoire si plein de charme et si littéraire, requérant contre Bernard Derosne, qu'il ne connaît qu'à travers les brumes du dossier, émettait un vœu : celui de le voir un jour se ressaisir et retrouver la bonne voie dont il n'aurait jamais dû sortir. Ce sont là, je crois, les paroles de M. l'Avocat de la République, ou tout au moins l'expression de sa pensée.

Votre vœu, Monsieur le Procureur, est exaucé. Soyez satisfait : la famille de Bernard Derosne, qui a eu des torts à son égard et qui les a reconnus, a ouvert tout grands ses bras à l'enfant prodigué et c'est désormais sous l'égide de ses parents qu'il traversera la vie. C'est une garantie pour vous et pour tous.

Et — voyez comme c'est étrange, Monsieur l'Avocat de la République — c'est précisément cette lettre irrespectueuse incriminée par vous qui fut la cause de ce rapprochement, qui a fait jaillir l'étincelle d'affection qu'il sollicitait de tous ses vœux.

Au fond, Bernard Derosne est un révolté. Il eût — je le sais bien et M. l'Avocat de la République vous l'a dit hier, Messieurs, il y en a la preuve, hélas ! au dossier — il eût son heure de crise, sous l'influence de la coco et nous savons tous que la coco est la mère de bien des vices. Mais aujourd'hui, grâce à des amis qui l'entourent, il a renoncé à la drogue, il est radicalement guéri, il fustige sa passion d'autan, et il croyait même naïvement pouvoir brûler sur un bûcher public les faux dieux qu'il avait autrefois adorés.

Voilà pour Bernard Derosne.

Quel rôle a-t-il joué dans cette affaire ?...

J'aborde immédiatement mon dossier et je ne m'égarerai pas. Bernard Derosne était, au *Grand Guignol* — je prends les termes du Parquet — « un collaborateur occasionnel ».

Vous connaissez, Monsieur le Procureur de la République, la valeur des mots ; vous l'avez prouvé dans un réquisitoire d'une forme si soignée, et j'ai d'autant moins de scrupule à m'emparer de ce mot du ministère public que le Parquet nous a accordé une responsabilité bien moindre que celle que nous revendiquions.

Vous savez qu'au début, Bernard Derosne prétendait être l'auteur de tous les articles spéciaux qui avaient paru dans le *Grand Guignol*. Mais le Parquet, avec raison puisqu'il est d'accord avec la mise au point de Georges-Anquetil, ne veut voir en lui que l'auteur de deux articles, ceux du 11 janvier et du 2 février, les seuls qui soient visés et retenus contre lui.

Sans doute, ce sujet est scabreux. On a beau illustrer d'une littérature classique ; on a beau

remonter aux sources les plus pures ou les plus troubles de l'antiquité ; on a beau citer Anacréon et rappeler, comme on le faisait hier, en latin — car le latin, en ses mots, brave l'honnêteté — des vers de Virgile ; on a beau rappeler les mœurs de Néron et, plus près de nous, hélas ! les mœurs d'Henri III et celles du roi de Prusse Frédéric II, le sujet, je l'avoue, Messieurs, n'en devient pas plus séduisant pour nous.

Pourtant, trêve d'hypocrisie : les ulcères, les lupus, tous les abcès, toutes les sanies qui corrompent la chair et le sang de l'homme, il faut bien les regarder en face pour y porter le scalpel ou le fer rouge. Or le *Grand Guignol* et Bernard Derosne, son infime collaborateur, ont eu le courage, il faut le reconnaître, de débrider un lupus moral.

Qu'a fait Bernard Derosne dans les deux articles qui lui sont reprochés ? J'indique ici que je n'ai l'intention de faire aucun rapprochement littéraire, mais je cherche une expression qui puisse me permettre d'exprimer rapidement ma pensée.

Bernard Derosne, qui est-ce ?... Est-ce un Brantôme spécial, un Crébillon particulier ?... Se plaît-il en de lascives peintures, en des tableaux licencieux ?... Vous n'en avez signalé aucun dans ses deux articles. En un mot, se fait-il le propagandiste dont on a parlé ?... C'est là tout le procès.

Si c'est sa seule satire que vous lui reprochez, permettez-moi de féliciter Juvénal de ce qu'il n'y eut pas de ministère public à Rome ; or le grand moraliste n'a pas fait autre chose. Je veux, en effet, brièvement analyser les deux articles incriminés. Oh ! n'ayez crainte, je n'en lirai que quelques passages ; d'ailleurs, ils sont si innocents qu'ils n'effaroucheront, je vous l'assure, la pudeur de personne.

Prenons l'article du 11 janvier 1922.

Cet article dénonce le vice que vous connaissez, et qui a été combattu dans le journal. Il le dénonce en des termes peu réjouissants ; il s'indigne, d'autre part, contre une génération qui ne connaît « ni l'horreur, ni l'extension de ses vices » — ce sont là ses propres termes. Il y a là tout un programme.

Cet article — et c'est simplement ce qu'on nous reproche puisqu'on nous accuse d'être à la tête de la rubrique que vous connaissez : « Le Vice à Paris » — cet article n'est qu'un chapitre de la campagne que menait le *Grand Guignol*.

Quelle était cette campagne ?... Était-ce une réclame, comme on avait l'air de l'insinuer hier, pour des maisons spéciales, des lanternes rouges d'une nouvelle espèce ?... Non, c'est un compte rendu d'un réveillon d'une amicale spéciale.

Or cet article dit : « Ces soirées, réunissant la plupart des membres d'une amicale où l'adhésion nécessite une forte caution et très souvent la noblesse

particula, n'ont rien d'obscène, même au point de vue visuel ».

Et vous pourriez en poursuivre ici la lecture sans rougir, je le répète, car c'est bien moins scabreux que les lettres gaillardes de Mme de Sévigné dont on vous lisait hier quelques extraits.

Comment et dans quel but cette description était-elle faite ?... Voici ce qui est imprimé en italiques, c'est-à-dire souligné :

« Evidemment, écrit le journal, « *nil novum sub sole* », mais le « Grand Guignol » a le droit de trouver en pleine décadence une génération qui ne se rend compte ni de l'horreur ni de l'extension de ses vices... »

Vous comprenez, Messieurs, la valeur des mots. M. l'Avocat de la République, hier, a bien voulu reconnaître que le *Grand Guignol* était admirablement rédigé sous la direction d'un homme de grand talent et qui connaît sa langue. Par conséquent, j'ai le droit de dire qu'ici on stigmatise un vice et que, sous la rubrique que vous savez, ce sont des choses coupables qu'on réproouve, des actes qu'on condamne et qu'alors ce ne sont pas des attractions voluptueuses qu'on présente.

Voyez à cet égard la fin de l'article. L'auteur a bien soin de souligner que toutes ces pratiques constituent des délits non seulement punissables, mais punis :

« A ces professionnels — il jette ce mot avec mépris — il est fait une guerre acharnée par la brigade spéciale sous les ordres de M. Guillaume, de la voie publique, et sous l'autorité immédiate de l'inspecteur Barreau, qui ne les aime pas. Il ne se passe pas de soir que ces inspecteurs et leur chef n'arrêtent ces « *équivoques jeunes gens* » — il ne leur marchandent pas les épithètes. Le tarif, c'est quelques mois de prison, pour « *vagabondage spécial* ». Légalement, la pédérastie, en France, est autorisée, sauf dehors (où elle tombe sous le coup d'outrage public aux mœurs) ou avec mineurs ; mais, légalement, deux majeurs, dans une chambre, ont le droit de faire ce que bon leur semble. C'est vraiment le vice à la mode et bien porté, car notre République a des mœurs de Bas-Empire. »

Voilà, Messieurs, ce que l'auteur réproouve dans cet article, c'est cette hypocrisie, car, en somme, comme on vous l'a dit au moment des interrogatoires, ce n'est pas le vice qu'on poursuit actuellement, mais sa flétrissure et sa dénonciation. Ce n'est pas la chose, c'est le mot. Ce n'est pas le mal, c'est le remède. Le vice, lui, est toléré sous le masque et assuré de toute impunité.

Voilà le premier article retenu contre Bernard Derosne. Je vous demande si vous y voyez une peinture blâmable, une tendance douteuse, et passons au second et dernier article.

Allons-nous ici, au moins, trouver de la lubricité ?... Allons-nous voir ces tableaux excitants — je ne sais pour qui — dont vous parliez hier, Monsieur l'Avocat de la République ?... Non, c'est un cri de pitié pour les malheureuses victimes de la coco et du vice infâme et qu'un peu d'aide relèverait.

Que dit Bernard Derosne ?... Il parle en général des bains de vapeur — notez qu'il ne les désigne pas davantage. Il prétend qu'on n'ose plus aujourd'hui pénétrer dans ces établissements sans se compromettre. Mais ici, pour qu'on ne m'accuse point de commenter et de dénaturer le sujet, je puise dans presque tous les paragraphes de l'article. Ecoutez, je cite textuellement :

« *Que de misères ! J'ai vu la misère physique, la misère morale qu'un peu d'aide, qu'un peu de sympathie effective aurait pu faire cesser...* »

Et plus loin :

« *Beaucoup valent mieux que leur profession et l'on sent à leur approche qu'ils valent mieux que nous-mêmes, la masse des honnêtes gens* ».

Et encore :

« *Nous n'aurons donc jamais, pour ces névrosés ou des besogneux, des refuges comme il en existe pour les condamnés qu'on aide à reprendre pied dans la vie* ».

...Puis il parle de certaines maisons infectes :

« *On n'ose plus aller aux bains de vapeur, etc...* »

Puis, c'est le tour de la coco. Ah ! il ne la ménage pas, il se souvient de ce qu'il lui doit :

« *Et puis et surtout, c'est dans ce milieu que se recrute la majorité des intoxiqués par la morphine et la coco, dans leurs petits cénacles, à l'abri des regards indiscrets, sûrs de l'impunité. C'est cela qu'il faut dénoncer, car la coco conduit aussi rapidement à la fin de la race que toutes les absinthés prohibées. Et quand elle vous a pris dans ses griffes, la coco perverse, elle ne vous lâche plus.* »

« *Et combien sont-ils de pauvres petits qui, pour avoir rencontré un jour un être vicieux, ont connu, après une prise qui leur en a laissé le désir à jamais, les caresses, les étreintes ignobles dont ils n'ont pu se défendre, anéantis, privés de volonté par le poison.* »

Est-ce la suite qui est séduisante ?... Je continue à citer :

« *Ce ne doit pas être très propre, surtout au point de vue purement esthétique, ces moutaches, ces ventres bedonnants et ces attitudes pour le moins anormales* ».

Je ne vois pas précisément ce qu'il y a ici d'excitant. Et Bernard Derosne conclut :

« *Ces pages dédiées aux futurs Rétif de la Bretonne pour servir à l'histoire des mœurs d'après-guerre, des mœurs des vainqueurs, qu'on disait, auparavant, celles des actuels vaincus.* »

Enfin, le *Grand Guignol* donne sa note dans cet article en disant :

« *Le Grand Guignol continuera, malgré les menaces, malgré les haines qu'il accumule, sa campagne de salubrité publique, voulant flétrir les mœurs actuelles dans ce qu'elles ont de dissolu, de pourri, surtout quand elles sont l'apanage de la haute société, quand les soutiens de l'ordre social, quand nos dirigeants en sont la nuit les plus fervents adeptes après avoir fait figure de Caton pendant tout le jour.* »

Reconnaissez-le, Messieurs — et cela a été reconnu depuis longtemps — et c'est le fond même de ce procès, c'est ce qui a déplu dans le *Grand Guignol*.

Si ce pamphlet a accumulé contre lui tant de haines, c'est parce qu'il a eu le courage de camper ces « Catons » dont il parle, au milieu de ces Catins ; c'est parce qu'il a osé attaquer dans leurs vices les grands de ce monde. Encore une fois, c'est cela qu'on a reproché au *Grand Guignol*, c'est cela qu'on a reproché à Georges-Anquetil, et, par conséquent, au modeste rédacteur, au « collaborateur occasionnel » qu'était Bernard Derosne et qui le suivait de bien loin dans son sillage.

Mais, Messieurs, attaquer les vices des grands, même d'une plume aussi alerte et aussi véhémement, ce n'est pas, que je sache, un délit..

Que démontrent ces articles, analysés en eux-mêmes — car c'est là le point de droit, n'est-ce pas ? — C'est une pensée louable qui les a inspirés... En dehors de cette pensée louable, pouvez-vous trouver dans ces articles une phrase qui donne prise à vos réquisitions et à vos rigueurs ?... Pas le moins du monde.

Je ne vois qu'une chose dans ces deux articles que vous poursuivez : Dénonciation du mal ; cris de dégoût et cris d'alarme, mais aussi cris de pitié en faveur des victimes. Véritablement, Messieurs, au point de vue du simple bon sens, est-ce là encourager une industrie coupable ?

Eh, mon Dieu ! ce cri d'alarme et de pitié, un illustre homme d'Etat, M. Clemenceau l'a jeté bien avant nous. Il a daigné se pencher un instant, lui aussi, sur la misère humaine, et j'ai souvenance d'avoir lu un recueil d'articles de cet éminent journaliste, une de ces chroniques où il excelle et où il retrace un spectacle analogue.

Il racontait comment, un soir, sur le boulevard un certain nombre de malheureuses, de ces malheureuses prostituées de toutes sortes, de toute espèce avaient entouré des passants attardés, des fêtards, et leur avaient demandé un louis d'or pour pouvoir à leur gré passer une nuit de vertu.

N'était-ce pas aussi, Messieurs, le peu d'aide réclamé par Bernard Derosne dans ses articles ? Et pourquoi, alors, récriminer quand il parle, lui aussi, de relever des misérables tombés peut-être encore plus bas que celles qui avaient été aperçues un instant sous la lueur d'un réverbère, par Georges Clemenceau.

Voilà, Messieurs, tout notre procès. Vous connaissez maintenant l'esprit de nos articles, puisque je vous en ai fait et commenté la lecture. Ils ont peut-être pu, un moment, à la faveur de cette rubrique particulière, vous surprendre, mais j'espère que vous êtes maintenant édifiés.

Néanmoins, dit dans le réquisitoire M. l'Avocat de la République, ce sont là des obscénités.

Obscénités ! Mon Dieu, le mot est bien facile à lancer. Mais l'obscénité, on l'a vu hier, elle est partout, elle est dans la littérature, elle est dans les livres de médecine, elle est dans les livres de droit, elle est dans les livres de théologie.

On nous dénonce les lèpres les plus secrètes dans des cours publics et on distribue à tous les carrefours, sous l'œil paternel de la police, les

catalogues les plus indiscrets et les plus significatifs !..

Obscénités ! Il y en a bien des espèces :

Beyle en compte jusqu'à neuf. Il se place lui-même et il place son œuvre dans le 9^e cycle. Permettez-moi, pour abrégé d'ailleurs mes explications, de citer son propre texte et de nous abriter derrière son autorité.

Voici ce qu'il dit : Il commence par citer *Les cent nouvelles nouvelles*, *Les Contes de la Reine de Navarre*, *le Décaméron* de Boccace, *les Contes de La Fontaine*, et comme il indique aussi l'*Arétin* et *Ovide*, vous voyez que nous sommes en bonne compagnie.

Puis il ajoute :

Je remarque que, de tout temps, une infinité de personnes se sont accordées à condamner les obscénités et que, cependant, cela n'a jamais paru une décision qui eût l'autorité de la chose jugée et à quoi les poètes, les commentateurs, etc... fussent obligés de se conformer à peine de perdre la qualité d'honnêtes hommes.

Les censeurs d'obscénités, ajoute-t-il, on y rencontre certaines personnes vénérables par l'austérité de leur vie et par leur caractère sacré, mais aussi on y voit des gens d'épée, des galants de profession et, en un mot, beaucoup de sujets dont la vie voluptueuse cause du scandale.

Et il termine par cette apostrophe :

Il s'est toujours conservé dans la République des Lettres un droit ou une liberté de publier des écrits de cette nature. On n'a jamais laissé prescrire ce droit. Plusieurs personnes de mérite en ont empêché la prescription par la liberté dont elles se sont servies par ces sortes d'ouvrages, sans que cela les ait rendues moins dignes de tous les honneurs et de tous les privilèges de leur état. On se ferait siffler si on prétendait convaincre Boccace de n'avoir pas été honnête homme et si l'on voulait conclure que la princesse de Navarre n'a pas été une princesse d'une vertu admirable.

Voilà ce que Beyle pense de toutes ces poursuites.

J'entends bien que cette protestation n'a pas empêché de poursuivre, dans la suite des temps, des littérateurs notoires et des œuvres célèbres : Flaubert et Mme Bovary, Richepin et ses *Blasphèmes*, Richepin pour qui la police correctionnelle a été l'antichambre de l'Académie. Je n'oublie pas non plus Paul-Louis Courier.

Paul-Louis Courier a voulu aussi, à son heure, faire de la morale aux grands de la terre. Ce fut toujours dangereux. On le lui fit bien voir.

Vous vous rappelez cette lettre aux conseillers municipaux de Veretz, à propos de la donation qu'on voulait faire au duc de Bordeaux de l'apanage de Chambord. Vous vous souvenez de sa protestation indignée et vous vous rappelez avec quelle véhémence il flagella, à cette occasion, les mœurs des Valois. Cela déplut au gouvernement d'alors, et le Parquet poursuivit. Paul-Louis fut condamné à un mois de prison et purgea sa peine à Sainte-Pélagie. Aujourd'hui, quel juge, quel tribunal oserait prononcer cette condamnation ?

Je n'entends pas, vous le comprenez bien, faire ici un rapprochement littéraire. M. l'Avocat de la République ne manquerait pas de me dire : « Tout de même, Bernard-Derosne n'a pas écrit *Madame Bovary* ; il n'a pas écrit les *Blasphèmes* ; il n'a pas écrit la lettre aux conseillers municipaux de Vézetz ». C'est entendu, mais méfiez-vous, l'argument pourrait se retourner contre vous, car alors chacun doit en prendre selon son grade et selon ses talents.

Bernard-Derosne est jeune, il n'a que 25 ans, et il a un certain talent, si j'en juge par une lettre qui m'est tombée sous les yeux, lettre adressée à un puissant de ce monde, à un homme d'Etat illustre. Je ne la verserai pas au débat, car elle est irrespectueuse, mais je vous assure que cette lettre a du cran, de l'allure ; elle a été écrite dans une forme excellente, et cela lui permet peut-être d'espérer pour l'avenir de brillants succès littéraires qui feront ultérieurement déplorer votre éventuelle condamnation pour outrages aux mœurs, par la voie de la presse, comme on sourit aujourd'hui des condamnations de Flaubert et de Paul-Louis.

D'ailleurs, Bernard-Derosne ne pourrait-il pas s'écrier, comme l'Intimé des *Plaideurs* : « Suis-je pas fils de maître » ?

Eh oui ! le nom de Bernard-Derosne est déjà illustre. Il a les honneurs non seulement du Tout-Paris, mais de la *Grande Encyclopédie* et du *Dictionnaire Larousse*.

L'oncle de Bernard-Derosne a été rédacteur à *Paris-Journal*, à *l'Événement*, à *la Presse*, au *Temps*, à *la République Française* ; il fut un chroniqueur littéraire et politique de grand talent, et le temps est encore peu éloigné où il était le critique remarquable et remarqué du *Gil Blas*.

Bernard-Derosne est aussi le petit-fils de Charles Bernard-Derosne, homme de lettres notoire, qui traduisit plusieurs romans anglais et épousa Judith, la célèbre actrice du Théâtre-Français.

Un autre Bernard-Derosne est une des gloires de la chimie moderne ; c'est lui qui fonda, en 1825, avec Cail, la grande usine de Chaillet.

Un autre encore, chimiste français lui aussi, inventa le briquet phosphorique et trouva la narcotine dont la chimie moderne devait tirer la morphine et dont son descendant devait faire plus tard un si déplorable usage.

Honneur stérile ! nous dira le Ministère public — je lui emprunte un mot pour m'en servir moi-même, car « *Honneur stérile* », c'est précisément le titre d'un roman de Laurens, l'un des auteurs anglais traduits par son grand-père.

Honneur stérile : qu'a-t-il fait, dira-t-on, de tous les dons qui lui avaient été transmis ? Je vous réponds simplement aujourd'hui : « Qu'a-t-on fait de lui ? »

N'est-il pas évident que cet enfant de riches et honorables industriels, d'une famille de la Haute-Saône, a été trop abandonné à lui-même ?

Aujourd'hui, la famille — je le disais au début de mes explications — a reconnu ses torts. On s'est adressé à elle ; M. Tournier lui a écrit, je lui ai écrit également ; elle ne demande pas mieux

que de reprendre l'enfant prodigue et elle le reçoit à bras ouverts. Le père et la mère pardonnent et tout se termine dans un embrassement familial et général. Voilà qui nous rassure pour l'avenir et qui doit inciter le Tribunal à une sentence de paix.

Aussi bien, quel rôle tient-il dans ce procès ? Un rôle bien modeste, puisque le ministère public lui-même qualifie ce modeste acteur de « *collaborateur occasionnel* ». Si c'est un « *collaborateur occasionnel* », ce n'est donc pas un professionnel de la pornographie !..

Et alors, Messieurs, j'en arrive à ma conclusion, ne croyant pas avoir dépassé les trente minutes que je m'étais impartis, dans ce débat déjà trop long, dans ce procès où nous arrivons bien tard et à une place si effacée.

Vous vous souviendrez certainement que Bernard-Derosne a fait trente-cinq jours de détention préventive, et cela malgré la circulaire de M. le Procureur de la République, qui réclamait cependant beaucoup de discrétion à l'égard de la prévention. Il paraît que c'est un fait unique — cela vous a été déclaré hier — dans les annales judiciaires, pour un délit qui, d'après la législation actuelle, je le veux bien, n'est pas un délit de presse, mais qui l'a été et qui pourra le redevenir demain. Je dois d'ailleurs ajouter que cette détention n'a eu lieu que par suite d'une erreur, car on pensait, quand il a été arrêté, que Bernard-Derosne était coupable d'un autre délit dont le Parquet a dû, au cours de l'information, le reconnaître innocent. Sans quoi il est certain qu'il n'eût jamais fait de détention préventive pour un délit de cet ordre que, même en cas de condamnation, votre justice paternelle ne frappe généralement que d'une peine d'amende.

Justice paternelle, ai-je dit. Puis-je l'implorer avec confiance quand il s'agit de ce jeune homme — un enfant encore pour les siens ? Vous vous rappellerez qu'il s'est engagé à 17 ans, qu'il a été, par deux fois, grièvement blessé, qu'il est mutilé de guerre, qu'il est réformé n° 1 avec pension, que sa belle conduite aux armées lui a valu l'absolution plénière pour des fautes oubliées où la coccinelle était la grande coupable, et vous ne voudrez pas lui refuser, dans les circonstances où il se présente, l'acquiescement qu'il sollicite de votre équité, avec d'autant plus d'espoir qu'il n'a conscience d'avoir commis aucun délit, aucun acte répréhensible.

Messieurs, j'ai tenté de camper le mieux que j'ai pu Bernard-Derosne et de faire revenir de ses préventions M. l'Avocat de la République, qui, maintenant, le connaissant mieux, ne requerrait certainement plus contre lui avec autant de sévérité. Aussi est-ce avec confiance que, sous le bénéfice de ces observations, je remets son sort entre vos mains, persuadé que je suis que vous le renverrez des fins des poursuites, sans dépens.

Plaidoirie de M^e Georges Béret

Avocat de Lebouys

(Principaux extraits)

Messieurs,

A l'heure où je me présente devant vous pour réclamer votre justice en faveur d'un homme qui mérite de vous mieux qu'une indulgente pitié, une chose me rassure.

Je sais devant quels magistrats je plaide ; je sais quelles haines, quelles colères, légitimes ou non, justifiées ou non, ont pu exciter certains des hommes qui comparaissent aujourd'hui devant vous ; mais ce que je sais aussi, c'est que les bruits de la foule, les rumeurs de l'opinion publique s'arrêtent à votre porte, que vous jugerez ces hommes tels qu'ils sont, tels que vous permettrez de les connaître les faits qui sont dans votre dossier.

Il fallait que ceci fût dit par moi. Parce que Zévaès l'a dit hier avec une élégance qui nous plaisait, à nous qui l'avons entendu tribun redoutable, parce que ces choses seront dites par un homme qui dominera ce débat de toutes les hauteurs philosophiques et juridiques, mon ami Willm, il fallait que, tout de même, plaçant pour un compare, pour un personnage falot, pour un pauvre boulevardier sceptique et trop « chic » — si j'osais me permettre ce terme après tant d'autres plus grands que moi qui l'ont employé — il fallait vous rappeler ces choses.

Mais vous sentez bien, Messieurs, que ce n'est point pour me laisser aller à un compliment qui détonnerait, étant donnée l'attitude que je ne me suis point imposée, mais qui m'est naturelle — paysan du Danube un peu fruste — que je parle ainsi. Vous avez déjà senti que, dans cette affaire, il y a des responsabilités plus hautes, qu'il y a quelque chose qui est un large motif d'indulgence pour les hommes qui comparaissent devant vous.

Vous savez bien que s'ils avaient commis les fautes dont ils sont inculpés, ils ne seraient point les seuls à les avoir commises, que d'autres les ont commises avant eux qui, pour avoir été plus souples, pour avoir su graduer leur effet, au lieu de la police correctionnelle, ont trouvé pour leurs exploits des récompenses plus hautes.

Car, vous entendez bien que s'il y a toujours une affaire Anquetil, extorsion de fonds, c'est que, probablement, Messieurs, il y a des mœurs de presse qui font que la publicité financière est devenue quelque chose d'endémique dans l'organisation de la presse même, que certaines mœurs sont courantes, que l'on reproche au courtier de publicité Lebouys, et qui sont approuvées à peu près de tous.

La liberté de la presse !... Il me souvient de je ne sais plus quel adolescent aux yeux bleus qui, un jour, au sortir d'une représentation du *Canard sauvage* d'Ibsen, au temps où le symbolisme était à la mode, avait construit je ne sais quelle pièce qui, heureusement, ne vit pas le jour, et dans laquelle l'homme, au premier acte, préparait la réalisation de son rêve et, au troisième acte, pleurait sur ce rêve réalisé.

La liberté de la presse, la grande idée de tous les républicains, à quoi aboutit-elle, Messieurs, de par les lois de la ploutocratie, de par les puissances d'argent ?..

Je n'ai rien à dire d'Anquetil, je ne veux rien en dire. Je sais que c'est un homme ayant rêvé de jouer un rôle, mais je sais qu'il eût mieux aimé trouver les conditions d'économie qu'il fallait autrefois pour publier un pamphlet que de subir les lois d'une économie telle que, pour dire sa pensée, à certaines heures, il faut se rappeler le mot terrible de Lamennais : « Silence aux pauvres ! »

Presse ! Liberté de la presse qui aboutit à la dictature des puissances d'argent, qui fait que le pamphlétaire ou le journaliste — et j'entends non pas seulement le journaliste dans son pamphlet, mais l'écrivain dans le grand journal — subit les directions des puissances d'argent anonymes qui sont les maîtresses, qui font que l'écrivain qui a découvert l'œuvre d'un jeune ne peut pas publier son impression dans le journal, dire son enthousiasme à ses lecteurs parce que son journal n'a pas de traité de publicité avec la librairie qui a édité le livre !..

Dictature des puissances d'argent qui font que le journaliste qui veut recommander telle ou telle modification dans les lois se voit arrêter par le rédacteur en chef qui lui dit : « Attention, si vous tentiez telle campagne, nous serions obligés de rompre notre traité de publicité avec telle maison qui nous fait vivre ».

Puissances d'argent telles que les mêmes qui s'indignent pour la clientèle populaire, en première page, contre la vie chère, sont obligés de se taire lorsque votre justice se fait implacable contre les mercantis des grands magasins qui font vivre, par la 4^e page, les journaux dont il s'agit !

Voilà quelque chose qui doit planer sur ce débat, car, en vérité, s'il s'agissait d'extorsion de fonds, vous devriez être implacables contre les hommes qui, pour satisfaire des rancunes, des haines, et pour des besoins d'argent, vont fouiller dans la vie privée des gens, torturant un homme dans sa dignité, dans le secret qu'il porte, douloureux, au fond du cœur, à cause des turpitudes peut-être commises dans un instant d'égarement des êtres qui lui sont chers. Je ne crois point que votre sévérité puisse se faire aussi grande vis-à-vis de ceux qu'on fait poursuivre aujourd'hui, sous un vain prétexte d'extorsion de fonds, que s'il s'agissait de poursuites pour tentatives de corruption.

Car, enfin, pour chanter, il faut avoir de la voix, parce qu'on ne fait point chanter les honnêtes gens ; et il y a à ce sujet un mot typique d'un témoin qui, à l'avant-dernière audience, disait : « Nous avons besoin de calme ».

Mais, Messieurs, c'est la France entière qui a besoin de calme, de ce calme qui est la préparation des actes pouvant servir au développement

de la richesse et de la fortune publiques. S'il s'agissait d'actes dangereux, croyez-vous, Messieurs, que le pamphlétaire qui aurait interrompu la prescription du silence soit particulièrement dangereux et coupable à vos yeux ?..

Ah ! le joli interview qu'un reporter indiscret dans le genre de Rouletabille aurait pu prendre s'il avait pu écouter les confidences des témoins qui piétinaient — un peu dans leurs petits souliers — pendant les deux ou trois heures qu'ils passèrent dans les couloirs devant le cabinet d'instruction de M. le juge Devise !... Je ne sais pas s'il n'aurait pas entendu l'un d'eux dire : « Mais qu'est-ce qu'ils nous veulent donc ?... Qu'est-ce que cette histoire-là ?... Nous n'avons point porté plainte ».

Et peut-être même, s'ils avaient été bien sûrs que leurs paroles n'étaient point entendues, auraient-ils dit : « Mais, si on veut en finir avec ce garçon-là, qu'on le poursuive pour un autre motif ; qu'on en cherche d'autres ; il y a d'autres campagnes qui touchent à une idée nationale et qui font qu'on aurait pu l'inculper à ce sujet au lieu de nous mettre dans une situation tout au moins délicate ».

Et Rouletabille, tendant une oreille attentive, aurait entendu les camarades répondre : Oui, mais en poursuivant un homme pour idées politiques, on risque d'en faire un martyr, tandis qu'en le poursuivant pour une question d'argent, on a grand chance de le déshonorer.

J'avoue, Messieurs, que lorsqu'il s'agira des banques, de l'organisation du crédit telle qu'elle existe à l'heure actuelle — est-ce par une déformation professionnelle qui peut être commune à d'autres qu'à des courtiers de publicité — je ne me sens point une âme implacable et pleine de courroux.

M. l'Avocat de la République a dit cela hier, avec une hauteur, une élégance, une sûreté de langue à laquelle je ne me flatterai pas d'atteindre, mais, tout de même, si l'on s'engage dans cette voie, sait-on jusqu'où l'on va ?..

Je vais me permettre de vous en donner un petit exemple.

Je ne sais quel démarcheur — me faisant sans doute l'honneur de me supposer capitaliste — m'envoya un compte rendu de l'assemblée du Crédit Lyonnais. J'y ai lu cette déclaration : « Nous sommes fidèles aux directions de M. Germain, le fondateur du Crédit Lyonnais ; nous ne sortons point de la ligne de conduite que nous a fixée M. Germain... » Suit, pendant deux pages, le grand éloge des vertus de M. Germain.

Et je me souvenais d'une autre assemblée et de certaines déclarations qui firent époque du même M. Germain, disant, vers 1912 : « Je ne puis, en conscience, conseiller à ceux qui nous font l'honneur de nous confier leurs dépôts des placements de l'Etat français. L'Etat français n'est point assez sûr ; c'est une démocratie qui n'offre aucune garantie aux prêteurs d'argent. C'est pour-

quoi, avant tout, dans ma clientèle, nous plaçons des fonds russes. »

Supposons, Messieurs, qu'à ce moment, un homme averti — nos ambassadeurs ne le furent pas ; vous vous rappelez les premiers espoirs de la guerre et ces gens bien informés qui, en collant leur oreille sur le sol, entendaient le pas des Cosaques en marche vers Berlin, car nul ne nous avait averti de la décrépitude profonde de l'Empire russe dont l'alliance nous paraissait une sauvegarde — supposez, Messieurs, qu'un homme averti, un pamphlétaire, eût attaqué la puissance redoutable qu'était le Crédit Lyonnais et l'homme de bonne foi qu'était M. Germain ; ne l'auriez-vous pas, dans votre conscience de juge, condamné de bonne foi également, avec le sentiment que vous faisiez œuvre salubre et saine ?..

Ce sont là, Messieurs, les considérations générales qu'avant d'entrer dans le fond du débat, je voulais vous soumettre.

Nous sommes poursuivis pour extorsion de fonds. Je dis « nous » parce qu'aussi bien devant vous nous sommes solidaires, mais je vous prouverai tout à l'heure que cette solidarité n'est qu'apparente, et ce que j'indique, c'est qu'il y a des responsabilités plus hautes qui dépassent le débat.

1830 !... Notre vieille histoire ! L'avez-vous étudiée assez sérieusement, Monsieur le Substitut ! On le sentait dans vos paroles. Rappelez-vous les « trois glorieuses » !... On se battait, il y avait des barricades ; le sang coulait pour la liberté de la presse. Et puis, un tout petit fait qui passait presque inaperçu dans les journaux : quelques navires débarquaient là-bas sur la côte d'Algérie. Ce petit débarquement nous a valu la « plus grande France », le rachat, la certitude définitive, nos gloires nationales, l'impérialisme français certain et légitime.

Enivrés de liberté, la liberté de la presse, la liberté de réunion, la liberté de vote nous ont valu, vous le savez, la dictature des pires métèques, la dictature des mercantis les plus odieux, des mattres-chanteurs les plus cyniques, à la tête des organes qui prétendent diriger l'opinion publique.

Et, pour en finir, je rappellerai devant ce tribunal qui va juger des hommes pour des responsabilités qui découlent d'un système d'économie qui les dépasse et dont nous souffrons tous, je rappellerai le scandale que fut l'emprunt de la Banque Périer.

A l'heure où nous savions que l'Allemagne avait déjà mis la main sur l'Empire ottoman, un banquier plaça dans l'épargne française un emprunt de 500 millions en faveur de la Turquie, emprunt qui, on le savait, dans un pays comme la Turquie, sans budget, sans Parlement ou avec un Parlement de façade, devait servir — nous en avons eu bien vite la preuve — la puissance ottomane et allemande contre nos intérêts.

Des hommes s'indignèrent alors dans la presse et nous avons connu dernièrement la distribution de publicité qui fut faite à cette époque. J'ai constaté les faits suivants que je livre aux honnêtes

gens que vous êtes : tel journal avait, par la personne consulaire de son directeur, constaté le scandale que constituait cet emprunt placé en France et, à la 4^e page, on avait la preuve que ce journal, dont cet homme était à la fois le directeur, l'administrateur et le propriétaire, avait émargé pour plusieurs dizaines de mille francs au budget de publicité de l'emprunt Périer !...

Eh bien ! Messieurs, je ne veux pas connaître Anquetil, je plaide l'affaire du *Grand Guignol*, je plaide surtout pour Lebouys, mais croyez-vous que, quand de telles mœurs ont été possibles, quand de tels chantages sont connus et ont été accomplis, il n'y ait pas des circonstances atténuantes à invoquer en faveur de ceux qui sont ici !... Car, en entendant plaider hier M^e Gauniche, c'étaient les *Origines de la France Contemporaine* de Taine, l'*Effort Intellectuel* de Renan, les *Déracinés* de Barrès et l'*Elape* de Bourget qui défilaient devant nous. Et je comprenais le sombre drame de ce jeune homme affolé par ses succès de lycée, qui n'a pas d'argent, qui veut être quelqu'un, jouer un grand rôle et qui sent l'argent planer implacable sur lui.

C'est là la vérité psychologique de ce procès, mais je suis devant quels magistrats je plaide et que j'ai raison de faire valoir les circonstances atténuantes de ce procès.

J'en reviens maintenant à ce pauvre Waldteufel.

Pour le peindre, mon cher confrère Zévaës, quelle élégantes et fines qu'aient été vos incursions dans la scatologie de nos grands producteurs, il faudrait un Moro-Giafferri capable d'avoir toute l'ironie d'un Capus, avec quelque chose de plus attendri et de plus vrai. C'est un personnage boulevardier, comme ceux de la *Veine* et de *Qui perd Gagné*, ces personnages de Capus si jolis et si vrais dont les ressources sont propres, bien qu'ils vivent dans un milieu qui l'est moins. Waldteufel y vit comme un grand enfant candide, sans se douter qu'à un moment quelconque il pourra entendre M. le Substitut Frémicourt lui répondre lorsqu'il aura dit : « Je vendais de la publicité comme on vend de la moutarde ». — « Eh bien ! ne vendez pas de la moutarde !... » La moutarde, les épices... Cela fut la grande révolution du seizième siècle... La moutarde !... Nous voulons tout de même en manger...

Waldteufel n'a rien fait de mal et, quand je vous aurai indiqué quel a été son rôle dans cette affaire, vous le renverrez des fins de la poursuite. Que si vous croyez qu'il doit être lié aux autres, je suis certain que votre justice saura trouver les mots qu'il faut pour marquer ce que fut son rôle effacé, la bonne foi qu'il y a apportée, de telle sorte qu'il puisse sortir de cette audience, non pas en triomphateur, car il y a des hommes qui sont nés pour ne pas être triomphateurs dans la vie. Il n'est point comme Anquetil : n'ayant pas rêvé de la Roche Tarpéienne, il ne connaîtra pas le Capitole, ou plutôt, n'ayant pas rêvé du Capitole, il ne connaîtra pas la Roche Tarpéienne.

Il a essayé gentiment et proprement de faire sa vie, de fonder un foyer, de le faire vivre, d'être un brave homme, estimé de tous les gens avec lesquels il a vécu.

Il est courtier en publicité depuis quelque vingt ans. Qu'est-ce que c'est qu'un courtier en publicité ? Messieurs, je vous l'ai indiqué à propos des quelques développements que je me suis permis au début de ma plaidoirie : il y a un journal fondé avec des capitaux ; les gens qui apportent des capitaux dans un journal ne font pas toujours des placements de père de famille. Et, pour arriver à vivre, il faut une quatrième page, un bulletin financier, une feuille financière. Nous en sommes arrivés, Messieurs, à ce point que nul ne veut payer le journal qu'il a l'habitude de lire le prix qu'il vaut. Nous voudrions un grand journal d'informations, nous supporterions d'y trouver un pamphlet de Gohier, une nouvelle d'Anatole France, de grands articles sur la politique étrangère — ici je ne nomme personne, le grand leader de la politique étrangère est absorbé par le pouvoir — et, peut-être, pour assaisonner le tout, un roman de Michel Zévaco. Nous voulons payer cela 5 centimes, alors que cela revient à 25 centimes environ. Il faut que le journal vive ; qu'est-ce qui le fait vivre ? c'est la banque : la question ne se pose pas autrement : Grands magasins, Banques, Publicité. Alors apparaît ce personnage qu'est l'agent de publicité. On lui demande de la bonne humeur, de la tenue mondaine.

Qu'est-ce donc que Waldteufel ? C'est bien simple : Un courtier de publicité ne doit pas se présenter avec un faux-col en celluloïd, des chaussures douteuses et du linge qui n'a pas été blanchi à Londres. Il ne doit pas élabousser de son luxe les gens auxquels il s'adresse, mais il doit être connu comme un brave garçon à qui on peut causer en toute simplicité.

Les consonnes de son nom ont choqué M. le Substitut Frémicourt. Lorsqu'on parle la langue française aussi élégamment, je comprends, et je serais le dernier à lui en faire grief, que parfois, en présence d'un nom aussi difficile à prononcer, on pense à l'Or du Rhin. Rassurez-vous : Waldteufel est un bon Français, fils de vieux Français, qui porte ce nom parce que l'Alsace a été une terre de croisement entre deux races, l'une germanique, l'autre française. Il s'appelle Waldteufel, comme il y a des gens qui s'appellent Chossmann... Je veux bien que vous n'avez jamais connu, avant la *Veuve Joyeuse*, qui, elle, est d'origine viennoise, les valses de M. Edouard Waldteufel qui furent à la mode au temps où le chef d'orchestre de la Cour impériale dirigeait les ballets où participèrent toutes les grandes impures qui firent de la cour de 1870 une Babylone moderne.

C'est dans ces conditions que Waldteufel épouse une femme à la dignité, — plus encore que la dignité, — à la tenue de laquelle il a été rendu hommage, puisqu'il suffit qu'un homme soit inculpé pour que la police, à tort ou à raison, se trouve pénétrer dans la vie privée de l'homme dont elle a à s'occuper. Waldteufel a épousé Mlle de Rouvre, fille du chef du secrétariat du Sénat, et il a une jeune fille charmante : c'est là son foyer, il a ses relations. Les hasards d'une existence mondaine lui font rencontrer — Messieurs, quelle chose que la vie ! — Gortschakoff,

l'ennemi de Bismark, Gortschakoff, qui, au lendemain du traité de Berlin, a été le grand initiateur de la politique franco-russe, puis devenir courtier de publicité du journal que dirige Georges-Anquetil avec la politique spéciale et personnelle que vous connaissez ! Avouez que la vie dépasse toutes les invraisemblances que nous pourrions concevoir.

Ensuite, cet homme est connu par M. Laffon, qui n'est point n'importe qui, qui est un agent distributeur de publicité : ce n'est pas un avocat, un simple magistrat, c'est un officier de la Légion d'honneur : s'il ne l'est pas au premier emprunt, il l'est à l'emprunt suivant ; il a une automobile : c'est l'homme auquel le ministre de l'Intérieur, quand il n'a pas le sou, dit : « Cher ami, nous avons une élection intéressante, avez-vous 10.000 francs à mettre à notre disposition ? » C'est un homme qui dirige la politique de Caillaux et de Poincaré, car la loi de l'argent est maîtresse dans notre démocratie. Il n'y a que devant les tribunaux que les millionnaires relèvent tout de même de la justice... M. Laffon est un de ces personnages chez lesquels ceux qui veulent devenir ministres sollicitent une invitation à la chasse. C'est terrible, c'est formidable : vous pouvez être certain qu'un pamphlétaire comme Gohier, qu'un penseur de la valeur de Maurras, que tel ou tel travailleur n'existent pas à côté d'une puissance comme Bourgeois ! Laffon est une puissance un peu moindre, mais il est déjà quelque chose. C'est l'homme de confiance de Poincaré, c'est le chambellan de tous les régimes ; il n'a même pas à faire de courbettes... Voilà ce qu'est la publicité. Et ce sont ces pauvres petites maisons sur lesquelles vous allez étendre votre protection bienfaisante, ce sont ces pauvres gens que Waldteufel menaçait, l'escopette à la main, et qui viendraient vous dire : « Nous ne sommes pas capables de nous défendre, ils veulent nous faire chanter... » Non seulement ils n'ont pas dit cela, mais, en les écoutant, je les regardais aussi, et j'ai eu l'impression qu'ils n'étaient pas très gais : ils se disaient, je crois : « Gardez-moi d'un ami trop dévoué, mieux vaut un sage ennemi ; avec Waldteufel, nous nous rencontrerons un autre jour, mais laissez-nous tranquilles à nos petites affaires ; si vous saviez comme c'est gênant pour nous de venir au Palais de Justice, même comme témoins. » M. Laffon a dit : « Il y a vingt ans que je connais Waldteufel ».

Il y avait aussi M. Lanusse, qui a l'air si distingué et qui vous a dit qu'à aucun moment il n'avait songé à élever des doutes sur l'honorabilité de Waldteufel. Je n'étais pas là, je me suis privé d'une joie un peu triste : j'ai la faiblesse d'aimer cet homme qui le mérite.

On va voir Waldteufel, qui représente le *Grand Guignol*, le *Guignol Enchaîné*, et tous les Guignols du monde, et qui demande : « Qu'est-ce que vous allez nous donner pour notre publicité ? » — « On va vous donner quelque chose. » Il est certain qu'on tenait grand compte de la personnalité de Waldteufel, on l'a reçu avec joie, on l'a même sollicité. C'est pourquoi des journaux comme la *Voie Auxiliaire*, qui n'étaient pas des journaux de

chantage, mais des journaux importants, lui confiaient leurs affaires. On savait que Waldteufel était reçu aux premières représentations, qu'il avait le louis facile, qu'il n'était capable de faire de mal à personne et qu'il était un peu l'ami de tout le monde : être l'ami de Buré, c'est être l'ami de tout le monde. On sait qu'il était tenu en affection et en estime particulière par des gens qui, après vingt ans de vie boulevardière, avaient pu rester ses amis. La vie boulevardière, ce n'est pas si commode que cela : faire dire de soi que l'on est un bon garçon, sans que jamais aucun des hommes qui vous ont emprunté de l'argent, qui ont essayé de vous prendre votre maîtresse ou de faire la cour à votre femme, éprouvent le besoin de vous traîner dans la boue, arriver à être entouré de la sympathie de tous : c'est un vrai succès. Il faut que Waldteufel ait des qualités certaines et vraies. C'est pour cela que les témoins que vous avez entendus ont dit qu'il est un homme charmant. N'empêche qu'il est poursuivi pour extorsion de fonds... Quelle est donc cette extorsion ? Je ne la vois pas ; peut-être parce que ma vue est bornée, parce qu'il fait chaud, parce que mes méninges sont déprimées. Je vois Waldteufel capable de tout, excepté de quelque chose qui représenterait le chantage, c'est-à-dire la menace. A quoi vous me répondez : « Ce n'est pas lui qui inspire la crainte, vous n'aviez qu'à écouter le réquisitoire si juridique de M. le Substitut ». C'est vrai, je m'en excuse : celui qui inspire la menace, c'est Anquetil, c'est Tournier. Il y avait là, Messieurs, les gens qui dirigeaient, et puis il y avait l'agent de liaison, qui dirigeait le tir, qui faisait du contre-espionnage. Il dit : « Prenez garde ; Anquetil a reçu de l'artillerie lourde, — en l'espèce, un document écrasant contre la banque française, — vous pouvez encore évacuer les lignes, il en est temps ; mais si, par hasard, vous vous obstinez, je viens, moi vous dire : « Prenez garde ».

Je l'ai cru aussi un moment, comme le distingué juge d'instruction, M. Devise, l'a cru un instant aussi. Puis, il a mis en liberté Waldteufel. Il a eu à cet égard l'attitude que vous aurez. M. Laffon nous a dit : « Non, ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées ; Lebouys a fait son métier d'agent de publicité. » Qu'est-ce qu'un agent de publicité ? C'est un commis-voyageur qui vante sa marchandise. Je m'adresse ici à l'esprif juridique du tribunal : pour qu'il y ait complicité de tentative d'extorsion de fonds, il faut que la preuve soit faite par les débats et l'instruction qu'un jour Anquetil, directeur, rédacteur en chef ; Tournier, directeur administrateur du journal ; Lebouys, agent de publicité, c'est-à-dire tous les éléments capables d'inspirer de la crainte et de diriger une campagne, se soient concertés ensemble, qu'Anquetil ait dit : « J'ai reçu là une pièce formidable ; celui qui me l'a donnée est un homme dont l'héroïsme et la valeur morale défient tous les soupçons, nous tenons la Banque Française » ; qu'à cela Tournier, administrateur, ait répondu : « J'ai mis des fonds dans l'affaire, je serais heureux d'en avoir un peu aussi » ; que là-dessus Waldteufel se soit associé à l'entente sur le but et sur les résultats de cette campagne contre la

Banque Française. La Banque Française... Ah ! Messieurs, je n'en étais pas sûr, mais elle porte le nom de son fondateur, elle s'appelle la Banque Rouvier. La Banque Rouvier... Nous avons connu ce nom-là ; j'étais bien enfant, vous l'avez connu hommes... Vous vous rappelez quelles turpitudes ce nom représente : Rouvier... Panama... démission de Delcassé... Comme l'on comprend que cette banque a besoin de calme et de silence !..

Qu'est-ce que c'est que la publicité financière ? Nous en revenons toujours là, Messieurs. Que demain un scandale financier éclate ; je dis demain, c'est une façon de parler. Il y a eu, par exemple, le scandale de la Royal Dutch, des actions du pétrole. Pendant que la France donnait ses hommes et son argent, des gens faisaient des opérations ; on a écoulé des titres douteux sur notre pays, voué aux valeurs exotiques et à la ruine de par la politique criminelle des banques en France, parce qu'il y a des individus qui, quand il s'agit de placer mille francs dans l'épargne française, n'ont pas une âme de Français, mais une âme de loup-cervier. Ces gens ne se demandent pas si telle valeur vaut 1.000 francs, mais s'ils ont 100 francs de commission pour le placement, et, dans ce cas, ils placent n'importe quels titres dans leur clientèle... Il y a donc eu les scandales de la Royal Dutch et de toutes les valeurs de pétrole qui sont montées jusqu'à 24.000 francs et qui sont maintenant tombées au prix que vous savez.

Lorsqu'un journal apprend une telle affaire, il va trouver la Banque. Vous me direz : « Chantage, c'est évident. » — Je vous dis, moi, qu'il y a tentative de corruption de la part des banques et que, lorsque telle ou telle banque se sent morveuse, Lebouys n'a pas besoin de se présenter, on connaît tous les cafés où il est. Et, comme dans l'affaire actuelle, ce n'est pas le journal qui a à faire du chantage, ce sont les banques qui viennent faire des tentatives de corruption...

Dans cette affaire un peu étrange, je ne parle de Georges-Anquetil que dans la mesure où j'y suis obligé à cause de Lebouys. Je ne savais pas, d'abord, que Georges-Anquetil dirigeait le *Grand Guignol*. J'avoue que j'avais trouvé son journal très vivant. Mais il y a eu une campagne contre laquelle je me suis indigné : c'était celle d'après laquelle M. Poincaré serait responsable de la guerre. Sévir contre cette campagne aurait présenté beaucoup plus d'intérêt que de savoir si M. Dubois a ou non donné 10.000 francs à M. Anquetil, et j'aurais compris que l'on fit porter le débat là-dessus. On ne s'est pas battu pendant cinq années pour avoir le monde civilisé avec nous, pour que, le lendemain, on pût prétendre, en présence de notre grande Victoire, que c'était M. Poincaré qui a eu une responsabilité dans la guerre. Dans ce cas, là on aurait poursuivi Georges-Anquetil que l'on n'aurait pas eu les avocats qui sont ici. Au lieu de cela, on le poursuit pour tentative de chantage contre une banque... Car c'est quelque chose, le crédit public, c'est une grande question. Voyez comme on prend les choses par le vilain côté ; au lieu de prendre la grande idée nationale, menacée, travaillée par un homme qui ne se cachait

pas — Georges-Anquetil avait son idée, ses partisans, ses adversaires — au lieu de le poursuivre là-dessus, on le prend sur la campagne contre une banque. Cela ne tient pas debout, c'est quelque chose de formidable : on ne veut pas le poursuivre là où il faut ! — je ne suis pas procureur de la République, je retire la parole que je viens de prononcer, — on le poursuit pour une autre affaire, dans laquelle il n'y a pas de campagne. Tout le monde dit : « C'est une erreur, voyez-vous, les gens de justice, nous ne voudrions jamais avoir affaire à eux, même comme plaignants. C'est un malentendu, nous ne connaissions pas Anquetil, et maintenant que nous le connaissons bien, maintenant que Laffon, ne sortant pas du cadre professionnel, a eu avec lui une conversation édifiante, la Banque a donné 10.000 francs parce que nous avons jugé qu'Anquetil les valait... »

Mais que fait Lebouys là-dedans ? Voilà ce qui m'intéresse, parce que l'on a beau être un paysan du Danube, on a vécu, on a parlé à des gens, on a fait un peu de politique avec enthousiasme, on a eu des désillusions pénibles et on a vu que les requins tenaient une place plus grande que celle qu'ils devraient tenir dans une société policée.

On a vu des gens qui ont fait du chantage une arme et qui sont arrivés au pouvoir, qui sont devenus des personnages, qu'on n'a jamais poursuivis, qui parlaient aux autres en maîtres dans ce pays. Aujourd'hui, on voit un homme qui est un brave et un honnête garçon, un garçon probe dont la vie va être brisée. De plus, si je ne plaçais pas devant vous, je dirais : c'est peu de chose ; mais, je le répète, c'est devant vous que je plaide. Il s'appelle Waldteufel, c'est un nom un peu étrange ; voyez ses cheveux blancs, cette calvitie précoce : cela a été gagné par quatre ans d'artillerie. Voyez : il y a une grande jeune fille qui n'ose plus sortir, ni lire les journaux parce que son père est en prison... Avoir une femme, s'être créé un foyer pour arriver à cette honte, à cette turpitude ; avoir été dans le monde de la finance un homme propre, généreux et digne pour qu'on fasse de vous un maître chanteur... Ah ! Messieurs, les *Maîtres Chanteurs* de Wagner, c'est beau d'une éternelle jeunesse et d'une éternelle grâce... J'ai vu pleurer cet homme des larmes sincères, j'ai entendu ses accents, je ne dirai pas de repentir, car lui-même n'avait pas le sentiment d'être coupable. Du point de vue de la bonne foi, il ne l'a jamais été.

Mais, Messieurs, la justice c'est quelque chose de terrible, c'est quelquefois quelque chose de bien beau devant certains résultats.

Je vous livre cet homme avec une confiance absolue. Malgré moi, ce matin, à l'heure où je cherchais en vain les éléments d'une plaidoirie que mon émotion, en raison des grandes questions que soulève ce procès, me rendait incapable de composer, je songeais, Messieurs, aux grands vers du tragique grec :

« Je plains ce malheureux, parce qu'il est en proie à une destinée mauvaise ».

Plaidoirie de M^e Jean Nicolas

Défenseur de M. Tournier

Messieurs, mon client, M. Tournier, est poursuivi uniquement parce qu'on a trouvé sur son carnet deux mentions :

« 17 janvier... Laffon.

« 18 janvier... 7, rue Pillet-Will, 11 h. 3/4. »

J'avoue que si, en ce moment, vous n'aviez pas devant vous des hommes que vous avez à juger, je trouverais cela assez plaisant, et je croirais que M. le Substitut veut jouer aux petits papiers. Mais, lorsque des hommes jouent leur honneur, cela devient tragique, et on ne peut plus considérer l'affaire d'un œil aussi indifférent.

Ce que je viens de dire peut sembler un paradoxe, mais vous admettez que, s'il y a quelque chose de paradoxal, c'est le réquisitoire définitif de M. le Procureur de la République.

A l'heure actuelle, Tournier et tous les avocats qui plaident devant vous dans cette affaire se demandent pourquoi il a à comparaître sous l'inculpation infamante d'extorsion de fonds. Tournier avait vu pendant la guerre un certain nombre de scandales en Indo-Chine, car malheureusement, dans notre pauvre pays, la métropole n'est pas la seule à succomber sous le poids de toutes les infamies qu'on y voit. La contagion de la purulence gagne aussi la province et les colonies. Tournier, dis-je, désirait faire connaître les scandales qu'il avait vus, et faire part au public des réclamations qu'il croyait fondées, tant en son nom personnel que dans l'intérêt général.

Un jour, fortuitement, Tournier, qui est un grand industriel de la région parisienne, achète le *Grand Guignol* : la force, la puissance, la verve formidable, le talent de Georges-Anquetil l'empoignent. Il regarde le journal : la présentation lui plaît, la vigueur du style à l'eau-forte, à l'emporte-pièce, le séduit ; il écrit au rédacteur en chef, entre en relations avec Georges-Anquetil et lui dit : « Vous luttez difficilement ; vous devez avoir besoin d'argent, et, étant donné le genre osé de votre publication, ce ne doit pas vous être facile de trouver des commanditaires ? » Loyalement, Georges-Anquetil en convient ; Tournier devient son commanditaire, et alors une question se pose immédiatement : avait-il une situation et des moyens de procurer des fonds en quantité assez considérable au *Grand Guignol* ?

Messieurs, j'avoue que j'ai été un peu plus curieux que M. l'Avocat de la République ; il est venu nous dire dans son réquisitoire que Tournier était un personnage mystérieux. Je pense qu'il assimilait le commanditaire du *Grand Guignol* à quelque Fantômas. Je regrette que la police soit si mal faite ; si elle avait bien cherché, elle aurait trouvé les renseignements que je vais vous apporter. Il n'aurait pas été difficile d'en demander la justification à Tournier. Vous auriez appris que Tournier est parti au mois de décembre 1900 en Indo-Chine ; il y accompagnait sa tante, qui avait à liquider une importante maison de commerce fondée en 1876 par son mari ; elle pensait la vendre un bon prix, mais les pourparlers n'abouti-

rent pas et Tournier reprit la maison plutôt que de tout perdre. C'était un audacieux, un volontaire, un travailleur. Il fit prospérer la maison de commerce : une maison de nouveautés. Vous savez ce qui se passe aux colonies : il s'adjoignit une entreprise de pousse-pousse qui prospéra. Puis, les moyens de locomotion se modernisent, il fit un garage. Il était le représentant, pour toute l'Indo-Chine, de Panhard, de Renault et d'une grande marque américaine. Il s'associe, en 1917, avec un de ses amis, M. Richaud. Le Tribunal verra la situation de fortune de Tournier, il verra dans quelles conditions se fait cette association. Et Tournier fait ce qui se passe là-bas, dans ces grands caravansérails, dans ces immenses bazars que sont les magasins de nouveautés : il devient l'agent commercial d'entreprises de houille et d'entreprises d'acétone. Enfin, il tenait un commerce multiple et extrêmement puissant. Je répète ici ce que me disait un de ses amis : « En Indo-Chine, où il était très répandu, où son activité rayonnait sur tout le pays, nous ne lui connaissions pas un seul ennemi, pas un seul être qui pût lui reprocher quelque chose ».

En 1918, Tournier revient pour la première fois en France ; il y reste quelques mois. Rappelé par ses affaires en Indo-Chine, il y fait un séjour de dix mois, et revient définitivement en France au mois de mars 1921.

Le réquisitoire de M. l'Avocat de la République a été fait en une symphonie grise, tellement grise que la personnalité de Tournier s'effaçait un peu. Je le comprends très bien : il est difficile d'accuser quand on n'a pas de preuves. Mais je ne pouvais m'empêcher de sourire légèrement en le voyant représenter comme un misérable obligé de recourir à des extorsions de fonds pour vivre, pour donner la manne à sa famille, mon client étant tout simplement affligé d'une fortune de plus de deux millions sept cent mille francs. C'était intéressant à savoir. Ceci, M. l'Avocat de la République n'a pourtant pas tenu à le connaître. Il n'avait cependant qu'à demander des justifications à Tournier. Mais c'eût été alors encore plus difficile de l'accuser, car il est incompréhensible que cet homme, qui a une assez jolie fortune donnant un revenu d'environ 137.350 francs, non compris une créance de 280.000 francs, qui, pour le moment, ne rapporte pas d'intérêts, il est inadmissible que cet homme, qui a toutes les facilités de l'existence, qui est marié, père de quatre enfants, qui a un véritable château de 25 pièces à Chatou, soit obligé de faire des actes aussi méprisables que celui qui lui est reproché. Le Tribunal trouvera à mon dossier le détail de l'actif de M. Charles Tournier.

Il eût été facile de s'en enquérir quand on a interrogé Tournier. Il s'est toujours présenté seul à l'instruction ; il n'a jamais voulu être assisté d'un avocat devant M. Devise, tellement il était persuadé que sa bonne foi serait reconnue.

Cela se comprend : c'est un homme qui a versé

43.000 francs au *Grand Guignol* ; il a besoin de savoir ce que deviennent ses fonds. En sa qualité d'administrateur, il décachetait le courrier, il s'occupait en quelque sorte de la direction de la maison au point de vue intérieur. D'ailleurs, mes questions embarrassaient singulièrement, je crois, M. l'Avocat de la République, quand je les ai posées à tous les témoins venus ici à la requête de l'accusation : « Connaissez-vous M. Tournier » ? Tous ont répondu : « C'est la première fois que je le vois, je ne l'avais jamais vu avant l'audience, je ne le connais pas, jamais je n'ai été en rapports avec lui, même par téléphone ».

Et, d'ailleurs, je le répète, comment cet homme marié, ayant 46 ans, d'un passé sans tache, puissamment riche, ayant une propriété, vivant dans un bonheur parfait avec ses quatre enfants, aurait-il risqué, je vous le demande, Messieurs, la correctionnelle pour partager 9.000 francs avec Georges-Anquetil, aux termes de l'accusation ?

Cela semble difficile à faire croire à qui que ce soit. Et j'insiste sur un point, qui n'a peut-être pas laissé de trace dans votre esprit. Avant-hier, dans l'énerverment dû à la chaleur des débats et peut-être aussi à la chaleur de l'ambiance de cette salle, Lebouys avait dénaturé, sans le vouloir, j'en suis persuadé, une parole que lui aurait dite Georges-Anquetil au sortir du premier interrogatoire. Georges-Anquetil l'a interpellé ainsi : « Pourquoi avez-vous fait cela ? Pourquoi voulez-vous non seulement ma perte, mais aussi le déshonneur d'un homme comme Tournier, père de quatre enfants ? » C'est cette interprétation faussée, peut-être involontairement, par Lebouys, qui a été la cause de son intervention d'avant-hier que je devais mettre au point. J'indique tout de suite au Tribunal que si Georges-Anquetil avait logiquement réfléchi, il aurait pu supposer que Tournier, et par sa situation de fortune, et par sa situation commerciale non seulement en Indo-Chine, mais même dans la région parisienne, où il est un industriel connu, ne pouvait pas être soupçonné ! Et d'autant moins — je vais m'expliquer dans un instant sur ce point — que toutes les entrées de caisse sont justifiées par les livres où sont au grand jour toutes les opérations du *Grand Guignol*. D'ailleurs, cette exactitude ne peut pas être contestée : Lebouys l'a indiqué au cours de ses interrogatoires. Il a déclaré que les comptes du *Grand Guignol* étaient bien tenus.

Or nous arrivons ici, Messieurs, au point le plus intéressant : le *Grand Guignol* était une entreprise journalistique, mais aussi une entreprise commerciale ; c'est un point capital, puisque c'est là la deuxième inculpation, le deuxième fait que M. l'Avocat de la République reproche à Tournier. Lebouys aurait dit : « Ce n'est pas à Anquetil que j'ai versé, c'est à Tournier, en présence d'Anquetil ».

Mais il y a quelque chose qui manque vraiment de force dans l'accusation : Lebouys représente plusieurs maisons de commerce sans être particulièrement attaché à chacune d'elles ; il est considéré comme agent d'affaires, donc comme commerçant. Lui Tournier, administrateur du *Grand Guignol*, est commerçant ; nous nous trouvons donc

en présence d'affirmations de deux commerçants. Nous ne devons pas oublier que les livres de commerce font foi entre commerçants. Et alors, je m'adresse à M. le Procureur de la République, et je le prends dans un dilemme : ou bien il considère que les livres de commerce du *Grand Guignol* sont régulièrement tenus et exacts — et je m'étonne qu'on n'ait pas commis un expert en comptabilité pour les vérifier — ce qui eût été aussi important pour les inculpés que pour l'accusation : quelquefois, dans une affaire de spéculation illicite, dont les sanctions pénales sont moins redoutables, on désigne un expert en comptabilité, alors que, dans une affaire où l'honneur d'hommes intègres est compromis, on n'en désigne pas !

Je reprends mon dilemme : ou les livres de comptabilité sont exacts et votre accusation ne tient pas, Monsieur le Procureur de la République, puisqu'ils prouvent notre innocence ; ou ils sont faux, et alors vous devez nous inculper de falsification de livres de commerce : c'est alors la Cour d'assises qui nous attend. Je ne crois pas que de ce dilemme rigoureux vous puissiez facilement sortir.

D'ailleurs, une autre chose me semble étrange, Monsieur l'Avocat de la République : c'est que vous vouliez nous forcer à faire une preuve négative : la preuve que nous n'avons pas touché ces 10.000 francs. C'est retourner un peu facilement le fardeau de la preuve. C'est à vous à prouver que nous avons touché les 10.000 francs. Les livres sont là. Ils ont été paraphés par le magistrat instructeur ; les voici. Qu'y voyons-nous ? Le détail d'un total de rentrées de 6.500 francs, effectuées non pas toutes à la date du 28 janvier, mais à celles des 28 et 30 janvier, contrairement à ce qu'indique l'instruction. Ce détail, le voici, car, bien que ce ne soit pas à nous de le faire, nous apportons la preuve par des chèques, par des recouvrements dans d'autres comptabilités, par des insertions et justifications de publicité, tant dans l'*Assiette au Beurre* que dans le *Grand Guignol*, que nos indications portées en recettes sont loyalement correspondantes à des réalités.

J'en arrive au point délicat de mes explications.

(M^e Nicolas donne et explique le détail justificatif des entrées de caisse avec preuves à l'appui.)

.....
Nulle part, nous ne trouvons dans le Livre-Journal que M. Lebouys ait touché 1.000 francs. Le Tribunal se rendra compte que toutes les dépenses sont marquées sur ce livre-journal, qui fait foi en justice : il y a des dépenses de taxis, de dépenses de timbres, des dépenses de rubans pour machines à écrire qui y sont portées. Nulle part, à cette date, nous ne trouvons un versement de 1.000 francs à M. Lebouys. Mais nous y trouvons autre chose de très intéressant : c'est que, le 28 janvier, M. Lebouys a reçu non pas 1 000 fr. de commission pour une affaire, mais bien une avance en compte courant de 500 francs. Nous lisons, en effet, ceci : « Lebouys, notre versement sur *Assiette au Beurre* et *Grand Guignol* : 500 fr. »

Ce jour-là, Lebouys avait été, en compagnie de Georges-Anquetil et de Tournier, déjeuner dans un restaurant de Montmartre : l'addition avait été sans doute un peu élevée (elle l'est souvent dans

des maisons) et, en sortant, Lebouys, comme cela lui arrivait assez souvent, avait besoin de quelques louis; il les demanda au *Grand Guignol*. On lui fit l'avance de vingt-cinq louis. **EN EUT-IL EU BESOIN S'IL AVAIT, CE MEME JOUR, COMME IL LE PRETEND, TOUCHÉ UNE COMMISSION DE MILLE FRANCS ?** D'autre part, dans ce livre-journal, on trouve aussi, et c'est là un autre détail intéressant, à la date du 10 février, un versement de 1.000 francs à Lebouys. Le 10 février, nous sommes fort loin de l'histoire du reçu. Tournier a pu établir et répondre de la façon la plus précise, à l'allégation de Lebouys. Celui-ci avait dit, dans son deuxième interrogatoire, — alors qu'il avait d'abord dit avoir donné cet argent à Georges-Anquetil, — que c'était à Tournier, devant Georges-Anquetil, qu'il avait fait un versement de 10.000 francs, et qu'à ce moment-là, Tournier avait enlevé l'épingle de la liasse pour lui remettre un billet. Mon client a expliqué avant-hier que c'est d'une liasse personnelle à lui — il a d'importants manèges de fonds — qu'il avait, le 10 février et non le 23 janvier, ôté un billet de 1.000 francs pour un versement en compte à Lebouys qui ne pouvait attendre aux fins de mois le règlement de ses commissions.

A ce propos, j'adjure Lebouys de rassembler ses souvenirs un peu incertains. Il dit que ces fonds ont été reçus. Il ne peut pas, lui, commerçant, pas plus que le ministère public ne l'a pu, faire la preuve que ces 10.000 francs ont été encaissés par le *Grand Guignol*. Et alors, je me réfère à ce que Lebouys lui-même disait dans un interrogatoire, à

la date du 4 avril, en ce qui concerne les retards dans les versements de Lebouys dont se plaignait Tournier : « Je vous déclare que je suis agent de publicité de multiples journaux et que je verse au fur et à mesure les fonds. Je reconnais bien volontiers qu'il a pu m'arriver d'employer des billets de banque destinés à tel autre journal pour régler l'Ouest-Eclair ou la Cote Auxiliaire, sans pouvoir être taxé de la moindre indécatesse ». Je viens adjurer Lebouys de rassembler ses souvenirs : ces fonds ont été versés, dit-il, par la Banque. Ces fonds ne sont portés chez nous nulle part. Nous ne trouvons trace nulle part dans les livres comptables du *Grand Guignol* de ce versement. Ces fonds ne sont pas arrivés entre les mains ou du directeur ou de l'administrateur. Le seul témoignage dont puisse se servir M. l'Avocat de la République est celui de Lebouys, dont les variations ont été flagrantes, et qui fut plusieurs fois obligé de reconnaître qu'il s'était gravement et lourdement trompé. Il est dès lors impossible en ce moment de retenir des déclarations qui ont si souvent varié. La parole de Lebouys est vraiment par trop intéressée, parce que lui-même, malheureusement pour lui, est mis en cause et a intérêt à charger ses chefs pour n'apparaître qu'un comparse. Les simples déclarations changeantes de ce co-inculpé ne sauraient permettre au Tribunal de ne baser que sur elles une condamnation.

Je demande donc au Tribunal, de la façon la plus pressante et la plus instante, de renvoyer Tournier des fins de la plainte, son innocence étant manifeste.

Plaidoirie de M^e Albert Willm

Messieurs, j'ai l'honneur de me présenter devant le Tribunal pour Victor, et je m'excuse vraiment de venir à une heure aussi tardive, après les deux audiences précédentes, vous demander encore quelques minutes de votre attention.

Je suis sûr d'être l'interprète de tous mes confrères en remerciant le Tribunal de la bienveillance qu'il nous a témoignée au cours de ces débats et de l'attention qu'il nous a prêtée. J'ajoute que la meilleure garantie des inculpés, dans une affaire aussi délicate et aussi troublante, c'est d'avoir la grande chance, la chance inespérée de comparaître devant un tribunal composé comme cette chambre. Nous avons eu également la bonne fortune d'avoir comme adversaire, représentant le Ministère public, un homme qui sait allier à la fermeté du fond la finesse et l'élégance de la forme. Il n'en est peut-être que plus redoutable, et je voudrais, avant d'aborder le point particulier qui m'amène à cette barre, vous dire combien je suis inquiet quand je vois venir devant vous des affaires comme celle que vous avez à juger. Vous êtes appelés à statuer sur deux délits prévus non point par notre droit commun, mais prévus l'un et l'autre par une loi spéciale qui, dans l'impossibilité où elle est de déterminer la limite du délit, a livré le délinquant à l'arbitraire du juge.

Je dois rappeler, en effet, que la loi de 1863, qui concerne l'extorsion de fonds, ne prévoyait pas, au moment où elle fut discutée, des faits comme ceux-ci. Vous le savez mieux que moi, Monsieur l'Avocat de la République. Je rappellerai, à ce propos, les paroles de M. Cordoën, commissaire du gouvernement, faisant le récit détaillé des circonstances dans lesquelles l'opinion publique, émue, avait exigé le vote de cette loi. Un malheureux jeune homme de 16 ans, condamné à 15 ans de travaux forcés, avait attiré l'attention des autorités par sa bonne conduite et par le repentir qu'il avait témoigné. Revenu à Paris, il s'était établi, son commerce avait prospéré et tout le monde, dans son quartier, ignorait ses antécédents judiciaires. Il avait épousé une jeune femme et s'était créé un foyer. Tout à coup, à ce foyer apparaît, silhouette sinistre, un de ses anciens compagnons de chaîne, qui, la menace à la bouche, s'installe chez lui en maître impérieux : « Si vous ne me donnez pas à manger, à boire et le reste, je révèle demain qui vous êtes et je dirai où je vous ai connu ». Là-dessus, le malheureux, affolé, se sauve en Belgique, où il essaie d'échapper au maître chanteur, dont le chantage était patent, évident, sans issue autre que la soumission ou le scandale. Il se réfugie en Belgique où il se crée une nou-

velle vie, où il fonde un nouvel établissement commercial qu'il fait prospérer. Puis il revient à Paris pour ramener sa femme et l'arracher aux menaces de chantage. Hélas ! dans l'intervalle qui s'est écoulé entre le moment de son départ de Paris et celui de son retour, le misérable maître chanteur avait mis sa menace à exécution et révélé à la jeune femme le passé de son mari. Celle-ci, affolée, se réfugia chez ses parents, désertant le domicile conjugal, et intenta un procès en annulation de mariage pour cause d'erreur sur la personne, si bien que le malheureux, du jour au lendemain, se trouva sans foyer, sans amis, n'ayant autour de lui que les ruines de son bonheur à jamais détruit.

Ce fut dans ces conditions que fut votée la loi de 1863. C'est la hantise de ce souvenir qui inspirait au garde des Sceaux une circulaire que je crois utile de rappeler au tribunal. Dans cette circulaire du 30 mai 1863, le garde des Sceaux s'exprimait en ces termes :

« Désormais, la confiance peut renaitre dans le cœur de l'innocent que des apparences trompeuses avaient exposé à une condamnation scandaleuse... »

Vous voyez quel était le but de la loi, et j'insiste sur ces paroles qu'un esprit aussi éclairé que celui de mon honorable contradicteur, pèsera, appréciera et jugera. Le garde des Sceaux ajoutait encore :

« Le ministère public doit se faire un devoir d'apporter en une matière aussi délicate UNE RÉSERVE ET DES MÉNAGEMENTS tout particuliers. Il faut éviter qu'une intervention irréfléchie vienne précipiter des révélations qu'il importerait de prévenir plus encore que de réprimander. L'intérêt privé peut avoir tout à perdre... » Écoutez bien ceci, Monsieur l'Avocat de la République, qui avez, hier, parlé au nom de l'intérêt général : *« Et la morale publique n'a peut-être rien à gagner à l'effet d'un scandale prémédité. D'ailleurs, il ne faut pas exagérer la portée d'une loi dont le bienfait dépendra de la sagesse de son application »*

Je livre ces réflexions à la méditation du Tribunal, qui pourra les apprécier dans sa chambre des délibérations.

Après les plaidoiries qui ont été prononcées, je crois que la question est entendue et je penserais vraiment manquer à l'admiration que j'ai ressentie en écoutant mes confrères si j'abordais en quoi que ce fût l'examen des faits, étant donné surtout que le prévenu que je défends n'est poursuivi devant vous que pour outrage aux bonnes mœurs ; mais permettez-moi une observation d'ordre général : il y a eu autour de cette audience, autour de ces audiences, un bruit mystérieux qui est venu frapper mon oreille, et peut-être aussi les vôtres ; il me semble que, sinon dans cette chambre, du moins aux alentours du Palais de justice, j'entendais comme un vol de vautours... et je ne puis pas oublier non plus, au moment où je porte la parole à cette barre, quel a été le point de départ de ces poursuites. Moi qui suis aussi, peut-être, quelque peu un paysan du Danube, d'une région

plus éloignée encore que celle évoquée tout à l'heure par mon confrère Bérét, il m'arrive cependant de lire les journaux. Oh ! ce n'est pas, Monsieur le Président, que j'y croie toujours et aveuglément. Je sais trop comme ils sont faits. Je n'ai pas d'amour-propre d'auteur, car j'ai moi-même contribué à en faire et n'ai pas renoncé à recommencer. L'évocation du passé est faite, à mesure qu'on avance dans la vie, de ces souvenirs au charme captivant.

« Nourri dans le sérail, j'en connais les détours. » Aussi ne puis-je pas oublier que mon attention fut attirée, il y a déjà quelque temps, sur certains faits dont, comme citoyen, comme Français, j'avais été ému. Ils étaient susceptibles de troubler profondément l'opinion publique de ce pays. De mystérieux inconnus, dont on ne décrivait ni l'aspect, ni la taille, ni les vêtements — étaient-ils masqués, portaient-ils des manteaux couleur muraille ? je l'ignore — se donnaient rendez-vous dans certains cafés que la police n'arrivait pas à découvrir et où, d'ailleurs, ils consommaient peu. Au point de vue spécial, ils évoquaient le souvenir du type immortel, créé par le talent de Courteline, sous les traits de l'inénarrable Lagoupille. Donc tous ces individus se glissaient vers le même endroit — oh ! ne craignez rien, on peut entendre tout ce que je plaide — ils ne se glissaient pas vers ce réduit discret, confident de tant de soliloques. Non ! ils s'empressaient vers la cabine téléphonique, et là, une fois seuls, une fois enfermés, ils téléphonaient à X..., à Y... ou à Z... A tous leurs interlocuteurs, ils tenaient un même langage effarant et troublant, — j'ai cru tout d'abord qu'il s'agissait d'un scénario de cinématographe, — : « Monsieur... C'est bien vous ?... — Oui. Pourquoi me dérangez-vous à cette heure ? Je suis en train de déjeuner. — Pardon ! C'est votre intérêt qui commande que je vous appelle au téléphone ; n'avez-vous pas des fonds dans tel établissement de crédit, dans telle entreprise commerciale ou industrielle ? — Oui ! disait l'homme qui commençait à être angoissé, car le fait de bien déjeuner n'empêche pas de songer à son portefeuille. — Mais qui donc me téléphone ? ajoutait-il avec des tremblements dans la voix. — C'est un ami qui n'ose pas révéler son nom, car on pourrait le surprendre dans une conversation téléphonique, mais qui vous avertit et vous dit : « Prenez garde ! Débarrassez-vous au plus vite de ces valeurs, s'il en est temps encore ! Une catastrophe est imminente ! »

Immédiatement, on décida d'arrêter cette campagne et, pendant quelques jours, les journaux nous entretenirent des efforts de la police pour découvrir la bande mystérieuse ; puis, brusquement, le calme, le silence se firent ! Enfin, on arrêta quelqu'un — un journaliste qui ne se cachait pas : Georges-Anquetil.

Ceux d'entre vous qui ont eu l'honneur, de par leur âge, — ce qui n'est pas un privilège, — d'entendre, il y a plus de vingt-cinq années, dans une audience comme la vôtre, les éloquentes plaidoiries provoquées par une affaire peut-être plus importante encore que celle d'aujourd'hui, ont sans doute gardé, présentes à la mémoire, les périodes au souffle puissant, à l'inspiration à la fois hau-

taîne et sereine, de l'un de nos maîtres dans l'art de bien dire, de M^e de Saint-Auban. Ils se rappellent, non sans émotion, cette page de vie sociale où M^e de Saint-Auban, parlant du chantage, disait au ministère public :

« Le chantage ! vous prétendez poursuivre le chantage ! Mais regardez autour de vous. Juvénal est la satire ; Cartouche est le chantage. Il arrive que le chantage et la satire soient unis dans la vérité, car le chantage ne ment pas tous les jours, souvent il dit vrai et voilà sa force ; le chantage et la satire sont deux formes de l'histoire ; mais la satire est une histoire qui finit ; le chantage est une histoire qui s'arrête ».

Appliquant à son client les principes juridiques invoqués par lui, M^e de Saint-Auban montrait, en termes saisissants, que la grande préoccupation de l'époque, c'était : le Silence ! « Le Silence ! s'écriait-il, il est l'arrière-pensée presque universelle ! Le Silence ! Il est le trésor le plus convoité par notre bruyante époque ! » Et ce contrat du Silence, si peu délicat qu'il soit, est-ce un chantage ? Non. Pourquoi ? Parce que la menace est absente ; le journaliste n'est pas allé chez le commerçant pour lui offrir du silence. Le commerçant est venu chez le journaliste pour en acheter ; le journaliste avait le droit d'ouvrir la bouche : on le paye, il la ferme, son acte échappe au Code pénal ; qu'on le nomme comme on voudra, ce n'est pas un délit ».

« Et, faisant allusion aux traités de publicité de Monte-Carlo, M^e de Saint-Auban poursuivait :

« On vous dit : « Mais ce n'est pas le silence qu'achète Monte-Carlo ; c'est la publicité. Monte-Carlo a des tirs aux pigeons, Monte-Carlo a des opéras ». Aussi concluait-il, en s'adressant à son client : « Vous avez manqué de flair. Lorsque B... vous a prié d'être son courtier pour lui acheter du silence, il fallait lui répondre : « Je veux bien, mais à une condition : c'est que vous achèterez d'abord un jardin à Asnières et que vous y insallerez un tir aux pigeons ! »

Et le tribunal apprécia si bien les arguments de l'honorable défenseur que son client fut acquitté. J'ajoute que dans l'affaire à laquelle je viens de faire allusion et dans laquelle la prévention avait, à l'appui de ses réquisitions, des éléments de fait autrement impressionnants qu'aujourd'hui ; sur sept prévenus, cinq furent acquittés en première instance. Sur appel des deux prévenus condamnés, l'un d'eux fut renvoyé des fins de la plainte par la Cour. Finalement, ce procès, qui avait soulevé des commentaires passionnés, se termina par une unique condamnation.

J'appelle d'autant plus votre attention sur ce point que le ministère public a été dans l'impossibilité d'établir juridiquement l'existence du délit, parce qu'il n'apparaît pas, dans la cause actuelle, qu'il y ait une relation de cause à effet entre la menace préalable d'une révélation, dans les termes de la loi, et la réalisation d'un gain illégitime. J'ai de la loi, et la réalisation d'un gain illégitime. J'ai suivi tous les débats et j'ai écouté avec une attention soutenue le réquisitoire remarquable de M. l'avocat de la République. A aucun moment, je n'ai vu qu'il ait établi, comme la loi l'exige, la

menace préalable d'une révélation ayant pour but de se faire verser une somme d'argent.

Il faut une menace préalable, ne l'oubliez pas. La jurisprudence est formelle. Le jour où les articles ont paru, les imputations diffamatoires ont été publiées, où il y a eu une campagne menée et développée, il n'y a plus de menace, puisque la menace, en admettant qu'il y en ait eu une, aurait été exécutée, aurait été réalisée.

Sous le bénéfice de ces observations, que je livre à votre appréciation, j'arrive maintenant à l'outrage aux mœurs.

Les bonnes mœurs ! Permettez-moi de vous dire, d'abord, que tout le monde a de bonnes mœurs. Je n'ai encore vu personne qui prétende avoir de mauvaises mœurs. Et, prenez garde ! jamais personne n'a défini non plus les bonnes mœurs, pour l'excellente raison qu'elles varient suivant les époques, les milieux, les personnes ; et un arrêt, dont je tiens à vous citer ce passage, a donné aux magistrats ce conseil très légitime et très juste : « de tenir compte, dans les affaires de cette nature, en présence du silence de la loi, de la nature de la publication, du lieu de la publication et du public auquel elle s'adresse ».

J'ajoute qu'hier, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt, comme tous mes confrères, et comme vous-mêmes, Messieurs, je le crois, la remarquable plaidoirie de M^e Alexandre Zévaès. J'en ai été heureux, beaucoup moins cependant pour l'intérêt documentaire qu'elle présentait, — car je ne surprendrai pas mon excellent ami et confrère Zévaès en disant qu'il ne m'a pas appris grand'chose par les documents qu'il a présentés ou rappelés de façon si élégante devant le Tribunal, — j'en ai été heureux, dis-je, beaucoup moins pour l'infini plaisir que j'ai éprouvé à l'entendre que parce que cette partie du procès concerne enfin mon client Victor, car Victor est dans cette affaire, ne l'oubliez pas ! Nous l'avions tous oublié, moi le premier ! Et en me levant à cette barre, j'ai tenu à m'assurer de sa présence ici. Donc Victor, lui aussi, assistait à cette audience, et il a entendu cette éloquente leçon, cet admirable cours de littérature présenté dans un raccourci impressionnant, et si vous lui faites la faveur de l'amener dans quelques autres audiences de ce genre, nul doute qu'il n'étende considérablement ses connaissances au point de pouvoir changer heureusement de profession et d'ouvrir un jour un cours libre, où s'inspirant de ses souvenirs de prévenu, il charmera ceux qui viendront entendre ses leçons de littérature.

Laissez-moi vous dire, très simplement, que les mots « outrages aux bonnes mœurs » m'apparaissent comme fort délicats. En voulez-vous un exemple ? On a parlé hier, et à juste titre, des chefs-d'œuvre de la littérature antique et de celle des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles ; on a fait allusion à certaines pages bien amusantes de Mme de Sévigné, on a même fait intervenir Fléchier à propos des Grands Jours de Clermont, on a rappelé la tentative de suicide de Mme de Brinvilliers — tout ceci présenté fort éloquemment par mon confrère et ami Zévaès, — la Brinvilliers qui évoque, par une naturelle association d'idées, des souvenirs

judiciaires que tout le monde connaît, notamment et à quelques années de distance, l'Affaire des Poisons, la Chambre Ardente ! Comment a commencé l'Affaire des Poisons ? Par un chantage nettement caractérisé.

Et puisqu'on a cité, au cours de l'exposé fait au Tribunal, quelques-uns de nos classiques, permettez-moi de vous en citer un, moi aussi, et non des moindres. Il est de ceux que nous aimons et vers lui notre jeunesse inquiète nous poussait naturellement avec une curiosité un peu perverse peut-être : Rabelais ! Tout le monde peut l'avoir, dans une édition complète, à un prix qui ne dépasse guère celui d'un numéro du *Grand Guignol*. Laissez-moi ajouter que je n'ai pas la prétention de vous réciter de mémoire des pages entières de Rabelais ; mais au point de vue spécial de notre procès, il n'est peut-être pas inutile, s'adressant à des bibliophiles, car nous le sommés tous plus ou moins, de vous dire : procurez-vous donc un ouvrage intitulé *Le Trésor des Equivoques et des Antistrophes* ; vous y verrez des exemples curieux et empruntés à nos meilleurs auteurs. Je vous avoue qu'on ne le consulte pas sans plaisir, car, à la simple condition d'être dans des dispositions d'esprit favorables, on y trouve et plaisir et profit au point d'éprouver un véritable soulagement, même par ce temps de chaleur caniculaire qui nous accable. Je vous en citerai seulement deux passages :

« Qui de nous n'a point présent à la mémoire ce délicieux dialogue entre Panurge et une haute dame de Paris », qu'il déstrait « couvrir de sa race ? »

Il y a déjà là une expression qui, elle, prête peu à l'équivoque. S'adressant alors à cette dame : « Mais (dist-il) équivocquez sur A. Beau-ment le vicomte.

« Je ne scaurois, dist-elle.
« C'est, dit Panurge... »

Mais je m'arrête, car chacun de vous peut, par une simple interversion de syllabes, imaginer la réponse

« Et sur cela, priez Dieu, Madame, qu'il me a doint ce que votre noble cœur désire. »

Et chacun sait bien ce qu'il désire, lui !

Puis, faisant l'inventaire de ce que Panurge avait toujours dans ses poches, il note ce qui suit :

« En l'autre deux ou trois miroüers ardents dont il faisait enraiger aucunes fois les hommes et les femmes et leur faisait perdre contenance à l'ecclise, car il disait qu'il n'y avait qu'une antistrophe entre femme folle à la messe et femme... » Je n'irai pas plus loin, tout le monde a compris !

Il est évident que c'est signé « Rabelais » ! C'est entendu ! Mais voulez-vous que nous interrogions la vie courante, la vie de tous les jours ? Il nous arrive d'entendre des phrases qui sont prononcées sans intention fâcheuse et qui cependant pourraient servir de prétexte à des allusions, à des interprétations, à des sous-entendus d'un caractère plus que licencieux et égrillard.

L'autre jour, le hasard me faisait entrer dans

une chambre où se débattait une affaire assez grave de coups et blessures : une enfant de 13 ans était venue témoigner à la barre, et son témoignage était apparu comme particulièrement grave pour l'inculpé. L'avocat qui apportait dans cette défense, qu'il envisageait comme une bataille à gagner, toute l'ardeur de la jeunesse, voyant le danger que faisait courir à son client ce témoignage d'une enfant, désireux d'en souligner la fragilité, s'écria en s'adressant au tribunal : « Mais enfin, vous savez bien, Messieurs, qu'on a une petite fille pour un sucre d'orge ! » Evidemment, en prononçant cette formule concise, il n'avait pas l'intention de commettre un délit quelconque. C'est incontestable ! Mais prenez garde ! Supposez qu'un dessinateur, présent à l'audience, ait entendu cette phrase et qu'il en ait fait l'objet d'un dessin, plus ou moins spirituel, avec la phrase elle-même comme légende, nous en arriverions fatalement à ce que disait hier Zévaës : le dessin, qui en soi n'a rien de choquant, peut devenir dans l'esprit de celui qui le voit, de celui qui lit la légende, le point de départ d'une interprétation équivoque. Pourquoi ? Parce que la trivialité, la grivoiserie, la légèreté, l'obscénité sont bien souvent dans l'esprit de ceux qui lisent beaucoup plus que sous la plume de ceux qui écrivent ou au bout du crayon de ceux qui dessinent.

Vous avez le devoir, Monsieur l'avocat de la République, dans une affaire de cette nature, de vous montrer extrêmement prudent et de ne pas vouloir, sous prétexte de justifier une inculpation, une poursuite, vous mettre l'esprit à la torture pour essayer de trouver ce qui pourrait être obscène. La loi a écarté sciemment le mot « atteinte » qui figurait tout d'abord dans le texte pour y substituer le mot « outrage ». « Il ne suffit donc pas, pour justifier la poursuite, que vous rencontriez, ainsi que l'expliquait, dans l'un de ses admirables plaidoyers, M^e Chaix d'Est-ANGE, des passages que réproûve la rigueur d'une sévérité ombrageuse et d'une prudence trop facilement inquiète. Ce qu'il faut pour condamner, c'est le cynisme grossier, c'est une brutalité calculée et volontairement dangereuse ; en un mot, et pour rentrer dans la définition légale, il faudra que la licence ait été violemment exagérée et qu'elle ait pris le caractère d'un outrage. »

« Que conclure dès lors, demandait dans un procès d'outrages aux bonnes mœurs, M^e E. Carré ? Et il poursuivait en ces termes : « C'est que ni la liberté du langage, ni les épisodes risqués ne constituent l'outrage aux bonnes mœurs. Ce délit consiste dans la volonté de l'auteur, qui recherche et poursuit l'immoralité, qui s'y plait et s'y complait, qui ne s'en peut détacher, qui y attire et y maintient le lecteur, qui l'en repait, en un mot, dans l'intention accusée et persistante de faire de l'obscénité pour l'obscénité. »

Dès lors, Monsieur l'avocat de la République, si vous avez le droit et même le devoir, en présence de mes confrères, d'exposer votre argumentation en faveur de l'existence des délits relevés contre les inculpés, avez-vous les éléments nécessaires pour les amener ici comme prévenus ?

Deux mots au sujet de Victor ! Contre lui, que relève-t-on ? On en arrive à lui reprocher en

quelque sorte son rôle effacé, on ne veut voir en lui qu'un comparse, un rôle de troisième plan, et lui-même, ajoute-t-on, essaye de se faire tout petit. Mais non ! il n'essaye pas, hélas ! Il aurait plutôt la tendance naturelle à essayer le contraire. Il est bien à sa place, là où il est. Il ne peut être ailleurs. Vous avez essayé de le retenir dans les liens de la prévention en disant : « Vous ne pouviez pas ignorer les articles du *Grand Guignol*, parce que... ? » Ah ! Monsieur l'avocat de la République, ici, vous me faites penser à l'Inquisition, et j'en frémis ! Car vous allez chercher jusqu'au fin fond de l'esprit de cet homme je ne sais quelles intentions vagues et cachées que vous avez prises entre vos mains élégantes, soignées et fines, que vous avez produites en pleine lumière en essayant de les modeler, de leur donner une apparence, une forme pour faire la base et la justification d'une condamnation en tant que gérant du journal poursuivi. Vous connaissez cependant la loi de 1882, modifiée par les lois de 1898 et de 1908. Monsieur l'avocat de la République, ce système n'est pas d'une logique irréfutable.

Voyons, tout d'abord, ce qu'est Victor. C'est un Saumurois. Je ne sais s'il y a ici des gens qui apprécient les crûs du Saumurois, mais ils me sauront peut-être gré de ce détail. Sa vie a été modeste depuis ses débuts. Venu à Paris à 17 ans et demi, en 1870, il s'est engagé dans les francs-tireurs de la Seine et a fait campagne avec l'armée de Paris ; il a ainsi pris part à différents combats, notamment à ceux du Bourget et de Montretout, du Four-à-Chaux, puis il a rejoint l'armée de la Loire et a servi successivement sous les ordres des généraux d'Aurelles de Paladines, de la Motte-Rouge et Chanzy. Il a pris part aux combats de la Loire. Après la guerre, rentré à Paris, il s'est marié et a eu deux filles qui, toutes deux, se sont également mariées. De ses deux gendres, l'un est mort pendant la guerre, l'autre a fait toute la campagne comme adjudant. Je passe sur les détails de sa vie, qui n'ont rien à voir dans cette affaire. Il fut un instant associé d'un homme qui, à un moment donné, eut quelque notoriété à Paris, particulièrement sur quelques boulevards et à Montmartre, l'associé de Lisles dans l'exploitation d'un établissement dont se souviennent les Parisiens d'alors : le *Divan Japonais*. L'exploitation de Lisles se termina par une catastrophe. Victor fut déclaré en faillite. Il aurait pu évoquer le souvenir de ce directeur de théâtre répondant au président du tribunal devant lequel il se présentait : « Monsieur le Président, je suis le seul directeur de théâtre ou de café-concert qui n'ait pas fait faillite ! » Ce à quoi le Président de répondre : « Vous avez encore le temps, ne désespérez pas ! » C'était la meilleure répartie.

Victor fut ensuite gérant pendant de nombreuses années de différentes publications, et c'est comme tel qu'il a été mis en cause dans une affaire dont nous reparlerons tout à l'heure. Les renseignements de police sont favorables.

Les renseignements de police sont favorables. Il a été condamné, c'est exact, et son casier est très chargé, c'est incontestable, mais il y a un détail sur lequel j'insiste : Il y a, d'une part, quatorze condamnations figurant à son casier,

mais il s'agit d'une seule et même affaire, parce que le Tribunal et la Cour ensuite lui ont infligé quatorze fois 500 francs d'amende, pour les annonces parues dans le *Frou-Frou*, dont parlait hier Zévaès. Comme il était le gérant, il a été condamné pour chaque annonce à 500 francs d'amende, dans des conditions que je préciserai tout à l'heure, et qui démontreront à M. l'avocat de la République la vérité juridique de ma thèse. J'ajoute qu'il a été condamné à 14 fois 500 francs d'amende, mais avec confusion, c'est-à-dire qu'en réalité il y a une condamnation unique.

La guerre vient. Il se retire chez une de ses filles où il continue à exercer la profession de courtier d'assurances ; puis il devient un jour gérant de la nouvelle *Assiette au Beurre*. Il avait été déjà gérant une première fois de ce journal ; mais il y eut bientôt, à côté de cette publication que venait de reprendre Georges-Anquetil, une autre publication qu'il n'avait jamais connue. C'était le journal *Le Grand Guignol*. Georges-Anquetil trouva naturel et juste que l'ancien gérant revint à sa place, car il connaissait les besoins d'argent de cet humble et modeste courtier d'assurances, et c'est ainsi que, pour l'aider à gagner sa vie, il lui offrit, en plus de la gérance de l'*Assiette au Beurre*, celle du *Grand Guignol* qui fut acceptée.

Telle est la situation. Ce n'est pas Georges-Anquetil ni Tournier qui sont des hommes à essayer d'abriter d'une manière quelconque leurs responsabilités derrière un homme de paille tel que Victor.

La question est donc bien nette, et je dis, Monsieur l'avocat de la République, que vous n'amenez ici Victor qu'en qualité de gérant et qu'ainsi je suis conduit à soutenir la même thèse que celle que je soutenais récemment, devant cette même Chambre, à propos d'une autre affaire, alors que le siège du ministère public était occupé par M. le Substitut Lagarde, qui requérait dans des conditions identiques. Je disais alors à l'honorable représentant du ministère public :

« Vous êtes en quelque sorte suggestionné, hypotéqué par la loi de 1881, et, parce que vous êtes en présence d'un délit commis par la voie de la presse, vous croyez que vous pouvez *ipso facto* et de pure mettre en cause le gérant ».

Au point où j'en suis arrivé, Messieurs, j'ai hâte d'abréger mes explications et d'examiner la doctrine et la jurisprudence. J'avais préparé, croyant que les circonstances me permettraient de prendre la parole à une heure moins tardive, des notes et des références. Je ne les lirai pas toutes. Je me bornerai à les analyser d'une façon scrupuleuse et je crois que le tribunal me fera confiance à cet égard, d'autant plus que vous trouverez ces notes et ces références à mon dossier.

Lorsque la loi de 1882 eut été votée, l'un de ses commentateurs les plus autorisés fut M. Barbier. M. l'avocat de la République n'ayant apporté à l'appui de sa thèse aucun document de doctrine ou de jurisprudence, je vais m'efforcer de suppléer à cette lacune. Je prends tout d'abord Barbier, dont la première édition du *Code Expliqué de la Presse* est presque introuvable aujourd'hui. Dans cet ouvrage que nous avons tous consulté,

lors de nos premières années de lutte et de bataille judiciaire, Barbier avait soutenu que :

« Si le délit d'outrage aux bonnes mœurs était commis par la voie de la presse ou de tout autre écrit périodique, et si ce journal ou écrit périodique a un gérant, ainsi que le prescrit l'article 6 de la loi de 1881, ce gérant, qui est, en droit, le publicateur responsable, est toujours auteur principal du délit ; tous les autres coparticipants ne peuvent être poursuivis que comme compli-
« ces ».

Cette thèse, reprise depuis par quelques auteurs peu nombreux, a été, dès l'origine, abandonnée tant par les commentateurs de la loi que par les magistrats chargés de l'appliquer.

M. Albert Eyquem, alors vice-président du tribunal de Bordeaux, dans son ouvrage sur la Pornographie au point de vue historique, juridique, législatif et social a nettement formulé sa manière de voir. Voici comment il s'exprime à ce sujet :

« Le système de Barbier, plus particulièrement applicable sous le régime de la loi de 1881, n'est pas en harmonie avec les nouvelles dispositions de la loi de 1882 et de 1898. On s'est très nettement expliqué lors de la confection de ces lois : ce sont des lois de droit commun. Or Barbier commence par dire : Le gérant d'un journal sera auteur du délit parce qu'aux termes de l'article 6 de la loi du 29 juillet 1881, il est seul responsable ».

M. Eyquem, après avoir rappelé l'article 42 de la loi de 1881, déclare que ces deux articles ne sont pas applicables et il ajoute :

« Mais le droit commun étant mis au lieu et place du droit spécial, l'auteur du délit n'est plus fictivement le gérant, car c'est par une sorte de fiction qu'il est considéré comme auteur du délit ; l'auteur est celui qui crée l'œuvre obscène. Il est punissable si cette œuvre pénètre dans le public par lui ou par d'autres ; il y a alors une question de fait à trancher : a-t-il participé à cette pénétration ? S'est-elle faite complètement en dehors de lui ? »

Il y a une question de fait à trancher : « A-t-il participé au délit ? » Vous trouverez la même idée exprimée dans l'Étude sur la répression des outrages aux bonnes mœurs, par M. Paul Nourrisson, ouvrage couronné par l'Académie des Sciences morales et politiques.

Cela se comprend aisément. Il suffit de rappeler les origines du rôle joué dans la presse par le gérant de journal. La gérance a été instituée par la loi du 9 juin 1819. La loi du 18 juillet 1828 exigeait que le gérant fût propriétaire au moins d'une part ou action dans l'entreprise et qu'il possédât en son nom propre un quart au moins du cautionnement. Le but de la loi était de faire du gérant une personne véritablement intéressée à l'entreprise et exerçant sur la rédaction une réelle autorité. Le législateur de 1881 ne s'est pas préoccupé des dispositions de la loi de 1828. Tout le monde est d'accord aujourd'hui pour reconnaître que la gérance ne répond plus à une fonction réelle. C'est une fiction légale. Comme le disait déjà de son temps M. Troplong, « le gérant n'est

plus qu'un procureur à la prison ». Aussi, dès que vous sortez du terrain de la loi de 1881 et que vous entrez dans le domaine du droit commun, la responsabilité du gérant n'apparaît plus que là où vous faites apparaître une participation quelconque dans la préparation ou la consommation du délit, c'est-à-dire, dans l'espèce présente, dans la publication, dans la vente ou dans la mise en vente.

J'attends que vous m'apportiez ici une preuve quelconque de cette nature à l'encontre de Victor.

Dans l'un de ses ouvrages, si universellement appréciés, M. Gustave Le Poittevin, examinant la situation du gérant au point de vue pénal, exprime l'opinion que voici :

« Ce système ne saurait être admis. La responsabilité pénale du gérant comme auteur principal est une pure fiction légale qui ne doit être appliquée que dans les cas spéciaux régis par la loi sur la presse. Par suite, le gérant du journal n'est pas, de plein droit, pénalement responsable du délit d'outrage aux bonnes mœurs commis par ce journal. Il ne le sera que s'il est admis en fait qu'il a directement et personnellement participé à l'un des faits énumérés dans l'article premier de la loi du 2 août 1882, à l'aide desquels le délit a été réalisé : vente, offre, exposition, affichage, distribution, etc... Son rôle sera alors celui d'un complice et non d'un auteur principal ».

Dans la deuxième édition du Code Expliqué de la Presse, par M. Georges Barbier, et qui a été publiée par deux magistrats, M. Paul Matter, alors substitut à la Seine, et M. Rondelet, procureur de la République à Etampes, la thèse de Barbier est à nouveau examinée et voici ce que déclarent les auteurs de cette nouvelle édition :

« Cette opinion qui répliquait les principes de la loi de 1881 et qui avait été adoptée par quelques auteurs, a été abandonnée par la jurisprudence et par la majorité de la doctrine. On doit, en effet, remarquer que l'outrage aux bonnes mœurs est un délit de droit commun, régi non pas par les règles de la loi de 1881, mais par les principes du Code Pénal. »

Faisant application de ces principes, la jurisprudence a tranché la question dans le même sens. Le tribunal trouvera à mon dossier un certain nombre de décisions, parmi lesquelles une décision de la Cour de Paris en date du 28 octobre 1892.

La Cour de Paris avait été saisie d'une poursuite dans laquelle le gérant avait été mis en cause comme auteur principal et la Cour de Paris, réformant la décision de première instance, déclare que « le gérant ne peut être condamné comme complice que lorsqu'il a aidé et assisté avec connaissance l'auteur du délit, et notamment lorsqu'il a vu le dessin incriminé avant la publication et a signé les exemplaires destinés au Parquet ».

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Et lorsqu'il a signé les exemplaires destinés au Parquet.

M^e ALBERT WILLM. — Nous allons y arriver, Monsieur l'avocat de la République ; nous serions

d'accord avec vous, si vous aviez établi ces deux faits et je ne discuterais pas. Mais vous ne les établissez pas et je vais expliquer comment vous ne pouvez pas les établir. Permettez-moi seulement de continuer ma démonstration juridique.

Vous avez invoqué contre Victor des antécédents. Remarquez que des antécédents ne compteraient pas dans l'espèce, car il faudrait établir dans quelles conditions il a été frappé, comment l'affaire s'est engagée, quelles sont les explications qui ont été fournies. Ainsi je comprendrais que vous puissiez invoquer contre lui des antécédents de cette nature pour que le tribunal apprécie dans quelle mesure, s'il devait le condamner, il pourrait en tenir compte dans l'application de la peine. Mais vous ne pouvez pas les invoquer avant que le débat sur la responsabilité pénale soit vidé entre nous. J'ai voulu cependant rassurer ma conscience et j'ai retrouvé un arrêt de la Cour de Paris qui remonte à 14 ans et qui nous fixera sur les conditions dans lesquelles Victor a été précédemment condamné. J'indique tout de suite que ces conditions constituent la confirmation de la thèse que j'ai eu l'honneur de soutenir. Il s'agissait de complicité dans des circonstances nettement définies et qui avaient entraîné pour le journal *Le Frou-Frou* des poursuites et des condamnations. Je vais donner lecture de quelques-uns des considérants adoptés par la Cour de Paris, dans son arrêt du 13 juillet 1908.

Il s'agissait d'une certaine publicité pour des maisons de rendez-vous qu'on présentait comme des maisons de massage. Or, lorsque vous prétendez que Victor doit connaître la loi de 1882, je pourrais vous demander de déclarer avec moi que les magistrats doivent connaître la loi avant Victor, et mieux que lui. La preuve que sur ce terrain spécial, délicat même, l'hésitation est possible, c'est que, lorsque cette affaire était venue devant les magistrats qui siégeaient aux places que vous occupez aujourd'hui, ils avaient hésité. Ils avaient déclaré qu'il n'y avait pas outrage aux bonnes mœurs dans le fait d'annoncer des maisons de rendez-vous sous le nom de maisons de massage, du moment que rien dans l'annonce ne présentait un caractère obscène. Ils disaient : « Après tout, les auteurs des annonces ne sont pas allés tout, les auteurs des annonces ne sont pas allés tout, les auteurs des annonces ne sont pas allés tout, au-devant des curiosités malsaines ; s'il y a — permettez-moi l'expression — des vieux marcheurs qui ne se trompent pas à ce genre d'annonces, tant pis ou tant mieux pour eux ». Mais le Ministère public a fait appel et la Cour de Paris a condamné. Mais comment, pour ce qui est du gérant ? Est-ce dans les conditions où l'affaire se présente aujourd'hui devant vous ? Non ! On représente aujourd'hui devant vous ? Non ! On représente Victor comme complice, et voici les considérants qui le visent :

« Considérant que Bayer, directeur-gérant du *Fin de Siècle*, Bachmans, directeur, et Victor, IMPRIMEUR-GÉRANT du *Frou-Frou*... »

Ah ! pardon ! nous sommes d'accord : la loi de 1882 et le droit commun vous permettent de mettre en cause, à titre de complice, tous ceux qui ont prêté, sous une forme quelconque, une aide, une assistance pour commettre le délit, et la Cour dit nettement que Victor n'est pas seulement gérant,

mais IMPRIMEUR-GÉRANT, et c'est ainsi qu'il a pu prêter son concours à la préparation et à la consommation du délit.

« Considérant que Bachman, directeur, et Victor, imprimeur-gérant du *Frou-Frou*, également conscients de cette immoralité manifeste, ont prêté leur concours à la perpétration du délit, Bayer et Bachman en procurant les journaux qui ont servi à le commettre et VICTOR EN PRÉTANT SES PRESSES A L'IMPRESSION DU JOURNAL LE FROU-FROU et en signant les exemplaires destinés au Parquet. »

« Et Victor EN PRÉTANT SES PRESSES... » Ah ! la Cour dit donc qu'il a prêté ses presses pour imprimer le journal. Est-ce vrai, en fait ? Je n'en sais rien, mais la Cour déclare souverainement qu'il a prêté ses presses pour l'impression du journal...

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Et signé les exemplaires destinés au Parquet.

M^e ALBERT WILLM. — Pardon ! après avoir relevé le fait qu'il a prêté ses presses, qui détermine la complicité, la Cour retient subsidiairement le fait d'avoir signé, et je vais démontrer que ce dernier argument même vous échappe.

J'ajoute que vous trouverez également dans mon dossier un arrêt de la Cour de Paris et un jugement du Tribunal de Bordeaux, qui déclarent qu'on est complice lorsque, sous une forme quelconque on prend part à la perpétration du délit. C'est ainsi que le Tribunal correctionnel de Bordeaux a condamné un vendeur en gros de journaux qui avait distribué des exemplaires du journal poursuivi à des vendeurs au détail. La Cour de Paris a également condamné un gérant comme complice du fait que le journal ayant été mis en circulation, c'est lui qui avait remis les exemplaires aux agents vendeurs pris comme auteurs.

Nous allons voir si, pour Victor, vous pouvez en dire autant. J'invoque devant vous la jurisprudence toute récente de la Cour de Paris. Il s'agit de l'affaire dont je vous parlais tout à l'heure et au sujet de laquelle je disais que le débat actuel avait déjà été institué devant cette chambre et que j'avais eu à y défendre la même thèse que celle que je soutiens aujourd'hui. Dans le procès précédent, il s'agissait d'un délit prévu, lui aussi, par une loi spéciale : la loi sur la propagande anti-conceptionnelle. C'était la même situation juridique que pour la loi de 1882. Vous savez que la loi nouvelle fait allusion, en ce qui concerne le mode de perpétration du délit, à la loi de 1881. On avait insisté auprès du directeur du journal, qui prenait toute la responsabilité de l'article, pour qu'il révélât le nom de son auteur ; mais, devant la Cour comme devant le Tribunal, il s'y refusa, se bornant à déclarer : « Je ne suis pas autorisé à révéler le nom ; il s'agit d'un fonctionnaire qui a été attaché à un cabinet de ministre ». J'avais l'honneur de défendre le gérant, M. le substitut Lagarde a tenu le même langage que celui adopté à cette audience par M. l'Avocat de la République, et il a demandé une condamnation dans les mêmes termes. J'ai dit au tribunal : « Vous ne pouvez maintenir dans les liens de la prévention cet homme parce qu'il est gérant du journal, alors que vous n'apportez aucune preuve de participa-

tion au délit reproché ». Et cependant, ma situation était plus mauvaise qu'elle ne l'est aujourd'hui, car le gérant était en même temps metteur en pages du journal, et on aurait pu jusqu'à un certain point soutenir qu'il aurait pu avoir connaissance de l'article avant sa publication. Mais qu'importe ? C'est une discussion purement théorique. Condamnés en première instance, nous sommes allés à la Cour. J'ai repris mon argumentation et la Cour a réformé le jugement de première instance. Vous trouverez cet arrêt dans la *Gazette du Palais* de janvier 1922. L'arrêt de la Cour a été rendu le 6 décembre 1921. Voici comment s'exprime la Cour en adoptant et en rappelant les principes que j'avais l'honneur de vous exposer tout à l'heure :

« En ce qui touche Beylemans, gérant du journal :

« Considérant que les poursuites exercées contre cet inculpé ne l'ont pas été par application des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 ; qu'en conséquence, la présomption de responsabilité tirée du fait seul de sa qualité de gérant du journal ne saurait être relevée contre lui ;

« Qu'il ne saurait être tenu pour responsable de la publication de l'article délictueux qu'autant qu'il serait établi qu'il a, dans une certaine mesure, participé à sa publication et connu l'esprit dans lequel il a été conçu et publié ;

« Considérant qu'il n'en est pas ainsi en l'espèce ; qu'il est établi, par les documents versés aux débats et notamment par un rapport en date du 3 décembre 1920, que, simple ouvrier employé à l'imprimerie Dangon, chargée de la publication du journal, il n'a en réalité aucune participation effective à la gérance et ne saurait être considéré que comme un prête-nom ; qu'il échut, en conséquence, de le relaxer des fins de la poursuite en infirmant sur ce point le jugement entrepris ».

Et maintenant, quelle est, en fait, la situation de Victor ? Tout d'abord, je prierai, si sur ce point je commets la plus petite erreur, M. Georges-Anquetil, qui est le directeur du journal, de bien vouloir me rectifier.

Messieurs, Victor est un courtier d'assurances ; il touche, au *Grand Guignol*, une mensualité très modeste. Le journal paraît deux fois par mois et Victor ne vient dans les bureaux du journal que le jour où celui-ci est déjà imprimé, c'est-à-dire après sa publication, afin d'aller déposer au Parquet les exemplaires exigés par la loi. On vous rappelait, à une précédente audience, qu'au Parquet le *Grand Guignol* paraissait être suffisamment apprécié, au point qu'on était tenté de songer : « Si j'avais eu quelque chose à demander au Parquet, c'est au *Grand Guignol* que je m'adresserais ». L'on y sollicitait, en effet, la remise de douze ou quatorze numéros au lieu des seuls deux exemplaires du dépôt légal.

Victor allait donc porter des exemplaires au Parquet, mais ces exemplaires, ceux du dépôt légal, ne sont pas signés par lui. Il l'a déclaré formellement à M. le juge d'instruction, et aucune mention de cette déclaration ne figure dans le réquisitoire définitif : « Je ne signe pas les jour-

naux », a-t-il indiqué, et il a affirmé au juge d'instruction, qui n'a pas contesté sa déclaration : « J'apporte les journaux au Parquet, je ne les ai jamais signés ». Les exemplaires déposés ne portent pas sa signature. Ce n'est même pas lui qui fait le dépôt légal au ministère de l'Intérieur : c'est l'imprimeur qui s'en charge directement.

M. LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE. — M. Georges-Anquetil signe généralement les articles.

M^e ALBERT WILLM. — C'est entendu ! Il prend la responsabilité de ses articles. Personne ne l'a jamais nié.

Et c'est cet homme, Victor, qu'on retient dans les liens de la prévention, qu'on désigne comme auteur, co-auteur ou complice ! Où est sa complicité ? Sa tâche ne commence que lorsque le journal est paru, et il a même déclaré : « Je ne lis pas le journal la plupart du temps, j'en ai lu seulement quelques numéros ». Il faudrait démontrer qu'il a connu les articles avant leur publication. En réalité, il n'a pas la moindre part de collaboration, et son rôle subalterne se réduit à celui d'un commissionnaire salarié chargé de porter au Parquet les numéros qui lui sont confiés.

Dans ces conditions, vous avez, certes, le droit de décider selon votre intime conviction, mais je n'ignore pas le souci d'impartialité et d'équité qui vous anime.

DANS UNE AFFAIRE DE CETTE NATURE, PLUS ENCORE QUE DANS TOUTE AUTRE, VOUS AUREZ LA PREOCCUPATION IMPERIEUSE DE VOUS ELEVER AU-DESSUS DE TOUTES LES CONSIDERATIONS PARTICULIÈRES, DE TOUTES LES CONTINGENCES, AU-DESSUS DE TOUS LES APPETITS, DE TOUTES LES CONVOITISES, DE TOUTES LES HAINES, DE TOUTES LES COLÈRES QUI RODENT AUTOUR DE CETTE AFFAIRE. CE QUE JE SUIS TENTÉ DE REPROCHER LE PLUS A CE PROCÈS, C'EST QU'IL N'EST PAS LE VÉRITABLE PROCÈS. LE VÉRITABLE PROCÈS, PERSONNE N'A OSÉ LE PROVOQUER, PERSONNE N'A OSÉ L'INSTITUER. ON ESSAYE DE FRAPPER OBLIQUEMENT OU PAR DERRIÈRE, ALORS QU'ON N'OSE PAS ATTAQUER EN FACE.

Quant à moi, je tiens à vous dire ici, — quelle que soit l'opinion que l'on professe pour certaines campagnes, — que toutes les fois que je vois deux adversaires qui s'affrontent violemment, loyalement, publiquement, chacun d'eux essayant d'obtenir l'avantage sur l'autre, quelles que soient les idées débattues, j'applaudis, car je dis : « Voilà deux hommes ! » Mais lorsque je vois au contraire que, dans un procès dont les éléments sont aussi délicats, aussi troublants, le but qu'on essaie d'atteindre, que l'on poursuit, c'est une condamnation que l'on n'ose pas réellement réclamer pour des accusations, pour des imputations qui pouvaient être l'objet d'un débat public à cette barre, soit qu'il s'agisse de diffamations, d'outrages ou de tout autre délit, alors je vous dis : « Prenez garde ! »

Messieurs, c'est mon dernier mot. De Victor je

ne dirai plus rien, car il faudrait méconnaître à la fois et la doctrine et la jurisprudence pour le retenir dans les liens de la prévention. Pour les autres prévenus, je vous dis : « Prenez garde ! » Nous sommes arrivés à une heure grave pour ce pays ; au milieu des décombres que nous apercevons de toutes parts, en face des désillusions qui s'amoncellent autour de nous, en face de l'inquiétude qui nous étreint, nous nous demandons : « Que sera demain ? » Il reste une lueur dans cette nuit obscurcie chaque jour davantage, une seule lueur, une seule clarté : la Justice. Oh ! préservez-la, défendez-la. C'est une grande dame qui veut qu'on l'honore, mais qui veut qu'on l'honore en respectant en elle tout ce qui fait sa splendeur, tout ce qui légitime en même temps la confiance qu'elle inspire : la sérénité, l'équité, l'impartialité.

Restez sourds à tout ce qui n'est pas le procès, restez sourds à tout ce qui n'est pas le débat. Soyez des magistrats, dignes héritiers de ceux qui, jadis, se dressaient devant le pouvoir — qui avait au moins sur celui d'aujourd'hui le mérite d'exister, et de faire sentir sa force et sa volonté — et qui puisaient dans leur conscience l'énergie suffisante pour résister à toutes les suggestions comme à toutes les menaces. Je vous dis : « Faites de même aujourd'hui, et vous aurez droit à la reconnaissance de tous les justiciables, de tous les bons Français, car le jour où ce pays désespérerait de la Justice, ce jour-là, il y aurait lieu, à juste titre, d'envisager avec angoisse son avenir et sa destinée ! »

Réplique de M. le Procureur de la République

Je ne puis laisser dire sans un mot de protestation, dont la modération me vaudra d'être entendu, que les hommes qui sont ici, accusés d'extorsion de fonds et d'outrages aux mœurs, sont poursuivis de ce chef parce que l'on n'ose pas les inculper d'autre chose.

Ceux qui me connaissent, à côté de moi, mes chefs, mes amis, savent que vous ne pouvez pas tenir un pareil langage en pleine connaissance de cause ; ils savent que ce langage ne répond pas à la réalité. Nous poursuivons ces hommes parce que, juridiquement et dans notre conscience, nous croyons qu'ils ont commis le délit que nous leur imputons. Nous le disons avec fermeté, avec mo-

dération en même temps. Quels que soient les délits commis, la justice est faite pour le Parquet comme pour le Tribunal : il sait n'entendre que les bruits qu'il peut et qu'il doit entendre.

Cette protestation était peut-être inutile ; j'ai tenu cependant à la faire entendre.

Intervention de M^e Alexandre Zévaès

M^e ALEXANDRE ZEVAES. — IL EST ENTENDU, CEPENDANT, QUE LE PARQUET A POURSUIVI POUR UN DOUBLE DÉLIT QUE VOUS AVEZ INDICÉ HIER DANS VOTRE REQUISITOIRE ; MAIS SI LE GOUVERNEMENT A FAIT POURSUIVRE GEORGES-ANQUETIL ET LE « GRAND GUIGNOL », C'EST POUR D'AUTRES MOTIFS, SANS LESQUELS ON N'AURAIT PAS VU CE MEME GOUVERNEMENT EXIGER, COMME IL L'A FAIT DEPUIS LE DEBUT DE L'INSTRUCTION, UN RAPPORT QUOTIDIEN SUR LA MARCHÉ DE L'AFFAIRE, ET C'EST CONTRE QUOI NOUS AVIONS LE DEVOIR DE PROTÉSTER AVEC INDIGNATION.

Riposte de M^e Albert Willm

DANS LES PAROLES QUE J'AI PRONONCÉES, RIEN NE METTAIT EN CAUSE L'HONORABLE REPRESENTANT DU MINISTÈRE PUBLIC, ET LE TRIBUNAL L'A BIEN COMPRIS. MAIS IL EN EST D'AUTRES QUI ATTENDENT AVEC ANXIÉTÉ LE RESULTAT DE VOS DÉLIBÉRATIONS, PARCE QUE CEUX-LÀ, JE LE RÉPÈTE, ILS N'ONT PAS EU LE COURAGE DE FAIRE LE PROCÈS QU'IL FALLAIT.

J'AJOUTE QU'IL Y A EU DES SUGGESTIONS. ET D'AILLEURS, SI LA CONSCIENCE DU JUGE N'EST SATISFAITE QUE LORSQU'IL A TOUT ENTENDU, LA CONSCIENCE DE L'AVOCAT N'EST APAISÉE QUE LORSQU'IL A TOUT DIT.

SOUS LE BÉNÉFICE DE CETTE OBSERVATION, JE TERMINE EN DISANT QUE SI LES PRÉVENUS AVAIENT ÉTÉ POURSUIVIS COMME IL SEMBLE QU'ILS AURAIENT PU ET DU L'ÊTRE, CE N'EST PAS LE DÉBAT ACTUEL QUI SE SERAIT INSTITUÉ.

M. LE PRÉSIDENT — A huitaine pour le jugement.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
<i>Pourquoi j'ai été arrêté</i> , par Georges-Anquetil.....	1
<i>Première audience</i> . — Interrogatoire et dépositions des témoins	26
<i>Deuxième audience</i> . — Réquisitoire de M. le Procureur de la République.....	40
— — Plaidoirie de M ^e Alexandre Zévaès	55
— — Plaidoirie de M ^e Jean Gauniche	74
<i>Troisième audience</i> . — Plaidoirie de M ^e Albert Noël	76
— — — M ^e Georges Bèret	80
— — — M ^e Jean Nicoles	85
— — — M ^e Albert Willm	81
— — Réplique de M. le Procureur de la République et ripostes.....	96

Quelques distiques modernes de célébrités antiques

*Je ne puis concevoir qu'un vrai gourmet festine
Sans finir son repas par la Bénédicte.*

LUCULLUS.

*Maginot ne craint pas qu'une armée se mutine
En versant, dans les quarts, de la Bénédicte.*

CÉSAR.

*Je crois que je me sens devenir libertine
Surtout lorsque j'ai bu quelque Bénédicte.*

MESSALINE.

*Le visage, jamais vieux, ne se ralatine,
Chez les consommateurs de la Bénédicte.*

Cécile SOREL.

*Tous les pieds de mes vers d'une œuvre clandestine
Pour un seul verre à pied plein de Bénédicte.*

L'ARÉTIN.



**Lourdes guérit les paralytiques,
Monico guérit les neurasthéniques.**

Monico, 66, rue Pigalle, est ouvert toute la nuit.

AU CLARIDGE'S

Les Thés du plus somptueux des Palaces sont toujours le rendez-vous d'une clientèle aristocratique. Le meilleur orchestre de Paris s'y fait applaudir dans le hall et l'excellent jazz-band accompagne les danseurs dans la Salle des Fêtes.

Le chef accomplit des merveilles aussi bien au Restaurant qu'au bar : la chère est exquise et les prix des repas très abordables.

Le soir, sauterie intime réservée aux clients de l'hôtel et aux dineurs.

Chemins de Fer de l'État

*Excursions dans la forêt de Rambouillet
par services d'auto-cars*

En vue de faciliter aux touristes la visite de cette superbe forêt qui peut rivaliser avec les plus belles des environs de Paris, les Chemins de fer de l'État organiseront, chaque dimanche, jusqu'au 29 octobre 1922, ainsi que le jour de la Toussaint, deux excursions en auto-cars, l'une dans la matinée, l'autre dans l'après-midi et qui emprunteront les parcours les plus pittoresques.

Les auto-cars partiront de la gare de Rambouillet à 10 heures pour le premier circuit (retour à midi) et à 14 h. 30 pour le deuxième circuit (retour à 18 h.). Les prix en sont respectivement fixés à 9 francs et à 17 fr. 25.

*Excursions dans les vallées de la Bièvre de Chevreuse
et aux Vaux-de-Cernay
par services d'auto-cars du 9 avril au 2 novembre 1922*

Dans le but de permettre aux touristes de faire d'agréables excursions dans une région pleine d'attrait, les Chemins de fer de l'État ont organisé des services d'auto-cars au départ de leur gare de Versailles-Rive-Gauche. Ces services comprennent deux circuits quotidiens. L'un, dans la matinée, pour la visite de la vallée de la Bièvre, l'autre, dans l'après-midi, pour la visite de la vallée de Chevreuse.

Indépendamment de ces deux circuits quotidiens, un troisième circuit périodique, comportant la visite de la vallée de Chevreuse et des Vaux-de-Cernay, est établi les jeudis, dimanches et jours fériés.

BIBLIOGRAPHIE

Vient de Paraître

PENSÉES CHOISIES d'Alexandre MERCEREAU

avec un portrait de l'auteur, une préface de Carlos Larronde, et des notes critiques de Paul Adam, Jules Lemaitre, Paul Brulat, Laurent Tailhade, Antoine Albalat, J. de Gourmont, Han Ryner, etc. 2 volumes in-12 couronne, chez Eugène Figuière, éditeur, 17, rue Campagne-Première, Paris. Prix..... 10 fr.

« Recueillies en deux volumes, la plupart de ces pensées sont inédites, les autres tirées des ouvrages de l'auteur. Force et largeur de l'idée, justesse et richesse de l'expression les caractérisent ; elles sont d'un profond psychologue, d'un poète, d'un philosophe lyrique ; elles touchent aux sujets les plus divers et sont marquées au coin de l'originalité la plus rare. Ce très remarquable florilège fait grand honneur au magnifique penseur qui est Alexandre Mercereau. Un accueil flatteur lui est sûrement réservé et ce sera strictement justice. »

G. ACBAULT DE LA HAUTE CHAMBRE.

« Dans la tête d'Alexandre Mercereau, un trésor d'idées neuves tinte, étincelle, respire. Elles se font paroles... Quelle élite ira dans les perspectives du temps futur, sans avoir pour volonté de sa marche un écho de ces Paroles devant la Vie. »

PAUL ADAM (*Comœdia*).

« Le profond et multiple, le magnifique penseur lyrique. »

HAN RYNER (*La Plume*).

« Un recueil de réflexions philosophiques irréprochablement écrites. »

ANTOINE ALBALAT (*Les Débats*).

« La renommée d'A. Mercereau peut être considérée comme presque universelle... Ce n'est pas seulement un grand transfigurateur, c'est aussi un penseur profond. »

HUSZAR (*Revue de Hongrie*).

« Le penseur éloquent A. Mercereau a jeté aux vents des paroles fécondes et recueilli, en des ouvrages qui ne passeront pas, la fleur de ses méditations... Il apparaît comme la plus noble incarnation de l'écrivain moderne. »

LAURENT TAILHADE (*Comœdia*).

LE LIVRE DES LIVRES

Nous sommes heureux de signaler, à ceux de nos lecteurs qui ignoreraient, cette anthologie critique mensuelle des nouveaux ouvrages littéraires, dont chaque numéro, qui contient la critique, l'analyse et d'importants extraits (parfois illustrés) des volumes récemment parus, fournit une lecture attrayante, variée, d'actualité et permet : 1° d'être rapidement et bien au courant des nouveautés ; 2° de faire son choix en connaissance de cause.

Qu'une telle revue est utile à notre époque où les livres coûtent si cher !

Nous recommandons tout particulièrement *Le Livre des Livres* aux personnes qui n'ont pas le temps de lire, ni même de parcourir les volumes nouveaux, ou qui ne veulent — ou ne peuvent — faire la dépense de les acheter (ou même de les louer) et cependant se trouvent, par leur situation sociale, leur profession, ou leur simple désir d'entretenir leur culture littéraire, dans l'obligation de connaître convenablement la production contemporaine.

Abonnements : France, un an, 14 fr. ; six mois, 7 fr. 50 ; trois mois, 4 fr. Etranger, un an, 16 fr. ; six mois, 8 fr. 50 ; trois mois, 4 fr. 50. Le numéro : France, 1 fr. 50 ; étranger, 1 fr. 70.

Une augmentation de prix est à craindre.

Il reste quelques rares collections des 18 premiers numéros parus, qui sont expédiées, en France contre 21 fr. 50, et à l'étranger contre 24 fr. 50 ; elles contiennent la critique, l'analyse et des extraits de près de 300 volumes récents et, pour la plupart, signés d'écrivains dont un lettré ne doit pas ignorer les œuvres.

Un choix de 12 numéros est envoyé contre 14 fr. en France et 16 fr. à l'étranger ; un choix de 6 numéros contre 7 fr. 50 en France et 8 fr. 50 à l'étranger.

Adresser la correspondance au directeur, M. Gaston Moussé, 3, rue du Marché-des-Patriarches, Paris (5^e).

LA PUBLICITÉ

est un art
et l'arme de la lutte économique

LA PUBLICITÉ

sous toutes ses formes, doit être faite par
des techniciens éprouvés pour être productive



*Pour vos campagnes de publicité, pour vos catalogues, brochures, affiches,
annonces illustrées, pliants à volets destinés aux Expositions,
Salons, Foires, pour vos installations et décorations de Stands.*

SUPPRIMEZ LES INTERMÉDIAIRES ET ADRESSEZ-VOUS
DIRECTEMENT AUX

ÉDITIONS THÉOPHILE ROGER

PARIS — 16, Place du Havre, 16 — PARIS

— TÉLÉPHONE : LOUVRE 40-36 —

Les directeurs de cette maison dessinent eux-mêmes et peuvent donc,
à travail égal, vous donner entière satisfaction aux meilleurs prix ;
**ils iront eux-mêmes vous voir, sur simple convo-
cation téléphonique** ; réaliser vos idées personnelles, si vous
en avez ; vous en donner, si vous n'avez pas le temps d'en trouver,
o en tout cas et toujours vous éviter toute perte de temps. o

**Joseph Caillaux et tous les leaders de
gauche collaborent à "L'ÈRE NOUVELLE"**

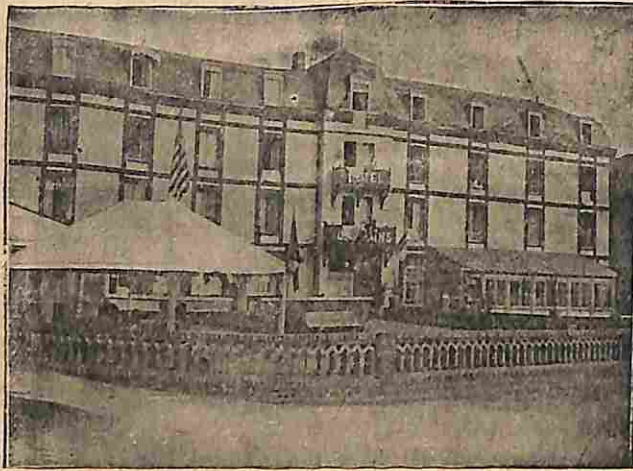
Directeur : Albert DUBARRY

Les Petites Dalles

3 h. 1/2 de Paris par Saint-Lazare (gare de Cany)

180 kilomètres, par Rouen et Yvetot

English Spoken



Téléphone: n.º 2
PETITES DALLES

GRAND HOTEL DES BAINS SUR LA PLAGE

Bureau Télégraphique et Poste dans l'Hôtel même

Cuisine et Cave recommandées

PENSION à PARTIR de 25 Francs par JOUR

Salle de Musique — Salons de Société

JARDINS

Cours de tennis - Automobiles de luxe en location

Omnibus automobiles à tous les trains

Grand Garage pour Automobiles